

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc

-

Dates de la concertation

Du 17/10/2022 au
30/12/2022

Garants :

Sébastien Cherruau

Julie Dumont

-

Date de remise du rapport, le 30/01/2023



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	4
Synthèse	4
Les enseignements clés de la concertation	4
Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e	5
Introduction	7
Le projet objet de la concertation	7
La saisine de la CNDP	10
Garantir le droit à l'information et à la participation	11
Le travail préparatoire des garant.e.s	12
Les résultats de l'étude de contexte	12
L'élaboration du dispositif de concertation	14
• Réunion publique d'ouverture	15
• Table-ronde	15
• Réunion découverte sur site	16
• 2 rencontres de proximité	16
• 3 ateliers thématiques	16
Atelier n°1	16
Atelier n°2	16
Atelier n°3	16
• Réunion publique de clôture	16
Avis sur le déroulement de la concertation	17
Les rencontres et leur efficacité	17
> Les réunions publiques et la visite sur site	17
> La table ronde d'experts	17
Les ateliers thématiques	17
> Les rencontres de proximité	18
> La plateforme en ligne	18
Les informations partagées dans la concertation préalable	19
La qualité des échanges	21
Synthèse des arguments exprimés	23
Rapport de la concertation préalable L121-17/ Projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc	

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	23
> Opportunité du projet	23
> Les alternatives au projet	31
> Les enjeux environnementaux	32
> Les enjeux socio-économiques	37
> L'aménagement du territoire, le paysage et les impacts sur le cadre de vie	40
> Le processus de participation du public	46
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)	48
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	48
Faire apparaître clairement comment les remarques du public ont fait évoluer le projet	48
Maintenir le dialogue avec les acteurs et les citoyens	49
Être exemplaire sur les réponses apportées aux questions posées	49
Partager les études non communiquées à ce jour	49
Précisions à apporter de la part des pouvoirs publics et des autorités concernées	49
Liste des annexes	51

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 30/01/2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté **sous deux mois** sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

N.B. : Un projet éolien de même nature avait fait l'objet d'une enquête publique en 2019, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur avait formulé un avis défavorable. Valorem avait alors choisi de retirer le dossier de l'instruction, afin de retravailler les principaux enjeux relevés par le commissaire-enquêteur (manque de concertation et risque incendie) et d'engager, autour du projet revu, une concertation préalable (au titre du Code de l'environnement).

Synthèse

Les enseignements clés de la concertation

Cette concertation s'est déroulée dans un **climat de défiance à son démarrage** dans la mesure où le projet avait déjà été présenté à l'enquête publique en 2019. Les participants et, notamment, les opposants au projet n'ont pas compris qu'une telle procédure de concertation préalable soit engagée à ce stade. Ainsi, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer la présentation d'un projet similaire. L'un des enjeux du dialogue avec le maître d'ouvrage (MO) a été de bien **comprendre les modifications apportées entre 2019 et 2022**.

Nous retenons un public que nous qualifierons de "citoyens avertis" ; en effet, beaucoup ont suivi toutes les phases depuis plusieurs années et connaissent parfaitement le dossier. Un décalage parfois perceptible avec l'équipe du MO, qui, renouvelée en 2021, a dû prendre toute la mesure des enjeux sur un temps court.

Le MO s'est accordé des moyens, notamment en prenant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la concertation, en acceptant d'étendre la durée de la concertation de 6 à 11 semaines, en choisissant des outils innovants tels que des casques de réalité virtuelle.

Pour autant, le MO est souvent **resté évasif lors des temps de rencontres**, renvoyant parfois des participants à la lecture de la documentation. Cette attitude s'est améliorée au fil des rencontres avec des réponses plus précises à l'écrit, notamment.

Mais retrouver une information précise est resté très compliqué du fait de la dissémination des éléments dans de nombreux documents : Dossier du maître d'ouvrage (Dossier de concertation), synthèse du Dossier de concertation, comptes-rendus des réunions, vidéos, FAQ, réponses directes sur le site du projet.

On parle donc ici d'éléments de méthode, mais c'est bien sur le fond que de nombreux points sont à relever : manque de données sur les inventaires environnementaux pour un dossier qui a déjà été soumis en enquête publique notamment et également beaucoup de points à éclaircir sur les impacts sanitaires.

Enfin, sur le fond, le sujet qui avait déjà beaucoup mobilisé sur les phases précédentes reste le risque incendie. Les éléments apportés par le MO en cours de concertation, à la demande des participants et des garant.e.s laissent encore en fin de débat beaucoup de craintes à ce sujet.

Les principales demandes de précisions et recommandations du/de la garant.e

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et de recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable.

Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le modèle de tableau à compléter par le maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en **annexe n°1** de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
<i>Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</i>
<i>1. Plusieurs problématiques sur les impacts sanitaires ont reçu des réponses partielles. Documenter davantage ces dernières : terres rares, bisphénol A, infrasons, impacts magnétiques, effets stroboscopiques...</i>
<i>2. Le travail d'étude de danger concernant la conciliation d'activités à risque comme la chasse devra être réalisé. Détailler la signalétique envisagée.</i>
<i>3. Le Dossier de concertation ne fait pas état de l'étude des interactions entre orages et foudres (kérauniques) avec les éoliennes. Préciser par le MO comment cet enjeu est traité et à quel moment.</i>
<i>4. Partager toutes les données acoustiques initiales et celles qui pourraient être engendrées pour les riverains si le projet se poursuivait.</i>
<i>5. Mettre à disposition, comme le MO s'est y fermement engagé, les vidéo-montages des différents points de vue souhaités par les citoyens. Ils sont listés dans le présent document P40.</i>
<i>6. Avoir une meilleure connaissance des perspectives d'exploitation de la forêt afin d'évaluer l'évolution des impacts visuels et paysagers.</i>
<i>7. Avoir une information claire sur les retombées économiques notamment pour le Département et la Région.</i>
<i>8. Fournir des sources de documentation sur les impacts touristiques des projets éoliens terrestres.</i>
<i>9. Préciser de manière plus détaillée : les zones de compensation envisagées en proximité et leurs modalités plus précises, qui pourraient faire l'objet d'un travail conjoint avec les collectivités locales, les associations environnementales et les riverains, si le projet venait à se mettre en œuvre.</i>
<i>10. Préciser les modalités de garantie pour le démantèlement ; plusieurs options étant possibles.</i>
<i>11. Préciser en fonction du site actuel si le MO souhaite solliciter une dérogation pour le démantèlement.</i>

<i>12. Apporter de la documentation sur l'évolution du recyclage en matière d'éolien terrestre.</i>
<i>13. Communiquer les données sur la nature des sols pour les emplacements d'éoliennes.</i>
<i>14. Fournir une analyse du cycle de vie complet d'une éolienne ainsi que son bilan carbone.</i>
<i>15. Compléter la FAQ à l'aide de ce rapport et des différentes collectes d'information. Laisser accessible ce document sur le site internet du projet afin que chacun puisse s'y référer.</i>
<i>16. Produire une information plus détaillée sur la compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (SRADDET, Charte PNR etc...), pas uniquement sur les aspects de production d'énergies renouvelables, mais aussi sur les questions de préservation, d'artificialisation des sols, de trames vertes et bleues...</i>
<i>17. Produire un document clair et détaillé de l'environnement concerné par le projet en détaillant précisément les types d'habitats, les espèces végétales et animales, leurs circulations sur le site, les périodes du cycle de vie des espèces. La documentation fournie à ce jour est une synthèse trop peu nourrie. La synthèse des inventaires est également à publier.</i>
<i>18. Produire une cartographie des trajets des différents migrateurs autour et dans la zone.</i>
<i>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.</i>
<i>1. Mettre en place une concertation continue jusqu'à l'enquête publique si le projet est maintenu. Maintenir le site internet de la concertation, l'enrichir et rendre l'information et la navigation plus accessible.</i>
<i>2. Organiser une réunion publique de reddition des comptes, suite à la publication du bilan du MO pour informer les publics de la décision du MO et identifier les points de travail en concertation si le projet se poursuivait.</i>
<i>3. Faire le travail d'études en partenariat avec les acteurs de la chasse, qui n'ont pas été beaucoup entendus lors de cette concertation préalable.</i>
<i>4. Entamer un dialogue avec les associations du souvenir et des anciens combattants afin de recueillir directement leurs remarques. Même si cette sollicitation n'était pas obligatoire, il aurait été judicieux d'associer ces acteurs à la concertation préalable, ils sont des acteurs concernés dans la mesure où un site de mémoire est présent dans la ZIP.</i>
<i>5. Engager un travail avec les acteurs économiques du territoire pour tenter de générer des impacts sur l'emploi et les entreprises locales, notamment en matière d'insertion.</i>
<i>6. Porter à connaissance du public les textes officiels impactant le projet et ses modalités. Par exemple, l'Etat prévoit qu'en matière d'ICPE, les règles issues d'arrêtés ministériels s'appliquent aux projets en cours d'instruction. Ici publication dans la documentation des arrêtés ministériels s'il y a lieu.</i>

Introduction

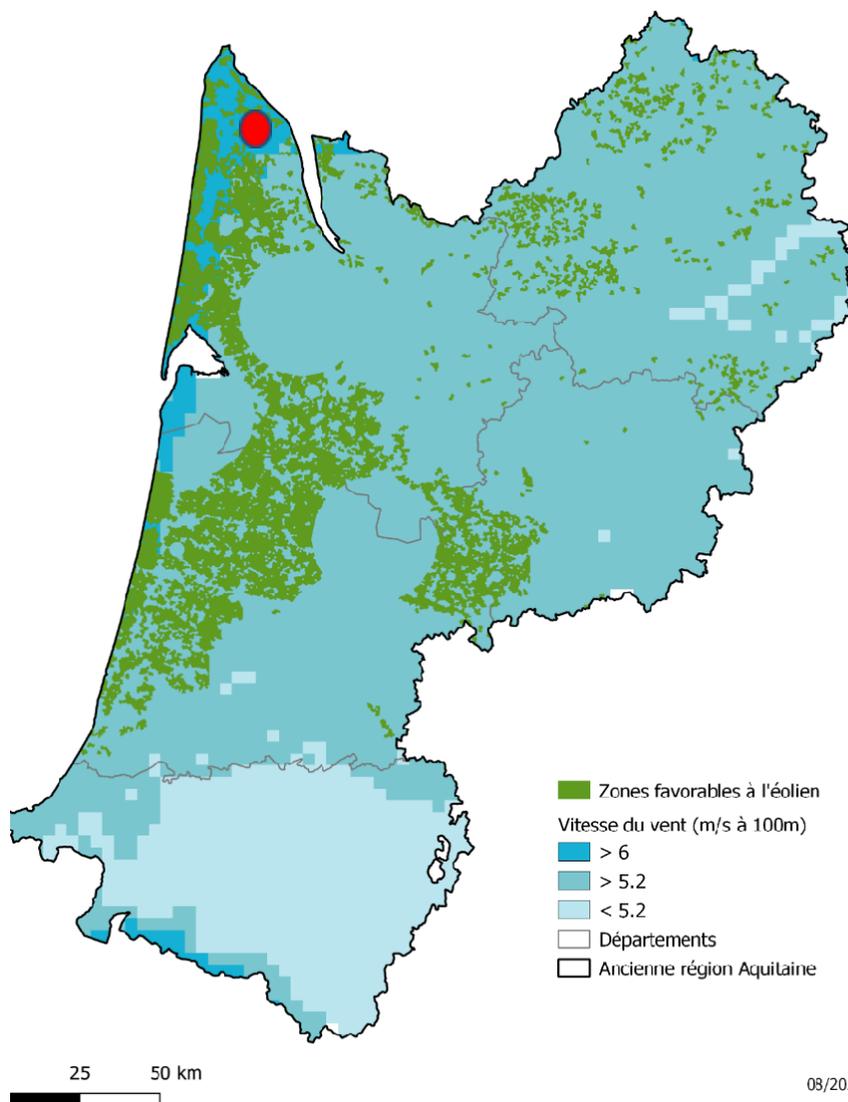
Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

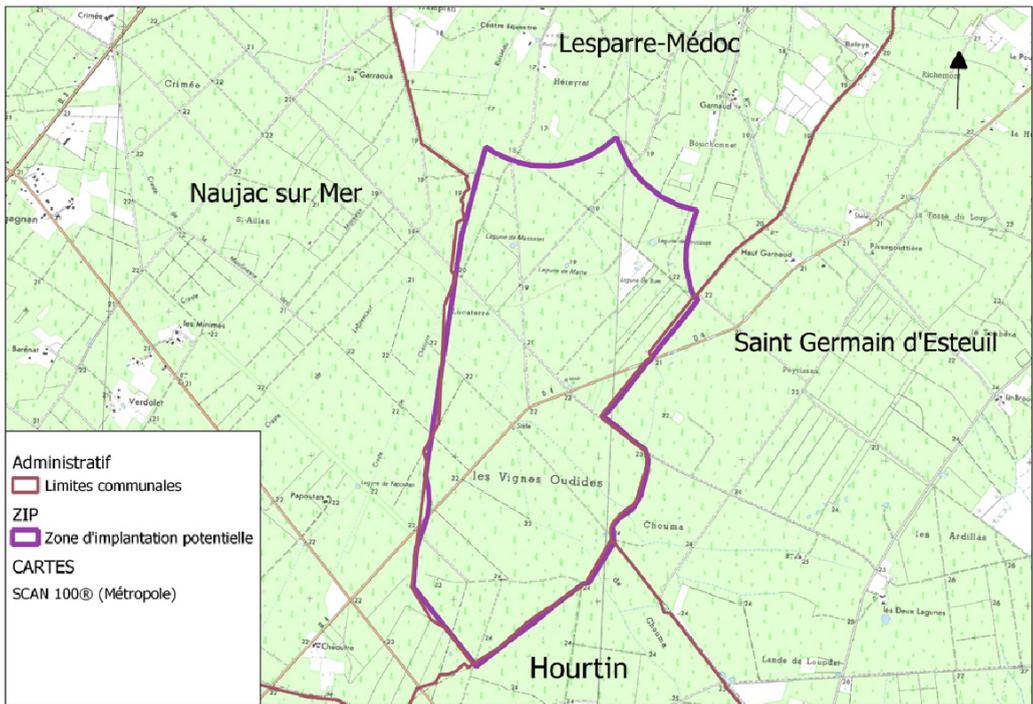
Le projet est porté par la SAS (société par action simplifiée) **Coeur Médoc Énergies**, créée spécifiquement, dont la répartition du capital est partagée entre deux entités : Valorem et la Caisse des dépôts et consignations. Dans le présent document, cet acteur sera appelé le MO (maître d'ouvrage) ou porteur de projet.

- **Carte du projet ou plan de situation :**

La carte ci-dessous rappelle les zones favorables à l'éolien en Nouvelle-Aquitaine ; le cercle rouge indique la localisation du projet. La carte qui suit désigne la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet, située dans une zone forestière au sud de la commune de Lesparre-Médoc.



Nota bene : l'ensemble des illustrations et cartes sont issues du Dossier de concertation du MO.



Zone
d'Implantation
Potentielle (ZIP)

- **Objectifs du projet**

Ce projet d'énergie renouvelable vise avant tout à produire de l'électricité sur le territoire. L'évaluation faite par le porteur de projet indique que cette production couvrirait la consommation de 25 000 à 27 000 ménages. Il a également pour but d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français dans un contexte de crise énergétique.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet soumis à la concertation préalable est un projet de parc éolien terrestre dans un massif forestier situé au sud de Lesparre-Médoc. Il comprendrait entre 8 et 12 éoliennes pour une puissance installée comprise entre 41.4 et 50.4 MW. La production attendue est comprise entre 118 et 128 GW/an. Les alternatives mises en débat concernent essentiellement la nature des machines : nombre, puissance, hauteur et répartition spatiale.

- **Coût**

Le coût du projet est estimé entre 63 et 76 millions d'euros supporté par la SAS Cœur de Médoc Energies.

- **Contexte du projet**

Comme cela a été rappelé précédemment, un projet éolien terrestre avait déjà été déposé en 2019 sur la même ZIP. Entre 2019 et 2022, le projet a évolué selon les dires du porteur de projet. Le nombre et la puissance des machines, notamment, ainsi que, toujours selon le MO, les modalités de sécurité incendie.

Les promesses de baux emphytéotiques restent d'actualité tout comme la zone d'implantation potentielle. Pour les riverains et les publics déjà mobilisés en 2019, il semble en revanche difficile de comprendre les différences entre les deux projets. Le porteur de projet se justifie en disant, nous citons « *ça reste des projets éoliens.* »

Au niveau local, les élus de la majorité de Lesparre-Médoc soutiennent le projet. Néanmoins, la réunion de lancement qui a fortement mobilisé laisse apparaître de fortes oppositions sur le territoire du projet.

- **Calendrier du projet**

La concertation préalable s'est tenue du 17/10/2022 au 30/12/2022. Dans la synthèse de son Dossier de concertation, le MO annonce le calendrier général suivant au cas où il maintiendrait son projet.

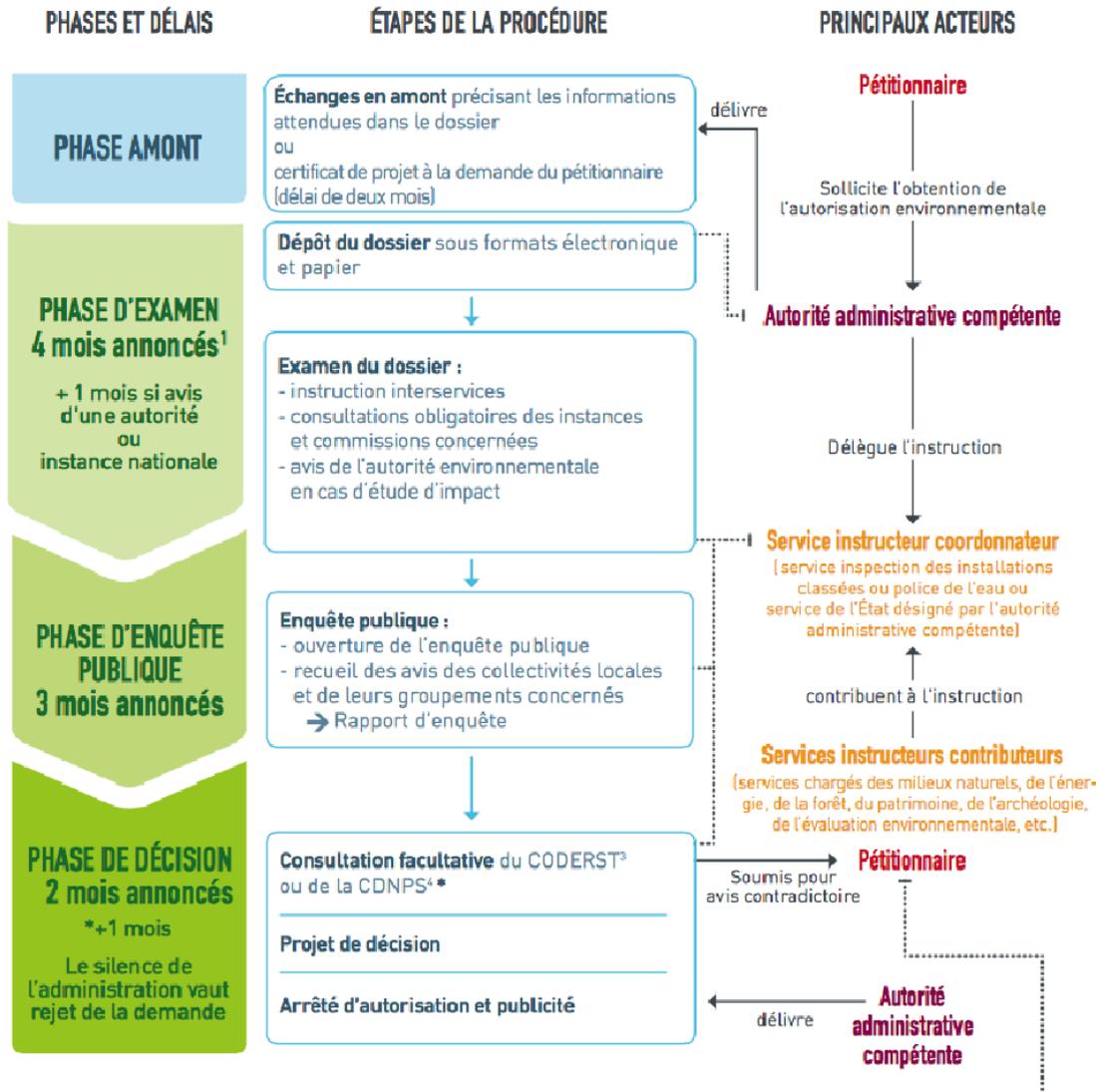


- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

De manière plus détaillée, on retrouve en annexe du Dossier de concertation le schéma suivant qui donne à voir plus précisément les étapes de validations administratives.

La réponse du maître d'ouvrage au présent bilan dira si le projet est maintenu. Dans ce cas, le projet suivra les procédures habituelles en matière de projet éolien.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable, selon le code de l'environnement (L121-17), intervient à un moment du projet où toutes les options sont encore possibles, y compris l'abandon du projet. Dans le cas présent, plusieurs scénarios sont envisagés. Ces scénarios questionnent le nombre de machines, leur taille, la production d'électricité générée, la distance aux habitations ou encore la répartition des retombées locales.

4 scénarios sont ainsi mis en débat : le scénario à 12 éoliennes est celui présenté en 2019 (scénario 1) ; un scénario à 9 éoliennes (scénario 2) ; 1 scénario à 8 éoliennes (scénario 3) ; et enfin,

10

le scénario sans projet (scénario 4). Les éoliennes envisagées vont de 210 mètres (scénarios 1 et 2) à 230 mètres (scénario 3).

La saisine de la CNDP par Cœur de Médoc énergie est intervenue le 22 octobre 2020. (**Annexe n°2**)

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 04/11/2020, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, et a désigné **Madame Julie Dumont et Monsieur Sébastien Cherruau comme garant.e.s de la concertation**. Considérant le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Bertrand GUIDEZ, agissant pour le compte de la société COEUR MEDOC ENERGIES en date du 22 octobre 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

La décision de la CNDP figure en **annexe n°3**.

La lettre de mission des garant.e.s figure en **annexe n°4**.

Le 07/05/2021, la société Cœur de Médoc Energies a informé la CNDP de sa volonté de reporter la concertation préalable pour des raisons internes. Le courrier figure en **annexe n°5**.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du / de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentif à la (re)mobilisation d'un large public par des moyens de communication adaptés. Le commissaire

enquêteur de l'enquête publique de 2019 avait par ailleurs souligné un manque de précisions dans les réponses apportées aux questions posées par les publics.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte, menée par les garant.e.s, a permis d'auditionner des acteurs pour identifier les enjeux et les modalités de concertation, et permettre aux garant.e.s de formuler des préconisations vis-à-vis du MO. La première étape a ainsi consisté en une étude documentaire de l'existant. En effet, ce projet était déjà assez ancien sur le territoire. Il y avait bien entendu le dossier de saisine du maître d'ouvrage, mais aussi les résultats d'une enquête réalisée en 2018 par Valorem sur la perception du développement des ENR dans le Médoc. **Les résultats de cette enquête sont dissonants avec ce que nous avons pu entendre, ensuite, auprès des acteurs rencontrés.** Les résultats de l'enquête de 2018 sont disponibles en **annexe n°6**.

Nous avons ensuite mené l'étude de contexte par des entretiens réalisés entre la saisine d'octobre 2020 et le mois de mars 2021. En effet, la concertation préalable a ensuite été reportée à l'automne 2022. Pour autant, le contexte a peu évolué en un an et demi, si ce ne sont les contextes départemental et national : vague d'incendies en Gironde et guerre en Ukraine.

13 entretiens individuels ou collectifs ont été menés essentiellement par téléphone ou par visioconférence du fait de la crise sanitaire. La plupart des entretiens ont été sollicités par les garant.e.s eux-mêmes, quelques-uns émanant directement des acteurs locaux. Il est à noter que certains acteurs identifiés n'ont jamais donné suite à nos sollicitations, notamment la commune de Lesparre-Médoc.

A cette période, voici **les principales conclusions de ces entretiens** :

- Aucune information sur le projet et sur sa reprise par le MO, sauf pour un des acteurs rencontrés.
- Aucune relation avec le MO ni prise de contact par le MO pour être informé ou être consulté en amont de la concertation préalable sur le projet.
- Absence ou quasi-absence d'information et déficit de dialogue territorial à la suite de l'enquête publique.
- Aucune connaissance du "nouveau" projet ; exceptées les informations disponibles sur le précédent projet porté en enquête publique.
- Le site internet du projet à cette période n'était pas modifié.

Les acteurs auditionnés dans le cadre de l'étude de contexte des garants avaient **une forte défiance vis-à-vis du maître d'ouvrage et de la sincérité de la concertation à venir**, considérée comme un exercice incontournable aux vues des conclusions du commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur était encore très présent dans les esprits et les acteurs attendaient beaucoup de réponses aux remarques faites par ce dernier.

Le rapport du commissaire enquêteur est annexé au présent rapport **Annexe n°7**.

Les conclusions de l'étude de contexte reviennent finalement à dire que le maître d'ouvrage devait « refaire ses preuves » suite à l'enquête publique s'il souhaitait poursuivre les études sur ce projet. Il fallait notamment **pallier au déficit d'informations et de précisions sur le projet**, ainsi qu'à une longue période de silence et d'absence de dialogue avec le territoire.

Ensuite, du fait du report de la période de concertation préalable à la demande du porteur de projet, il y a eu une nouvelle fois une longue période de sommeil pour le projet et le dialogue avec les parties prenantes.

Pendant cette période, les garant.e.s ont tenté à maintes reprises d'avoir des nouvelles du porteur de projet et des dates envisagées pour la concertation préalable reportée. Sans succès, les demandes des garant.e.s sont restées sans réponse de la part de Valorem. Le 26 janvier 2021, nous avons appris que le chef de projet chez Valorem avait quitté l'entreprise.

Le report de la concertation semblait alors inévitable. Il a fallu attendre novembre 2021 pour avoir de nouveau des contacts avec Valorem. Une nouvelle cheffe de projet ayant été nommée, les échanges pouvaient reprendre. Néanmoins, les élections de 2022 ont contraint le porteur de projet à ajouter un délai avant le démarrage de la concertation préalable officielle. A cette période, nous n'avons pas vraiment pu avoir de contacts directs avec la nouvelle cheffe de projet.

Pour pallier aux attentes fortes des publics, le porteur a donc souhaité organiser lui-même une « préparation à la concertation préalable » afin de bien définir avec les parties-prenantes les modalités de concertation souhaitées par ces derniers. Dans cette phase, les garant.e.s ont été tenus informés mais n'ont pas assuré la garantie, car la concertation préalable officielle n'était pas encore lancée. Nous avons eu accès au compte-rendu de cette phase préparatoire.

71 acteurs ont été invités à participer à une des 5 réunions organisées par le porteur de projet dans le cadre de la préparation de la concertation (dont 20 ont été rencontrés par les garant.e.s) Le calendrier des rencontres :

- Réunion avec les associations environnementales : 7 mars 2022, Bordeaux.
- Réunion avec les élus locaux : 14 avril 2022, Lesparre-Médoc.
- Réunion avec les acteurs du territoire et les associations de riverains : 14 avril 2022, Lesparre-Médoc.
- Réunion avec les acteurs viticoles et du tourisme : 20 avril 2022, Lesparre-Médoc.
- Réunion avec les acteurs sylvicoles et de la gestion de la forêt : 4 mai 2022, Bordeaux.

Le compte-rendu réalisé par le porteur de projet de cette phase de préparation est en **annexe n°8**.

Ce document vient en quelque sorte compléter l'étude de contexte réalisée par les garant.e.s fin 2020, début 2021.

Les publics concernés sont assez larges autour de la commune de Lesparre-Médoc. Il a donc été préconisé par les garants d'ouvrir l'information sur un périmètre géographique suffisant pour inclure également les habitants qui subiront les flux de transport de matériaux en phase de construction. *In fine*, les deux communautés de communes principales du Médoc ont été intégrées au périmètre soit 32 communes.

Étant donné qu'une enquête publique avait déjà eu lieu, il a été demandé au MO de répondre aux remarques du commissaire enquêteur dans son Dossier de concertation. **Des éléments complémentaires ont été requis quant à la "compatibilité" du projet avec les SCOT, le PLU et le SRADDET.**

En effet, le contexte de l'aménagement local est un point central qui n'avait pas été suffisamment mis en avant dans les précédentes phases. **Nous notons que le Dossier de concertation fait état du contenu de ces documents uniquement sur les aspects de développement d'énergies décarbonées, mais pas sur les aspects « aménagement », « paysage » ou encore « environnement ».**

Même si le projet avait déjà une forte antériorité, le manque d'informations restait un sujet important pour les acteurs du territoire. Les enjeux du projet étaient quant à eux bien identifiés par les personnes rencontrées dans le cadre de la préparation :

- Sécurité incendie.
- Impacts sur les milieux, les habitats, les espèces.
- Impacts sur la santé (humaine et animale).
- Impacts sur les prix de l'immobilier.
- Impacts sur les voies d'accès notamment en phase travaux.
- Partage des usages aux abords des éoliennes.
- Impacts paysagers.

Même si de nombreux acteurs avaient déjà eu le temps de se forger un avis sur ce projet, beaucoup restaient interrogatifs sur les enjeux précités et attendaient des réponses plus précises à leurs questionnements. Il est à noter que plusieurs acteurs locaux étaient très au fait du projet depuis son lancement en 2015. Ces derniers possédaient de nombreuses informations antérieures et ont noté que le projet avait peu évolué entre 2019 et 2022.

L'élaboration du dispositif de concertation

Les longs mois de silence qui ont précédé la préparation à la concertation n'ont pas permis aux garant.e.s de travailler pleinement, et comme souhaité et exprimé, sur les modalités de concertation préalable de manière conjointe avec le MO.

A plusieurs reprises, **nous avons demandé à amplifier les échanges directs avec le MO et non uniquement avec son AMO.** Ceci s'est un peu mieux concrétisé sur les dernières semaines de concertation préalable.

Une réunion de cadrage a eu lieu peu de temps après notre nomination. Les éléments ont dû toutefois être repris suite au report de la concertation. Le 1er février 2022, une nouvelle réunion de cadrage a permis aux garant.e.s de réagir au souhait du MO d'organiser une phase de préparation de la concertation préalable.

Nous avons, notamment, alerté le MO sur le risque de confusion avec la concertation préalable elle-même. A cette date, **le MO envisageait une concertation de 6 semaines. Nous avons jugé ce délai trop court,** la concertation préalable a finalement été programmée sur 11 semaines, soit quasiment la durée maximum d'une concertation préalable (le code de l'environnement prévoit une durée entre 15 jours et 3 mois maximum).

Dès le début de la mission, **nous avons rappelé au MO que l'opportunité du projet devait être discutée lors de la concertation préalable.** Ce message a été entendu et correctement respecté à la fois dans la rédaction du Dossier de concertation et lors des rencontres de concertation.

Pour autant, la phase de rédaction du dossier de concertation Dossier de concertation a été longue et a nécessité plusieurs allers-retours. En effet, entre **le besoin d'un dossier clair, simple et concis et le besoin de fournir une information complète,** il a été difficile de trouver le juste équilibre. **Certaines informations étaient reléguées dans les annexes alors qu'elles constituaient un socle de connaissances indispensable.** Plusieurs informations ont ainsi été remises en lumière dans le corps du texte à la demande des garant.e.s. **Nous avons jugé que les informations sur l'environnement local étaient assez parcellaires,** ne laissant apparaître que peu de qualifications sur la nature de la ZIP. Forêt de pin maritimes en sylviculture, landes et zones humides sont identifiées avec très peu de données sur les espèces présentes. Nous avons également demandé au MO d'inscrire au sein du Dossier de concertation une partie sur les risques liés aux incendies de forêt.

Nous avons demandé au MO d'enlever certaines phrases qui relevaient de la promotion et non de l'information. Malgré tout, nous constatons qu'il reste dans le Dossier de concertation plusieurs informations prêtant à confusion comme « *une relocalisation de notre production d'énergie au plus près des usages* », ou encore (en cas de non-réalisation du projet) « *Pas d'approvisionnement électrique local et décarboné* ». Ces éléments, soulignés par des participants, laissent à penser à une consommation locale, ce qui n'est pas exact.

Suite à la phase préparatoire organisée par le MO, nous avons croisé les apports de notre étude de contexte avec les éléments de compte-rendu fournis par le MO.

Globalement, les attentes exprimées par les publics étaient assez proches de nos propres préconisations. A savoir :

- Élargir le périmètre de la concertation à tous les publics concernés.
- Avoir une durée de concertation suffisante pour informer et interagir.
- Renforcer la mobilisation du grand public.
- Proposer à la concertation un projet précis et concret.
- Donner de la visibilité aux points de vue des acteurs du territoire, y compris ceux qui sont opposés au projet.
- Éviter la simple promotion du projet.
- Proposer des formats variés de rencontres.

Globalement, la plupart de nos préconisations ont été retenues, mais nous n'avons pas constaté une réelle volonté du MO pour aller chercher tous les publics dans leur diversité. Les moyens de communication sont restés très classiques : presse, affichage réglementaire...

Nous avons souhaité un processus de concertation mixant différents formats d'échanges et, notamment, une visite sur site et des rencontres de proximité avec les habitants dans des lieux de vie (marché, centre commercial). Ces recommandations ont été suivies.

Nous avons également souhaité disposer des déroulés détaillés des réunions bien en amont de ces dernières afin de pouvoir faire des propositions d'amélioration éventuelle. Cette recommandation n'a pas été suivie ou trop tardive pour pouvoir faire des propositions. Ainsi, nous notons que les ordres du jour et les contenus des rencontres étaient parfois inadaptés.

Nous avons également demandé, notamment, de mettre plus en avant le formulaire de contributions en ligne sur le site internet du projet, d'alimenter au fur et à mesure de la concertation de façon très réactive une FAQ, de mieux mettre en avant les temps publics et de faciliter la navigation sur le site. Cette recommandation a été très difficilement suivie par le MO, et mise trop tardivement en œuvre.

Au final, le processus de concertation retenu par le maître d'ouvrage était le suivant :

- **Réunion publique d'ouverture**
19 octobre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre Médoc
- **Table-ronde**
« *L'approvisionnement électrique du territoire et la place de l'éolien dans le mix énergétique de Nouvelle-Aquitaine* ».
8 novembre à 18h30 Université de Bordeaux (Campus Victoire, 3 ter place de la Victoire, Bordeaux)
Retransmission en direct sur le site de la concertation

- **Réunion découverte sur site**
19 novembre, 9h30
Mémorial Maquis de Vigne-Houdide (D4, Lesparre-Médoc)
- **2 rencontres de proximité**
 - 22 octobre 2022, 9h-12h Marché de Lesparre-Médoc
 - 24 novembre 2022, 14h17h Centre commercial Terre-Rouge, Lesparre Médoc
- **3 ateliers thématiques**
 - Atelier n°1
Quels impacts sur le cadre de vie ?
24 novembre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre-Médoc
 - Atelier n°2
Quels impacts sur l'environnement ?
29 novembre à 18h30
Salle des fêtes de Gaillan-en-Médoc, 6 Rue de l'Hôtel de ville
 - Atelier n°3
Quel scénario d'implantation du projet ?
5 décembre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre-Médoc
- **Réunion publique de clôture**
19 décembre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre-Médoc

Sur le nombre et le type de réunions, nous estimons que nos recommandations ont été correctement prises en compte.

Le dispositif de concertation en bref

Registres papier en mairie et siège des communautés de communes + Carte T en mairie

Mobilisation de la presse à chaque réunion

2 réunions publiques (ouverture et clôture) et une table ronde d'experts (en ligne ou en présentiel)

1 réunion sur site avec maquette 3D et casques de réalité virtuelle

3 ateliers thématiques

2 rencontres de terrains (marché et centre commercial)

1 site internet comprenant des informations et la possibilité de participer en posant une question ou en déposant un avis ou un cahier d'acteurs

Avis sur le déroulement de la concertation

Les rencontres et leur efficacité

Nous rendons un avis sur les différents temps de concertation proposés par le MO. Nous analysons ici la pertinence des formats proposés, des interventions réalisées, de l'organisation générale des rencontres.

> Les réunions publiques et la visite sur site

Ce sont les rencontres qui ont mobilisé le plus de participants, particulièrement, celle d'ouverture. Elle a regroupé des citoyens, des associations ainsi que des représentants politiques : Etat, Département, Région, communes. Le sous-Préfet a précisé la procédure et rappelé à quel moment les instructions auraient lieu. Chaque acteur a pris la peine de ne pas se prononcer en faveur ou en défaveur du projet. Pour autant la présence importante d'institutionnels a pu interroger les participants. Les institutionnels ont, en effet, souligné le besoin d'énergies renouvelables et le fait que le département de la Gironde ne disposait pas à ce jour de parc éolien. En réunion de clôture, le maire de Lesparre-Médoc a précisé qu'il n'avait pas voulu participer aux ateliers afin de laisser majoritairement la parole aux publics. Ses interventions ont, en effet, toujours été succinctes.

Sur les réunions publiques, une part suffisante a été donnée pour les séances de questions/réponses. En revanche, en début de démarche, les réponses apportées par le MO ont souvent été jugées insuffisantes pour nous. Le MO a fait le choix de laisser plus d'interventions au public, mais est du coup passé à côté de son devoir de réponse. Ce phénomène a pu être compensé lors des différentes séances, mais l'éparpillement des réponses dans les différents temps de concertation a rendu très peu lisible ces réponses.

> La table ronde d'experts

La table ronde « *L'approvisionnement électrique du territoire et la place de l'éolien dans le mix énergétique de Nouvelle-Aquitaine* » qui se voulait contradictoire a réuni, à l'Université de Bordeaux, Jean-Yves Grandidier, président-fondateur du groupe Valorem, Daniel Compagnon, co-responsable du master « gouvernance de la transition écologique » à Sciences Po Bordeaux, Christophe Commenge, chef de service adjoint, mission changement climatique et transition énergétique, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Ludovic Arga, membre du groupe local des Shifters Bordeaux - Nouvelle-Aquitaine et Fabien Bouglé, lanceur d'alertes, intervenant proposé par l'association Vent Debout Médoc. Le fait que Monsieur Bouglé était à distance, ainsi que des problèmes techniques, ont pu nuire à la fluidité des débats et à une égale prise de paroles. Même s'il était possible de suivre cette table ronde en ligne, certaines parties prenantes ont regretté que ce temps public soit organisé en dehors du périmètre du projet, et dans un lieu trop éloigné (physiquement, numériquement) pour de nombreuses personnes.

Les ateliers thématiques

L'atelier n°1 concernait le cadre de vie. Cet atelier était d'autant plus attendu que cette question n'était pas traitée dans le Dossier de concertation. Les citoyens ont ainsi pu faire état des inquiétudes concernant l'impact du projet. Le détail des questions et réponses apportées figure dans la partie synthèse des arguments. Durant l'atelier, d'une durée certainement trop courte, les participants ont surtout parlé du paysage, du bruit et des impacts du chantier. Ce ciblage était induit par le format de l'atelier et les experts présents.

> 26 participants

L'atelier n°2 concernait les problématiques environnementales et la sécurité incendie. Là encore, la durée et le format de l'atelier n'ont pas permis d'aller assez loin dans la qualité des réponses apportées. Le choix des experts a également pu être discuté par les participants. Les 3 tables de discussion étaient assez déséquilibrées et organisées de façon aléatoire en fonction des questions

posées. Comme les participants passaient d'une table à l'autre, ils n'ont souvent entendu qu'une partie des réponses. L'ensemble étant noté dans le compte-rendu, ils devaient ensuite s'y référer. Une fois de plus nous notons l'éparpillement des informations dans de multiples supports, donnant souvent le sentiment que le MO n'apporte pas toutes les réponses.

> 29 participants

L'atelier n°3 concernait les scénarios d'implantation. La méthodologie d'animation n'aura pas permis à l'atelier d'atteindre pleinement ses objectifs. Les contributions, questions et autres remarques se sont plus focalisées sur des points (recyclage des éoliennes, risque incendie...) déjà abordés lors des précédentes rencontres, et ce, malgré la présence de quelques rares participants non encore mobilisés auparavant. À noter : il aurait été intéressant de s'assurer d'une meilleure répartition des participants, entre les "historiques" et les autres, autour des différentes tables, et de "ramener" davantage les participants à contribuer sur les scénarios. Certains participants se sont d'ailleurs interrogés sur la pertinence de cet atelier sous ce format. Enfin, il aurait été souhaitable que le MO s'engage à revenir vers les personnes ultérieurement afin d'apporter les éléments de réponses précis attendus.

> 22 participants.

> Les rencontres de proximité

Nous précisons ici que les garant.e.s n'ont pu assister aux rencontres de proximité organisées par le MO. Nous avons en revanche pu lire la synthèse réalisée. Des opposants au projet nous ont saisis pour pouvoir eux aussi partager de l'information lors de ces temps de terrain. Cette demande, relayée par nos soins, a trouvé un écho favorable ; à ce titre, le MO a autorisé la présence de représentants associatifs de Vent Debout à ses côtés.

Une quarantaine de personnes ont été informées par le biais des rencontres de proximité, qui se sont tenues au marché de Lesparre-Médoc et au centre commercial Leclerc.

Beaucoup de gens furent intéressés par l'emplacement du projet et les distances aux habitations, s'inquiétant des impacts sur leur cadre de vie et sur l'environnement. Autre sujet sur lequel les personnes rencontrées ont demandé des informations : les retombées économiques locales. Les autres discussions portaient plus globalement sur la pertinence de l'éolien terrestre comme moyen de produire de l'électricité.

> La plateforme en ligne

Certains outils n'ont pas permis d'atteindre vraiment les objectifs. Notamment le site internet, plateforme dédié au projet www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/. Le format en page unique de ce dernier a été contre-productif pour de nombreux acteurs qui ne s'y retrouvaient guère. Cela a occasionné de nombreux mails aux garant.e.s pour demander la vérification de publication de nombreux avis. En effet, le MO n'avait pas mis en place de mail automatique de confirmation de dépôt sur la plateforme. Les participants devaient ainsi eux-mêmes rechercher leur publication une fois validée, ainsi que les réponses apportées par le MO. À noter que les notifications de réponse n'étaient pas non plus prévues, occasionnant de multiples interrogations sur leur prise en compte effective.

Nous avons également alerté le MO sur la nécessité de bien organiser les réponses aux questions des participants, qui peuvent s'avérer nombreuses et demandent des moyens humains. Même si les équipes de Valorem ont répondu régulièrement aux questions, il est à noter que les délais de réponse étaient assez longs et ont causé beaucoup d'insatisfaction. De la même façon, les participants ont rencontré des difficultés pour partager de la documentation. Plusieurs erreurs et bugs

ont été signalés. Il est à noter que le MO a mis dans sa partie documentation uniquement ses propres sources mais n'a pas relayé celles des autres contributeurs.

Par ailleurs, nous avons recommandé en cours de concertation au MO de réaliser une foire aux questions regroupant les questions en ligne ainsi que celles posées en séance. En effet, les questions n'étaient pas toujours traitées en direct. Par ailleurs, des questions sont revenues plusieurs fois et il semblait pertinent de regrouper l'information afin que les publics puissent y avoir accès sans forcément consulter tous les comptes-rendus de réunion. La dernière version de la FAQ date du 19 décembre 2022, soit 11 jours avant la fin de la concertation. **Cette FAQ reste incomplète par rapport à l'ensemble des questions posées.**

> 64 avis déposés sur le site

33 questions (dont 8 n'ont pas reçu de réponse le 02/01/2023, complétées ensuite au cours du mois de janvier 2023).

Les informations partagées dans la concertation préalable

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Globalement, les informations de base sur le projet figuraient dans le Dossier de concertation. Celui-ci était donc satisfaisant pour une première lecture et prise de connaissance initiale. Sur ce dossier, il est à noter que les citoyens et associations mobilisés plutôt en défaveur du projet connaissaient parfaitement le dossier précédent présenté en 2019 à l'enquête publique. Ainsi, ces publics déjà très au fait ont pu trouver que le Dossier de concertation était incomplet et cherchaient des informations plus précises.

Lors de la concertation préalable, ces publics récurrents dans les réunions ont cherché des précisions sur de nombreux points et, face à eux, le MO n'avait pas toujours les réponses. Ceci a été particulièrement vrai lors des premières rencontres.

Les publics ont, notamment, cherché à comprendre quelles étaient les différences entre le projet de 2019 et le projet présenté à la concertation préalable de 2022. Or, les premiers éléments ne laissaient pas apparaître de grandes différences. Les réponses du MO sur ce sujet ont été assez floues, laissant entendre qu'il s'agissait toujours d'un projet éolien et que les différences figuraient dans le Dossier de concertation dans la partie scénarios.

Nous avons réagi en séance à cela en indiquant qu'on attendait une réponse plus précise en réunion et qu'il n'était pas entendable de répondre uniquement en renvoyant simplement à la lecture du Dossier de concertation.

Par la suite, les réponses se sont faites plus précises insistant sur les scénarios sur la taille et le nombre d'éoliennes (leur localisation variant peu) et un renfort de moyens face à la question de la sécurité incendie : étendue du défrichement (30 mètres autour des machines), du débroussaillage (200 mètres autour des machines), et présence de "vessie" de stockage d'eau (120 m3 par machine) et un maillage plus fort des chemins d'accès.

La question centrale de cette concertation portait sur **le risque incendie dans cette zone de forêt**. Des acteurs très inquiets à ce sujet attendaient des réponses étayées sur les moyens de lutte possible

en cas de départ d'incendie ou de propagation d'un feu. Là encore, les réponses apportées n'ont pas semblé satisfaire les publics et notamment les riverains proches.

Ces éléments ont amené plusieurs acteurs à conclure que le projet de 2022 était très proche de celui rejeté en 2019.

Plusieurs autres questions sont restées sans réponse comme la **localisation GPS des éoliennes**, le MO laissant entendre qu'elles n'étaient pas connues à ce jour. Pour autant, les schémas et la maquette 3D mise à disposition des publics laissait apparaître des emplacements assez précis. De la même façon, **la liste des baux emphytéotiques signés n'a pas été divulguée**.

Les données brutes du mât de mesure (mât de mesure de 140 mètres) ont également été réclamées par des participants. Le MO a indiqué que ces données étaient protégées par le droit commercial et ne seraient donc pas diffusées pour éviter une utilisation éventuelle par la concurrence. Pour pallier cette absence de réponse, le MO a renvoyé à des données publiques de Météo France indiquant une moyenne de vent de 6.5m/seconde.

La qualité des informations sur le milieu, les habitats et les espèces présentes sur le site ont été également vivement critiquées. Ce dossier ayant déjà été soumis à enquête publique, les participants attendaient des données plus étoffées. Le dossier ne laisse apparaître que des données générales : une forêt plantée de pins maritimes, des landes et des zones humides et une liste d'espèces communes ou protégées sans précisions sur leur localisation exacte. Plusieurs associations environnementales ou spécialistes présents ont noté la pauvreté des informations transmises. Pour autant, il est indiqué dans le Dossier de concertation que le projet nécessiterait une dérogation sur 125 espèces, laissant entendre que le milieu concerné reste un point sensible.

Il est à noter que des inventaires avaient déjà été menés entre 2012 et 2017, puis en 2019. Valorem a souhaité actualiser ces inventaires en 2022. Pour autant, les données des précédents inventaires n'ont pas été publiées sur le site actuel du projet. Le MO renvoie au site internet Openobs, qui à notre sens n'est pas totalement accessible à un public non averti.

Les différentes phases de travaux ont été décrites dans le Dossier de concertation, **mais les participants ont noté le manque de précisions sur la taille des engins envisagés, les impacts sur les voiries concernées, les chemins à créer ou à élargir, le tonnage de matériaux envisagés**. Ces éléments ont pu trouver des réponses plus précises en cours de concertation, notamment pendant l'atelier n°1.

Le MO avait fourni un certain nombre de photomontages pour informer sur l'impact paysager des éoliennes. **Par ailleurs, un dispositif de casque virtuel** permettait (lors de la réunion sur site) de visionner l'impact paysager selon plusieurs points de vue. Plusieurs participants ont souhaité pouvoir accéder à ces visionnages en ligne sur le site. Le MO a accepté ce principe qui a nécessité des ajustements techniques importants pour rendre effectif un visionnage sur Internet. *In fine*, les vidéos ont été mises en ligne. Pour autant, plusieurs participants ont regretté le choix inadapté des points de vue choisis et la qualité des vidéos, ainsi que le choix d'une météo peu ensoleillée.

Le MO s'est engagé à fournir des vues supplémentaires sur la base de propositions faites par les participants lors de l'atelier n°1. Le détail des vues attendues est dans la synthèse des sujets exprimés ci-après (voir page 40).

Nous estimons ainsi qu'un nombre important de nos recommandations ont été respectées mais de façon générale. En regardant de plus près, on s'aperçoit que **de nombreux manques d'informations subsistent par rapport au niveau de précisions attendus des publics**.

Plus qu'un manque d'information, c'est la manière de la mettre à disposition qui a pêché : éparpillement, compte-rendu exhaustif de plusieurs dizaines de pages, vidéo de la table-ronde, mais pas de synthèse, FAQ placée dans la partie documentation du site sous format word, difficultés pour les participants de partager leurs propres sources de documentation, références au précédent dossier

sans en remettre les contenus... En résumé, il était difficile de trouver une information recherchée sans y passer beaucoup de temps en relisant tous les éléments du dossier, de la documentation ou des comptes-rendus.

Ci-dessous les chiffres communiqués par le MO concernant la mise à disposition d'informations auprès des public.

Documents diffusés :

- **400 dossiers de concertation**
- **1500 synthèses du dossier**
- **5 500 flyers d'information/carte T**, dont **près de 4000 distribués en boitage** sur les communes de Lesparre-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil et Gaillan-en-Médoc.
- **6 kakémonos d'information**
- **34 registres papier** disponibles en mairies et aux sièges de CDC du périmètre

Retombées presse :

- **1 conférence de presse** de lancement de la concertation, organisée le 11 octobre à Lesparre-Médoc
- **23 articles et reportages** depuis l'annonce de la concertation en juillet 2022 (presse écrite, radio et TV)
- Une invitation presse à la conférence et des communiqués de presse envoyés avant chaque temps public

Nous notons par ailleurs la réalisation par le MO d'une revue de presse très complète transmise aux garant.e.s (mais non partagée sur le site) chaque semaine à la fois sur le projet, mais plus globalement sur l'éolien en France.

La qualité des échanges

La participation en terme quantitatif n'a pas été "exceptionnelle" et les publics présents aux différents temps d'échanges était toujours un peu les mêmes : des riverains, des associations environnementales, quelques institutionnels lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture. Le grand public était plus présent lors de l'ouverture de la concertation. Il est probable que certains aient pu être découragés devant la technicité des questions et remarques formulées par ceux qui avaient déjà une très bonne connaissance du sujet.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

170 participant.e.s uniques environ au total sur les rencontres présentesielles / 40 personnes environ sur les rencontres de proximité. Soit environ 200 personnes impliquées au total.

392 participants en cumulés (certains participants ont assisté à plusieurs temps de rencontre)

- 140 participants à la réunion d'ouverture
 - 59 à la table-ronde (en présentiel et en ligne)
 - 35 à la réunion découverte sur site
 - 26 à l'atelier n°1
 - 29 à l'atelier n°2
 - 22 à l'atelier n°3
 - 81 à la réunion de clôture
-

103 contributions sur la plateforme : 33 questions écrites / 64 avis écrits/ 6 cahiers d'acteurs

Une dizaine de contributions envoyées par mail aux garant.e.s

6 cahiers d'acteurs remplis

27 cartes T renvoyées

3 contributions sur les registres en mairie (transmises aux garant.e.s)

Sur le site internet de 2022

- 1 226 visiteurs uniques
 - 2 095 connexions
 - 2 772 pages vues
 - 746 documents téléchargés
-

Même si nous avons jugé que le dispositif de concertation était adapté lors de la phase de préparation, il est apparu plusieurs biais lors de son déroulement. **Les ordres du jour détaillés des réunions n'étaient pas diffusés en amont aux participants**, qui ne savaient du coup pas comment se positionner et préparer leurs interventions et contributions. **Ainsi, dès le début, nous avons demandé au MO de bien annoncer le programme des réunions** et de nous fournir en amont le détail des déroulés. Cette consigne n'a pas été respectée correctement dans la mesure où les déroulés nous ont été transmis souvent la veille pour le lendemain.

Ce phénomène a eu un impact sur la tenue des réunions où souvent les intervenants n'étaient pas adaptés, n'avaient pas toujours de supports pour leur présentation... De plus, les participants arrivaient souvent avec des questions précises auxquelles les personnes présentes pour le MO n'étaient pas en mesure de répondre, générant frustration et perte de confiance. Nous notons à ce titre le manque de préparation et de connaissances des intervenants du MO surtout au démarrage de la concertation. Les réponses auraient été jugées convenables pour un public non averti, mais les personnes présentes étaient au contraire très au fait du dossier.

Sur les préconisations des garant.e.s, le MO a en revanche accepté le principe de laisser de la place à des présentations portées par des opposants lors des réunions publiques et les ateliers. Cet effort est notable car il est rare sur ce type de démarche. Cela a permis d'apaiser certaines tensions et d'équilibrer les prises de parole en séance en laissant s'exprimer plusieurs points de vue. Mais ensuite, les présentations faites en séance par les opposants au projet n'ont pas été relayées sur le site du projet, créant de nouveau un sentiment de déséquilibre entre les informations diffusées par le MO et celles diffusées par les opposants.

L'autre fait significatif est **la juxtaposition de points de vue, plus que l'échange réel d'arguments.** Ce phénomène a été amplifié en début de démarche par l'imprécision des réponses apportées par le MO. On pourrait parler ainsi d'un **"dialogue de sourds"**. Nous avons, notamment, noté que les questions non traitées en séance n'étaient pas toujours notées par le MO, avec un engagement à y répondre ultérieurement. Ainsi, les mêmes questions pouvaient revenir quasiment à chaque rencontre.

Pour pallier l'absence de certains publics, nous avons préconisé des rencontres de proximité, qui ont été menées par le MO dans des lieux fréquentés par des publics variés. Les représentants des collectifs Vent Debout Médoc et Vent Debout Médoc Éoliennes ont pu participer à ces deux rencontres de proximité, distribuer leurs tracts et échanger avec le public aux côtés des porteurs du projet. Une quarantaine de personnes ont pu ainsi être informées, et ont pu faire part de leur crainte ou remarque.

Pour conclure, la durée de la concertation était selon nous suffisante, mais le démarrage de cette concertation a été quelque peu laborieux dans la mesure où il existait **un décalage entre les attentes**

de certains participants et le niveau de précision des réponses apportées par le MO. Sur la forme donc on avait un dispositif relativement adapté, c'est sur le fond que les échanges ont été plus difficiles.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Dans cette partie, nous collectons l'ensemble des arguments et sujets évoqués en essayant d'être le plus exhaustifs possible. Les arguments ne sont pas pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés, nous appliquons un principe d'équivalence de tous les arguments exposés. Nous faisons également apparaître les éléments de réponse apportés par le MO dans sa documentation et dans ses propos lors des réunions, ces derniers n'engagent que lui.

> Opportunité du projet

Quelles différences entre ce projet et le précédent présenté en 2019?

Les participants à la concertation préalable présents lors des différentes rencontres ont régulièrement cherché à comprendre en quoi le projet présenté à la concertation était différent de celui qui avait été soumis à enquête publique en 2019. La question a été posée quasiment tout au long des 11 semaines de concertation.

Nous avons pu entendre lors des réunions *"l'emballage a changé, mais le projet qui nous est présenté est le même que celui que les Médocains et 23 associations ont refusé à 82%."*

A cette question, les premières réponses du MO n'ont pas laissé apparaître de grandes évolutions du dire des citoyens, qui avaient suivi les précédentes phases du projet. Le Dossier de concertation laissait, quant à lui, apparaître 3 scénarios dont celui de 2019 (12 éoliennes) et deux autres prévoyant entre 8 et 9 éoliennes de taille et de puissance supérieures, et enfin le scénario de non réalisation du projet.

Les précisions supplémentaires sont arrivés pendant la concertation avec les éléments suivants fournis par le MO (**annexe n°9** tableau comparatif des scénarios d'implantation).

- la ZIP (zone d'Implantation Potentielle) est la même ;
- le nombre de machines pourrait être inférieur, entre 8 et 9 contre 12 initialement ;
- des machines qui pourraient être plus hautes, entre 210 et 230 mètres ;
- des machines plus puissantes, un parc plus productif ;
- un éloignement supplémentaire de la voirie suite à des modifications réglementaire ;
- un renforcement des mesures de sécurité incendie : étendue du défrichement (30 mètres autour des machines), du débroussaillage (200 mètres autour des machines), et présence de "vessie" de stockage d'eau (120 m³ par machine) et un maillage plus fort des chemins d'accès ;

- renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Il est à noter que si les 4 scénarios étaient présentés lors de la concertation préalable, le MO a privilégié la mise en avant dans les débats des scénarios à 8 ou 9 éoliennes.

Comment assurer une lutte incendie efficace en présence d'éoliennes?

C'est un sujet qui est revenu très souvent dans les échanges lors de cette concertation. De nombreux riverains et participants ont émis de fortes inquiétudes sur la capacité des secours incendie d'intervenir dans cette forêt en présence d'éoliennes. Certains ont rappelé les 3 épisodes d'incendies qui ont eu lieu en France dans le courant de l'année 2022 – à Saint-Germond, à Caulnes et à Bourbriac. *“Chacun de ces incendies a démontré qu'il était impossible aux pompiers d'intervenir sur des feux de nacelles ; mais aussi que ces machines pouvaient être à l'origine de ces feux. Dans de telles conditions, est-il raisonnable d'implanter des machines dans une forêt de pins reconnue très vulnérables aux feux ?”*.

Certains notent que les canadiens ne pourront plus intervenir et que la gestion rapide des départs de feux risquent d'être contrainte. Un autre participant précise *“chez nous elles mesurent 210 mètres donc la nacelle se trouve à 90 mètres, les rendent trop hautes pour diriger le jet d'eau des lances à incendie, vers leur sommet ; et la composition des pales (fibres de verre, carbonées, résines de polyester) rend le tout difficile à atteindre.”*

Dans la FAQ, le MO apporte la réponse suivante : “Un plan de prévention des risques est édité pour chaque parc éolien, qui doit notamment indiquer les consignes à suivre en cas d'incendie. A la livraison du parc, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) inspecte le parc et atteste de la conformité des installations.

Les éoliennes disposent d'un système de surveillance des températures (batterie, roulements) impliquant une mise en sécurité (mise en pause) de la machine en cas de dépassement de seuil. Ce système de surveillance envoie des informations à un employé d'astreinte ou (bientôt) au centre de conduite ouvert 24h/24h. Si un incendie est détecté, le chargé d'exploitation ou le chargé de conduite prévient immédiatement les secours. Des exercices sont également réalisés avec le SDIS pour s'entraîner aux procédures mises en place. En termes de prévention, il a été préconisé par le SDIS en 2020 un défrichage de 30 mètres autour des plateformes, l'installation d'une citerne de 120m³ par éolienne, un débroussaillage de 200 mètres autour de chaque machine et un maillage de chemins d'accès resserré (25 ha ou accès tous les 500 m)”.

Le projet est-il réellement possible dans le contexte des incendies de cet été ?

Un participant a mené des recherches approfondies sur le risque incendie et a déposé un avis sur le site du projet. Ci-dessous, une partie de sa contribution concernant le document *“Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre”* : *“L'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'avait pas été prise en compte jusqu'à présent et justifie un approfondissement. Aussi, à ce stade du projet, l'aléa. Feux de forêts / sera abordée dans la phase de consultation en cours. Cet enjeu pourrait être intégré à la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre selon les éléments évoqués dans les consultations départementales. À l'instar des autres jeux de données pris en compte, il s'agirait de cartographier cet aléa sur la base de données publiques disponibles en y associant des niveaux d'enjeux. In fine, la cartographie des zones propices au développement d'éolien terrestre pourrait par exemple prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Naturels Feux de forêts ou utiliser l'évaluation de l'aléa feu de forêt du Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47, or ce plan interdépartemental, consultable lui aussi sur internet, établit la zone du maquis de vignes-Oudides comme étant zone à risque incendie au même titre d'ailleurs que tout le massif boisé médocain.”*

Cet avis n'a pas reçu de réponse.

Comment lutter contre les actes malveillants ?

Plusieurs participants ont fait remarquer que la plupart des incendies en France étaient d'origine criminelle et, à ce titre, ils souhaitaient savoir quel type de surveillance était prévu.

Le MO dans l'atelier n°2 a précisé : *“Il n'y a pas de dispositif spécifique de lutte contre les actes de malveillance.”*

Quel est le délai d'intervention des pompiers en cas de départ de feu ?

Lors de l'atelier n°2, le MO précisait : *“L'objectif du SDIS 33, dans le massif forestier, est d'intervenir en moins de 15 minutes à partir du moment où le feu est repéré.”*

L'éolien est-il efficace pour produire de l'énergie vu l'intermittence de cette technologie ?

Plusieurs participants ont remis en cause dans leurs propos l'efficacité de la technologie des éoliennes terrestres en pointant du doigt les spécificités de cette technologie et des rendements inférieurs à d'autres moyens de produire de l'énergie électrique. On a pu entendre : *“Parce que vous utilisez les facteurs de charges qui sont approximativement de 30%, alors que sur l'année 2021, le facteur entendu par le RTE est de 22,6%. Cela minore de façon significative la puissance de production, la production espérée.”*

Certains ont souhaité en savoir plus sur le rendement et les pertes d'énergies inhérentes au processus éolien. Le MO a apporté plusieurs fois des réponses sur ce sujet en séance, notamment dans la FAQ, dont nous retranscrivons ici la réponse apportée.

“La production d'électricité à l'aide d'éoliennes résulte de multiples transformations de l'énergie. L'énergie cinétique du vent est captée par les pales des éoliennes, permettant de transformer cette énergie en une énergie mécanique à l'aide du rotor alors mis en mouvement. Ce rotor étant relié à un générateur, l'énergie est ensuite convertie en énergie électrique qui est acheminée par différents moyens de transport jusqu'aux consommateurs. Toute cette chaîne de transformation ne peut cependant pas récupérer la totalité de l'énergie du vent et la conserver tout au long du processus de transformation de cette énergie, son « rendement » ne peut être à 100% - pas plus que pour n'importe quel système physique.

En effet, une éolienne est confrontée à une limite physique et ne peut pas récupérer la totalité de l'énergie du vent. Il s'agit en premier lieu de la « limite de Betz » : si toute l'énergie du vent était récupérée, les masses d'air qui traversent le rotor auraient alors une vitesse nulle et « s'entasseraient » en aval du rotor, bloquant ainsi l'écoulement et par conséquent le bon fonctionnement d'une éolienne. Cette limite est d'environ 60% de l'énergie du vent. Cependant, à la différence de l'essence qui nécessite d'être produite et donc pour laquelle la notion de rendement est primordiale (rappelons qu'au sein d'un véhicule, le rendement est de l'ordre de 30%), le vent est une source d'énergie inépuisable et gratuite. Même s'il n'est pas exploité à 100%, il n'est pas pour autant « gâché » puisque ce vent aurait soufflé de toute façon.

Aussi, les transformations successives de l'énergie dans une éolienne et lors du transport subissent différentes pertes :

- Les pertes mécaniques, qui proviennent de la conversion d'énergie du rotor vers la génératrice à cause des frottements responsables de dissipation thermique.
- Les pertes magnétiques dans le générateur, où la transformation de l'énergie se fait grâce au phénomène d'induction.

- Les pertes électriques liées au déplacement du courant à travers le générateur, le convertisseur, le transformateur ou encore les câbles électriques : ce sont les pertes en ligne. Celles-ci sont inévitables, il s'agit de l'échauffement des câbles électriques, connu sous le nom d'effet Joule.

Au final, le "rendement" (si l'on peut utiliser ce terme ici) d'une éolienne se situe aux alentours de 40 à 50%.

Pour autant, le calcul du rendement d'une éolienne n'est pas forcément très pertinent, et on utilise plutôt dans la profession la comparaison de l'énergie produite par un parc éolien en fonction de sa configuration (dimensions des éoliennes, puissance, localisation, etc.)."

Quel est le prix de rachat de l'électricité ?

Plusieurs participants s'interrogent sur la rentabilité du projet et posent la question du prix de rachat de l'énergie.

Le MO a apporté une réponse sur le site internet : "Actuellement, l'essentiel des contrats sont des tarifs d'achat à un coût moyen de l'ordre de 90 euros le mégawattheure (€/MWh). Le solde est constitué par des compléments de rémunération attribués par appels d'offres à un coût compris entre 60 et 65 €/MWh. Ils constituent bien un soutien public dans un contexte de prix de marché plus bas : en 2018, les prix de l'électricité étaient en moyenne de 50 €/MWh.

Mais, aujourd'hui, la situation est radicalement différente avec la hausse des prix de l'énergie : En 2021, les prix de marché se sont envolés à 109 €/MWh, en moyenne, et ceux enregistrés depuis le début de l'année sont de l'ordre de 231 €/MWh. Avec de tels niveaux, le soutien public s'est ainsi transformé en recettes pour l'État."

Existe-t-il une vraie plus-value en termes d'émission carbone avec des éoliennes ?

Plusieurs participants ont noté que la fabrication des éoliennes, leur transport, le béton nécessaire pour les fondations, les coupes d'arbres en forêt et le démantèlement allaient être responsables d'émissions de gaz à effet de serre. Ces derniers s'interrogent sur la réalité de la décarbonation avec ce type de technologies. Le MO a répondu sur la partie évitement d'émissions de GES, mais **n'a pas fourni un bilan carbone détaillé pour une éolienne**, ce qui était selon nous une partie de la question. On a pu entendre lors de la réunion de lancement les éléments suivant : *"Le bilan carbone : là encore des chiffres remarquables, proches de 50 000 tonnes. Le CO₂ évité en prenant en référence le bilan carbone du gaz, de 429 grammes. En prenant le nucléaire, dont le taux d'émission carbone est de 3,7 grammes par kilowattheure, le bilan s'inverse : l'éolien produirait une tonne de CO₂ de plus que le nucléaire. Où est la décarbonisation ?"*

Voici la réponse apportée dans la FAQ.

"En 2017, il était estimé par l'ADEME que l'éolien terrestre avait un taux d'émission de 14,1g CO₂ eq / kWh (contre 1000 g pour une centrale à charbon, 450 g. pour une centrale à gaz). On retient généralement que la moyenne d'émission du mix électrique français (en termes de production) est compris entre 50 et 80 g. selon les périodes de l'année, taux qui est reparti à la hausse depuis 2 ans. Nous sommes cette année plutôt autour de 100 g.

La production éolienne est beaucoup plus marquée en hiver, période où nous avons tendance à avoir recours aux énergies fossiles. Cette production tombe donc plutôt au 'bon moment'. Le gestionnaire de réseau, RTE, confirme que très majoritairement la production éolienne vient se substituer à des moyens fossiles / carbonés, et ne se substitue que rarement à l'énergie nucléaire.

RTE confirme également que l'augmentation de la production éolienne se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermique, dans notre pays et à l'échelle européenne puisque les renouvelables français permettent aussi d'éviter des émissions ailleurs. RTE a ainsi estimé dans son bilan prévisionnel 2019 que la production éolienne et solaire a évité 5 millions de tonnes de CO₂ en France et 17 millions dans les pays voisins (voir p.3 de la note de RTE, et pour le détail, bilan prévisionnel 2019, 2020). A titre de comparaison, notre système électrique avait produit environ 17 millions de tonnes de CO₂ en 2020, et notre pays avait une empreinte carbone d'environ 552 millions de tonnes équivalent CO₂ cette même année. Ainsi cette même année l'électricité produite par l'éolien en France se substitue pour 55% à celle qui aurait dû être produite par des centrales thermiques françaises utilisant des fossiles (le reste de la substitution est fait pour grande partie sur les centrales thermiques situées à l'étranger, pour 22%, sur d'autres moyens à l'étranger et dans une moindre mesure sur la production nucléaire qui fait du suivi de charge). Pour le détail, voir le rapport technique du bilan prévisionnel 2019 de RTE."

Combien de béton pour un tel parc éolien ?

Beaucoup de participants se sont émus des quantités importantes de béton nécessaires aux fondations des éoliennes. Ils s'interrogent ainsi sur les quantités et la pertinence de déverser autant de matière dans le sol de la forêt.

Le MO a apporté des réponses notamment dans l'atelier n°1 : "Les fondations d'une éolienne nécessitent 1 000 m³, soit 1000 à 1 500 tonnes de béton par éolienne. Le coulage du béton doit être fait en une seule prise, sur une journée (de 5h du matin à 17h à peu près).

Le béton sera acheminé depuis 2 voire 3 centrales à béton à proximité du site : Naujac, Avensan, ou encore Blanquefort. Il n'y aura en revanche pas de centrale à béton installée directement sur site."

Quel est le poids d'une éolienne et de ses composants ? Quel sera la hauteur des socles ?

Au-delà du béton, d'autres participants ont souhaité mettre en lumière les tonnages de matériaux nécessaires, ce à quoi le MO a précisé : "Il y aura 6 ou 7 tronçons pour une tour, et chaque tronçon pèse une soixantaine de tonnes pour une vingtaine de mètres de hauteur. Chaque pale pèse 27 tonnes, et la cage pèse une dizaine de tonnes. La nacelle, qui est l'élément le plus lourd d'une éolienne, pèse 90 tonnes. Les socles feront une hauteur de 3,5 mètres".

Même si cette réponse est assez précise, il aurait été bon de faire les calculs totaux et même d'aller plus loin en donnant l'analyse du cycle de vie complet pour une éolienne.

Y a-t-il suffisamment de vent dans le Médoc pour que les éoliennes soient productives et rentables ?

Plusieurs participants sont restés sceptiques sur le gisement de vent dans la zone concernée. Certains partant d'observation de terrain pensent que le Médoc n'est pas un lieu très venteux et que de ce fait, le parc à terme risque de ne pas être rentable. Un mât de mesure a été mis en place sur le site, mais les données restent confidentielles pour des raisons commerciales selon le MO. Certains pensent que le gisement de vent est insuffisant, mais que la hausse des prix de rachat de l'énergie permettra tout de même à l'industriel de s'y retrouver.

Dans son dossier de concertation Dossier de concertation, le MO indique les éléments suivants : “Un mât de mesures du vent a été monté par Valorem sur le site d’implantation envisagé en 2020. Les vitesses moyennes de vent enregistrées sont de 6,55 m/s à 140 mètres de hauteur, confirmant la compatibilité du gisement avec les capacités techniques des éoliennes actuelles. (...) Avec 8 machines a minima, la zone d’étude permet d’envisager un scénario d’implantation économiquement viable sous réserve de l’obtention d’un tarif d’achat de l’électricité via sélection à l’appel d’offres de la Commission de régulation de l’énergie (CRE) ou via un contrat gré à gré avec un gros consommateur d’énergie.”

Le MO précise lors de la réunion sur site, à laquelle était présent un spécialiste de la question “Une éolienne va fonctionner entre 15 km/h et 100 km/h de vent.”

Comment sont réalisées les mesures de vent ? Sont-elles vraiment fiables ?

Les mesures de vent sont un sujet récurrent. Lors de la réunion sur site, un expert présent a présenté les éléments de réponses suivant :

“Nous installons des mâts de mesure. Celui-ci est de 140 mètres, ce qui correspond approximativement à la hauteur du moyeu d’une éolienne. On y a placé un anémomètre en sommital et en redescendant plusieurs anémomètres qui nous permettent de mesurer le vent à plusieurs hauteurs. Plus on accumule les mesures par toutes les hauteurs, plus on va avoir un profil qui permet de mesurer de façon fiable la vitesse du vent. Il y a une valeur toutes les 10minutes (standard du métier) ; on va accumuler ces données pendant des années complètes. Il existe une perte d’information possible sur les anémomètres de l’ordre de 15 mètres par seconde, cela fait partie des incertitudes, de même qu’il y a des années très ventées et d’autres moins.”

Pourquoi mettre des éoliennes, qui produisent moins que les centrales nucléaires ?

Plusieurs participants estiment que le territoire est situé proche de la centrale nucléaire du Blayais qui produit une grande quantité d’énergie et qu’il n’est donc pas nécessaire d’installer un parc éolien dont la production serait bien en deçà.

A ces propos, le MO a fait valoir que les systèmes de production énergétique étaient complémentaires et tous nécessaires pour répondre à la demande croissante en électricité. Il a, à ce titre, détaillé le mix énergétique actuel de la France et de la région Nouvelle-Aquitaine.

La nature du sol sableux permettra-t-elle une stabilité des éoliennes ?

Cette remarque ayant été déposée en tant qu’avis dans le site Internet, elle n’a pas fait l’objet d’une réponse par le MO. Sur d’autres dossiers d’éolien terrestre, la question de la nature du sol a été soulevée. **Il serait souhaitable de pouvoir apporter des précisions sur la nature du sol** dans les différentes zones pressenties pour l’implantation. En effet, les zones ont été déterminées essentiellement sur la base des études environnementales, mais aucun élément sur la qualité des sols n’apparaît dans le Dossier de concertation.

Dans l'atelier n°1, le MO précise : "Sur ce point, les études de sol ne pourraient être réalisées qu'une fois définies les implantations exactes des éoliennes, qui permettraient de s'assurer de la qualité du sol et d'adapter les fondations en conséquence."

Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Certains participants notent que l'installation d'un parc éolien est un processus long et coûteux et s'interrogent sur la durée de vie d'un tel équipement.

Le MO apporte sur son site internet la réponse suivante : "La durée de vie de l'installation correspond à la durée moyenne des contrats et garanties (assurances) inhérents au parc éolien, c'est en effet une durée administrative et comptable. La durée d'exploitation du parc éolien dépend du contrat d'achat de l'électricité, du contrat d'exploitation, du contrat de maintenance, des contrats de baux et servitudes passés avec les propriétaires des parcelles d'éoliennes et autres aménagements attenants.

D'un point de vue technique, selon les turbiniers (constructeurs d'éoliennes), les éoliennes en elles-mêmes ont une durée de vie de 25 à 30 ans."

Quelles sont les caractéristiques des éoliennes ?

Les participants ont posé beaucoup de questions sur la nature des éoliennes, les matériaux et composants, les lieux de fabrication des différents composants. Des remarques ont été faites sur le bilan carbone final si les chantiers se faisaient à l'étranger et sur les matières lourdes comme le béton constituant les fondations. A ces demandes, le MO a fourni des réponses que l'on retrouve disséminées dans les différents comptes-rendus de réunions ou dans le Dossier de concertation.

Le modèle retenu pour les éoliennes serait le modèle "Vestas". Le fabricant n'ayant pas encore été choisi. La hauteur des éoliennes se situerait entre 210 et 230 mètres de hauteur. Il est précisé qu'une éolienne vaut entre 5 et 6 millions d'euros.

Peut-on recycler les éoliennes ?

Beaucoup de participants soucieux de la consommation de matières et d'énergie ou de la production de déchets se sont interrogés sur la recyclabilité des éoliennes en fin de vie.

La réponse du MO était la suivante : "Une éolienne est recyclable à plus de 90%, le seul déchet qui reste est celui des pales. Aujourd'hui, la fibre de verre n'est pas recyclée mais valorisée comme combustible dans les cimenteries par exemple."

Dans l'atelier n°2, l'expert présent pour le MO précisait : "En termes de recyclage, s'il n'y a pas de difficulté à recycler ou réutiliser le béton et l'acier, il reste en revanche le composite qu'on a du mal à recycler et qu'on retrouve dans les pales. Sur ce point, il a été précisé que l'enfouissement des pales était interdit en Europe, contrairement aux Etats-Unis où cela peut se pratiquer.

Il y a donc 3 solutions à ce jour :

- La réutilisation si elle est encore en bon état, ou le réemploi ;
- Le recyclage thermique : il s'agit de refaire chauffer l'éolienne pour récupérer les composants ;
- La valorisation énergétique : on va broyer les pales et les transformer en combustibles solides de récupération (CSR) pour alimenter des fours et fournir de l'énergie".

Des études sont néanmoins en cours pour les rendre recyclables. Il appartient au MO de continuer son devoir d'information sur ce sujet si les recherches en la matière évoluent.

Comment est prévue la remise en état du site et comment est envisagé le démantèlement et le recyclage des éoliennes ?

Les participants ont souvent questionné le MO sur la phase de remise en état du site après démantèlement. Un participant soulignait l'existence récente de dérogations sur le démantèlement. Lors de l'atelier n°2, un expert a proposé des éléments de réponse détaillé : "Depuis 2020, il y a une obligation de démantèlement complet de la fondation, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Il existe bien une dérogation dans le cas où les travaux de démantèlement seraient trop impactants pour la biodiversité ou le bilan environnemental trop défavorable, auquel cas seul un mètre de profondeur de la fondation devra être arraché et recouvert de terre. Cette dérogation doit cependant être justifiée par l'exploitant avec une étude d'impact contradictoire : dans la majorité des cas, il est donc plus simple de réaliser le démantèlement complet que de solliciter une telle dérogation.

Cette question peut certainement être anticipée et le MO pourrait préciser plus avant qu'il ne souhaite pas déroger si le parc venait à se mettre en place.

Combien coûte le démantèlement et qu'est-ce qui garantit qu'il sera réellement mis en œuvre ?

Voici la réponse apportée : "Le prix dépend de plusieurs facteurs : par exemple un démantèlement en montagne est plus cher qu'en plaine, en accès facile moins cher qu'en accès difficile. Globalement, ce qui coûte le plus cher, c'est l'usage de la grue. Avant les premiers démontages (2020-2022), les opérateurs provisionnaient 50 000 euros par éolienne, puis cela a été porté à 50 000 euros + 10 000 euros par mégawatts (MW) au-dessus de 2 MW par éolienne. Désormais on est passé à un coût de 50 000 euros + 25 000 euros par MW au-dessus de 2 MW par éolienne. Avec cela, on est proche des coûts de démontage observés en moyenne entre un site compliqué et un site facile d'accès. Le coût de valorisation des matériaux joue également beaucoup sur le montant final !

La Banque des territoires, partenaire du projet Valorem, a présenté 2 modalités de garantie : soit d'emblée Valorem met l'argent correspondant au démantèlement sur un fond, et seul le Préfet pourra le débloquer dans les 5 ans ; soit Valorem prouve au Préfet qu'il a l'accord d'une banque qui dira que si dans 25 ans la société a fait faillite, il y a un banquier qui pourra se substituer à l'opérateur. La Banque des territoires tient d'ailleurs ce rôle auprès de tout opérateur éolien".

Il sera important de préciser si le projet se poursuit quelle serait l'option retenue par le MO.

Si une nouvelle majorité opposée au projet venait à remplacer l'équipe actuelle, peut-elle faire démanteler le parc ?

Certains participants souhaitent savoir s'il était possible de revenir sur une éventuelle décision de parc éolien, notamment en cas de changement de municipalité.

Le MO dans l'atelier n°2 apportait la réponse suivante : "Une installation éolienne est soumise à une autorisation préfectorale, une municipalité ne pourrait pas revenir sur une autorisation préfectorale. En revanche, il serait difficile d'autoriser un projet de renouvellement avec des élus opposés au projet : il y a des conventions à obtenir avec la mairie qu'il serait complexe d'obtenir sans l'accord de la mairie."

> Les alternatives au projet

Pour l'ensemble des alternatives proposées, le MO a répondu que les sources de production étaient complémentaires et que l'existence d'un parc éolien n'exclut pas les autres alternatives.

Le solaire photovoltaïque au sol

Henri Sabarot, Président du PNR Médoc précise qu'il existe déjà des sources de production renouvelables sur le territoire : *“Je vais la mettre en regard avec la production, notre production actuelle, c'est le solaire photovoltaïque, énergies renouvelables, pour 46%, le bois pour 44%, le solaire thermique pour 7%, le biogaz pour 1%.”*

Plusieurs participants sont revenus sur la présence de plusieurs parcs photovoltaïques au sol dans le Médoc et dans la région Nouvelle-Aquitaine, qui ont des productions significatives.

L'éolien en mer

Plusieurs participants insistent sur le développement selon eux moins gênant de l'éolien au large des côtes. Un participant écrivait : *“pourquoi pas de l'éolien offshore à 20 kilomètres des côtes, qui ne perturberait ni le paysage, ni les poissons, ni les oiseaux, ni personne.”*

Le photovoltaïque sur toiture

On a souvent entendu des participants promouvoir les installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers et des entreprises ou bâtiments publics.

A cette remarque le MO a précisé dans la FAQ : “le solaire en toiture n'est pas comparable en termes de coût de production par rapport à l'éolien (le photovoltaïque en toiture, ramené au MW est beaucoup plus cher).

En Nouvelle-Aquitaine, il existe actuellement des subventions pour le remplacement des chaudières fioul ou gaz par des panneaux solaires (jusqu'à 20 500€ d'aides) portées par la Région. La société Valorem par l'intermédiaire de sa fondation Watt for Change peut également aider les particuliers en situation de précarité énergétique à financer leur reste à charge en louant leur toit pour y installer des panneaux solaires.

Pourquoi ne pas accueillir dans le Médoc, des chercheurs et ingénieurs en EnR, sur le site abandonné du CFM d'Hourtin pour en faire un site pilote des EnR de demain?

Cette remarque a été faite dans les avis du site et n'a pas fait l'objet de traitement par le MO.

Des alternatives pour ne pas impacter les Hommes.

On a pu lire dans les avis du site internet : “On a en Médoc, effectivement, un potentiel de fabrication d'électricité ou d'énergie, notamment avec les marémotrices, avec pourquoi pas de l'éolien offshore à 20 Km des côtes, qui ne perturberait ni le paysage, ni les poissons, ni les oiseaux, ni personne.”

Plusieurs autres alternatives ont pu être proposées par les différents participants :

- Les hydroliennes fluviales,
- Une usine marémotrice sur l'estuaire,
- La biomasse (filère algues, sous produits de la filière bois, déchets viticoles),

- L'éolien petit ou moyen sur site de consommation (Epsilon, Smicotom, etc.),
- L'hydraulique.

> Les enjeux environnementaux

Quelle serait la surface totale impactée par le projet ?

Réponse apportée pendant la réunion sur site : "La surface d'emprise finale du projet est comprise entre 2,7 ha (scénario à 8 machines) à 3,6 ha (projet initial à 12 éoliennes). Elle comprend la surface des plateformes et des fondations, l'élargissement des voies d'accès si nécessaire, le passage des câbles et les postes de livraison."

Dans l'atelier n°1, il précise également : "Cela va représenter 2 à 3000 m2 par éolienne au total, soit 16 000 m2 au minimum pour un parc de 8 éoliennes."

Le débroussaillage va-t-il faire perdre de la biodiversité ?

Plusieurs participants s'inquiètent des surfaces importantes à débroussailler et des pertes d'habitat que cela va générer pour la faune et la flore.

Dans l'atelier n°2, le MO apportait la réponse suivante : "Les effets sur la faune et la flore ont été abordés par le bureau d'études MTDA pour préciser que les effets d'un débroussaillage sont loin d'être négatifs pour le milieu naturel. Les ressources alimentaires pour le gibier bénéficient par exemple de meilleures conditions de pousse pour des végétaux qui se développent, sur une surface restreinte, dans un milieu différent de celui de la forêt voisine. La suppression de certains végétaux favorise d'autres espèces, surtout les plantes qui affectionnent la pleine lumière. Le débroussaillage sera organisé au minimum 1 fois par an sur le site selon les périodes les plus propices (automne/hiver)."

Peut-on réellement envisager ce type de projet sur une forêt replantée faisant suite à la tempête de 1999 ?

Un participant a précisé que la forêt envisagée pour le projet avait fait l'objet de plantation suite à la tempête de 1999 et se demandait s'il était vraiment possible de couper de nouveau certains arbres dans le cadre d'un projet éolien, arguant qu'il était contre-productif de couper des arbres seulement quelques années après leur plantation. Le MO a répondu à cette question lors de la réunion sur site : "Un dossier a été déposé sur ce projet et ce sont la Préfecture et la DREAL qui sont chargées de son instruction."

L'installation d'éoliennes est possible dans des endroits où des forêts ont été replantées si le projet est justifié. C'est aux services de l'Etat d'étudier le bénéfice/coût en fonction du type de plantation et du 'service' de production d'énergie renouvelable rendu."

Quelle compensation des coupes d'arbres sur leur capacité à stocker le carbone ?

Une participante lors de la réunion de lancement relayait une inquiétude formulée plusieurs fois lors de la concertation : "*Vous savez très bien que les arbres sont très importants pour notre respiration, c'est-à-dire qu'ils sortent du gaz carbonique et refoulent l'oxygène. A force d'abattre tous ces arbres, comment respira-t-on ? (...) Est-ce que vous avez prévu des budgets pour replanter différentes sortes*"

d'arbres ? Car les abattre, abattre les forêts, cela va très vite. Combien de temps pour construire une éolienne ? Et combien de temps pour qu'un chêne pousse ?

Voici la réponse apportée en réunion de lancement par le MO : "Il faut savoir que dans le cadre de ce projet, justement, on a évité toutes les zones, les espaces à enjeux, dont font partie les feuillus, comme la pinède. On s'est focalisé là-dessus. Pour vous répondre, effectivement, la compensation est obligatoire dans le cadre même du dossier. La compensation écologique et replantage des arbres, en fonction de l'essence. Ce sont effectivement les services de l'Etat qui le déterminent avec nous. On a une obligation légale qui inclut, dans le budget du projet, qui nous oblige à replanter des arbres."

Dans l'atelier n°2, le MO ajoute : "Ces zones de compensation seront à proximité du parc éolien mais pas sur le parc éolien lui-même. Il faut que les zones de compensation, en plus de répondre à une réalité écologique, présentent une plus-value écologique. Le but est de recréer au moins les mêmes conditions environnementales pour les espèces. Par exemple, pour l'avifaune et les chiroptères qui sont les espèces les plus sensibles à l'éolien l'objectif est qu'elles puissent aller au niveau de la zone de compensation ; le but étant de retrouver les mêmes entités écologiques pour que les espèces s'y dirigent."

La question des compensations a été abordée de manière assez succincte. Il serait important que le MO précise de manière plus détaillée : les zones de compensation envisagées en proximité et leurs modalités plus précises, qui pourraient faire l'objet d'un travail conjoint avec les collectivités locales, les associations environnementales et les riverains, si le projet venait à se mettre en œuvre.

Ce projet va-t-il impacter les oiseaux, parmi eux des migrateurs ?

Sur les avis en ligne et lors des réunions, de nombreux riverains et associations environnementales ont fait part d'observations concernant la fréquentation de la zone par plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs.

On a lu sur le site du projet : "*En ce qui concerne les trajets migratoires, ils ne s'effectuent pas que sur les traits de côtes, cet endroit est particulièrement concerné, cela fait que 42 ans que j'habite dans ce secteur et j'ai pu voir de nombreux vols (grues cendrées, oies sauvages, palombes, grives, bécasses des bois qui comme les palombes restent un certain temps dans les forêts). Ces migrations s'effectuent de fin octobre à décembre et de fin janvier à fin mars en général.*"

Sur le site de la participation, nous pouvons lire la réponse suivante : "Concernant les trajets migratoires, les migrateurs privilégient globalement le trait de côte ainsi que l'estuaire de la Gironde pour transiter.

Vis-à-vis du site, il était important de privilégier une implantation des éoliennes parallèle au flux pour éviter "l'effet barrière". C'est ce que nous avons fait sur tous les scénarios envisagés. De plus, la distance inter-éoliennes étant très importante (> 500 m), cela permet un franchissement fluide du parc pour les espèces les moins sensibles."

Il est important que des informations soient partagées sur les itinéraires des différentes espèces migratrices dans la zone.

Quels impacts sur les populations de chiroptères ? (chauves-souris)

Plusieurs fois, la question de la protection de nombreuses espèces de chiroptères a été abordée. On a pu entendre lors de la réunion de clôture : *“On sait qu’un enjeu fort, c’est la compatibilité des populations des chiroptères, espèce protégée avec le parc éolien. Et là, les études ont besoin d’aller plus loin.”*

Le MO a très rarement abordé en détail la question des chiroptères. La seule information dont on dispose concerne l’évolution du projet entre 2019 et 2022 : “des enjeux chiroptères ont pu être identifiés sur la zone et sont désormais pris en compte.”

Il sera intéressant que le MO explique plus précisément quelles espèces de chiroptères fréquentent la ZIP et comment le projet s’adapte pour éviter les impacts sur ces espèces.

Pourquoi n’a-t-on pas plus de données sur les inventaires faune et flore ?

Nombreux sont les participants qui ont noté le manque d’informations sur les habitats et les espèces de la ZIP. Le MO expliquait en atelier n°2 : “Des inventaires avaient déjà été réalisés de 2012 à 2017, et en 2019 pour les derniers. On a décidé de refaire des inventaires de janvier à décembre 2022 sur une année complète. Cela a commencé à la période de reproduction à partir de mi-avril. Les inventaires sont toujours en cours.”

Nous recommandons que des inventaires soient portés à la connaissance des publics dès leur achèvement. Pas uniquement en versant les données sur le site Openobs, mais en publiant des éléments compréhensibles sur le site internet du projet.

Les études sur le terrain sont-elles suffisantes, où se situent-elles ?

Plusieurs participants, notamment des riverains fréquentent la zone régulièrement et se sont interrogés sur les méthodes d’études, notamment les observations de terrain. Ces mêmes citoyens sillonnent en effet régulièrement le site et observent la faune et la flore.

Le MO répondait dans l’atelier n°2 : “Nous réalisons au minimum un passage tous les mois toute l’année, mais généralement nous le faisons plutôt tous les 15 jours. Nous savons que le terrain est une zone de crastes, de lagunes et donc un site privilégié pour la faune. On dresse notre inventaire d’une part avec nos observations terrain et on compile les données bibliographiques qui existent dans toutes les bases de données, pour prendre également en compte ces données (y compris celles issues des associations locales).”

Quelle méthodologie de travail pour quantifier et qualifier les impacts sur les milieux et les espèces ?

Conscients de l’importance des enjeux environnementaux, plusieurs acteurs ont souhaité mieux comprendre la méthode employée pour étudier la zone.

Le bureau d’études NCA a apporté les réponses suivantes au cours de l’atelier n°2 : “On réalise nos inventaires en observant tous les groupes faunistiques qui existent, on effectue nos compilations avec les bibliographies, on réalise une cartographie du territoire et cela permet d’établir un diagnostic écologique. On prend en considération les listes rouges uicn (<https://uicn.fr/liste-rougefrance/>) et on réalise avec toutes ces données des tableaux de patrimonialité (on se pose la question selon la classe

de patrimonialité : est-ce que l'espèce est protégée ? Est-ce que l'espèce est en danger ? Est-ce que l'espèce est en préoccupation mineure ?) qui permettent pour chaque espèce de définir ses enjeux, de très faibles à très forts. À partir de ce moment-là, en collaboration avec Valorem on étudie les implantations des éoliennes en prenant également en compte les recommandations de l'État, des associations, etc.

Enfin, en s'appuyant sur l'ensemble de ces éléments, on en déduit des incidences en fonction des enjeux définis et des implantations définitives. On peut alors définir les impacts du projet ce qui permet in fine de proposer des mesures.”

Comment protéger les milieux face aux impacts du parc ?

Les participants ont cherché à comprendre les impacts sur les milieux et surtout comment le porteur de projet comptait les diminuer. Beaucoup trouve inconcevable que le projet n'ait qu'un impact négligeable au vu des matériaux utilisés, de leur transport et de toutes les modifications du milieu.

La réponse suivante a été apportée en atelier n°2 : “L'objectif est de rendre l'impact du projet sur l'environnement négligeable. S'il existe un impact, même faible, pour qu'il devienne négligeable, des mesures sont mises en place. Elles suivent un processus ERC (éviter/réduire/compenser).

Comment fonctionne le système de compensation ?

La compensation a soulevé de nombreuses interrogations, notamment sur le site internet du projet. Les acteurs s'inquiètent d'une compensation trop lointaine, qui ne profite finalement pas directement au territoire. Ils s'interrogent notamment sur les modalités de déplacement de certaines espèces, comme les chauves-souris.

Le MO a donné plusieurs réponses à ce sujet, nous montrons ici celle donnée sur le site du projet qui nous semble la plus complète : “Il y aurait deux types de compensation dans le cas du projet de Lesparre : la compensation forestière et la compensation écologique (qui inclut la « flore » dans sa dimension écologique uniquement). Ces démarches sont mises en œuvre sur l'intégralité du site en fonction des surfaces impactées.

Le défrichement d'un espace boisé entraînant un changement de nature est soumis (suivant la surface) à une autorisation préalable. L'obtention de l'autorisation préalable au défrichement (Dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement) est elle-même conditionnée par la mise en place de mesures de compensation. La mise en œuvre de la compensation forestière peut s'opérer à travers 3 cas de figures :

- Soit par la mise en œuvre d'un boisement compensateur (programme de reboisement) sur des terrains autres que ceux défrichés et sur une surface égale à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 (fonction des rôles économiques, écologiques et sociaux du massif impacté), sur une période de 20 ans ;
- Soit à travers le versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ;
- Soit par une mixité entre boisement compensateur et indemnité.

Pour la compensation écologique, dès lors qu'un effet dûment identifié comme impactant n'est pas totalement supprimé à travers des mesures d'évitement et/ou de réduction, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les mesures de compensation doivent permettre de retrouver la qualité environnementale du milieu impacté, à un niveau au moins équivalent à l'état initial, et si possible, d'obtenir une plus-value écologique. La compensation écologique s'opère à travers quatre principes directeurs :

- L'équivalence écologique a pour objectif l'absence de perte nette assortie d'une obligation de résultats permettant à minima d'atteindre une neutralité écologique (pertes = gains) ;
- L'additionnalité, c'est à dire apporter une plus-value écologique par rapport à l'état initial du site de compensation ;
- La proximité géographique encourage à compenser au plus proche du site impacté, là où les chances de succès en termes de reconstitution ou de restauration sont élevées, en tenant compte des caractéristiques, telles que la diversité des habitats, la connectivité de l'habitat, les exigences écologiques des espèces et l'occupation des sols sur les terrains adjacents ;
- La temporalité encadre la durée des mesures de compensation pour des effets à long terme, exigeant que la compensation soit "effective" pendant toute la durée de l'impact.

Concernant les effets sur la faune, je vous invite à consulter le tableau p. 34 et 35 du dossier de concertation, dans lequel les principaux impacts sur les espèces emblématiques y sont décrits. Les impacts sont plus ou moins forts en fonction des scénarios. Le but des alternatives proposées étant de les minimiser, vous constaterez que les impacts vont de faible à fort pour la variante à 12 éoliennes, faible à modéré pour la variante à 9 éoliennes et négligeable à très faible pour l'implantation à 8 éoliennes.

Cela est rendu possible grâce à une stratégie d'évitement des enjeux forts pour la faune et la flore (évitement de destruction d'habitats), par l'adaptation du calendrier des travaux, le balisage des zones à enjeux durant le chantier. Dans le cas d'un évitement impossible, nous avons cherché à réduire les impacts en évitant de maintenir une végétation attractive aux pieds des machines, en maintenant un balisage rouge la nuit pour prévenir les collisions des oiseaux, en mettant en place des plans de bridages permettant un arrêt programmé des machines pour éviter tout risque de collision avec les chauves-souris, en réduisant l'emprise au sol des éoliennes au sein des pinèdes.

Enfin, si l'impact résiduel (après mesures d'évitement et réduction) n'est pas très faible ou négligeable, il doit être mis en place des mesures compensatoires. Celles-ci consistent à la recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces. En fonction des espèces, il est possible de le faire sur place (recréer une mare pour les amphibiens, par exemple) ou en dehors de la zone d'étude (recréer un site favorable pour des rongeurs qui puissent attirer les rapaces)."

Existe-t-il un risque de pollution dû aux huiles contenues dans les machines ?

Lors de la réunion de lancement, un participant notait : *“La raison pour laquelle j'interviens, c'est qu'en Belgique, une éolienne a fui de son huile. La nappe phréatique qui était en dessous a été polluée. L'exploitant a menti aux habitants et leur a dit que c'était biodégradable. Les citoyens se sont méfiés, ont fait des prélèvements, ont transmis à des laboratoires. Ils ont découvert que c'était l'huile de boîte automatique, qui est un produit particulièrement toxique. Une goutte d'huile pollue des milliers de mètres cubes d'eau.”*

Sur l'un des registre papier, on a pu lire : *“Une goutte d'huile a la capacité de polluer des mètres cubes d'eau, or nous sommes sur une nappe phréatique, qui alimente le Médoc...”*

A cette remarque, **les premières réponses étaient très vagues**. Le MO s'est engagé en réunion de lancement à fournir une réponse plus complète sur notamment le volume et la nature des huiles concernées.

Voici la réponse apportée ensuite dans la FAQ publiée : *“La boîte de vitesses d'une éolienne de type Vestas V162 contient 800 à 1000 litres d'huile. La machine dispose de capteurs pour avertir l'exploitant en cas d'accident afin de permettre une opération corrective rapide. L'éolienne est par ailleurs conçue pour être son propre bac de rétention, ce qui signifie que des bacs de récupération*

sont mis en place pour canaliser l'huile. Toutefois, si l'huile parvenait à s'échapper du mât sur la plateforme, il y a encore beaucoup de solutions pour traiter l'accident :

- Mise en place de kits antipollution (tampons absorbants) ;
- Évacuation des terres souillées pour un traitement en centres de traitement agréés ;
- Enfin, certaines huiles sont désormais biodégradables (ce qui n'empêche le traitement d'une fuite par ailleurs).

Des cas de fuites et leur traitement sont disponibles sur le site du BARPI dans la base de données ARIA. En ce qui concerne la proximité des captages en eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), l'Agence régionale de santé a précisé, dans une réponse à une consultation de 2022, que 'le site n'est pas impacté par des périmètres de protection dans un rayon de 3 kms autour du projet'."

> Les enjeux socio-économiques

Les biens immobiliers proches du site vont-ils perdre de la valeur ?

Plusieurs riverains proches du site se sont inquiétés de la perte de valeur financière de leur bien immobilier si un parc éolien venait à s'implanter. Une personne de la profession immobilière a souligné en réunion de lancement " : *Aujourd'hui, quelqu'un qui achète une maison là, il n'y a pas le parc éolien et on lui a donné une valeur qui a flambé. Je vous confirme, c'est la flambée de l'immobilier sur le Médoc. Demain, ces gens vont perdre de l'argent : ils ne vont pas revendre leur bien au prix auquel ils l'ont acheté aujourd'hui, qui a flambé.* " On a lu également " *Pour ma part, sur des actes notariés que j'ai pu consulter sur internet, j'ai vu 15 à 30 % de dévalorisation selon la distance, la hauteur, le bruit et la vue des éoliennes.* "

Certains ont également souligné la nécessité d'une compensation éventuelle en cas de décote.

Le MO a produit la réponse suivante dans la FAQ se référant uniquement à l'étude de l'ADEME sur [l'éolien et l'immobilier](#) publiée en mai 2022.

Le projet aura-t-il des impacts sur le tourisme et notamment les gîtes situés à proximité ?

Plusieurs participants ont noté que le territoire du Médoc avait un fort attrait touristique et que plusieurs gîtes touristiques se situent aux abords de la ZIP.

Le Maire de Blaignan-Prignac écrivait dans son registre : " *La commune de Blaignan-Prignac a fait le choix de s'inscrire dans une stratégie de valorisation de son patrimoine (...) la commune étant aux portes de Lesparre, nous serons directement impactés par les nuisances visuelles.* "

La question a été posée plusieurs fois, mais le MO n'a pas apporté lors des échanges de réponse précise sur les impacts de l'éolien sur l'activité touristique.

Quelles retombées pour le territoire ? (collectivités)

Très attachés à leur territoire, plusieurs participants se sont interrogés sur les retombées économiques du parc pour les collectivités territoriales. Le MO a avancé les éléments suivants sur le site Internet :

“La majorité des retombées fiscales, via l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau (env. 7000€/MW/an) est attribuée par l'Etat à la Communauté de Communes (50%). La commune de Lesparre-Médoc bénéficiera de 20% de cette taxe, soit entre 65 000 et 78 800€ par an. En fonction des scénarios retenus, les retombées financières pour le territoire sont estimées entre 400400€/an et 491800€/an, réparties entre la commune de Lesparre-Médoc, la Communauté de communes, le Département et la Région.”

Cette réponse est assez courte et mériterait d'être un peu plus détaillée, notamment en précisant les retombées spécifiques pour le Département et la Région.

Quelles retombées pour les signataires des baux (6 à 7 signataires selon un participant) ?

Ce sujet a été soulevé plusieurs fois mais n'a jamais trouvé de réponse très précise. Les seuls éléments fournis par le MO concernent les différents scénarios.

En effet, il indique que les scénarios à 8 et 9 éoliennes (soit les nouveaux scénarios de 2022) sont basés sur la péréquation foncière. Voici la formulation retenue dans la réunion sur site : “On propose de la péréquation foncière c'est-à-dire qu'on va essayer de mutualiser et ainsi de toucher plus de personnes. La majorité du loyer sera touchée par le propriétaire, mais une partie sera touchée par les personnes qui ont un aménagement ou une servitude quelle qu'elle soit : c'est-à-dire les personnes touchées par le survol, un câble, une route. Il va falloir travailler sur la mise en œuvre de cette nouvelle idée”.

Quelle maintenance est prévue sur les éoliennes ?

Plusieurs personnes se sont interrogées sur l'impact du parc sur l'économie locale et l'éventuelle création d'emplois, notamment pour la maintenance. La question des actes de maintenance a été posée plusieurs fois à ce titre.

En réunion de lancement, M. Grandidier apportait les éléments suivants : “On a 2 maintenances préventives par an, tous les 6 mois. C'est le moment où on peut éventuellement faire les vidanges où on resserre les boulons des tours, des différents équipements. Ce sont les interventions préventives. Il y en a donc 2 par an et, en général, cela se fait à 2 personnes et dure 1 journée par éolienne. Il y a ensuite la maintenance curative, lorsque l'on a des problèmes, des pannes d'éoliennes”.

Quels impacts sur l'emploi local ?

S'agissant d'un projet dans le Médoc, plusieurs participants ont souhaité savoir si le projet allait ou pas créer de l'emploi direct sur le territoire. Le MO a peiné à apporter des réponses en début de concertation mais a fourni quelques éléments lors de l'atelier n°1 : “En termes de créations d'emplois, la phase d'exploitation, de maintenance et d'entretien permettra la création de postes de techniciens sur le département (à 1 ou 2h du site maximum), de même que la phase chantier qui mobilisera des entreprises locales. À ces emplois s'ajoutent les emplois indirects au niveau du Médoc (hébergement, restauration, etc.)”.

Si le projet devait se poursuivre, il serait intéressant d'associer les acteurs économiques du territoire à cette réflexion afin de trouver des pistes permettant des impacts positifs dans ce domaine.

Où sont produites les éoliennes ?

Plusieurs participants ont noté que la plupart des composants des éoliennes venaient de Chine ou d'autres sites de production éloignés de nos frontières. La question a été posée plusieurs fois de savoir où seraient fabriquées les éoliennes.

En réunion de lancement, le MO répondait : "Aujourd'hui, on a la chance d'avoir une industrie éolienne en Europe qui est la plus puissante du monde et, surtout, qui a été précurseur. Même si maintenant, effectivement, les Chinois fabriquent beaucoup d'éoliennes".

Pourquoi Coeur de Médoc Énergie n'achète pas les parcelles plutôt que de les louer ?

Un participant en ligne notait : "que le cumul des loyers sur les périodes envisagées dépasserait de très loin le prix d'acquisition de ces parcelles". Il s'interrogeait ainsi sur la stratégie du MO, qui est de louer plutôt que d'acheter.

Le MO a formulé la réponse suivante en ligne : "Le choix de rester locataire est un choix de l'opérateur, qui n'a pas vocation à être propriétaire foncier (qui est un statut spécifique). Cela s'explique par le caractère réversible de l'installation et le risque de dérégulation des prix des terrains du fait des montants proposés. En effet, le prix d'acquisition des parcelles serait celle d'une parcelle d'éolienne et non d'une parcelle forestière. Au lieu d'une promesse de bail, nous ferions une promesse de vente conditionnée à la levée des conditions suspensives qui garantissent la possibilité de construire le parc éolien. Ainsi la valeur de la parcelle correspondrait au cumul de loyers sur 20 ans indexé sur le coût de la main d'œuvre et des matériaux, soit plus de 300 000€ (pour 3000 m²) contre 25000€/ha pour une parcelle forestière."

Quel est le chiffre d'affaires de Valorem, quelle part de subventions publiques ?

Quelques participants ont souhaité connaître le détail des revenus de la société Valorem actionnaire de Coeur de Médoc énergie. Sur le site du projet, la réponse suivante est apportée par le MO : "Pour vous répondre d'abord sur le chiffre d'affaires de Valorem, ce dernier était d'environ 101 millions d'euros en 2021, composés comme suit : vente d'électricité : 87 m€ ; Développement (prestation) : 9,5m€ ; Construction (prestation) : 0,5m€ ; Maintenance (prestation) : 4m€ ; Autres : 0,7m€

Vous pouvez retrouver le détail de nos comptes consolidés 2021 sur notre site, au lien suivant à partir de la page 23 : www.Valorem-energie.com/wp-content/uploads/sites/2/2022/10/Valorem-RA-Valorem-Optimise-1.pdf

Sur la part des 'subventions', pour bien comprendre de quoi nous parlons, il faut d'abord revenir sur le fonctionnement des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables dans le secteur électrique. La majorité de nos parcs bénéficie de contrats dits 'd'obligation d'achat' ou de 'complément de rémunération' :

- Dans le cadre de l'obligation d'achat, (système qui n'est plus en vigueur) pour l'éolien et le photovoltaïque : l'intégralité de l'énergie produite injectée était rachetée par un acheteur obligé ou un organisme agréé à un tarif défini à l'avance dans un contrat ;
- Dans le cadre du complément de rémunération (en vigueur depuis 2016 pour l'éolien et le photovoltaïque) : le producteur vend directement sur le marché, et perçoit une prime par MWh injecté sur le réseau. Cette prime est égale à la différence entre le tarif de référence fixé dans un contrat et les revenus issus de la vente de l'électricité.

Pour expliquer ce mécanisme simplement, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ouvre des appels d'offres, auxquels nous postulons en proposant un prix pour l'électricité vendue par notre parc. Un processus de mise en concurrence s'opère ensuite, et la CRE note les différents candidats selon plusieurs critères, notamment le prix. Elle définit également un tarif cible (à titre indicatif, ce dernier était de 64,52€/MWh pour les appels d'offres éoliens début 2022). A l'issue de ce processus,

nous obtenons un tarif qui nous garantit de vendre notre production à un certain prix dans la durée, et donc d'avoir de la visibilité sur nos revenus.

Pour illustrer le fonctionnement pratique de ces mécanismes de soutien, imaginons un parc qui a obtenu un tarif à 65€/MWh lors d'un appel d'offres. Quand le prix de marché est à 40€/MWh, il recevra 25€/MWh de soutien. Dans le cadre du complément de rémunération, la production est vendue à 40€/MWh, et une prime de 25€/MWh est versée au producteur.

Quand les prix de marché sont supérieurs au tarif obtenu en appel d'offre, c'est le producteur qui reverse l'excédent à l'état. Imaginons un prix de marché à 100€/MWh (voire supérieur en ce moment lié à la crise de l'énergie), le producteur reverse alors 35€/MWh à l'état (prix de vente du MWh sur le marché – tarif /MWh obtenu lors de l'appel d'offre).

Pour en revenir à Valorem, nous avons perçu sur 2021 environ 10,5m€ dans le cadre des mécanismes de soutien, et nous devrions avoir versé environ 25,8m€. En définitive, nous n'avons donc pas touché de subventions en 2021, au contraire, c'est nous qui avons reversé 15,3m€ à l'Etat. Cela devrait également être le cas pour l'année 2022.

Pour en savoir plus sur ces mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, vous pouvez consulter le site de la Commission de Régulation de l'Energie : <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/soutien-a-la-production/finance-ment-du-soutien-aux-enr>”

> L'aménagement du territoire, le paysage et les impacts sur le cadre de vie

Un parc éolien en forêt est-il compatible avec les enjeux de protection et la présence du PNR ?

Certains participants ont souhaité savoir si le milieu forestier et les enjeux de conservation étaient bien compatibles avec le projet, notamment dans le cadre du PNR (Parc Naturel Régional). Il est à noter que le Président du PNR s'est ouvertement exprimé en défaveur du projet plusieurs fois lors de la concertation préalable.

Le MO s'appuyait sur la charte du PNR (<https://www.pnr-medoc.fr/la-charte-de-territoire.html>) notamment sur l'orientation (p.121) de 'favoriser la transition énergétique' en proposant 'd'accompagner le développement des énergies renouvelables' pour permettre 'd'atteindre une plus grande indépendance énergétique en utilisant les ressources locales abondantes (soleil, vent, bois, ...) faiblement émettrices de GES et dont l'approvisionnement est sûr et maîtrisé”.

S'agissant d'une forêt exploitée, ce qui ne se voit pas aujourd'hui se verra peut-être demain ?

Plusieurs participants ont remis en cause l'un des éléments avancés par le MO, à savoir que la forêt ne pourrait pas toujours dissimuler efficacement les éoliennes. La forêt concernée est exploitée et souvent des coupes ont lieu. Les participants ont ainsi noté que les points de vue seraient ainsi variables. Plusieurs riverains témoignent des abattages réguliers réalisés dans la zone concernée.

Sur ce point, aucune réponse du MO n'a été apportée.

Les points de vue proposés pour les simulations devraient être complétés.

L'atelier n°1 consacré au cadre de vie a permis de recueillir auprès des citoyens de nouvelles propositions de points de vue, ces derniers estimant que le choix des sites n'était pas judicieux. Voici la liste des vues demandées à cette occasion : la Tour de l'honneur à Lesparre-Médoc ; le site archéologique de Bion ; le tertre du château Mouton-Rothschild (entrée du parc) ; le restaurant à Saint-Gaux ; le secteur de Plassan/Conneau.

Cette dernière a pu être complétée par la suite par d'autres demandes. Une simulation a également été demandée à la tombée de la nuit ou en pleine nuit, afin de mieux voir l'effet des flashes. Les demandes complémentaires : visuels des villages environnants Conneau, Plassan, Chéoutre, Magagnan, Gausseran, Chemin des Bouchonnets au Pouyau ; sur la D4, depuis la stèle commémorative du Roquet ; depuis le centre équestre, chemin du Hereyrat.

Le MO a déjà complété ses vues en cours de concertation préalable, mais il serait important de pouvoir apporter des éléments de réponse sur les demandes formulées s'il existe en effet de la visibilité potentielle des éoliennes.

Comment se fera le raccordement ?

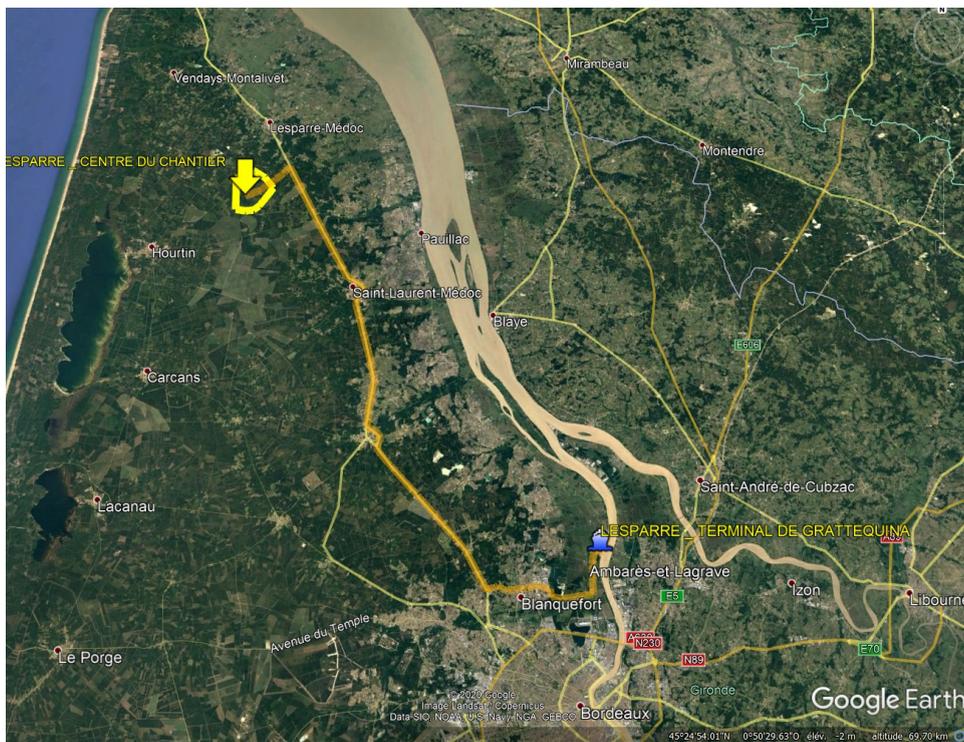
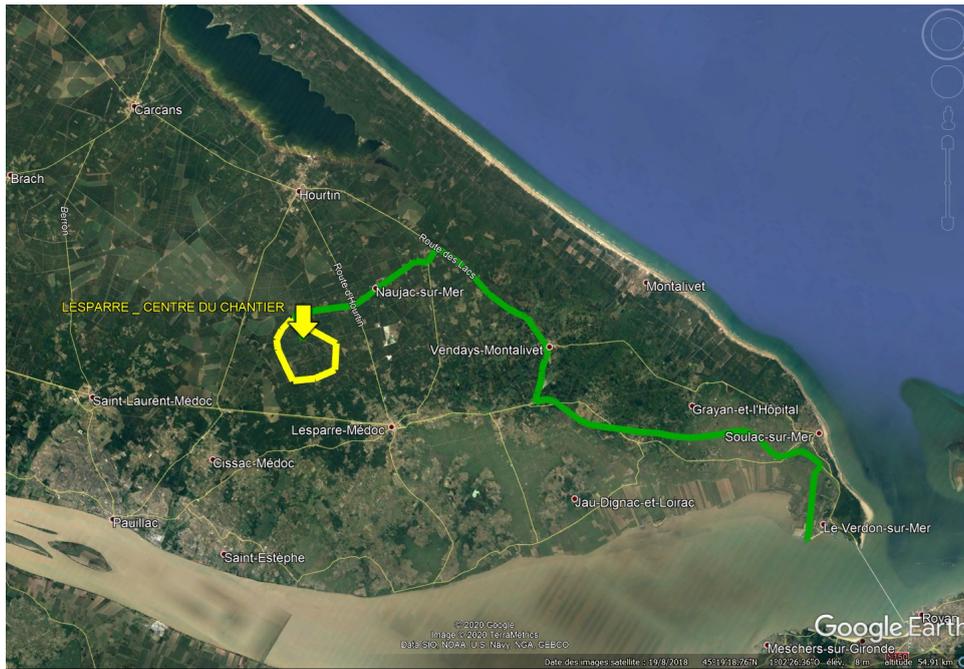
Même si peu de participants se sont intéressés au raccordement, l'un d'entre eux a posé la question sur le site du projet. Ce participant s'inquiétait notamment des câbles potentiellement visibles.

Le MO a apporté la réponse suivante : "Les éoliennes sont raccordées à des postes de livraison qui sont eux-mêmes raccordés à des postes sources RTE. Le raccordement entre les éoliennes et les postes de livraison est réalisé par Valorem et le raccordement entre les postes de livraison et le ou les postes sources RTE est réalisé par Enedis. Il s'agira dans tous les cas de câbles enterrés".

Quels seraient les trajets des plus gros engins pour le transport des éoliennes ?

Lors de l'atelier n°1, les participants se sont inquiétés de la gêne occasionnée pendant la phase de travaux et notamment sur la question des poids lourds. Certains notaient particulièrement la fragilité de la D4, qui ne leur semble pas adaptée aux passages d'engins. Au-delà de la fragilité des routes, c'est aussi l'ensemble des nuisances occasionnées par les passages d'engins qui soulevait des interrogations : bruit, pollutions...

Lors de cet atelier, le MO a produit deux cartes indiquant des options différentes pour le transport des composants. "Deux itinéraires ont été étudiés en 2020, le 1er depuis le terminal du Verdon et le second depuis le terminal de Grattequina pour un gabarit d'éolienne type V150 (entre les 2 gabarits retenus pour la concertation).



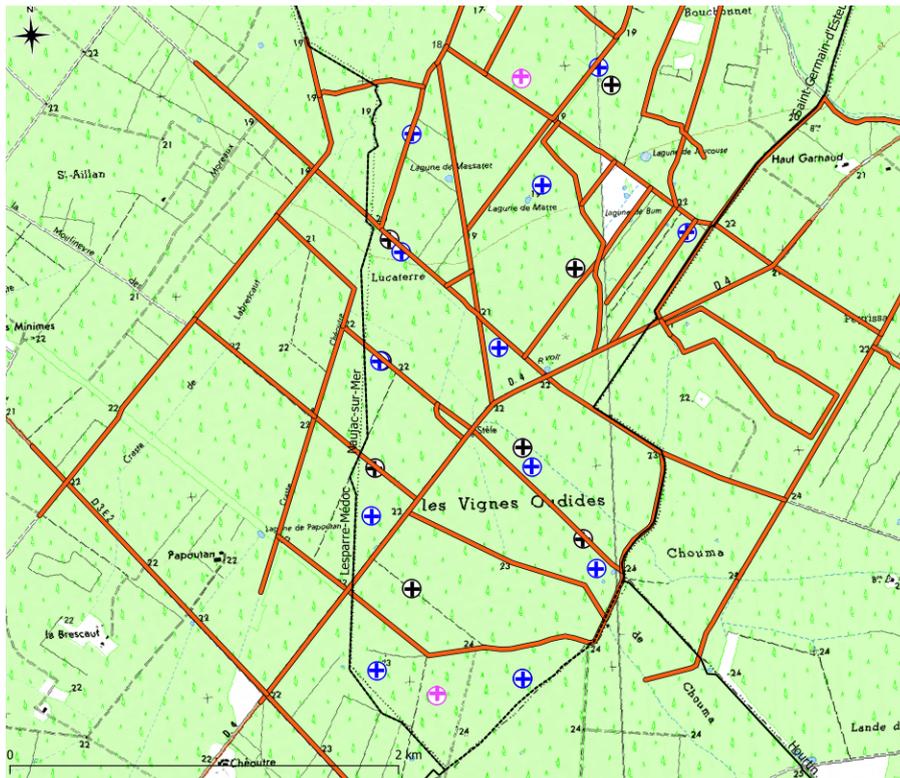
Les autres poids-lourds utilisés pour le chantier pourront emprunter d'autres itinéraires, en fonction par exemple de la localisation des centrales à béton. Il a par ailleurs été confirmé que les infrastructures routières existantes seraient suffisantes, à l'exception d'aménagements ponctuels (ronds-points, virages, etc.).

Des constats d'état des lieux des infrastructures routières seront réalisés avec un huissier avant le début des travaux, en associant l'ensemble des parties prenantes, et les éventuels dégâts causés seront ainsi pris en charge par l'opérateur."

Faudra-t-il créer des pistes supplémentaires en forêt et si oui combien ?

Dans l'atelier n°1, des participants s'interrogeaient sur les pistes en forêt qui seraient à créer. Là encore, les participants ne souhaitent pas qu'on coupe des arbres inutilement et s'inquiètent du volume de pistes à créer pour l'acheminement des matériaux.

Le MO apporte la réponse suivante : "Ainsi, en fonction du scénario retenu et des préconisations du SDIS, de nouvelles pistes pourraient être créées. Il s'agira essentiellement des accès aux éoliennes depuis ces pistes ainsi que des nouvelles qui pourraient être créées pour la défense incendie. Au maximum pour 12 éoliennes, cela représente environ 4,5 km sur une largeur de 4,5 mètres." Il fournit dans le compte-rendu de séance la carte suivante".



Cartes des pistes présentes

Les infrasons auront-ils un impact sur la santé animale et humaine ?

Certains participants ont émis de fortes inquiétudes sur les impacts sanitaires des infrasons générés par les éoliennes, partageant des retours d'expérience sur d'autres territoires, où on a pu constater des surmortalités dans des troupeaux de bovins ou des problèmes de santé chez les riverains. A l'appui de ces déclarations, certains participants ont partagé des vidéos et reportages sur ces sujets, en invitant au principe de précaution. On a pu entendre : *"Les problèmes sanitaires. A en croire les publications que l'on peut lire çà et là, ils sont nombreux et il existe bien un syndrome éolien. Certains ont même obtenu la reconnaissance par la justice de ce syndrome. On parle d'acouphènes, de troubles du sommeil, de vertiges, de malaise vagal, d'anomalies de rythme cardiaque. Si certains balayent ces troubles en les qualifiant d'effets nocebo, d'autres s'interrogent encore sur l'effet étrange produit sur des animaux d'élevage (vaches, chevaux) en Loire-Atlantique, en Auvergne et dans le Nord : troubles du comportement, perte de productivité, veau mort-né. En matière d'énergie, le principe de précaution s'applique-t-il ?"* Il est à noter qu'un centre équestre est positionné proche du site et certains s'en sont particulièrement inquiétés.

Le MO a apporté des réponses lors de plusieurs réunions, mais elles restent en contradiction avec les témoignages apportés par certains participants.

“Les éoliennes émettent bien des infrasons mais essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9 hertz (Hz) et à un niveau très comparable à celui des infrasons naturels avec lesquels la vie s’est développée sur terre. Il y a eu une étude de l’ANSES sur le sujet en 2017. Si l’agence reconnaît effectivement de possibles effets physiologiques des infrasons, « rien ne permet de les relier à un effet sanitaire », note-t-elle”.

Le MO avait prévu de traiter ce sujet dans d’autres ateliers mais peu d’éléments supplémentaires sont apparus au cours des échanges.

Pourquoi ne réévalue-t-on pas la distance de protection entre les éoliennes et les habitations alors que la distance est la même que lorsque les éoliennes mesuraient 60 mètres et que désormais elles font beaucoup plus de bruit parce qu’elles sont plus hautes ?

Plusieurs participants ont noté la taille importante des éoliennes envisagées dans le projet. Cette hauteur et ces dimensions laissent une forte inquiétude sur les nuisances variées : visuelles mais aussi sonores.

Le MO répondait “La distance des 500 mètres réglementaire est la même depuis le début de l’existence des éoliennes, c’est la distance minimale acoustique prévue. Néanmoins, dans le cadre du projet, on a déjà pris une marge de 200 m par rapport à la réglementation (700m). Si on se rend compte dans l’étude acoustique qu’il y a des impacts sonores, un plan de bridage sera proposé pour limiter les émergences selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le bruit n’est pas forcément lié à la taille de l’éolienne. Les constructeurs travaillent énormément pour sortir des modèles les moins bruyants possibles. Ainsi, plus les éoliennes sont récentes plus elles bénéficient des dernières options d’atténuation du bruit (ex : nacelles capitonnées, pales équipées de serrassions : sorte de griffes sur les pales qui cassent le bruit quand la pale fend l’air).”

Il nous paraît primordial que ces données soient rendues publiques et que des discussions puissent se poursuivre avec les riverains sur ce sujet précis.

L’atelier n°1 a consacré une partie des échanges à la question de l’acoustique et des bruits générés par les éoliennes, revenant également sur la réglementation en cours. Le compte rendu répond en détail sur les méthodes de calcul appliquées.

Quelles sont les effets stroboscopiques sur la santé humaine ?

Lors de l’atelier n°1, des participants se sont interrogés sur les effets stroboscopiques des éoliennes lorsqu’elles sont en rotation. Le MO a apporté *via* la présence d’un expert la réponse suivante : “La mesure des effets stroboscopiques fait partie d’une étude spécifique, menée à part et qui permettra notamment de mesurer jusqu’où les ombres vont se porter. Elle est réalisée à partir du moment où on connaît l’implantation exacte des machines, car elle dépend de leur emplacement et de leur orientation. En règle générale, ces effets sont surtout constatés en fin de journée ou en début de journée aux heures où le soleil est le plus bas et où l’ombre portée est la plus grande.”

Cette étude, une fois réalisée si le projet se poursuit, devra être communiquée aux publics concernés.

Où en est-on des études kérauniques ? (foudres, éclairs)

Un participant s'interrogeait sur l'absence d'étude sur les impacts des éclairs et de la foudre sur les éoliennes. La zone est en effet parfois frappée par de violents orages. Cette remarque figurait dans les avis du site et n'a pas fait l'objet de traitement par le MO.

Nous recommandons que le MO explique comment la question des impacts de foudre est gérée dans le cadre d'un tel projet.

Qu'en-est-il de la potentielle contamination au bisphénol A ?

Dans sa contribution écrite sous forme de cahier d'acteur, Eddie Puyjalon revient sur les impacts sanitaires en pointant du doigt : *“ Pas d'étude ou d'alerte concernant les possibles contaminations aux micro et nanoparticules rejetées dans l'environnement à partir des polymères d'époxy issus de l'érosion des pales et contenant du Bisphénol A. Or, nous ne connaissons que trop bien aujourd'hui le danger du Bisphénol sur les hommes et les animaux.”*

Le MO n'a pas apporté de réponse à ces interrogations.

Existe-t-il des risques de pollution aux terres rares et des risques sur la santé ?

Quelques participants ont produit des informations tendant à démontrer des pollutions aux terres rares aux abords de certains parcs éoliens. Ces derniers s'interrogent sur la prise en compte de ce risque et des conséquences qu'ils notent à savoir des problèmes cardiaques.

Ni le Dossier de concertation, ni l'ensemble de la documentation mise à disposition des publics ne mentionnent la problématique des terres rares. Le MO ayant déjà opté pour des modèles Vestas comme il l'indique dans ses documents devra dire si ce type d'éoliennes contient des terres rares et les mesures envisagées pour prévenir les risques sanitaires.

La zone choisie est-elle vraiment peu utilisée par les citoyens ?

Dans son Dossier de concertation, Valorem précisait que la ZIP ne comprenait pas de chemin de randonnée officiel et était peu fréquentée. Mais plusieurs participants ont au contraire noté que cette zone était souvent fréquentée par des joggeurs, des cueilleurs de champignons, des randonneurs, des chasseurs. On a pu entendre en réunion de lancement : *“C'est une terre de tradition, une terre de culture. C'est une terre qui a beaucoup de valeurs liées à l'environnement, l'écologie, la forêt.”*

Par ailleurs, plusieurs riverains signifiaient avoir des activités régulières sur le site : *“promenade, footing, chasse à la bécasse, cueillette de champignons. Nous avons rencontré beaucoup de riverains qui pratiquent régulièrement des activités de plein-air”.*

Dans ses réponses, le MO n'est pas revenu sur cette question mais laisse entendre qu'une signalétique sera présente sur site à l'attention des usagers de la forêt.

Comment concilier les battues de chasseurs et les éoliennes ?

Plusieurs participants ont signifié la présence récurrente de chasseurs pour des battues aux sangliers notamment. Le jour de la visite sur site, une battue était d'ailleurs en cours. Les participants s'interrogent donc sur la conciliation de ces usages.

Dans l'atelier n°2, le MO apporte la réponse suivante : "Il n'y aura pas de clôtures mais une signalétique sera mise en place ; c'est une exigence réglementaire. En ce qui concerne la responsabilité, elle revient au propriétaire du parc éolien. Par ailleurs, les éoliennes sont des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et à ce titre une étude de danger est menée en parallèle de l'étude d'impact faite par le bureau d'étude.

Le travail d'étude de danger devra se faire en partenariat avec les acteurs de la chasse, que nous n'avons pas beaucoup entendu lors de la concertation préalable.

Comment concilier les éoliennes et le site de mémoire des Vignes-Oudide ?

Quelques participants ont noté la présence d'un site commémoratif directement sur le site, c'était d'ailleurs le lieu de la visite sur site. Plusieurs s'interrogent sur l'association des personnes en charge des commémorations.

Voici la réponse apportée sur le site du projet : "Dans le cadre d'un projet éolien, l'Office national des anciens combattants n'est pas consulté. En effet, bien que le site ait une dimension historique forte, la production d'énergie à proximité ne remet pas en cause la célébration du maquis de Vignes-Oudides. En outre, le projet pourrait prévoir de mettre en valeur la dimension commémorative du site au travers de ses mesures d'accompagnement, par exemple par le biais de signalisations ou de la réhabilitation de vestiges."

Nous pensons qu'il faudra par la suite entamer un dialogue avec les associations concernées afin de recueillir directement leurs remarques. Même si cette sollicitation n'était pas obligatoire, il aurait été judicieux d'associer ces acteurs à la concertation préalable.

> Le processus de participation du public

En quoi consiste cette concertation préalable ?

La démarche de concertation préalable était peu connue, tout comme le rôle des garant.e.s. Plusieurs participants ont souhaité avoir des explications sur le but de cette démarche. Certaines remarques illustrent la défiance : "*Nous n'accordons aucun crédit à cette concertation préalable, postérieure à l'enquête publique.*"

Les garant.e.s ont systématiquement introduit les séances en rappelant ce cadre. Le MO a également apporté des réponses à ce sujet : "La concertation préalable est une démarche de dialogue et d'échange entre le porteur du projet et le public, qui intervient en amont du projet afin de débattre : des principales caractéristiques du projet, de ses impacts, des scénarios alternatifs au projet, et plus largement de l'opportunité même du projet.

Il s'agit d'une démarche réglementaire, encadrée par le Code de l'environnement, qui intervient avant l'enquête publique. Dans le cadre du projet de parc éolien de Lesparre, il s'agit d'une démarche non obligatoire, organisée de manière volontaire à l'initiative de Valorem afin de rouvrir le dialogue et répondre aux interrogations légitimes soulevées sur le territoire."

Pourquoi faire cette concertation maintenant, alors que l'enquête publique s'est déjà conclue par un avis défavorable du commissaire-enquêteur ?

Le MO répond à cette interrogation dans la FAQ : “Valorem a été sensible aux interrogations et inquiétudes exprimées autour du projet lors de l’enquête publique, qui traduisent selon nous un besoin de renforcer le dialogue avec le territoire. Une des préconisations du commissaire-enquêteur était d’ailleurs d’engager une démarche de concertation en amont des prises de décisions ‘afin d’améliorer l’acceptabilité locale de ce type de projet’.

A l’issue de l’enquête publique, Valorem a donc décidé de retirer le dossier de l’instruction afin de retravailler les principaux enjeux relevés par le commissaire-enquêteur et d’engager une concertation préalable au titre du Code de l’environnement.”

Quelles suites seront données à cette concertation ? Le projet peut-il encore évoluer ou être abandonné ?

Dans sa FAQ, le MO apporte les précisions suivantes : “La concertation doit permettre d’aborder l’ensemble des questions relatives au projet, y compris celles portant sur les conditions de sa réalisation et celles sur l’opportunité du projet.

Le rapport des garant.e.s adressera des préconisations à l’attention du maître d’ouvrage. Il sera rendu public et le maître d’ouvrage devra y répondre. Dans son bilan, le maître d’ouvrage devra à son tour présenter les principaux enseignements de la concertation préalable ainsi que les mesures qu’il compte mettre en œuvre pour y répondre. Ce bilan sera rendu public et joint au dossier d’enquête publique.

Contrairement à une enquête publique, les garant.e.s ne se prononcent pas pour ou contre le projet : ils formulent des préconisations à l’attention du maître d’ouvrage. Il reviendra à Valorem, à l’issue de la concertation et en fonction des échanges que nous aurons eus avec le territoire, de se prononcer sur la suite donnée au projet”.

Quand aura lieu la nouvelle enquête publique ?

Suite à une erreur parue dans le journal Sud-Ouest, des participants ont souhaité avoir une information fiable sur la date de l’enquête publique si le projet était maintenu.

Sur le site du projet, le MO clarifie : “L’enquête publique est prévue pour juin 2024, comme cela a toujours été mentionné dans les documents de concertation et de communication. Il est possible qu’une erreur ait été faite dans le journal Sud-Ouest, dont l’article ne cite d’ailleurs pas M. Grandidier quand il en parle.

De manière générale, l’enquête publique intervient environ 1 an après le dépôt de la demande d’autorisation environnementale. Au vu des débats et des études supplémentaires qui nous ont été suggérées lors de la concertation préalable, il est possible que nous mettions plus de temps à déposer le dossier et que l’enquête publique soit décalée d’autant.”

Les citoyens n’ont pas eu assez la parole.

Plusieurs participants ont noté que les temps de concertation ne laissaient pas suffisamment la parole au public, on a pu lire dans les registres papier : *“75% pour l’industriel et ses soutiens et des temps raccourcis ou censurés pour les citoyens.”*

Les réponses du maître d’ouvrage n’étaient pas assez développées.

Tout au long du processus, plusieurs participants ont regretté de ne pas toujours obtenir des réponses précises du MO. En réunion de clôture, on a pu entendre : *“J’ai trouvé un peu trop simples, peut-être pas vraiment à la hauteur des enjeux, les réponses aux questions sur la biodiversité.”* Ou encore : *“Je suis étonné que quelqu’un qui est là pour animer un atelier et répondre aux questions de tous les citoyens, ils nous disent, ‘Je le fais dans la limite de mes compétences’.”*

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Nous n’avons pas constaté d’évolutions particulières du projet en cours de concertation, ni entendu de promesses de la part du MO hormis celle d’une écoute attentive.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : “Le maître d’ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu’il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu’il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsables du projet ou la personne publique responsable de l’élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu’il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu’il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d’autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d’enquête publique ou de participation publique par voie électronique”.

Cette partie est une synthèse rédigée du tableau des recommandations figurant pages 5 et 6. Elle revient sur les attentes des garant.e.s afin que cette concertation préalable remplisse pleinement son rôle.

Faire apparaître clairement comment les remarques du public ont fait évoluer le projet

Il est rare qu’une concertation préalable ne fasse pas évoluer un projet. Le MO dans sa réponse devra certes apporter des réponses aux recommandations des garant.e.s, mais il devra surtout indiquer aux publics comment il a intégré leurs inquiétudes, leurs questionnements et leurs remarques. En somme, comment le projet évolue en fonction des remarques formulées. Ces éléments devront être précis et concerner tout le projet, de la phase travaux jusqu’aux précisions concernant son démantèlement.

Cette information pourrait se faire à l'écrit, mais aussi au cours d'une réunion publique de reddition des comptes. Cette dernière viserait également à identifier les acteurs qui souhaitent être associés au continuum de concertation jusqu'à l'enquête publique.

Maintenir le dialogue avec les acteurs et les citoyens

Si le MO souhaite maintenir son projet, nous recommandons qu'il continue d'associer les acteurs concernés à chaque phase et sujet. La concertation préalable a en effet révélé que de nombreux acteurs possédaient des connaissances précises sur le site, la biodiversité, les milieux, les usages. Cette expertise citoyenne pourrait s'avérer précieuse pour le projet.

Il appartiendra bien sûr aux publics de juger s'ils souhaitent continuer à être associés, mais nous pensons qu'à minima, le MO devra leur poser la question et aller au-devant, même si cette démarche n'est pas obligatoire.

Certains acteurs ont déjà apporté beaucoup de données locales pendant la concertation préalable. Des riverains pourraient être associés en aval de l'enquête publique pour aider le MO à trouver les solutions de moindre impact sur le cadre de vie des habitants : phase travaux et exploitation.

Etre exemplaire sur les réponses apportées aux questions posées

Nous avons plusieurs fois pointé du doigt l'éparpillement des réponses apportées par le MO, ne simplifiant pas l'accès à l'information pour les publics. Suite à ces lacunes, il est important que pour la suite (si le projet se poursuit), que le MO organise mieux l'information sur son site et dans sa réponse au présent bilan afin que n'importe qui puisse s'y retrouver et accéder rapidement à une information précise. La réponse du MO devra à ce titre figurer en position visible sur les documents de communication, notamment le site Internet du projet.

Partager les études non communiquées à ce jour

Plusieurs études n'ont pas encore été finalisées et donc non publiées à ce jour. Il s'agit majoritairement d'études environnementales. Au cas où le MO maintiendrait le projet, nous recommandons que ces éléments soient portés à la connaissance des publics.

Précisions à apporter de la part des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les demandes de précisions à apporter par le porteur de projet sont indiquées dans le tableau récapitulatif. En revanche, sur un projet de cette nature, d'autres acteurs doivent également apporter des éléments de réponse.

Certains l'ont fait lors de la concertation préalable, comme le PNR, qui a clairement indiqué son opposition au projet. Mais d'autres acteurs ont été peu présents ou se sont exprimés de manière assez neutre. L'Etat sera bien sûr chargé de l'instruction et a donc gardé ses distances.

En revanche, **le Département et la Région pourraient communiquer des informations complémentaires concernant leurs stratégies face au développement de l'éolien** dans la zone concernée. Un participant s'est d'ailleurs étonné à l'issue de la concertation préalable de ne pas voir les cahiers d'acteurs : "Je suis surpris de voir aussi peu de cahiers d'acteurs publiés sur le site de votre concertation concernant le projet éolien de Lesparre. En effet, je m'attendais notamment à lire les contributions du PNR du Médoc, du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île, de la mairie de Lesparre, de la Fédération des chasseurs de la Gironde, des députés et des sénateurs du secteur, du CESER de Nouvelle-Aquitaine, du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, de la LPO, d'AcclimaTerra, mais je ne les vois pas".

Nous avons également peu entendu les élus des communautés de communes concernées, seuls quelques élus communaux ont pu s'exprimer, souvent en leur nom propre, parfois sur les registres comme le maire de Blaignan-Prignac.

Ainsi, à l'issue de la concertation préalable, nous ne connaissons finalement que très peu les positions des élus locaux sur le projet. Or, la question du tourisme ou des co-visibilités reste un sujet abordé par les publics et certains élus.

Chacun est resté dans une posture d'écoute vis-à-vis des publics, si le projet venait à être poursuivi, il serait pertinent que **les instances décisionnaires délibèrent sur le projet**. Ces éléments sont essentiels en phase d'enquête publique, mais peuvent aussi constituer des éléments de réflexion en phase d'instruction.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est pas intervenu dans la concertation préalable, or le sujet du risque incendie ayant été souvent abordé, il sera intéressant de connaître l'avis de cette instance sur les mesures envisagées par le MO, au-delà du devoir d'instruction.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s**
- **Annexe 2 : La saisine de Cœur de Médoc énergie**
- **Annexe 3 : Décision de la CNDP et désignation des garant.e.s**
- **Annexe 4 : Lettre de mission des garant.e.s**
- **Annexe 5 : Courrier de report de la concertation**
- **Annexe 6 : Résultats de l'enquête « perception des ENR »**
- **Annexe 7 : Rapport du commissaire enquêteur**
- **Annexe 8 : Compte-rendu de la phase de préparation de la concertation**
- **Annexe 9 : Tableau comparatif des scénarios d'implantation**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 30/01/2023	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1.			
2.			
<i>Etc.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1.			

2.			
<i>Etc.</i>			

Commission nationale du débat public
Madame Chantal JOUANNO
Présidente
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France

BEGLES, le 22 octobre 2020

Réf. LESPA 20 120/TS

Objet : CŒUR MEDOC ENERGIES - Demande de nomination d'un garant

Madame la Présidente,

Le Groupe VALOREM porte depuis 2010 un projet de création de parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde). Ce projet répond aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.

Entre le 21 octobre et le 6 décembre 2019, le projet a fait l'objet d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable en raison notamment d'une « défaillance au niveau de la participation du public dans le cadre d'une concertation en amont » remettant en cause l'acceptabilité du projet et expliquant les oppositions.

Fort de cette expérience et au regard de la sensibilité du projet, le porteur de projet CŒUR MEDOC ENERGIES (51% VALOREM, 49% Caisse des Dépôts et des Consignations) en accord avec les élus de Lesparre-Médoc, souhaite aujourd'hui « mettre à plat » sa démarche et organiser une concertation préalable permettant d'informer sur le projet, d'en débattre avec les habitants et acteurs du territoire et d'étudier les axes éventuels de son amélioration.

Par le présent courrier, nous avons l'honneur de vous adresser un dossier présentant les informations relatives au projet ainsi que les dispositions envisagées par CŒUR MEDOC ENERGIES en vue d'organiser une concertation sur ce projet.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Pour la société CŒUR MEDOC ENERGIES



Bertrand GUIDEZ

Directeur du développement France de VALOREM

CŒUR MEDOC ENERGIES / VALOREM

213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 124 / EOLIEN LESPARRE-MEDOC / 1

PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN AU SUD DE LESPARRE-MEDOC (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Bertrand GUIDEZ, agissant pour le compte de la société CŒUR MEDOC ENERGIES en date du 22 octobre 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

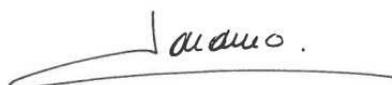
Article 1 :

Madame Julie DUMONT et Monsieur Sébastien CHERRUAU sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de création d'un parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

Paris, le 5 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 4 novembre 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc (33) porté par Valorem et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

Julie DUMONT et Sébastien CHERRUAU
Garants de la concertation préalable
Projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc (33)

Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables en dernière instance des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.** Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

J'attire votre attention sur le fait que ce projet est ancien et semble conflictuel. En effet, une enquête publique s'est déjà tenue à l'automne 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur en raison d'un manque d'association du public en phase de participation amont. Selon le commissaire enquêteur, le MO aurait pu mieux associer plus largement les citoyens, sans se limiter aux parties prenantes, dans un contexte girondin où les projets éoliens sont souvent conflictuels. Son rapport souligne également que trop peu de réponses auraient été apportées aux participants quant aux localisations alternatives des mâts. Aujourd'hui, l'enjeu principal de la concertation est d'identifier les conditions auxquelles un dispositif participatif inspirerait suffisamment confiance aux publics afin qu'ils se (re)mobilisent sur le sujet. Par ailleurs, le périmètre thématique des échanges est à élargir au maximum en collaboration avec le MO, dans la mesure où l'avancement de son projet vient heurter une des exigences-clé du code de l'environnement : permettre de débattre de l'opportunité des projets. Le nombre et le positionnement des mâts, la soutenabilité environnementale et sociétale des impacts du projet, la gestion des raccordements électriques, comme la qualité de vie des riverains sont autant de sujets à soumettre au débat. Enfin, les marges de manœuvre du public sur les décisions portant sur le projet seront à clarifier le plus précisément possible en début de concertation. Le calendrier proposé par le MO au stade de la saisine laisse le temps de cette réflexion préparatoire.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met**

l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous parlons donc là d'une procédure qui doit respecter des droits conférés au publics par l'article L120-1 CE, qui reprend la Constitution. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

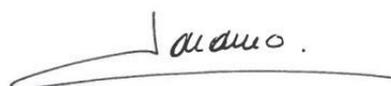
Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Marie-Liane Schützler reviendra vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public
Madame Chantal JOUANNO
Présidente
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France

BEGLES, le 7 Mai 2021

Réf. LTBX21326

Objet : COEUR MEDOC ENERGIES - Report de la concertation préalable

Madame la Présidente,

Le Groupe VALOREM porte depuis 2010 un projet de création de parc éolien au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde).

En octobre 2020, nous avons saisi la Commission nationale du débat public pour la nomination d'un garant qui pourrait nous accompagner dans l'organisation d'une concertation préalable visant à « mettre à plat » notre projet suite à une enquête publique échouée. Par votre décision du 4 novembre 2020, vous avez désigné deux garants, Madame Julie Dumont et Monsieur Sébastien Cherruau, et nous vous en remercions.

En accord avec les garants, la concertation préalable sur notre projet devait se dérouler entre mars et avril 2021. Quelques difficultés d'organisation interne ne nous ont malheureusement pas permis de respecter ce calendrier, ce dont nous avons informé les garants. Par ailleurs, nous avons pris la décision de retravailler le projet afin de pouvoir soumettre à la concertation non pas un mais plusieurs scénarios d'implantation, ce qui permettrait d'enrichir le débat et affirmer notre volonté d'aboutir à un projet construit avec le territoire. Les études engagées dans ce cadre sont en cours de finalisation.

Les éléments évoqués ci-dessus, ainsi que l'imminence de la période électorale présentant un risque réel d'instrumentalisation de ce projet sensible (premier parc éolien en ex-Aquitaine), nous amènent aujourd'hui à revoir le calendrier général du projet et donc celui de la concertation. Je tiens ainsi à vous informer que cette dernière sera probablement décalée au dernier trimestre de 2021. Cette décision ne nous empêche pas de poursuivre notre travail de préparation de la concertation, en lien étroit avec les garants. En effet, nous souhaitons profiter de ce décalage pour réunir les conditions d'une concertation exemplaire.

En vous remerciant pour votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Pour la société COEUR MEDOC ENERGIES

Bertrand GUIDEZ

Directeur du développement France de VALOREM

COEUR MEDOC ENERGIES / VALOREM

213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



eXplain

ENQUÊTE DE PERCEPTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS LE MÉDOC

Juin 2018

THE WINNING BOOST

VALOREM
opérateur en énergies vertes

Merci de noter que toute diffusion des résultats de la présente enquête doit être accompagnée de la mention suivante :

« eXplain x Valorem - Enquête de perception des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne dans le Médoc - Juin 2018 »

MÉTHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE – LE PORTE-À-PORTE COMME TECHNIQUE DE SONDAGE

Absence de biais de sélection

- L'ensemble de l'aire d'étude est incluse dans la base de sondage et est couverte dans son ensemble ou via un éventuel échantillonnage.
- Les réponses relèvent du hasard (présence ou non du riverain dans son logement) ; le répondant n'est pas sélectionné en fonction de critères prédéfinis.

Une couverture territoriale appropriée

- En territoire rural, l'ensemble de l'aire d'étude est couvert.
- En territoire urbain et pour une enquête régionale ou nationale, un échantillon représentatif est constitué.

Des taux de réponse élevés

- Territoire rural : 35 % *
- Territoire urbain : 21 % **

* 17 929 conversations sur 54 331 portes frappées en 55 campagnes de porte-à-porte réalisées par eXplain en France (~~dont 53 campagnes de porte-à-porte pour des entreprises du secteur éolien~~)

** 6 820 conversations sur 32 442 portes frappées en 16 campagnes de porte-à-porte réalisées par eXplain en France (~~dont 0 campagnes de porte-à-porte pour des entreprises du secteur éolien~~)

MÉTHODOLOGIE L'ÉCHANTILLON

— CONSTITUTION DE

Aire d'étude

- Périmètre du Parc Naturel Régional Médoc
- Sont concernées : 53 communes réparties en 55 IRIS *

Méthode d'échantillonnage

- Tirage aléatoire stratifié de 40 IRIS avec allocation équilibrée entre les différentes tailles de communes.
- Pour chaque IRIS ciblé, eXplain procède ensuite à une sélection aléatoire de grappes de rues constituées chacune de 25 à 30 portes à frapper.

Statistiques de la campagne de porte-à-porte

- Dates de la campagne de porte-à-porte : du 27/06/2018 au 30/06/2018
- 2 036 portes frappées
- 551 personnes acceptent d'engager la conversation sur le pas de leur porte pour répondre à l'enquête, soit 27 %

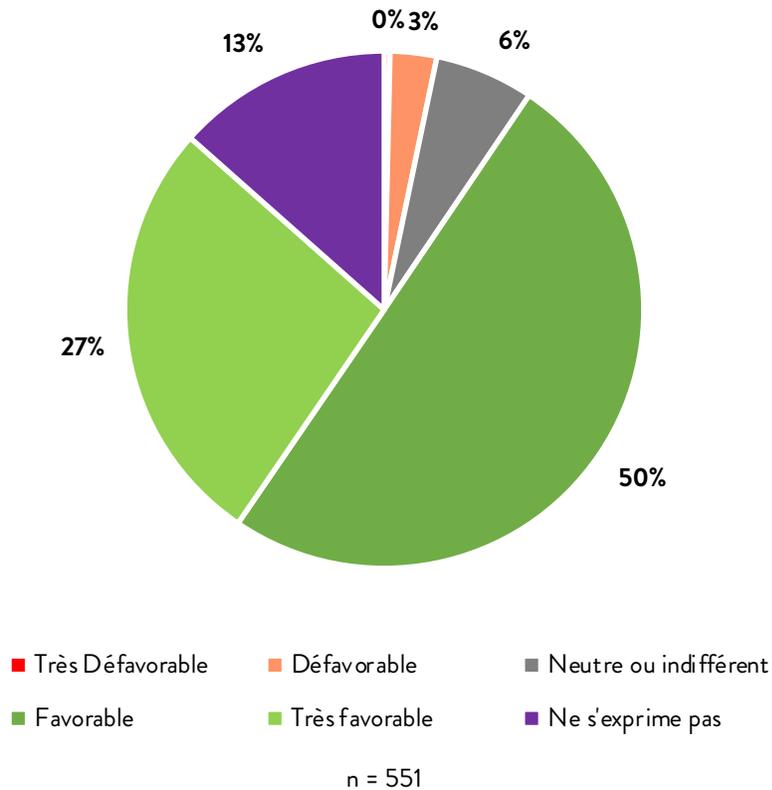
* Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques : découpage par l'INSEE du territoire français en mailles de taille homogène

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Question : « Que pensez-vous du développement des énergies renouvelables dans le Médoc ? »

Opinion sur le développement des EnR dans le Médoc



C'est mieux pour l'environnement et ça permet d'économiser des ressources !

Il y a une centrale nucléaire pas loin, c'est pas très rassurant, les éoliennes c'est mieux !

On en fait pas assez, mais les gens d'ici sont chauvins et s'y opposent

Ca fera des économies !

Je suis pour, ça permet de maintenir le côté nature de la région

Je suis pour, mais il ne faut pas mettre des éoliennes partout, ça va faire fuir les touristes

Si c'est moins cher pour produire de l'énergie, pourquoi pas

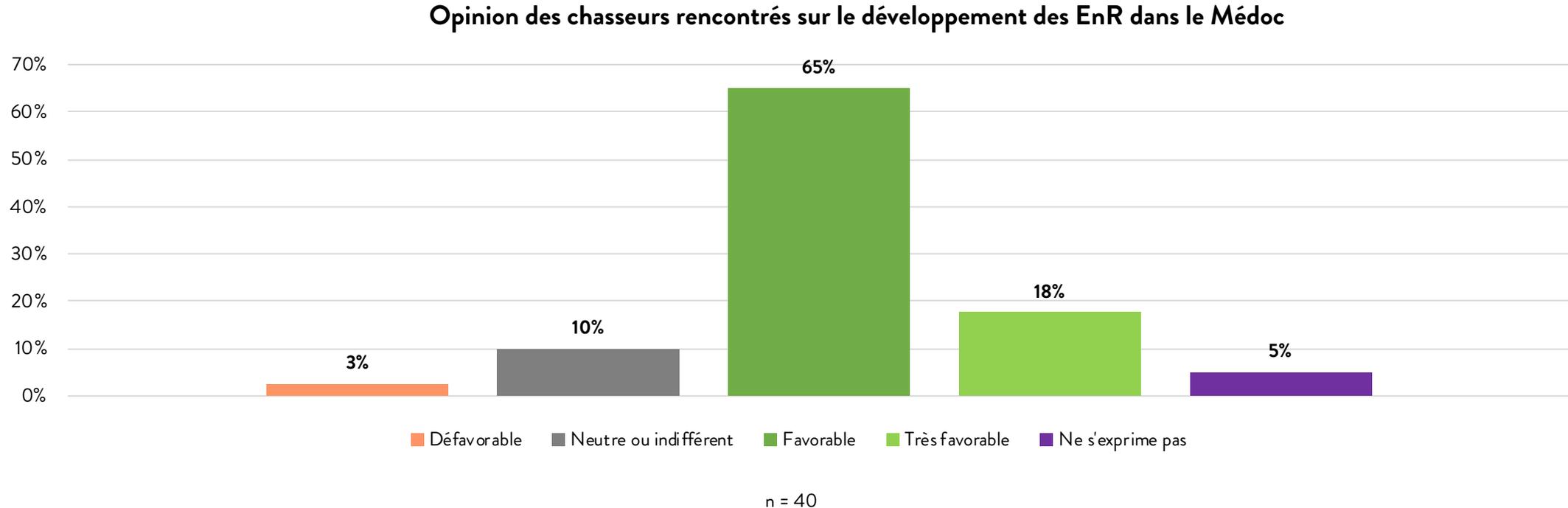
C'est pas mon problème, c'est le problème des entreprises !

Pour le moment, on n'a rien de très durable. Les panneaux solaires consomment beaucoup d'énergie à la fabrication !

Il y a toujours un écart entre ce qu'on dit et ce qu'on fait ensuite !

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Question : « Que pensez-vous du développement des énergies renouvelables dans le Médoc ? » [Zoom sur les répondants pratiquant la chasse]



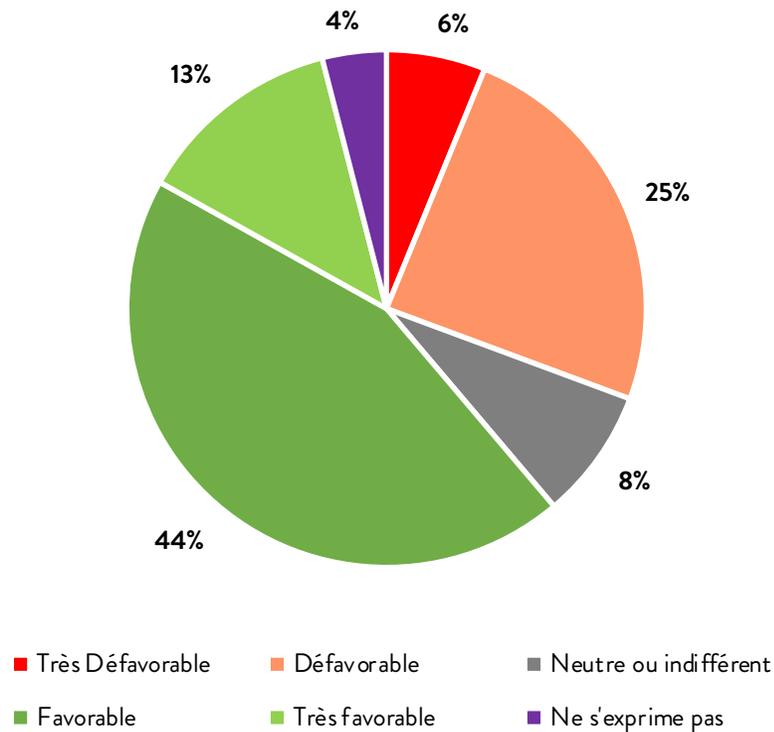
Aide à la lecture :

- Les résultats présentés dans ce graphique ont été obtenus en isolant les réponses des répondants ayant indiqué pratiquer la chasse en loisir. Rigoureusement parlant, ces résultats sortent donc du cadre de l'inférence.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Question : « Que penseriez-vous du développement d'un projet d'énergie éolienne près de chez vous ? »

Opinion sur un potentiel projet d'énergie éolienne à proximité



n = 551

Je trouve ça très beau et il y a beaucoup de vent ici !

Il en faudrait...je sais que les gens n'aiment pas trop et trouvent ça moche, mais il en faut pour être plus autonomes et moins polluant...

Il faut bien y arriver un jour, sinon on va s'autodétruire

C'est l'énergie la plus rentable

Si ça permet d'alimenter un village, c'est bien !

J'ai entendu parler d'un projet qui ne s'est pas fait. Après, l'éolien, c'est pas non plus la solution miracle !

Sur terre, je ne suis pas pour. En offshore par contre, je soutiens !

J'en veux pas à cause des ondes et du bruit !

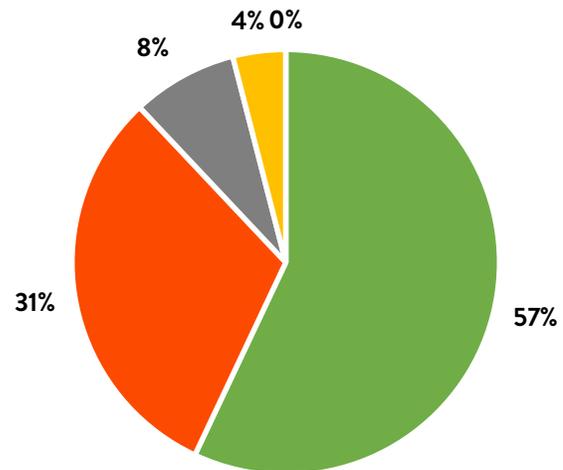
Ca défigure tout, ça ne produit rien et en plus on a des nuisances sonores !

Je suis craintif par rapport au bruit que ça fait...

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Question : « Que penseriez-vous du développement d' un projet d'énergie éolienne près de chez vous ? » [Comparaison avec les campagnes de porte-à-porte menées par eXplain]

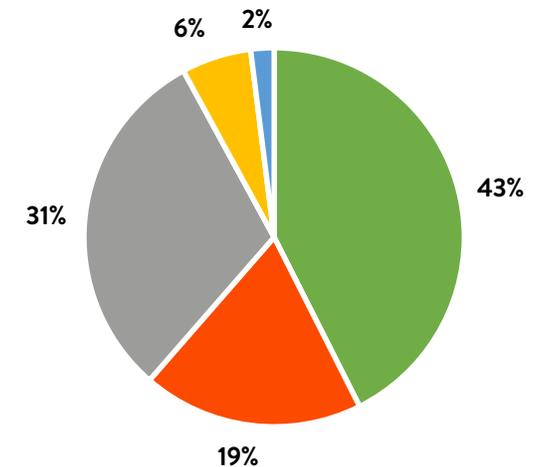
Opinion sur un potentiel projet d'énergie éolienne à proximité – Enquête Médoc



■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ou indifférent
■ Ne s'exprime pas ■ Non identifié

n = 551

Opinion sur un potentiel projet éolien à proximité – Comparaison avec les campagnes de porte-à-porte menées par eXplain



■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ou indifférent
■ Ne se prononce pas ■ Non-identifié

* 15 256 conversations sur 43 025 portes frappées en 55 campagnes de porte-à-porte autour de parcs éoliens existants ou en développement

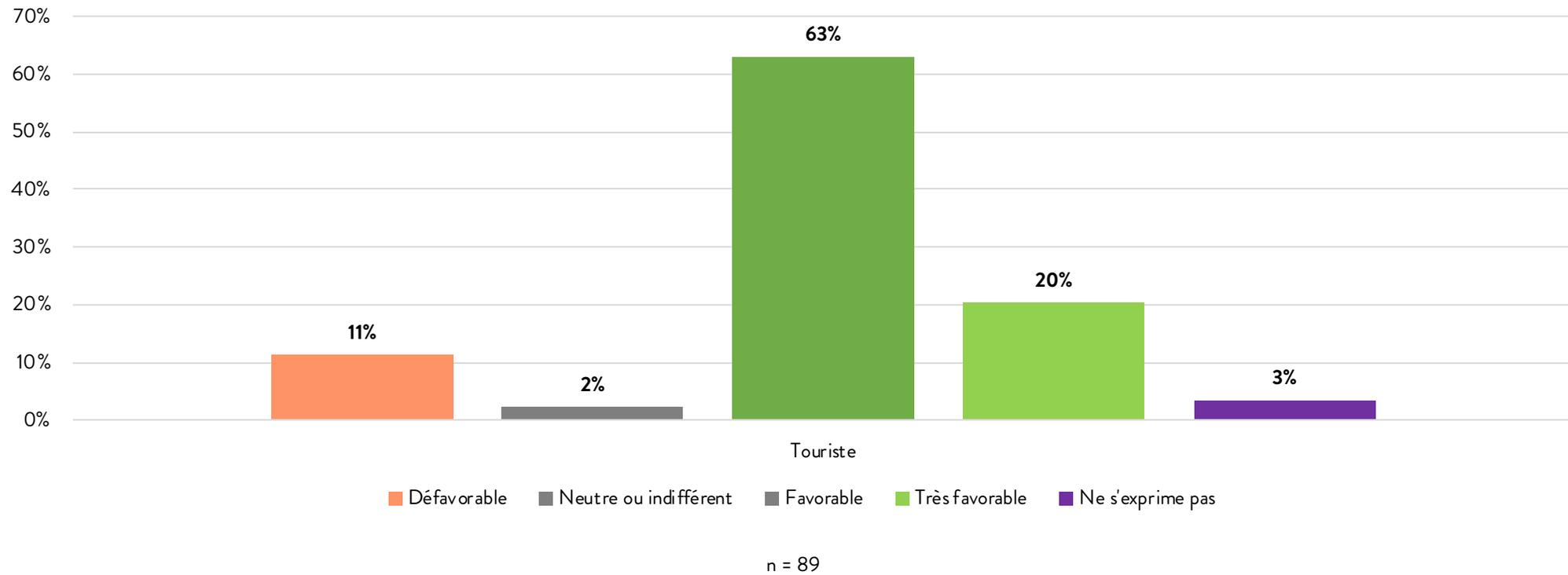
Aide à la lecture :

- Afin de comparer les résultats de la présente enquête avec les données récoltées à l'occasion des campagnes de porte-à-porte organisées par eXplain, nous avons regroupé les catégories « Très favorable » et « Favorable », ainsi que les catégories « Très défavorable » et « Défavorable ».

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Question : « Que penseriez-vous du développement d'un projet d'énergie éolienne dans le Médoc ? » [Zoom sur les répondants touristes]

Opinion des touristes rencontrés sur un potentiel projet d'énergie éolienne dans le Médoc

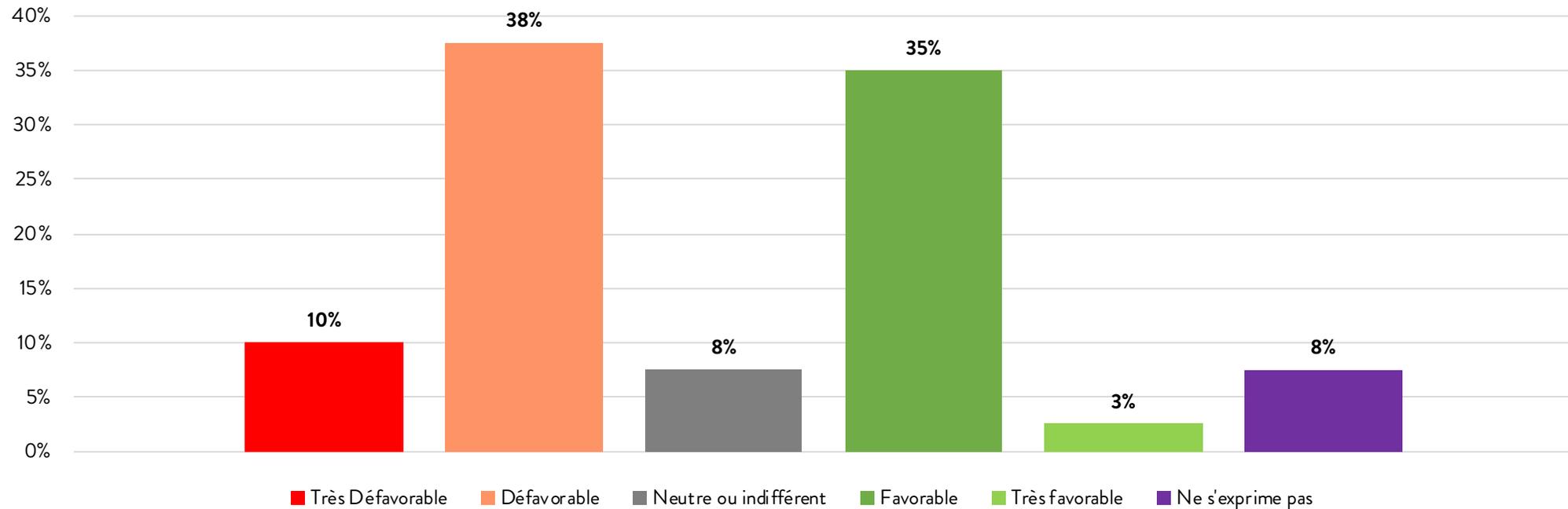


Aide à la lecture :

- Les résultats présentés dans ce graphique ont été obtenus en isolant les réponses des répondants ayant indiqué être touriste. Rigoureusement parlant, ces résultats sortent donc du cadre de l'inférence.

Question : « Que penseriez-vous du développement d'un projet d'énergie éolienne près de chez vous ? » [Zoom sur les répondants pratiquant la chasse]

Opinion des chasseurs rencontrés sur un potentiel projet d'énergie éolienne à proximité



n = 40

Aide à la lecture :

- Les résultats présentés dans ce graphique ont été obtenus en isolant les réponses des répondants ayant indiqué pratiquer la chasse en loisir. Rigoureusement parlant, ces résultats sortent donc du cadre de l'inférence.

CONCLUSION

Les habitants du Médoc sont très largement favorables aux énergies renouvelables, selon une enquête menée en juin 2018 auprès de 551 personnes de ce territoire : 77 % des personnes rencontrées y sont favorables ou très favorables.

L'enquête fait par ailleurs ressortir une bonne acceptabilité de l'énergie éolienne dans le Médoc : 44 % des riverains rencontrés y sont très favorables quand seulement 6 % y sont très défavorables.

Sur le sujet de l'énergie éolienne, il faut également noter que :

- La proportion de personnes favorables ou très favorables au développement d'un projet éolien près de chez soi est supérieure à ce qu'eXplain a pu étudier en plus de 15 000 conversations autour d'un projet d'implantation d'un parc éolien (+ 14 % pour la présente enquête).
- Parmi les 89 touristes rencontrés dans le cadre de l'enquête, 83 % sont favorables ou très favorables au développement de l'éolien dans le Médoc contre 11 % qui y sont très défavorables ou défavorables.
- En isolant les réponses données par les personnes déclarant pratiquer la chasse en loisir, on ne constate pas une tendance forte pour ou contre l'éolien de ce groupe : la proportion de personnes favorables ou défavorables à l'énergie éolienne est similaire. Néanmoins, les personnes pratiquant la chasse sont plus nombreux à être très défavorables ou défavorables (48 %) vis-à-vis d'un potentiel projet éolien à proximité que celles étant très favorables ou favorables (38 %).

En cas de questions sur la présente enquête, merci de
contacter campaigns@explain.fr

eXplain

EXPLAIN.FR

1 Cité Paradis · 75010 Paris
©EXPLAIN 2019 All rights reserved



Département de la Gironde
Direction départementale des territoires et de la mer

Groupe VALOREM
Société de projet : Cœur Médoc Énergie

Implantation d'un parc éolien dans la commune de LEPARRE-MÉDOC (Gironde)

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Demande d'autorisation environnementale

Commissaire enquêteur Francis CLERGUEROU



Fascicule 1 : Rapport et conclusions d'enquête publique

Lundi 21 octobre 2019 – Vendredi 6 décembre 2019

*« Le commissaire enquêteur se doit d'être le défricheur d'un projet complexe, touffu, ramifié pour le citoyen... ;
il est l'assistant administratif de personnes démunies face au labyrinthe réglementaires qui s'ouvre pour de tels projets... ».*
(L'enquête publique, janvier 2018, Alain Rodier, membre de la CCE de Picardie)

SOMMAIRE

PARTIE A : Rapport du commissaire enquêteur

Propos liminaires

Historiques du projet

- I. Présentation générale du projet soumis à enquête publique.....p.07
 1. Contexte, présentation et localisation du projet
 2. Présentation de la société de projet
 3. Cadre juridique et réglementaire
 4. Documents de planification pour l'accueil de projets éoliens en Nouvelle Aquitaine
 5. Tableau chronologique du déroulement de la procédure administrative

- II. Eléments caractéristiques du projet.....p.09
 1. Principales données techniques et architecture du site
 2. Enjeux pour le pétitionnaire et économie générale autour du projet
 3. Mode et durée d'exploitation
 4. Mesures globales en faveur de l'environnement et de lutte contre les nuisances
 5. Garanties financières et remise en état du site

- III. Organisation et déroulement de l'enquête.....p.12
 1. Désignation du commissaire enquêteur
 2. Composition et examen du dossier soumis à l'enquête publique
 3. Réunions préparatoires, réunions techniques auditions et visites du site
 4. Moyens mis en œuvre pour l'information et la consultation du public
 5. Permanences et participation du public
 6. Bilan synthétique des contributions
 7. Gestion du registre numérique
 8. Prolongation de l'enquête publique
 9. Formalités de fin d'enquête
 10. Procès-verbal de synthèse

IV.	Analyse du dossier d'enquête publique.....	p.18
	1. Contexte local	
	2. Etude du dossier soumis à l'enquête publique	
	3. Etat initial	
	4. Evaluation des impacts	
	5. Mesures « Éviter-Réduire-Compenser »	
	6. Bilan pour le milieu humain	
	7. Procédure concernant le foncier	
V.	Avis des services de l'État et des autorités administratives.....	p.33
	1. Synthèse des avis des services et organismes de l'État	
	2. Relevé des observations émises par le CNPN	
	3. Relevé des observations émises par la MRAe	
	4. Autres avis de services de l'État et d'organismes	
	5. Avis des collectivités territoriales concernées par le projet	
VI.	Analyse globale des contributions reçues	p.39
	1. Bilan de la participation et synthèse des contributions	
	2. Autres données	
	3. Liste des associations et autres organismes contributeurs	
	4. Conclusion du bilan de la concertation	
	5. Agrégation des contributions par thèmes	
VII.	Analyse détaillé des contributions reçues avec les réponses du porteur de projet.....	p.45

PARTIE B : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

I.	Analyse critique de points particuliers du dossier.....	p.71
II.	Évaluation globale du projet de parc éolien.....	p.87
	1. Appréciation portée sur la présentation, la lisibilité et le contenu du dossier	
	2. Appréciation portée sur le mémoire en réponse	
	3. Appréciation portée sur le projet de parc éolien	
	4. Appréciation portée sur le déroulement de l'enquête	
	5. Conclusion générale	
III.	Avis du commissaire enquêteur.....	p.94

ANNEXES : Documents d'étapes et documents supports cités dans le rapport

Document n°1 : Procès-verbal de synthèse

Document n°2 : Mémoire en réponse du porteur de projet

Document n°3 : Liste par numéro des avis favorables et favorables avec réserve

AVERTISSEMENT

Le fascicule 1, intitulé : « Rapport et conclusions d'enquête publique », est articulé en deux parties :

- la partie A rend compte des actions conduites durant la phase de l'enquête publique. Elle contient une analyse des pièces du dossier ainsi que celle des observations reçues et des éléments contenus dans le mémoire en réponse.
- la partie B **traite de points spécifiques relevés dans le dossier** puis donne une évaluation du projet soumis à l'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Le fascicule 2, intitulé : « Annexes », contient tous les documents officiels relatifs à l'enquête publique.

RÉFÉRENCES :

1. Décision n° E19000160/33 du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 23/09/2019
2. Arrêté préfectoral de la Gironde n° 2019/173 du 01/10/2019 pour l'organisation de l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de LEPARRE-MÉDOC
3. Arrêté préfectoral de la Gironde n° 2019/272 du 15/11/2019 portant sur la prolongation de l'enquête relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de LEPARRE-MÉDOC
4. Décision du Sous-Préfet de LEPARRE-MÉDOC du 19/12/2019 portant sur l'attribution d'un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'enquête publique.

BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE

1. Assemblée Nationale – Rapport d'information n°2398 déposé par la mission d'information commune sur l'énergie éolienne et présenté par Franck REYNIER, député, 2010
2. Assemblée Nationale – Compte rendu de la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique, Pdt Julien AUBERT, 6 juin 2019
3. CGEDD – Instruction administrative des projets éoliens – rapport, mai 2011
4. Charte du Parc Naturel Régional Médoc
5. Rapport et conclusions d'enquête publique sur le Parc Naturel Régional Médoc, commission d'enquête présidée par Christian VIGNACK, décembre 2017
6. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (STRADDET) - décembre 2019 -
7. Schéma régional éolien en Aquitaine (pour mémoire)
8. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), relatif à l'expertise « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et des infrasons dus aux parcs éoliens », 14 février 2017
9. Etude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes, Alain BELIME, septembre 2014
10. Ligue pour la protection des oiseaux (LPO France), brochure intitulée « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune », juin 2017
11. Université de Lorraine – Thèse de doctorat en sociologie, Floriane DECHAMP, intitulée « La construction de l'acceptabilité sociale des parcs éoliens terrestres en France : l'analyse d'une stratégie de communication d'une entreprise », 27 janvier 2014
12. ADEME – Amorce, L'élu et l'éolien, avril 2018
13. ADEME- Brochure intitulée « L'éolien en 10 questions »
14. ADEME Le MAG n° 129, « L'éolien », octobre 2019
15. ADEME - France Energie Eolienne, questions réponses sur l'énergie éolienne, avril 2010
16. ADEME - Les cahiers de Biodiv'2050, INVENTER n°13 – avril 2019
17. Syndicat des énergies renouvelables, « l'énergie éolienne terrestre », novembre 2017
18. Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine (en phase d'évaluation environnementale), 2019
19. Le réseau de transport de l'électricité (RTE), les cahiers de la concertation, 6 novembre -18 décembre 2019
20. Documentation technique sur les éoliennes et la lutte contre les incendies de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques
21. EUROBATS - Publication série n°6 – Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens, 2014
22. CERESA – Éoliennes du Rougé – Troisième partie : l'évaluation des effets du projet, octobre 2018

PARTIE A

Rapport du commissaire enquêteur

Propos liminaires

Les enjeux environnementaux liés aux sources de production de l'électricité.

Une grande partie de l'énergie utilisée dans le monde provient de gisements de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou d'uranium. Ces stocks, constitués au fil des âges et de l'évolution géologique sont évidemment en quantité limitée. Leur combustion sous des formes diverses relâche dans l'atmosphère d'importantes quantités de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au réchauffement climatique.

L'utilisation de l'uranium dans les centrales nucléaires ne produit pas d'émission de GES, mais elle est cependant responsable de déchets radioactifs ultimes dont la durée de vie s'estime en milliers d'années et qui posent de très sérieuses questions politiques pour la gestion des déchets et les risques d'accident majeur.

Par opposition à ces énergies fossiles les énergies renouvelables sont inépuisables et réputées propres permettant de diminuer notre dépendance énergétique et de mieux diversifier nos sources d'énergie électriques. Ce sont des énergies décentralisées et donc mieux réparties sur le territoire qui ne mobilise pas d'autres énergies pour leur fonctionnement.

Fin 2018, la production totale nette d'électricité en France était de 549 TWh provenant à 76 % du nucléaire, à 10 % de l'hydraulique, à 6,3 % du thermique fossile, à 3% de l'éolien, à 1,4 du photovoltaïque et à 1,4 % de bioénergie (Source RTE).

A titre indicatif, la production moyenne de 10 TWh sur une année peut être obtenue avec 2000 éoliennes d'une puissance de 2MW, un réacteur thermonucléaire de 450 MW, 10 millions d'installations photovoltaïques de 10 m² d'une puissance de 1 kW, 16 millions de tonnes de bois, 3,5 millions de tonnes de charbon, 2,2 millions de tonnes de pétrole et 1,6 milliards de m³ de gaz (Source ; Bureau d'étude CERESA – octobre 2018 – éoliennes de Rougé).

Dans le droit fil des engagements pris par l'État pour le développement des énergies renouvelables sur notre territoire, se situe aujourd'hui le débat sur la place de l'éolien sur notre territoire. La complexité du thème, alimenté par des informations plus ou moins exactes qui circulent dans les médias et les réseaux sociaux provoquent un clivage fort entre les souteneurs ou les détracteurs de l'éolien.

C'est dans ce contexte que s'est déroulée l'enquête publique pour le projet d'un parc éolien à LEPARRE Médoc, composé de 12 aérogénérateurs, prévus pour être installés en milieu forestier, et pour une production de 50 MW.

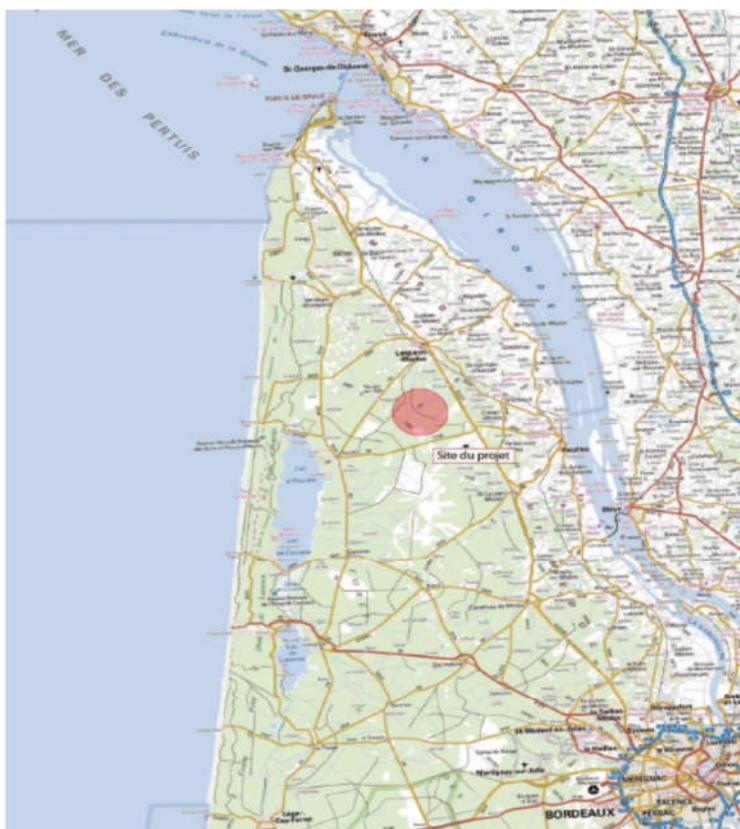
Historique du projet

La genèse du projet, qui remonte aux années 2012-2013 a été marquée par les évolutions réglementaires qui ont donné jour, après la suppression des Zones de développement éolien en 2006, à la réalisation du Schéma régional éolien (SRE) de l'Aquitaine, lequel a été annulé par le tribunal administratif de BORDEAUX.

Les élus des communes de LESPARE-MEDOC et de SAINT-GERMAIN-d'ESTEUIL ont conduit une réflexion destinée à valoriser le potentiel de leur territoire. C'est ainsi que la société Cœur Médoc Energie, filiale du Groupe VALOREM et de la Caisse des Dépôts et Consignations, a initié des échanges avec les élus.

Le projet de parc éolien a débuté dès 2012 par une présentation aux conseils municipaux de ces deux communes, les deux conseils municipaux ayant décidé de poursuivre les échanges avec le porteur de projet. En 2013, seul le conseil municipal de LESPARE a donné un avis favorable au projet finalisé, la commune de SAINT-GERMAIN-d'ESTEUIL s'étant retirée. La société Cœur Médoc Énergie a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en 2017. Ce dossier, modifié à la demande des services de l'État a été représenté en 2018

A moins de 60 KM au nord-ouest de BORDEAUX, la commune de LESPARE compte 5800 habitants ; elle se situe au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne et s'étend sur 37 km², à une altitude moyenne de 15 mètres.



Localisation de l'aire du projet (Source : dossier VALOREM)

I. Présentation générale du projet soumis à enquête publique

1.1 Contexte, présentation et localisation du projet

Conformément aux engagements et aux objectifs pour faire face au défi climatique et environnemental, la France a adopté une politique ambitieuse pour la maîtrise de la dépense énergétique et une orientation de ses modes de production d'énergie vers des sources non fossiles moins polluantes.

Ainsi, le groupe VALOREM travaille depuis 5 ans au développement du premier projet éolien en Nouvelle Aquitaine. Le projet se situe au centre de la pointe du Médoc, à une soixantaine de kilomètres au nord-ouest de Bordeaux, au sein de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île. Le périmètre d'étude se trouve sur le territoire communal de LESPARRÉ-MÉDOC et de SAINT-GERMAIN-d'ESTEUIL. Toutefois, le projet final ne prend place que sur le territoire communal de LESPARRÉ, dans la partie sud du bourg.

Le groupe VALOREM et son partenaire, La Caisse des Dépôts et Consignations, ont privilégié majoritairement des parcelles communales pour la création d'un parc éolien de 12 éoliennes, représentant une puissance totale installée d'environ 50 MW. Les aérogénérateurs prévus auront une hauteur totale comprise entre 200 et 210 mètres en bout de pale et seront raccordés à 6 postes de livraison électrique. Le projet s'implante dans un secteur essentiellement forestier.

1.2 Présentation de la société de projet

Le groupe VALOREM, créé en 1994, est le pionnier dans le secteur de l'éolien en France ; son expertise couvre l'ensemble des énergies renouvelables. La société et ses filiales forment un groupe intégré qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de production des énergies renouvelables. Elle intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'étranger. VALOREM, à la fois développeur de projets, bureau d'études et assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagne les collectivités à tous les stades d'un projet avec le concours de ses quatre filiales : OPTAREL pour l'optimisation des réseaux électriques, VALREA pour la construction d'installations en énergies renouvelables, VALEMO pour l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations d'énergie verte.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet de parc éolien de LESPARRÉ est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, selon l'article R.511-9 du Code de l'environnement, le projet relève de la nomenclature 2980-1 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Le cadre réglementaire est celui du régime d'autorisation environnementale qui simplifie la procédure en regroupant :

- la procédure d'autorisation ICPE ;
- l'étude d'impact et le dossier d'incidence NATURA 2000 ;
- la demande d'autorisation de défrichement ;
- le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'autorisation environnementale dispense le projet de permis de construire.

1.4 Documents de planification pour l'accueil de projets éoliens en Nouvelle Aquitaine

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, renforce les objectifs nationaux et prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production électrique française d'ici 2030.

Concernant la Nouvelle Aquitaine, la couverture de la consommation par les énergies renouvelables s'élève à 22,5 % en 2018 (Source RTE).

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Aquitaine, qui identifie le potentiel éolien exploitable, a été approuvé le 15 novembre 2012. Ce schéma a été suivi par le Schéma régional éolien (SRE) qui a été annulé par le tribunal administratif, le 12 février 2015.

En parallèle, le Parc Naturel Régional (PNR) Médoc a été créé par décret du Premier Ministre le 24 mai 2019 ; afin de garantir la prise en compte des enjeux et des objectifs de sa Charte, le PNR est sollicité pour rendre un avis sur les points soumis à l'étude d'impact. Toutefois, le projet éolien ayant été présenté début 2019, le PNR n'a pas pu réglementairement rendre son avis. Mais, sa Charte qui donne, en particulier, les orientations pour le développement des énergies renouvelables, devra préciser les zones susceptibles d'accueillir un projet éolien sur son territoire. Par ailleurs, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) est également en phase de validation.

Ainsi, le projet éolien de LESPARRE s'inscrit dans ce contexte particulier qui le prive d'un socle normatif sur lequel il aurait pu conforter sa légitimité.

1.5 Tableau chronologique du déroulement de la procédure administrative

2012-2015	Pré-études sur le potentiel de vent et sur le raccordement électrique. Recherche de servitudes environnementales et réglementaires. Contacts avec les élus. Accord des propriétaires.
2012-2016	Etudes technique : acoustique, gisement éolien. Etudes environnementales : paysage, faune, flore, oiseaux, chauve-souris...
2017-2019	Demande d'autorisation environnementale. Instruction par les services de l'Etat. Enquête publique.

II. Éléments caractéristiques du projet

2.1 Principales données techniques et architecture du site

2.1.1 L'éolienne

Une éolienne se compose de 3 entités principales :

- le mât généralement en béton (à sa base) et en acier, pouvant héberger un transformateur et permettant l'accès à la nacelle par l'intérieur ;
- la nacelle abritant le générateur, la boîte de vitesse et le système de freinage mécanique ;
- le rotor, fabriqué en époxy renforcé de fibres de verre, est composé de 3 pales réunies au niveau d'un moyeu

Deux modèles de générateurs sont à l'étude : VESTAS (V136) et ENERCON (E141).

Les caractéristiques ci-après données sont les plus élevées entre les deux modèles :

- Puissance : 4,2 MW (E141)
- Hauteur du moyeu : 142 m (V136)
- Hauteur en bout de pale : 210 m (V136)
- Diamètre : 141 m (E141)

Le parc éolien sera constitué de 12 éoliennes représentant une puissance totale de 49,2 MW avec 6 postes de livraison.

2.1.2 Aire d'exploitation de l'éolienne

Une aire d'éolienne comprend :

- une fondation en béton offrant une surface visible de 40 m² ;
- une plateforme pour le montage de l'éolienne et les opérations de maintenance ;
- un poste de livraison d'une surface de 36 m² ;
- un chemin d'accès à la plateforme de 5 m de large.

2.1.3 Raccordement du site au réseau électrique

Les éoliennes sont reliées entre-elles par un réseau enterré aboutissant à 6 postes de livraison. Il est prévu un raccordement aux postes sources de LESPARRE et de CISSAC situés à environ 8 km au nord et à l'est. L'étude du tracé et la réalisation du chantier à la charge d'ENEDIS ne pourra être faite qu'après obtention de l'autorisation environnementale.

2.2 Enjeux concernés pour le pétitionnaire et économie générale autour du projet

2.2.1 Un enjeu de rentabilité économique

Le porteur de projet doit tenir compte du potentiel éolien sur une zone d'étude ; pour ce faire, il prend en compte les indications contenues dans le SRE, établit des mesures pour connaître la vitesse du vent, données qui sont recoupées avec les bases de données de Météo-France. De la sorte, il détermine la hauteur de l'éolienne ainsi que le nombre idéal d'aérogénérateurs.

Le potentiel éolien estimé à l'altitude de 80 m donne une vitesse du vent moyenne de 6 m/s. Toutefois, la rentabilité économique ne sera déterminée qu'après simulation de projections sur le coût de rachat du kWh par ENEDIS qui donnera la durée d'exploitation prévisible.

L'investissement global est d'environ 78 M€.

2.2.2 Un enjeu d'acceptabilité sociale du projet

L'atteinte d'un niveau d'acceptabilité satisfaisant dépend des outils de communication et d'information mis en œuvre dès la phase de pré-études auprès des élus, des riverains, des associations et des organismes divers.

2.2.3 Un enjeu environnemental

Si la communication autour du projet affiche un bilan carbone évité de 45.000 t/an, le site étant choisi en milieu forestier porte des contraintes fortes : le défrichement autour des éoliennes, des plateformes et des chemins d'accès représente une surface de 9,1 ha qui fait l'objet d'une demande d'autorisation. L'étude d'impact sur un milieu riche en biotopes va imposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation importantes. Ces contraintes réglementaires constituent un enjeu environnemental fort pour la préservation de la flore et de la faune.

2.2.4 Un enjeu de sécurité

Les mesures prescrites par le SDIS pour la lutte contre l'incendie nécessitent un débroussaillage annuel sur un rayon minimum de 100 m autour de chaque éolienne, représentant avec les plateformes et chemins d'accès une surface d'environ 50 ha. Cette opération aura un impact certain sur une forêt plantée de jeunes arbres et présentant un taillis épais ainsi que sur la faune et la flore.

2.2.5 L'économie générale autour du projet

L'économie représente un enjeu positif et un argument de communication fort pour le porteur de projet qui peut faire valoir une production prévisionnelle de 150 GWh/an soit le besoin en électricité de plus de 53 500 foyers représentant environ 40 % de la population du Médoc. Les retombées fiscales vers les communes et intercommunalité s'élèvent à 500.000 €.

Par ailleurs, les propriétaires bailleurs et exploitant ayant signé un bail emphytéotique pourront percevoir des loyers et indemnités. Enfin, durant la durée des travaux, les entreprises locales seront sollicitées ainsi que le secteur hôtelier et restauration. En phase d'exploitation le projet va favoriser l'activité de sous-traitants pour le secteur éolien ainsi qu'un nombre limité d'emplois pour effectuer des tâches de maintenance courante.

2.3 Mode et durée d'exploitation

La durée d'exploitation correspond à la durée de vie d'une éolienne estimée à 25 ans. En phase d'exploitation, les interventions sur le site sont réduites aux opérations de maintenance régulière et curative afin de prendre en compte l'usure des pièces et d'optimiser la durée d'exploitation. Un système de télésurveillance basé à BÈGLES permet de suivre en continu le fonctionnement du parc et de réagir à tout incident en mettant instantanément une éolienne à l'arrêt, soit à la demande du service incendie ou d'une alerte transmise par le système. Le suivi de la météo permet d'anticiper les fluctuations du vent et les sondes embarquées dans la nacelle sont en mesure de mettre à l'arrêt les aérogénérateurs si les paramètres d'exploitation nominale sont dépassés.

2.4 Mesures globales en faveur de l'environnement et de lutte contre les nuisances

Les mesures prises en faveur de l'environnement et du facteur humain résultent de l'étude d'impact qui est abordée au chapitre 4 du dossier. Elles concernent, en particulier, la phase des travaux et d'exploitation.

Toutefois, dans la phase de pré-études, la campagne de mesures du bruit, la réalisation de photomontages, les campagnes d'observation de l'avifaune et les relevés d'habitats spécifiques ont permis de choisir l'implantation des éoliennes sur la base de 3 configurations étudiées sur le même secteur.

2.5 Garanties financières et remise en état du site

2.5.1 Les garanties financières

Après une opération financière pour la revente d'actions, l'actionnariat du groupe VALOREM s'établit entre 33,8 % en actionnaires financiers et 66,2 % en actionnaires individuels représentés par les dirigeants, leurs familles et les salariés qui restent actionnaires majoritaires du groupe.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), venant en appui des politiques publiques conduites par l'État, mobilise ses capacités de financement au service de la politique de transition énergétique et contribue au développement des entreprises du secteur : la CDC est partenaire investisseur du groupe VALOREM dans ce projet.

2.5.2 Opération de démantèlement et de remise en état du site

La mise en service du parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir les opérations de remise en état du site.

Ces opérations comprennent le démantèlement des installations de production électrique et la remise en état du site, en référence à l'état initial avant le projet.

Le montant réglementaire des garanties financières est fixé à 50.000 € par éolienne.

Le groupe VALOREM, conformément au Code de l'environnement, devra transmettre au préfet lors de la mise en service du parc, l'attestation de la constitution des garanties financières.

Par ailleurs, chaque propriétaire loueur de parcelle a reçu un avis stipulant les conditions relatives au démantèlement. Le porteur de projet apporte la preuve de la garantie financière en précisant l'organisme ayant souscrit la caution, l'objet de la garantie et le montant du cautionnement.

III. Organisation et déroulement de l'enquête publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E19000160/33 du 23 septembre 2019, le président du Tribunal administratif de BORDEAUX a désigné **Mr Francis CLERGUEROU** en qualité de commissaire enquêteur.

3.2 Composition et examen du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique a été déclaré complet et conforme à la réglementation par les services instructeurs de l'État.

Son contenu, inséré dans un classeur unique s'articule, en deux parties :

► Une partie principale composée :

- des documents administratifs, à savoir : le dossier administratif, l'autorisation de défrichement et la note de présentation non technique ;
- des documents techniques : la notice technique, l'étude d'impact et les compléments demandés au pétitionnaire, le résumé non technique, la notice d'incidences Natura 2000, l'étude de dangers et l'évaluation des risques sanitaires.

► Une partie secondaire présente des études complémentaires, des planches et plans.

Toutes les correspondances avec les services de l'état et leurs réponses constituent les annexes données dans le fascicule II du présent dossier.

Le dossier présenté à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Pièce 00 : L'Arrêté préfectoral
- Pièce 01 : La lettre de demande
- Pièce 02 : Tome 1 / Cartographie
- Pièce 03 : Tome 2 / Étude d'impact
- Pièce 03 bis : Résumé non technique
- Pièce 04 : Tome 3 / Étude de dangers
- Pièce 05 : Demande d'autorisation de défrichement
- Pièce 06 : Tome 5 : Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées
- Pièce 07 : Avis de services de l'Etat et organismes divers :
 - Avis conforme du Ministère de la transition écologique et solidaire
 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)
 - Avis de l'Office National des Forêts (ONF)
 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
 - Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État
 - Avis de la Direction Générale de L'Aviation Civile
- Pièce 08 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- Pièce 08 bis : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- Pièce 09 : Annexes à l'étude d'impact

Le porteur de projet a fourni la synthèse des actions de communication dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3.3 Réunions préparatoires, réunions techniques, auditions et visites du site

Le tableau qui suit énumère toutes les actions entreprises par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête publique à des fins de prise en compte du dossier.

Date	Lieu	Personnes rencontrées	Objet de la rencontre
03/10	LESPARRE Sous-Préfecture	Autorité organisatrice de l'enquête : Mr le Sous-Préfet J. Philippe DARGENT	Organisation de l'enquête Entretien avec le Sous-Préfet
17/10	LESPARRE Mairie	Mr le Maire Bernard GUIRAUD Représentant le Groupe VALOREM : Mr Mathieu BERNARD Mr Thomas SENANT Mme Céline BONNET	Entretien avec le Maire Revue du dossier soumis à l'enquête
21/10	LESPARRE Mairie Futur site éolien	Mr Frédéric PELISSIER, Directeur du Pôle administration générale de la mairie	Modalités de déroulement de l'enquête et du registre dématérialisé Visite de terrain et de la localisation des éoliennes avec le chef de projet
29/10	DREAL	Mr Adrien THIBAUT, Inspecteur ICPE	Réunion technique : points particuliers du dossier
31/10	DDTM33	Mr DAGUERRE, Chargé d'études pour le suivi de la procédure administrative	Réunion portant sur l'organisation et le dossier d'enquête
06/11	St GERMAIN D'ESTEUIL LESPARRE Sous-Préfecture	Mr le Maire Philippe BUGGIN Monsieur le Sous-Préfet DARGENT	Audition sur le projet Point de situation et annonce d'une possible prolongation d'enquête
14/11	BEGLES Siège de VALOREM	Responsable de l'agence N. Aquitaine Chef de projet	Examen de points particuliers du dossier Bilan d'étape de l'enquête
16/11	LESPARRE Mairie	Mr le Maire Segundo CIMBRON de SAINT-YZANS-de-Médoc	Audition sur le projet
20/11	BORDEAUX SDIS	Colonel Dominique MATHIEU, pour l'examen et l'avis sur le dossier	Réunion technique sur les modalités de combat du feu et d'intervention des canadais
21/10	LESPARRE Mairie Sous-Préfecture	Entretien avec Monsieur REYES, riverain de la zone d'étude Monsieur le Sous-Préfet DARGENT	Examen d'une requête particulière en lien avec le PLU et le projet de parc éolien Bilan d'étape avec le Sous-Préfet
27/10	NAUJAC Mairie	Mr le Maire Bernard DUFOURD	Audition sur le projet
05/12	BORDEAUX DFCI	Mr Pierre MACE, directeur DFCI33	Entretien sur le projet et positionnement de la DFCI33
09/12	BEGLES Siège de VALOREM	Chef de projet	Remise du PV de synthèse
10/12	LESPARRE Mairie	Riverains de la zone d'étude Mr Henri SABAROT, Président du PNR Mr DAUDOU, Directeur général des services	Visite du site et auditions de 7 habitants Audition sur le projet Audition sur le pilotage du projet

13/12	BORDEAUX Conseil départemental	Mr Dominique FEDIEU, Conseiller départemental du canton Sud-Médoc	Audition sur le projet
18/12	BORDEAUX MERIGNAC Siège d'ENEDIS	Mme Françoise COUTANT, Vice-présidente en charge du Climat et de la Transition énergétique à la Région Nouvelle-Aquitaine Daniel GUIGOU, Directeur des territoires girondins	Audition sur le projet Entretien sur les capacités de raccordement au réseau
19/12	BORDEAUX Conseil départemental	Mr Stéphane SAUBUSSE, Conseiller départemental du canton Portes du Médoc	Audition sur le projet

3.4 Moyens mis en œuvre pour l'information et la consultation du public

3.4.1 Publicité

Conformément à l'arrêté préfectoral de référence, les extraits de presse rapportant la publicité figurent en annexes (Fascicule n° 2), à savoir :

- 2 publications pour l'annonce de l'enquête publique du 21 octobre au 21 novembre 2019
- 1 publication pour un rectificatif indiquant un changement de lieu de permanence le 16 novembre 2019
- 1 publication pour la prolongation d'enquête du 21 novembre au 6 décembre 2019

Le dossier complet de l'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de la Gironde, sur le site de la mairie de LESPARRÉ, sur le site de VALOREM et sur le site du registre numérique.

3.4.2 Affichage

L'arrêté préfectoral précise les communes et les communautés de communes inscrites dans le rayon d'affichage de 6 km autour du site :

- les communes de CISSAC-en-Médoc, GAILLAN-en-Médoc, HOURTIN, NAUJAC-sur-Mer, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-LAURENT-Médoc et VERTHEUIL ;
- les communautés de communes de « Médoc Atlantique » et « Médoc cœur de presqu'île ».

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au format réglementaire, avec constat d'huissier, a été affiché en trois endroits sur la RD4 à l'intérieur de la zone du site ; ces avis ont été modifiés pour faire connaître l'élément rectificatif et la prolongation de l'enquête.

De même, les avis successifs d'enquête publique ont été apposés sur les panneaux municipaux prévus à cet effet à la mairie de LESPARRÉ et dans les mairies et communautés de communes du rayon d'affichage.

Tous les certificats d'affichage sont donnés en annexes (Fascicule n°2).

3.4.2 Supports offerts au public pour le dépôt d'observations

► Registre numérique

Le recours à un prestataire de service a été utilisé pour la mise en place d'un registre numérique et d'une adresse mail dédiée, conformément à l'arrêté préfectoral de référence.

► Registre papier

Un registre papier pour les besoins de l'enquête publique a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

► Adresse postale

L'adresse postale de la mairie de LESPARRE a été rappelée dans l'arrêté pour toutes les correspondances destinées au commissaire enquêteur.

3.5 Permanences et participation du public

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du local réservé aux permanences et il s'est assuré des conditions matérielles pour l'accueil du public.

7 permanences ont été tenues aux dates suivantes :

Dates et horaires des permanences	
Permanence n°1	Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Permanence n°2	Lundi 28 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Permanence n°3	Mercredi 6 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Permanence n°4	Samedi 16 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
Permanence n°5	Jeudi 21 novembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Permanence n°6	Mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Permanence n°7	Vendredi 6 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

3.6 Bilan synthétique des contributions

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident.

Les contributions s'établissent comme suit :

► 75 contributions ont été déposées sur le registre papier, représentant 89 personnes.

► 1341 observations ont été transmises par voie dématérialisée représentant 4768 visiteurs.

► 28 associations et organismes divers ont adressé au commissaire enquêteur un mémoire ou une contribution écrite.

Globalement, en prenant en compte les registres papier et numérique, le bilan de la consultation s'établit comme suit :

Avis favorables et avis favorables sous conditions : 16,5 %

Avis défavorables ou exprimant des inquiétudes : 82,1 %

Avis neutres et autres : 1,4 %

► **Liste des associations ayant remis un mémoire au commissaire enquêteur**

1. Collectif Vent debout (avis défavorable)
2. Bassin d’Arcachon Ecologie (avis défavorable)
3. Vive la forêt (avis défavorable)
4. Nature et déplacement au cœur du Médoc (avis défavorable)
5. Chasseurs de Gironde (avis défavorable)
6. SEPANSO (avis défavorable)
7. Vigie Eole (avis défavorable)
8. LPO Gironde (avis défavorable)

► **Liste des associations ayant déposé une observation sur le registre numérique**

1. APPRAI Pommiers (avis défavorable n° 5)
2. LSF (avis défavorable n° 35)
3. PROT G (avis défavorable n°156)
4. BIOREV (avis défavorable n°221)
5. UGDCT (avis défavorable n°222)
6. Promotion région nature (avis favorable n°1032)
7. TACA – Agir pour le climat (avis favorable n°1052)

► **Liste d’organismes ayant remis un mémoire au commissaire enquêteur**

1. Vins de Bordeaux (avis défavorable)
2. Conseil des grands Crus Classés en 1855 (avis défavorable)
3. Conseil des vins du Médoc (avis défavorable)
4. ODG Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc (avis défavorable)
5. ODG de l’AOC Margaux (avis défavorable)
6. Syndicat viticole de Pauillac (avis défavorable)
7. Syndicat viticole de Saint-Estèphe (avis défavorable)

► **Liste autres organismes**

1. Parc Naturel Régional Médoc : Le PNR déplore que son nom ait été utilisé sans autorisation et que les propos qui lui sont attribués ne soient pas conformes à sa charte
2. Conservatoire d’espaces naturels d’Aquitaine (avis réservé n°1121)
3. France Energie Eolienne (avis favorable n°1254)

► **Liste milieu politique**

1. Le mouvement de la ruralité (avis défavorable sur registre n°175)
2. Sonia COLEMYN, Conseillère départementale du Nord Médoc (avis défavorable n° 196)
3. Benoit SIMIAN, Député de Gironde (avis défavorable sur registre n°1020)

► **Délibérations des communes et communautés de communes**

Les délibérations ci-après énumérées sont celles qui sont effectivement parvenues au commissaire enquêteur par le biais de la Sous-préfecture de LESPARRÉ :

1. Commune de CISSAC-MEDOC (avis favorable)
2. Commune de GAILLAN-MEDOC (avis favorable)
3. Commune de HOURTIN (avis défavorable)
4. Commune de LESPARRÉ-MEDOC (avis favorable)
5. Commune de NAUJAC SUR MER (avis défavorable)
6. Commune de SAINT-GERMAIN-D’ESTEUIL (avis défavorable)
7. Commune de SAINT-LAURENT MEDOC (avis défavorable)
8. Commune de VERTHEUIL (avis favorable)

⇒ Il est à noter que le public s'est présenté par petits groupes dès l'ouverture des permanences en mairie et que, s'étant déplacé, il a souhaité rester durant toute la vacation horaire prévue par l'enquête publique, afin d'échanger à la cantonade sur le projet. A ce titre, le commissaire enquêteur relève un niveau d'échanges et de concertation intéressant.

Au-delà du nombre de contributions à traiter, le spectre très large des observations reçues, dont les positions reflètent plus une opposition à l'énergie nucléaire qu'une réponse à l'opportunité du projet soumis à l'enquête, a mis en évidence trois niveaux de réflexion :

- un positionnement au niveau européen et national, généralement relayé par les avis favorables, pour une alternance énergétique et le respect des engagements pris par la France, émanant d'internautes non-résidents et présentant une faible argumentation ;
- un positionnement sur le devenir de la région Médoc et le respect de son patrimoine, se partageant entre les avis pour ou contre le projet, provenant de toutes catégories de population, généralement résidentes, avec une argumentation plus ou moins développée sans toutefois une connaissance précise du dossier ;
- une opposition au parc éolien de la part de la population locale et avec une connaissance plus ou moins étendue du dossier.

Ces points de vue, souvent très éloignés de l'objet soumis à l'enquête publique, ont nécessité pour le commissaire enquêteur de conduire plusieurs auditions après l'enquête publique, principalement auprès d'élus et de l'opérateur historique de l'électricité, afin de répondre aux maintes assertions.

3.7 Gestion du registre numérique

L'utilisation du registre numérique s'est avérée facile : la conception du logiciel offre une exploitation facile et bien documentée ; les nombreuses statistiques donnent une compréhension immédiate de la participation.

L'exploitation des contributions a été faite quotidiennement par le commissaire enquêteur ce qui a permis une visualisation quasi instantanée par rapport aux dates de déposition.

Une copie journalière des contributions était transmise par le porteur de projet à la mairie de LESPARRÉ en vue de constituer un registre complémentaire à la disposition du public.

3.8 Prolongation de l'enquête publique

Pour tenir compte de l'échéance de l'enquête par rapport aux fêtes de fin d'année et en raison de l'affluence - tout particulièrement sur le registre numérique – ainsi que de la complexité du dossier, le commissaire enquêteur a exprimé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son souhait de voir l'enquête publique prolongée de 3 semaines.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a noté que le public s'étant présenté aux permanences, d'une manière quasi unanime, a déclaré avoir découvert l'existence du projet de parc éolien lors de l'affichage des avis d'enquête publique ou bien à l'occasion de la campagne d'information et de porte-à-porte effectuée par le porteur de projet à l'automne 2019.

3.9 Formalités de fin d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral de référence, la clôture du registre a été effectuée à la l'issue de la dernière permanence, le 6 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a donc récupéré le jour même l'ensemble du dossier d'enquête publique, le registre et l'impression de toutes les contributions numériques.

3.10 Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse reprenant les questions posées par le public, les associations et les organismes divers a été remis par le commissaire enquêteur au pétitionnaire le 9 décembre 2019. Une réunion technique organisée le 14 novembre avec le responsable du projet avait permis d'anticiper sur le contenu du procès-verbal de synthèse au vu des observations déjà déposées à cette date par de nombreuses associations.

Le mémoire en réponse a été reçu par voie numérique et postale le 23 décembre 2019.

Ces deux documents figurent en annexe du présent rapport.

IV. Analyse du dossier d'enquête publique

4.1 Contexte local

4.1.1 Contexte administratif

Le projet de parc éolien est situé dans la commune de LESPARRE-MÉDOC qui s'étend sur une surface de 37 km². Elle se trouve au nord-ouest du département de la Gironde, sur la pointe du Médoc et fait partie de la Communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'île », composée de 19 communes et d'une population de près de 30.000 habitants.

Le pays Médoc, à l'intérieur duquel s'inscrit le projet de parc éolien, vient d'être labélisé Parc naturel régional (PNR). La commune, administrée par Monsieur Bernard GUIRAUD, a été désignée siège de l'enquête publique.

4.1.2 Contexte géographique et socio-économique

a. Contexte géographique

Le Médoc présente la forme d'un triangle fermé par l'Océan Atlantique, à l'ouest, et par l'Estuaire de la Gironde, à l'est ; ces deux lignes convergent vers la Pointe de VERDON, au nord, et les marais de l'agglomération bordelaise en forment la partie sud.

La RD 1215 reliant BORDEAUX à VERDON-sur-Mer est l'axe routier principal délimitant le terroir viticole de la forêt des « Landes de Gascogne » ; ces zones, relativement enclavées, sont desservies chacune par un itinéraire routier dénommé respectivement « Route des vins » et « Route des lacs ».

LESPARRE est le chef-lieu de canton, avec une population de 5604 habitants au recensement de l'UNSEE en 2014, la plus importante du Médoc. Toutefois, on relève une augmentation de très faible amplitude, caractérisée par la prédominance de la tranche d'âge 30 - 60 ans et par celle des moins de 15 ans.

b. Contexte socio-économique

- La densité d'urbanisation

La répartition de l'habitat n'est pas homogène ; le centre-ville de LESPARRE est le plus peuplé et situé à environ 4,5 km au nord de la zone d'implantation du futur parc.

La densité d'urbanisation est très faible aux environs du site ; on recense 14 petits hameaux regroupant de cinq à dix maisons, à une distance variant de 700 mètres à 2000 mètres du site. La loi Grenelle 2 impose une distance minimum de 500 mètres entre éoliennes et habitations les plus proches : parmi ces hameaux, on compte 10 lieux-dits situés entre 700 et 800 mètres des aérogénérateurs.

- L'activité économique et commerciale

La population active de LESPARE représente près de 2900 personnes employées principalement dans les secteurs du commerce, du transport et des services.

LESPARE est le pôle économique majeur au sein de la Communauté de communes qui réunit plus de la moitié des établissements.

Les entreprises sont pour la plupart de petites structures employant moins de 10 personnes ; elles représentent l'emploi de plus de 350 personnes.

- Le domaine agricole

La commune de LESPARE s'inscrit dans une zone rurale centrée sur la viticulture ; on y trouve également des terres labourées pour la culture céréalière ainsi que de l'élevage de bovins. Le nombre d'exploitations s'élève à 27.

Toutefois, la zone d'implantation du parc éolien se situe à plus de 3 km de toute zone de production en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et dans un environnement boisé répertorié en zone N dans le Plan local d'urbanisme.

- L'activité forestière

L'exploitation du pin maritime est majoritaire dans la zone d'étude. La Charte forestière stipule les deux grands enjeux à savoir : le renforcement économique et social de la filière et la valorisation de la forêt en tant que patrimoine environnemental.

L'aire d'étude du projet se situe principalement en zone forestière.

- Les activités et loisirs

▪ La chasse est une activité traditionnelle qui s'appuie sur un réseau d'associations de chasse communale agréées. Sur l'aire d'étude du projet, elle concerne les grands mammifères et les oiseaux migrateurs. Si aucune installation de chasse n'y est recensée, on relève un secteur à l'est et à l'ouest dédié à la chasse privée non clôturée représentant 1/5 de la surface totale d'implantation potentielle du futur site éolien.

▪ Le tourisme, les loisirs et randonnées : les infrastructures les plus proches de l'aire d'étude sont un centre équestre et un stand de tir au lieu-dit « Herreyrat ».

Toutefois, on ne relève pas de chemins de randonnée pouvant constituer un lieu de passage important du public sur le site.

Le tourisme trouve un hébergement dans les hôtels à LESPARE mais également dans des chambres d'hôtes qui peuvent se situer à moins de 1000 mètres du futur parc éolien.

4.1.3 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Le projet satisfait aux obligations stipulées dans les documents suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :

le site n'est traversé par aucun cours d'eau ;

- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : SAGE Estuaire de la Gironde et SAGE Nappes profondes : le projet ne prévoit aucune consommation d'eau et la faible

profondeur des fondations ne porte pas atteinte aux ressources souterraines ;

- Les documents relatifs à la gestion des déchets : l'organisation du chantier prend en compte l'ensemble des mesures ;
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) : le projet est conforme aux objectifs du document ;
- Le plan local d'urbanisme de LESPARRÉ-MEDOC : l'aire d'étude se trouve intégralement en zone naturelle et forestière N ;

Pour mémoire :

- Le Schéma régional éolien (SRE) : le document a été annulé le 12 février 2015 par le Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable (STRADDET) ;
- Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) : le document est en cours d'élaboration ;
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : le document est en cours de refonte pour se substituer aux SCOT des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc.

Remarque importante :

L'absence de SRE pour la Nouvelle-Aquitaine, la validation récente du STRADDET et de la Charte du PNR et, dans une moindre mesure, l'attente de la parution du S3REnR, fragilisent la démonstration de la compatibilité du projet avec l'ensemble des plans, schémas et programmes. Toutefois, les lignes directrices contenues dans le SRE annulé constituent un référentiel qui ne devrait pas évoluer et avec lequel le projet de parc éolien aurait été en conformité.

4.1.4 Servitudes touchant l'aire d'étude

a. Servitude radar

Météo France confirme que le projet est à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité d'origine éolienne.

b. Servitude aéronautique et militaire

La Direction générale de l'aviation civile précise que le projet n'est pas situé dans une zone grevée par une servitude aéronautique.

La Direction de la sécurité aéronautique d'Etat précise que le projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces militaires.

Par ailleurs, il existe une bande de servitude associée au faisceau hertzien du réseau opérationnel « Rubis » de la Gendarmerie qui traverse le site : cette servitude a été intégrée dans la définition de l'implantation des éoliennes.

c. Autres servitudes potentielles

Tous les services de l'Etat et organismes gestionnaires de réseaux ont été informés du projet dès 2012 :

- aucune servitude n'est associée aux lignes électriques ;
- aucune infrastructure de radio-télécommunication n'est présente sur le site ;
- absence de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- absence de sites archéologiques, de monuments historiques ou de zones de protection.

d. Contrainte liée à l'habitat

La législation impose un recul de 500 m minimum entre les éoliennes et les habitations les plus proches : une distance minimum de 700 m est appliquée dans ce projet.

4.1.5 Risques majeurs naturels et technologiques touchant l'aire d'étude

a. Risques naturels

- Le risque inondation ne concerne pas l'aire d'étude.
- Le risque de remontée de nappe présente une sensibilité très faible.
- Le risque feux de forêt est **un risque très élevé** pour lequel des obligations réglementaires devront être mises en place :
 - le débroussaillage : le sol devra être débroussaillé dans un rayon de 100 mètres autour des éoliennes ; le SDIS demande une augmentation du rayon à 200 mètres ;
 - l'entretien et la mise aux normes DFCI des pistes à consolider ou à créer (largeur minimale de 6 m) ;
 - l'implantation de ressource en eau d'une capacité de 120 m³ à moins de 400 m de chaque éolienne ou poste de livraison ;
 - le raccordement électrique du parc éolien devra être réalisé en souterrain et emprunter les cheminements existants ;
 - les éoliennes devront être implantées sur un axe linéaire afin de ne pas perturber l'action des avions bombardiers d'eau.
- Le risque sismicité est évalué comme très faible.
- Le risque tempête est **un risque élevé dans la région**, nécessitant des niveaux de résistance mécaniques suffisants.

b. Risques technologiques

- Le risque industriel est nul dans l'aire d'étude.
- Le risque de transport de matières dangereuses n'affecte pas la commune de LEPARRE.

4.2 Etude du dossier soumis à l'enquête publique

4.2.1 Le maître d'ouvrage

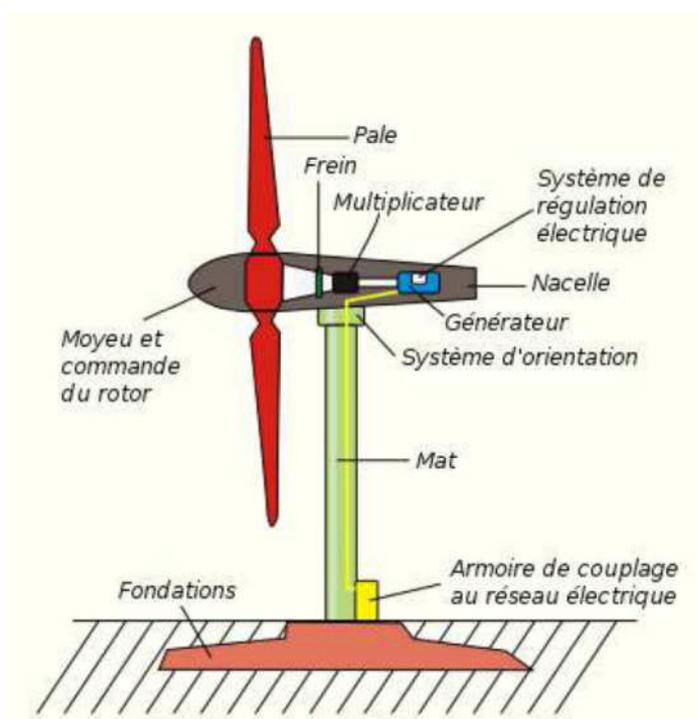
Les droits du projet sont portés par le Groupe VALOREM qui a créé la Société Cœur Médoc Energies (SARL à associé unique), spécialement dédiée au développement de parcs éoliens dans le Médoc. (Rajout éventuel sur la diversification des activités dans le monde)

La société Cœur Médoc Energies est une société filiale du groupe VALOREM SAS et du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Le siège social du groupe, de la société et de ses bureaux d'études est situé au 213, Cours Victor Hugo à Bègles (33300).

Le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001 Qualité, ISO 14001 Environnement et OHSAS 18001 Santé Sécurité au Travail pour l'ensemble de ses activités relatives aux énergies renouvelables.

4.2.2 Les principales données techniques du projet



Source : Guide technique pour interventions sur éoliennes de la DGSC

Les caractéristiques techniques du parc éolien sont les suivantes :

- 12 éoliennes (E1 à E12) dont le choix définitif du modèle sera arrêté une fois l'autorisation environnementale obtenue, entre les modèles VESTAS V136 et ENERCON E141 ; une plateforme d'environ 1500 m² sera installée au pied de chaque éolienne pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Modèle	Hauteur du mât (mètres)	Diamètre du rotor (mètres)	Hauteur totale (mètres)	Bas de pale au sol (mètres)	Puissance (MW)
V136	142	136	210	74	3,45
E141	129	141	200	59	4,2

- Les fondations seront dimensionnées pour résister aux vents extrêmes et seront constituées en béton et enterrées.
- Le balisage aéronautique diurne et nocturne sera composé de feux à éclats installés sur toutes les nacelles (blanc et rouge).

- La puissance électrique totale du parc sera fonction du modèle choisi offrant une puissance installée pouvant atteindre 50,4 MW représentant une production annuelle nette de l'ordre de 150 GWh en tenant compte des pertes par effet de sillage et des mesures de bridages.
- Le raccordement privé sera enterré depuis chacune des éoliennes vers les 4 ou 6 postes de livraison de 36 m² d'emprise au sol ; le raccordement au réseau public sera réalisé sous le contrôle du gestionnaire de réseau jusqu'aux postes sources de LESPARRÉ et de CISSAC. Le raccordement fera l'objet d'une étude menée par ENEDIS afin de définir le cheminement le moins impactant pour l'environnement.
- Le fonctionnement se fera par déclenchement automatique et orientation face au vent, dès la vitesse de vent de 3m/s ; l'arrêt et mise en sécurité seront effectifs à partir d'un vent atteignant 23 m/s.
- L'emprise des surfaces artificialisées en concassé sera d'environ 1500 à 1800 m² par plateforme, avec 9 000 m de pistes à renforcer et 1 500 m de pistes à créer.
- Pour la lutte contre les incendies, 9 citernes de capacité de 120 m³ seront situées à moins de 400 m de chaque éolienne.
- Les travaux sont prévus sur une période de 16 mois et comprendront 3 phases : la phase de préparation du terrain pour le renforcement et l'élargissement des chemins d'accès aux plateformes ainsi que la réalisation des réseaux enterrés, la phase de réalisation des fondations et la phase de montage des éoliennes.

4.2.3 Les données économiques et financières du projet

Le Groupe VALOREM, au capital social de 8.386.768 €, est propriétaire et garant de la société de projet Cœur Médoc Energie.

Cette dernière bénéficie de l'ensemble des capacités financières du groupe afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de la demande d'autorisation, lors de la construction du projet, de son exploitation et de son démantèlement.

Le montant de l'investissement pour l'ensemble du parc éolien est estimé à 1,5 M€/MW répartis sur l'ensemble des étapes du projet, représentant un montant total de 78 M€. Le financement sera assuré à hauteur de 20 % par VALOREMM sur ses fonds propres et à hauteur de 80 % en emprunt bancaire sur une durée de 20 ans.

Un fonds de garantie de 600.000 € pour le projet, réactualisé à la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, sera approvisionné durant les années d'exploitation (préciser la durée) en prévision du démantèlement et de la remise en état des terrains ; ce fonds sera également abondé par les revenus de la valorisation des déchets générés par les éoliennes.

Le plan d'affaire prévisionnel établi par VALOREM pour la durée d'exploitation s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- durée de l'exploitation : 20 ans
- tarif cible de la rémunération de l'électricité entre 60€ et 64€/MWh sous la forme de vente au prix du marché et du complément de rémunération indexé annuellement ;
- un facteur de charge de 21,8, soit 1 910 h/an ;
- une puissance moyenne installée de 45 MW (en fonction du choix des turbines).

Ce plan prévisionnel laisse apparaître un temps de retour sur investissement de JJ années :

Puissance installée	Investissement	Production annuelle	Temps de retour
V136	78 M€	120,5 GWh	16 ans
E141	85 M€	110 GWh	18 ans

Pour mémoire, la troisième tranche de l'appel d'offre national de la CRE pour les parcs éoliens, de juin 2019 a validé un prix moyen pondéré de 63 €/MWh.

4.3 L'état initial

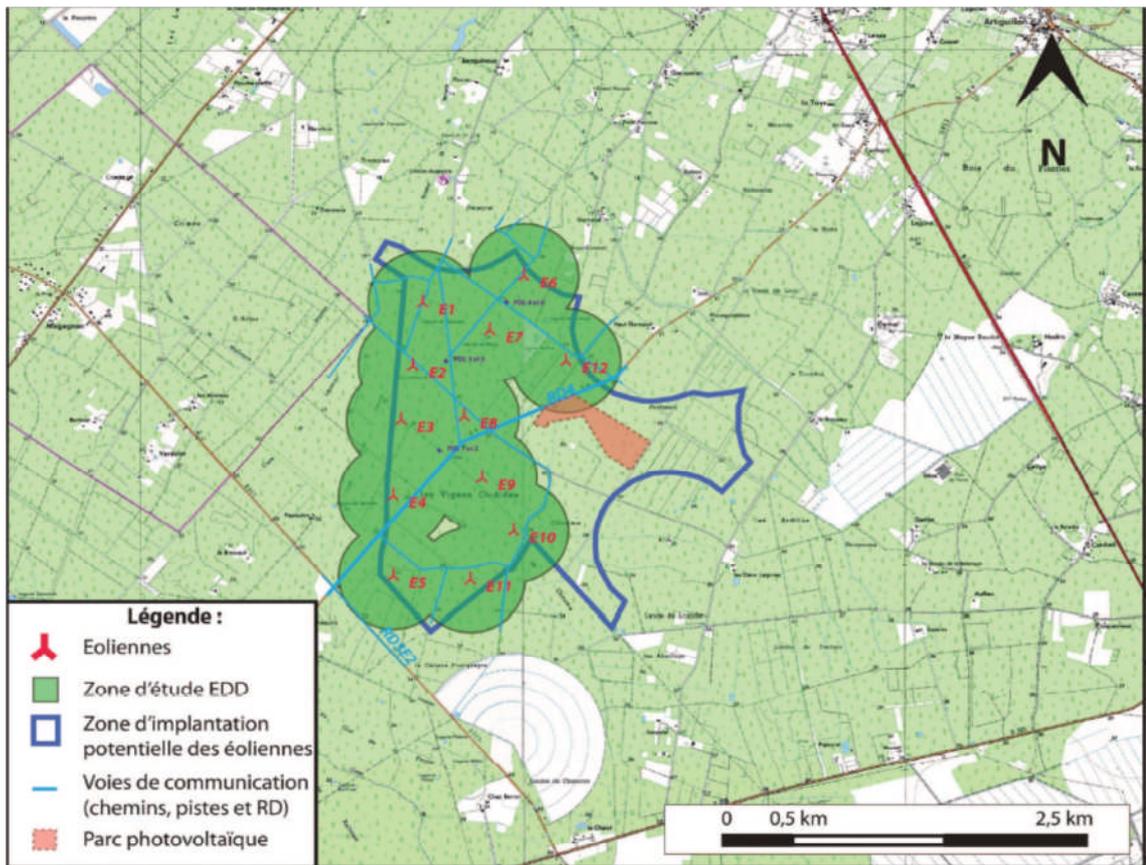
Les bureaux d'étude suivants ont été associés pour l'élaboration de l'étude d'impact :

- **APAVE SE** : réalisation et assemblage de l'étude d'impact : la partie impacts et mesures sur le milieu naturel
- **BIOTOPE** : diagnostic écologique du site et évaluation des enjeux naturalistes ;
- **SIMETHIS et NYMPHALIS** : impacts et mesures sur le milieu naturel et compensations en faveur des espèces protégées ;
- **BE PAYSAGE** : impacts sur le paysage
- **ALHYANGE** : mission acoustique

4.3.1 Les zones d'étude pour le milieu naturel

La zone d'implantation potentielle (ZIP) couvre une surface de 565 ha. Cependant, pour appréhender les incidences du projet sur le paysage, 3 aires d'étude ont été définies :

- l'aire d'étude immédiate (AEI) correspond à la zone dans laquelle les éoliennes peuvent être installées ; elle permet de saisir les impacts sur l'environnement proche du projet ;
- l'aire d'étude rapprochée (AER) balaie un secteur de 5 km des bords de l'AEI et permet de comprendre la structure du paysage pour une meilleure adaptation du projet à l'environnement ;
- l'aire d'étude éloignée (AEE) de 20 km des bords de l'AEI englobe les sites et monuments protégés et offre des points de vue lointains depuis les axes majeurs.



Synthèse des enjeux à protéger dans la zone d'étude

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale de VALOREM

4.3.2 Le milieu physique

a. Le relief

Le relief est très peu marqué avec une altitude faible, variant de 17 à 25 mètres.

b. La géologie

La géologie locale est caractérisée par des formations sableuses dominantes pouvant contenir des lentilles argileuses.

c. Le climat

Le climat océanique est tempéré avec des vents d'ouest dominants ; la vitesse moyenne des vents mesurée est de 6 m/s à l'altitude de 130 m.

d. L'hydrogéologie

On relève la présence de nombreuses nappes captives occupant le sous-sol de la zone d'étude.

e. Les captages

L'aire d'étude ne comporte aucun périmètre de captage d'eau potable et agricole.

f. La qualité de l'air

L'aire d'étude bénéficie d'un espace bien ventilé favorisant la dispersion des polluants.

g. L'acoustique

Le bruit de fond présente des niveaux globalement faibles compris entre 22 et 43 dB(A) la nuit et entre 35 et 50 dB(A) le jour.

4.3.3 Le milieu humain dans la zone d'étude

La densité de population est nettement plus élevée dans le bourg de LESPARRÉ que dans le reste du territoire. Les activités économiques se concentrant sur l'agriculture et l'exploitation sylvicole représentent les seules activités économiques majeures dans l'aire d'étude. La chasse de gros gibiers et de gibier migrateur constitue la principale activité de loisir. Le secteur est toutefois très prisé par les riverains pour la promenade avec la présence d'un club équestre et de tir à un peu plus de 1000 m de l'aire d'étude. L'activité touristique est assez discrète si l'on excepte la recherche sur place de logement pour quelques nuitées en hôtel ou en gîte rural.

4.3.4 Le paysage et patrimoine caractérisant le Médoc

Le paysage est essentiellement forestier si l'on sort du corridor viticole longeant l'estuaire. Le massif est essentiellement cultivé en pins maritimes qui couvrent la majeure partie du Médoc et les sites habités occupent des clairières plus ou moins larges.

Deux villes de moyenne importance concentrent les commerces et services : Lesparre-Médoc, sous-préfecture de la Gironde et Pauillac centre économique dans le vignoble.

En haute saison, le tourisme fréquente les stations balnéaires de la côte atlantique.

La plupart des monuments protégés se situent dans le paysage viticole, au cœur des villages ; les châteaux et chais représentent un attrait touristique important, de même que le patrimoine naturel de l'estuaire et des étangs d'Hourtin et de Carcans, site inscrit et site classé, interceptés dans l'aire d'étude éloignée.

4.3.5 Les espaces naturels protégés

Le projet ne comporte aucune emprise sur le réseau naturel Natura 2000 ; tous les zonages écologiques d'intérêt et d'inventaires se situent au-delà d'un rayon de 10 km ; on peut toutefois citer, à 8 km à l'est de l'aire d'étude, le « Marais du bas Médoc » qui relève de la directive Habitat. Mais, compte tenu de la distance le séparant de l'aire du projet, la phase critique des travaux n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et habitats. Concernant la trame verte et bleue, on ne relève pas de coupure de corridors écologiques sur la zone d'étude.

4.3.6 Les habitats naturels – les zones humides

La présence de landes humides, de crastes et de lagunes concentre une diversité faunistique et floristique remarquable.

a. La flore

Les habitats situés près des pistes et chemins présentent une valeur patrimoniale élevée.

Ainsi, la présence de neuf espèces protégées, telles que *le Faux Cresson de Thore*, *la Gratiolle officinale*, *l'Utriculaire citrine* et *la Romulée de Provence* comme étant les plus observés, induisent une contrainte réglementaire.

b. La faune

Les espèces suivantes, représentant un enjeu fort à moyen, ont été contactées :

- Les mammifères (hors chiroptères) avec un enjeu modéré ;
- Les lépidoptères tel *le fadet des Laïches* et son habitat sur près des ¾ de la zone d'étude,
- Les amphibiens formant un cortège assez diversifié ;
- Les reptiles dont 2 à forte patrimonialité, *la Cistude d'Europe* et *la Coronelle lisse*

c. L'avifaune

- En période de nidification, on relève :
 - De nombreux rapaces forestiers, présentant un enjeu fort, ont été contactés comme *le Faucon hobereau, le Milan noir et la Bondrée apivore* ;
 - Des espèces patrimoniales propres aux milieux semi-ouverts, tels *la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, la Linotte mélodieuse*.
- En période hivernale :

L'enjeu avifaunistique est considéré comme faible à moyen, sur l'aire d'étude.
- En migration :

Le territoire médocain est situé sur un axe migratoire important ; toutefois, la concentration avifaunistique sur l'aire d'étude représente un enjeu faible à moyen, étant donné la largeur du couloir migratoire.

d. Les chiroptères

Plusieurs espèces ont été contactées lors des inventaires, dont 4 inscrites dans la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » : *le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échanquées et le Minioptère de Schreibers*. Le site est utilisé pour la chasse et le transit mais on relève peu de gîtes hormis dans la chênaie et au centre de l'aire d'étude.

4.4 Evaluation des impacts

Le maître d'ouvrage a analysé trois variantes d'implantation dans la ZIP. La recherche de la plus faible emprise au sol a été privilégiée pour limiter l'impact direct sur la destruction d'habitats. L'analyse multicritères a mis en évidence la variante 3 qui comporte le plus petit nombre d'éoliennes. Cependant, le choix de l'emplacement des plateformes et des pistes d'accès en milieu forestier, représente un impact fort pour lequel les mesures « ERC » visent à en limiter l'importance.

4.4.1 L'impact du défrichement de la forêt

L'aménagement du parc éolien nécessite le défrichement d'environ 9,1 ha répartis sur l'ensemble du parc et qui comprend :

- l'emplacement des éoliennes sur un rayon de 30 m à partir de la limite du mât ;
- l'emplacement des postes de livraison et les plateformes de montage et de maintenance présentant un recul de 6 m par rapport au massif ;
- La création ou l'élargissement des pistes d'une largeur de 14 m de défrichement ;
- Le passage des câbles inter-éoliens enterrés d'une largeur de 6 m de défrichement.

Un dossier de demande de défrichement est joint au dossier d'autorisation unique accompagné de l'étude d'impact.

4.4.2 La demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

Une demande de dérogation pour la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe, adressée au Ministère de la transition écologique et solidaire, fait l'objet du tome 5 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

4.4.3 Les impacts en phase chantier

Les destructions et artificialisations permanentes ont une incidence sur le milieu naturel :

- défrichement de la forêt au droit de chaque éolienne sur un rayon de 100 m depuis le fût ainsi qu'autour des postes de livraison ;
- artificialisation permanente pour la construction des fondations ;
- dégradation permanente pour la réalisation des plateformes et des chemins d'accès ;
- dégradation permanente pour la création ou l'aménagement de pistes d'accès.

Ces constructions et aménagements ont un impact sur la flore, sur les mammifères, les insectes et l'avifaune par perte d'habitats, par effarouchement ou par collision.

4.4.4 Les impacts en phase exploitation

L'impact risque de concerner les chiroptères par perte de terrain de chasse, de mortalité par collision ou d'effet « barrière » aux déplacements locaux, de même que pour l'avifaune, par destruction d'individus par collision, par perte d'habitats ou par effarouchement.

4.4.5 Le bilan des impacts environnementaux

Les impacts du projet sur les sols et le contexte hydraulique sont globalement faibles compte tenu de l'absence de terrassement de grande envergure et de modification de la structure profonde du sol.

En revanche, la surface de défrichement évaluée à 9,1 ha ainsi que la surface à débroussailler d'environ 50 ha aura un impact fort pour l'environnement.

L'impact du projet sur les milieux naturels portera uniquement durant la phase construction.

Le projet n'engendrera que peu d'impact sur les espèces floristiques protégées recensées dans l'état initial, les espèces floristiques protégées se concentrant dans des zones évitées et le long des pistes d'accès.

L'impact de l'ensemble du projet sur l'herpetofaune (reptiles et amphibiens) est susceptible d'être faible à modéré, suite à la destruction de fourrés arbustifs : cette perte d'habitat pourrait générer une destruction d'individus notamment lors des opérations de défrichement menées en période d'hivernage.

L'impact sur les mammifères et sur les insectes est limité.

L'impact sur l'avifaune migratrice peut être considéré globalement faible à modéré en raison du caractère diffus de la migration. Les risques de collision les plus importants concernent les rapaces migrateurs ou en activité de chasse sur l'aire d'étude. Les impacts les plus significatifs concernant les risques de mortalité par collision et par barotraumatisme sont considérés comme modérés pour les chiroptères.

L'effet « barrière » du parc éolien vis-à-vis de la migration apparaît très limité, en raison de la configuration du parc qui est caractérisé par deux lignes d'éoliennes parallèles aux flux migratoires observés. Ce resserrement en deux lignes d'éoliennes, comparé à la largeur du front migratoire, ne compromet pas le passage des migrateurs selon un couloir nord-sud.

4.4.6 L'impact paysager

Le relief est peu prononcé dans la majeure partie du territoire. De part et d'autre du cordon dunaire qui dévoile l'océan et de l'estuaire avec ses vallonnements viticoles, formant deux lignes convergentes vers la Pointe du Médoc, s'étire le massif forestier dont les vues dégagées sont rares.

► Dans l'aire d'étude éloignée, les vues depuis l'océan en direction du secteur du projet ne laissent pratiquement pas apparaître les éoliennes comme en atteste l'ensemble des photomontages réalisés. Depuis la façade de l'estuaire offrant une inclinaison vers le fleuve, quelques aperçus lointains sont relevés mais, en général depuis le vignoble, la ponctuation boisée des vallons sur la ligne d'horizon se présente comme un masque à la vue.

► Dans l'aire d'étude rapprochée, on obtient des perceptions visuelles depuis quelques zones en clairière ou depuis certaines fenêtres en bord de route ; les photomontages rendent compte des effets visuels et ne présentent pas une sensibilité particulière. On relève toutefois que la perception des éoliennes est plus marquée depuis la partie est et sud-est du plateau en limite du massif forestier et offre, au loin, des vues directes sur l'aire d'étude.

► L'aire d'étude immédiate située au cœur de la forêt dévoile en revanche des vues directes sur les éoliennes plus ou moins accentuées selon la distance ou la hauteur de la canopée.

La croissance des arbres, au fil du temps, vient parfois éclipser les perceptions visuelles telles qu'elles apparaissaient sur les photomontages datant de plus de 4 ans ; mais le phénomène inverse peut également se révéler en fonction d'éventuelles coupes forestières.

On peut toutefois regretter le faible nombre de photomontages réalisés dans l'aire d'étude immédiate et qu'aucun ne corresponde à des « points de vue » intéressant les riverains proches.

a. En phase de chantier

L'impact paysager est fort avec l'installation de la base vie, le défrichage et l'amenée des matériaux et des machines qui impacteront la vie des riverains le temps des travaux, en raison de la transformation locale du paysage.

b. En phase d'exploitation

Les éoliennes impactent la perception du paysage en raison de leurs dimensions. Toutefois, le paysage est une notion subjective qui n'existe que par le regard. C'est le décalage entre ce qui est compris à travers les sens et ce que la science peut comprendre du visible qui est la source de tensions et de conflits. Ainsi, l'éolienne peut être perçue comme une intrusion dans l'espace vécu et ce, d'autant plus fortement ressenti, qu'elle se situe proche des habitations de riverains qui n'en tirent aucun profit.

4.4.7 L'impact sonore

En phase d'exploitation, le bruit est un sujet sensible. C'est pourquoi, des campagnes de mesures acoustiques ont été conduites de manière à caractériser l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines des projets. Ainsi, une campagne de mesures a été réalisée du 19 au 27 juin 2013, à partir de 8 points de mesure qui ont été choisis autour de l'aire du projet pour caractériser les différentes ambiances sonores existantes.

L'impact sonore fait l'objet de prescriptions réglementaires et de normes définies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.

L'étude acoustique faite par le cabinet ALHYANGE a comporté 3 phases :

- une campagne de mesures a été effectuée, conformément à la norme NF S 31-114, au moyen de sonomètres de classe 1 à incertitude de 0,7 dB ; les données mesurées à 10 m de hauteur ont été traitées et analysées par informatique. Les bilans montrent pour la campagne de mesure des niveaux résiduels globaux conformes aux seuils à ne pas dépasser.
- des calculs prévisionnels du bruit des éoliennes pour avoir l'estimation sonore au droit des habitations ;
- une analyse de l'émergence à partir des deux points précédents : le résultat des calculs d'émergence mettent en évidence un dépassement des seuils réglementaires, en période nocturne et avec des vents de 5 à 7 m/s, pour 4 points de mesure.

4.4.8 L'impact lors du démantèlement

L'exploitation du parc est prévue pour une durée de 20 ans.

A l'issue de cette période les aérogénérateurs pourront être renouvelés ou arrêtés. En cas d'arrêt de l'exploitation, tous les éléments du parc éolien seront évacués, le site remis en état pour retrouver son état forestier d'origine. Un constat du site sera établi avant le début des travaux de construction du parc et le constat servira de base à la remise en état.

Le décret n°2014-450 et l'article R.512-8 du Code de l'environnement fixent les conditions de remise en état du site.

4.4.9 Les effets cumulés avec les projets connus

Les sites ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale concernent essentiellement l'activité forestière ou agricole ainsi que l'exploitation de 7 parcs photovoltaïques dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude.

On note toutefois un parc photovoltaïque à 370 m de la limite de la ZIP, dans la commune de SAINT-GERMAIN-d'ESTEUIL.

Selon le porteur de projet, il n'apparaît pas d'effets cumulés entre le projet éolien de LESPARE et les autres projets du secteur en phase de travaux ou en exploitation.

4.5 Mesures « Eviter-Réduire-Compenser »

4.5.1 La phase de conception

Les mesures d'évitement suivantes ont été décidées dès la phase de conception :

- choix de la variante présentant le plus faible nombre d'éoliennes ;
- exclusion des milieux les plus sensibles du projet ;
- choix des itinéraires de raccordement électrique utilisant exclusivement les bordures de pistes existantes ;
- choix d'une période de travaux de défrichement compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques.

Dès la phase de conception, des impacts négatifs ont été évités par les mesures suivantes :

- délimitation d'une zone d'exclusion minimale de 700 m autour des habitations les plus proches ;
- localisation des éoliennes par prise en compte des zones humides, des zones sensibles pour la flore et la petite faune (*Romulée de Provence, Rossolis intermédiaire*).

4.5.2 La phase de chantier

Les mesures de réduction suivantes ont été retenues :

- la mise en place d'un système de management environnemental de chantier ;
- la formation du personnel à la propreté des lieux, le respect des riverains, limitation des trafics d'engin, réduction des risques de pollution par les hydrocarbures ;
- la délimitation des zones de travail, de circulation et des aires de stockage des matériaux au bénéfice de la flore et de la faune ;
- la réfection des chaussées des routes d'accès au site en fin de travaux ;
- l'enfouissement des câbles et la limitation des impacts liés aux tranchées ;
- un calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères ;
- la réalisation d'une craste de contournement au droit de la plateforme E3.

4.5.3 La phase d'exploitation

Les mesures de réduction suivantes ont été retenues :

- des mesures de réduction concernant l'avifaune sont articulées autour du maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, un balisage rouge la nuit ;
- la mise en place d'un cahier des charges en faveur d'un entretien extensif de la végétation du parc sur le périmètre DFCl (2100 € HT par an) ;
- un suivi de la flore et petite faune : 6.500 €/an tous les 2 ans pendant 6 ans) ;
- un suivi du comportement de l'avifaune nicheuse (2.700 € HT/an pendant 7 ans) ;
- un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris (18.950 € /an durant 3 ans puis 1 fois tous les 10 ans) ;
- la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes pour les nuisances sonores et le risque de collision pour les chauves-souris ;
- la mise en place d'un suivi acoustique (8.000 € HT).

4.6 Bilan pour le milieu humain

Les incidences socio-économiques :

- en phase chantier, elles représentent un investissement de 78 M€ et le maître d'ouvrage fera appel à la ressource locale pour les travaux de génie civil et de raccordement électrique. Pendant les 16 mois de la période de travaux, le chantier emploiera une cinquantaine de personnes ainsi qu'une centaine d'emplois locaux pour le support logistique. Les incidences sur les axes de communication sont liés à l'acheminement du matériel, du personnel et le trafic routier sera localement soumis à des **contraintes de circulation et de nuisances sonores et vibratoires**.
- en phase d'exploitation, les recettes fiscales comprennent la perception de la Contribution économique territoriale (CET), l'imposition forfaitaire pour les établissements de réseaux (IFER) et une taxe d'aménagement d'une valeur forfaitaire de 3000 € par éolienne. Par ailleurs un loyer annuel sera versé aux propriétaires de parcelles.
Les retombées financières peuvent toutefois être affectées par la Communauté de communes au développement local (entretien des routes, projets touristiques reposant sur le patrimoine local...).

- D'autres effets sur le tourisme (effet attractif ou répulsif) ou encore sur l'immobilier (dépréciation ou effet neutre) peuvent être observés.

Pour le porteur de projet, l'analyse des enjeux du site a permis de concevoir un projet éolien dont l'implantation en milieu forestier engendre, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation des impacts qui seront évités et réduits sur chacune des thématiques étudiées. Le maître d'ouvrage déclare être en mesure de proposer des réductions supplémentaires dans le cas où l'impact résiduel n'aurait pas pu être évité ou réduit par le choix de l'emplacement. Le parc éolien, tel que décrit dans l'étude d'impact, n'aurait pas d'effet notable dommageable sur les espèces et les habitats d'intérêt. Le projet, par la mise en œuvre de la doctrine « ERC », permettrait de limiter les impacts sur l'environnement.

Toutefois, le choix discutable d'une localisation des aérogénérateurs dans le massif forestier présente un risque majeur pour l'incendie ; les mesures de réduction principales de défrichement de 9,1 ha et de débroussaillage de 50 ha de terrain apportent, par ailleurs, une nuisance supplémentaire pour la flore et la faune.

Une mesure de compensation pour un reboisement avec un taux qui sera déterminé par le préfet est envisagée, sans que la destination n'ait été définie à ce stade de l'étude.

4.7 Procédure concernant le foncier

L'implantation des éoliennes est conforme au règlement du PLU de LESPARRÉ.

Les propriétaires fonciers qui ont manifesté leur implication dans le projet ont signé une promesse de bail autorisant VALOREM à mener des études sur leurs parcelles. Cet engagement sera finalisé par la signature d'un bail si les parcelles sont retenues pour l'accueil des éoliennes. La promesse de bail décrit les droits des signataires et prévoit les conditions de remise en état du site après exploitation. L'ensemble des servitudes est également rappelé comme la servitude de surplomb pour une parcelle mitoyenne, servitude de tréfonds pour câble, servitude de plateforme, de virage et de chemin d'accès.

Un loyer annuel dédommage le propriétaire pour l'emprise et pour la durée d'exploitation au bout de laquelle il sera décidé le démantèlement ou le remplacement des turbines.

Une garantie financière est également remise aux propriétaires précisant le montant du cautionnement, la durée et les conditions de mise en œuvre.

V. Avis des services de l'État et des autorités administratives

5.1 Synthèse des avis des services et organismes de l'État

Service instructeur	Date courrier	Objet et avis donné
Ministère de la transition écologique et solidaire	11 juillet 2019	Demande de dérogation relative à la destruction d'habitats de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe, espèces protégées au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999. Avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris dans le dossier de demande ainsi que sur ceux déclarés à la suite des avis rendus par la MRAe et le CNPN.
Conseil national de la protection de la nature (CNPN)	23 avril 2019	Avis défavorable La synthèse des observations et les réponses du maître d'ouvrage sont données ci-après au paragraphe 5.2.
Office national des forêts (ONF)	27 février 2018	L'avis concerne le défrichement de 0,8110 ha de forêt communale gérée par l'ONF. Pour mémoire le défrichement porte sur une surface totale de 9,1 ha. Avis favorable sous réserve de fournir les mesures de compensation à la production forestière et d'un piquetage des emprises à défricher.
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	4 février 2019	Avis réservé de l'INAO au motif que la demande d'arrêt de l'exploitation éolienne, durant les périodes sensibles de l'année, visant à réduire la mortalité de chauves-souris et la perte de leur habitat n'est pas prise en compte : le porteur de projet s'engageant à étendre le bridage de toutes ses éoliennes en fonction des résultats d'un suivi de la mortalité ; par ailleurs la demande concernant l'impact paysager pour les vignobles les plus proches, situés à 3,5 km au nord-est du projet n'a pas reçu d'éléments nouveaux au descriptif fourni dans l'étude d'impact.
Direction générale de l'aviation civile	24 janvier 2018	Avis favorable relatif aux éventuelles servitudes ou contraintes aéronautiques ; des prescriptions techniques sont précisées en vue de figurer dans l'arrêté préfectoral.
Direction de la sécurité aéronautique de l'État	26 janvier 2018	Avis favorable relatif à la circulation aérienne militaire.

5.2 Relevé des observations émises par le CNPN

Observations à l'appui de l'avis défavorable	Réponses du porteur de projet
<p>a. Les prospections sur la flore et les habitats ont été peu nombreuses et conduites hors de la période printanière</p>	<p>Les inventaires sont ceux réalisés par la profession pour les projets de parcs éoliens.</p> <hr/> <p>Commentaire du commissaire enquêteur : <i>Le porteur de projet ne répond pas à la question : une explication sur les périodes de prospections habituellement retenues était attendue.</i></p>
<p>b. Les niveaux d'enjeux doivent intégrer les populations à des échelles restreintes</p>	<p>Commentaire du commissaire enquêteur : <i>Le porteur de projet n'a pas répondu à la question.</i></p>
<p>c. Le Médoc est une zone de migration pré et post nuptiale exceptionnelle pour les oiseaux et les chiroptères : ce point n'est pas suffisamment développé dans la partie inventaire et la séquence ERC</p> <p>L'inventaire des chiroptères en altitude au niveau des rotations des pales n'est pas réalisé</p>	<p>Les observations du flux migratoire soulignent le positionnement excentré de la ZIP par rapport au couloir du littoral ; les mesures prises sont donc en adéquation avec le nombre d'individus observé.</p> <hr/> <p>Commentaire du commissaire enquêteur <i>La convergence des flux sur la pointe du Médoc fait que la ZIP se trouve bien à proximité du passage de l'avifaune : il n'est pas improbable qu'elle soit amenée à dévier sa trajectoire plus à l'intérieur des terres, en fonction des conditions météo. Toutefois, dans cette hypothèse, la présence d'éoliennes peut constituer une barrière visuelle entraînant également un changement de trajectoire des oiseaux : en effet concernant les passages migratoires, les études ont mis en évidence une modification du comportement de la plupart des espèces d'oiseaux à l'approche d'un parc éolien (cf. Eoliennes de ROUGÉ - BE CERESA).</i></p> <hr/> <p>Les mesures de bridage pourront être étendues à toutes les éoliennes suivant la mortalité constatée durant les 3 premières années de mise en exploitation du parc.</p>

<p>d. Les effets du défrichement sur les espèces protégées sont mal pris en compte. L'absence d'incidences des travaux sur les mammifères semi-aquatiques n'est pas démontrée. Il est relevé l'absence de réflexion sur la destruction d'habitat à cistude</p>	<p>Les inventaires sur les espèces avec les incidences du défrichement et de la phase travaux figurent dans l'étude d'impact et les mesures afférentes pour leur protection sont bien décrites.</p> <p>Les mesures de compensations Ex-C-1 et 2 viennent compenser les pertes occasionnées sur le Cistude d'Europe.</p> <hr/> <p><i>Voir commentaire général donné ci bas.</i></p>
<p>e. Aucune mesure compensatoire n'est présentée dans le dossier d'étude d'impact</p>	<p>L'étude d'impact comporte un sous-chapitre spécifique aux mesures de compensation intitulé « Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ».</p>

Commentaire général du commissaire enquêteur :

La difficulté de lecture du dossier d'étude d'impact vient du fait que les mesures d'évitement (E) et de réductions (R) sont décrites au chapitre 4 du dossier (p. 218 et s.), alors que les mesures de compensation (C) font l'objet d'un traitement séparé dans le sous-chapitre intitulé « Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées », situé en page 347. Ce sous-chapitre présente les secteurs choisis pour la compensation et énonce les 4 mesures de travaux envisagés mais sans toutefois faire un rappel des impacts répertoriés antérieurement. Ce choix s'écarte de la rédaction traditionnelle des « Mesures E-R-C », présentée d'un seul tenant et en rend la compréhension difficile.

5.3 Relevé des observations émises par la MRAe

Observations à l'appui de l'avis réservé	Réponses du porteur de projet
<p>a. L'implantation en secteur forestier présente des risques accrus de mortalité pour l'avifaune et les chiroptères, la zone d'implantation étant identifiée comme territoire de chasse : le dossier ne précise pas la situation des éoliennes en surplomb des zones les plus sensibles.</p>	<p>Les cartes données dans le dossier indiquent que les gîtes potentiels ainsi que les principaux habitats de chasse ont été évités en concentrant les emprises du projet dans les parcelles de pins de très faible intérêt pour l'habitat des chauves-souris. Pour ce qui concerne l'effet lisière, le défrichement sera fait sur un rayon de 30 m autour de l'éolienne limitant ainsi l'effet attractif pour les oiseaux ; par ailleurs, la distance entre la canopée et le bas de pale sera de 35 à 40 m, ce qui représente un espace de survol suffisant pour limiter le risque de collision.</p>

	<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p><i>Il conviendrait de reconnaître que, pour l'avifaune, le risque de collision semble plus important en absence de visibilité liée au brouillard ou à la pluie, à moins que l'on souscrive à certaines observations tendant à monter que, pour l'avifaune nicheuse en particulier, les oiseaux s'habituent à la présence des éoliennes une fois installées ou bien délaissent la partie du domaine vital concerné.</i></p>
<p>b. Il est demandé à ce que les mesures de bridage soient étendues de façon préventive à l'ensemble des éoliennes ; la plage horaire du bridage devrait également être corrigée.</p>	<p>Ce point est bien pris en compte, comme précisé dans l'étude d'impact : en fonction des résultats du suivi de mortalité des chiroptères, la mesure de régulation des éoliennes sera revue (période, durée, température et vitesse du vent).</p>
<p>c. Les quatre mesures de compensation proposées ne peuvent pas être considérées comme telles : une analyse plus précise des risques d'impacts aurait permis de valider le choix d'implantation en milieu forestier et d'établir la séquence « E-R-C » afférente.</p>	<p>Le porteur de projet rappelle la logique et les étapes qui l'ont conduit à identifier les enjeux et à définir les mesures de suppression, de réduction et d'accompagnement pour toutes les phases du projet ; il décline ensuite les 4 mesures de compensation présentées dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.</p> <p>Il rappelle ensuite les objectifs nationaux et l'impérieuse nécessité de donner jour au projet de LESPARRÉ qui « apparaît incontournable pour que la région et l'État puissent atteindre leur objectif ».</p> <p>Commentaire du commissaire enquêteur</p> <p><i>Le porteur de projet ne répond pas à la question qui porte sur la corrélation entre les 4 mesures énoncés, et leur efficacité pour enrayer les impacts qui n'ont pas pu être évités ou réduits.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le rappel des objectifs nationaux ne saurait suffire pour justifier un quelconque projet.</i></p>
<p>d. L'analyse des effets cumulés demeure sans conclusion réelle quant aux impacts et la notion de rayon d'étude de 5 km est inappropriée : tous les projets connus doivent être pris en compte.</p>	<p>Les projets connus ont bien été énumérés dans un rayon de 20 km mais seuls les impacts cumulés sur la petite faune ont été étudiés dans un rayon de 5 km, compte tenu de leur mobilité et des discontinuités physiques du terrain.</p>

	<hr/> <p>Commentaire du commissaire enquêteur <i>La réponse donnée paraît pertinente ; on peut toutefois être surpris par la présence d'un parc photovoltaïque à 370 m à l'est du bord de la ZIP qui, bien qu'étant cité dans le dossier, ne semble apporter aucun effet cumulé en terme de perte de biotope.</i></p>
<p>e. L'étude de raccordement au réseau électrique et ses impacts sur l'environnement ne sont pas présentés</p>	<p>Le raccordement électrique entre les postes de livraison et les postes sources n'est donné qu'à titre indicatif dans le dossier ; le raccordement définitif ne sera étudié par ENEDIS qu'après parution de l'arrêté d'autorisation environnementale.</p> <hr/> <p>Commentaire du commissaire enquêteur <i>L'opérateur confirme ces dispositions : aucune étude ne peut être effectuée avant la fin de la procédure.</i></p>
<p>f. L'autorité environnementale demande à ce que les modalités de démantèlement et de remise en état du site soient complétées.</p>	<p>Le porteur de projet décrit toutes les phases du démantèlement et apporte des compléments sur la valorisation des composants du parc éolien et sur la garantie financière.</p> <hr/> <p>Commentaire du commissaire enquêteur <i>Ce développement faisait effectivement défaut dans le dossier d'étude d'impact ; le porteur de projet a donné une réponse complète à cet argument dans son mémoire en réponse.</i></p>

Avis général donné par la MRAe (Dossier P-2019-7766 en date du 22 janvier 2019) :
 « Au vu de l'analyse de l'état initial, le choix de l'implantation des éoliennes sur le secteur retenu pose question. Il ne privilégie pas les secteurs de moindre impact sur la biodiversité. La séquence d'évitement réduction doit être poursuivie pour aboutir à une implantation des aérogénérateurs plus pertinente sur l'emprise retenue et si nécessaire en réduire le nombre. Le projet présenté ne prend en tout état de cause pas suffisamment en compte les enjeux spécifiques résultant d'une implantation en milieu forestier. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

La qualité générale du dossier est relevée par la MRAe, tout particulièrement pour la description de l'état initial du site, l'analyse paysagère et le résumé non technique.

Cependant, la teneur de l'avis donné portant sur la pertinence du choix d'implantation du parc éolien, n'est pas insignifiante. Or, les questions soulevées doivent se confronter à des réponses qui, tout en se voulant précises et complètes, n'apportent pas le niveau d'explication attendu : elles donnent l'impression de céder à une certaine facilité, voulant que toute remarque pourra trouver sa réponse dans le dossier, à peine d'une recherche de l'argument à traiter.

5.4 Autres avis de services de l'État ou d'organismes non présentés à l'enquête publique

Organisme	Date courrier	Avis donné
Agence régionale de santé	11 décembre 2017	Les éléments fournis dans l'étude d'impact sont qualifiées de «suffisants».
Fédération girondine des associations de défense des forêts contre l'incendie (DFCI33)	11 décembre 2019	Avis défavorable au motif que les infrastructures du projet augmentent les enjeux au risque feu de forêt et créent une gêne pour l'intervention des moyens de lutte terrestre et aérien. Avis transmis au commissaire enquêteur.

VI. Analyse globale des contributions reçues

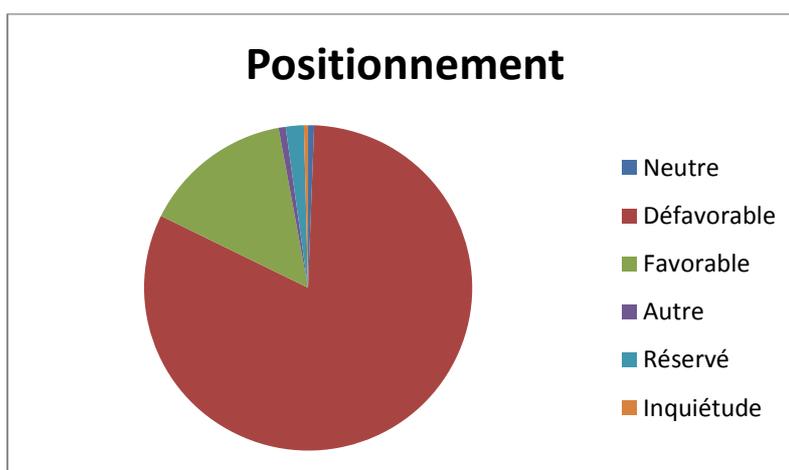
6.1 Bilan de la participation et synthèse des contributions

Au cours de cette enquête, **75** observations ont été recueillies durant les permanences sur le registre mis à la disposition du public ainsi que **1341** sur le registre dématérialisé.

Le total général des contributions s'élève à **1416** observations, lettres et documents.

Le tableau suivant présente un résumé synthétique des contributions reçues :

Orientation	Registre numérique Total 1341		Registre papier Total 75		Total général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I. Avis favorables	200	14,9	9	12,0	209	14,8
II. Avis favorables avec réserves	25	1,9	0	0	25	1,8
III. Avis défavorables	1094	81,6	63	84,0	1157	81,7
IV. Expressions d'inquiétudes	5	0,4	0	0	5	0,4
V. Avis neutres	5	0,4	3	4,0	8	0,6
VI. Autres (questions, erreurs...)	12	0,8	0	0	12	0,7
Totaux	1341	100 %	75	100 %	1416	100 %



Le tableau suivant agrège les avis favorables et favorables avec réserves ainsi que les avis défavorables avec les avis soulignant de fortes inquiétudes :

Orientation	Registre numérique	Registre papier	Total général	
	Nombre	Nombre	Total	%
I. Avis favorables et favorables avec réserves	225	9	234	16,5
II. Avis défavorables et avec inquiétudes	1099	63	1162	82,1
III. Avis neutres et autres	17	3	20	1,4

Résultat : Plus de 4 personnes sur 5 se sont exprimées contre le projet

6.2 Autres données

- **Registre papier :**

Nombre de lettres ou dossiers reçus au cours des permanences : 31

- **Registre numérique :**

Nombre de visiteurs : 4768

Nombre de visites : 7530

Observations déposées : 1341

- **Observations publiées : 1335**

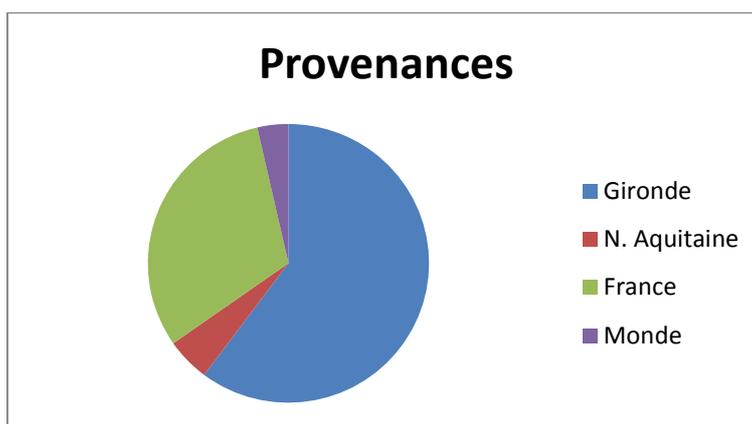
Observations non publiées à la suite de modérations : 6

Nombre de dépositions brutes sans argumentation : 1189, soit 88,7 %

- **Nombre de dépositions argumentées : 113, soit 8,4 %**

Autres dépositions (renseignements, incertitudes, erreurs...) : 39

- **Provenance des visites :**



6.3 Liste des associations et autres organismes contributeurs

a. Liste des associations ayant remis un mémoire au commissaire enquêteur

- Collectif Vent debout (avis défavorable)
- Bassin d'Arcachon Écologie (avis défavorable)
- Vive la Forêt (avis défavorable)
- Nature et déplacement au cœur du Médoc (avis défavorable)
- Chasseurs de Gironde (avis défavorable)
- SEPANSO (avis défavorable)
- Vigie Éole (avis défavorable)
- LPO (avis défavorable)

b. Liste des associations ayant déposé une observation sur le registre numérique

- APPRAI Pommiers (avis défavorable n° 5)
- LSF (avis défavorable n° 35)
- PROT G (avis défavorable n°156)
- BIOREV (avis défavorable n°221)
- UGDCT (avis défavorable n°222)
- Promotion région nature (avis favorable n°1032)
- TACA – Agir pour le climat (avis favorable n°1052)

c. Liste d'organismes viticoles ayant remis un mémoire au commissaire enquêteur

- Vins de Bordeaux (avis défavorable)
- Conseil des grands Crus Classés en 1855 (avis défavorable)
- Conseil des vins du Médoc (avis défavorable)
- ODG Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc (avis défavorable)
- ODG de l'AOC Margaux (avis défavorable)
- Syndicat viticole de Pauillac (avis défavorable)
- Syndicat viticole de Saint-Estèphe (avis défavorable)

d. Liste autres organismes

- Parc Naturel Régional Médoc : Le PNR déplore que son nom ait été utilisé sans autorisation et que les propos qui lui sont attribués ne soient pas conformes à sa charte
- Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (avis réservé n°1121)
- France Énergie Éolienne (avis favorable n°1254)

e. Liste monde politique

- Le mouvement de la ruralité (avis défavorable sur registre n°175)
- Sonia COLEMYN Conseillère départementale du canton Nord Médoc (avis défavorable n° 196)
- Benoit SIMIAN, Député de Gironde (avis défavorable sur registre n°1020)

6.4 Conclusion du bilan de l'enquête publique

L'agrégation des avis d'associations ou d'organismes divers avec ceux de particuliers n'étant pas pertinente en termes de pondération, on donne ici le résultat global suivant :

Sur 29 associations et organismes divers : 24 avis sont défavorables, soit 82,8 %.

On observe que le taux relevé pour le registre numérique, pour le registre papier et pour ceux propres aux associations et organismes divers est invariant, soit un taux d'avis défavorables voisin de 82 %.

6.5 Agrégation des contributions par thèmes

a. Commentaire général sur les résultats et présentation de la taxonomie thématique

La masse d'informations traitées représente 8,4 % des contributions reçues, en raison du fait qu'elle reprend la majorité des observations transmises sans argumentation.

Par ailleurs, le nombre de visiteurs n'ayant pas ou peu consulté le dossier soumis à l'enquête publique est très élevé : en effet, le temps moyen de lecture du dossier en ligne s'élève à 1 minute. Cette lecture rapide peut s'expliquer par le fait que 40 % des personnes ayant cherché à s'informer résident hors de la région Nouvelle Aquitaine. Cette facilité de participation que représente l'enquête dématérialisée se solde, pour les avis favorables, par des arguments très généralistes sur la transition énergétique et, pour les avis défavorables, par la répétition de listes de nuisances dont on trouve facilement les références dans les médias quand on cherche à étayer ses propres convictions. Ainsi, seules les associations ou organismes régionaux ont présenté un argumentaire en faveur ou contre le projet.

Le monde politique s'est massivement abstenu de faire connaître sa position sur le sujet, de manière orale ou écrite, à l'exception des élus locaux au travers de la délibération de leur commune, inscrite dans le rayon d'affichage. **Les deux communautés de communes n'ont pas transmis leur avis.** C'est ainsi que le **procès-verbal de synthèse s'est appuyé sur les contributions de 16 associations ayant fourni un mémoire, ainsi que de celles de riverains pour l'intérêt de leurs observations, représentant globalement le spectre des observations émises.**

Cependant, le traitement successif des contributions de chacune des associations aurait généré de nombreuses répétitions. Aussi, la présentation qui suit s'articule autour d'une taxonomie par thèmes.

La perception des problèmes posés peut être modélisée selon la représentation suivante :



La grande ellipse représente les contributeurs nationaux qui se sont exprimés à partir du registre numérique ou Internet, prenant assez peu de temps pour visualiser ou télécharger les documents mais pour faire connaître leur position souvent radicale et peu argumentée.

L'ellipse centrale intéresse le territoire, partagé entre un public favorable à l'alternance énergétique ou bien qui rejette l'énergie nucléaire (dont le périmètre de protection de la centrale de BLAYES a été élargi à 20 km de rayon et englobe désormais une partie du Médoc), et les opposants représentés par les associations comme les Chasseurs de Gironde ou les organismes du monde viticole. Les élus du département et des communes ne se manifestent pas, exception faite des délibérations des 8 communes concernées par le rayon d'affichage.

La petite ellipse représente les habitants de LESPARRÉ-MÉDOC et principalement les riverains de la zone de projet dans un rayon de 3 à 4 km : ils sont majoritairement opposés au projet et ils représentent la part de la population totalement ignorée des élus et de la concertation même si des actions de communications à l'automne dernier ont été organisées.

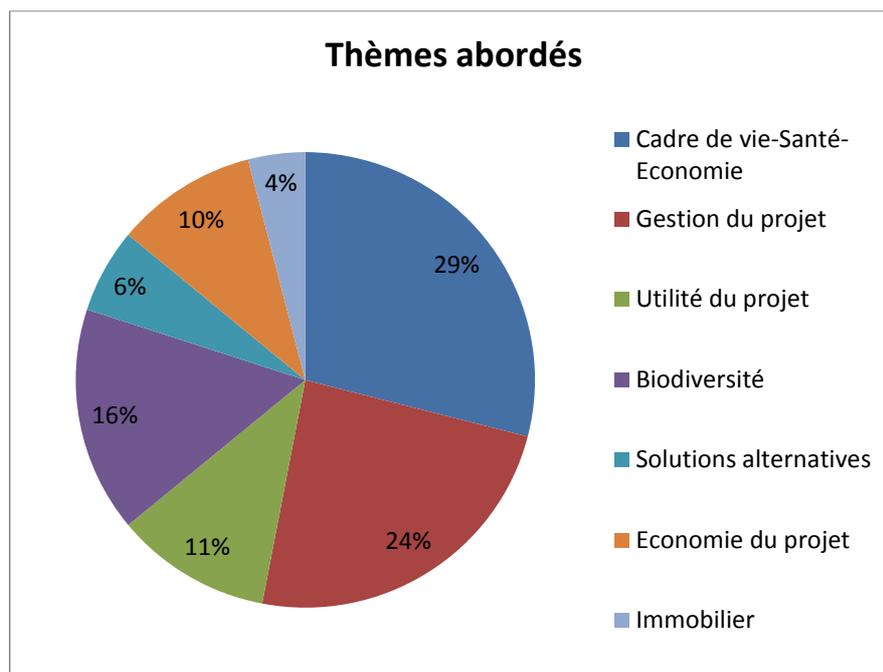
⇒ Il ressort de ce constat que le mouvement d'opposition prend naissance au plus près de la localisation du site et que la tranche de population concernée considère avoir été écartée de la construction du projet. Les réflexions à tirer de la part des élus et du porteur de projet doivent se faire à ce niveau.

b. Tableau de présentation des thèmes

N°	Thème	Sous-thème	Codification donnée dans le Procès-verbal
1	Politique énergétique et rentabilité	1.1 Coût du projet 1.2 Utilité locale du projet 1.3 Non-conformité au PNR Médoc 1.4 Autres alternatives pour le Médoc 1.5 Bilan carbone du démantèlement	Q1 Q2 Q3 Q28 Q35
2	Les impacts sur l'environnement	2.1 Secteur à fort impact écologique 2.2 Impacts sur l'avifaune 2.3 Fronts de migration de l'avifaune 2.4 Déplacements de l'avifaune 2.5 Impacts pour les chiroptères 2.6 Impacts pour le grand gibier 2.7 Impacts sur les milieux aquatiques 2.8 Mesures de compensation 2.9 Effet sur le climat 2.10 Bilan carbone	Q4 Q32/Q33 Q18/Q19 Q20 Q33 Q22 Q39 Q5 Q25 Q35
3	Aspects santé	3.1 Nuisance bruit 3.2 Infrasons et basses fréquences 3.3 Effets stroboscopiques 3.4 Distance aux habitations 3.5 Pollution visuelle nocturne	Q12 Q13 Q14 Q15 Q31
4	Aspects économiques locaux	4.1 Impact sur l'emploi 4.2 Impact sur le tourisme 4.3 Impact sur l'immobilier	Q7 Q10 /Q24 Q11

5	Aspects patrimoine et traditions	5.1 Territoire et qualité de vie 5.2 Impact sur le paysage	Q9 Q23
6	Aspects sociaux et loisirs	6.1 Impact sur les zones de détente 6.2 Impact sur l'activité chasse 6.3 Impact sur le club équestre 6.3 Perturbation faisceaux hertziens	Q17 Q21 Q29 Q26
7	Aspects financiers	7.1 Energie subventionnée 7.2 Financement du projet 7.3 Equilibre financier du projet	Q8 CE2 CE4
8	Acceptabilité du projet	8.1 Concertation et communication	Q38
9	Risque incendie	9.1 Débroussaillage et risque incendie 9.2 Protocole d'intervention	Q6 / CE16 CE17
10	Questions sur la méthodologie en phase d'études préalables	10.1 Mât de mesure du vent 10.2 Photomontages 10.3 Hauteur des éoliennes 10.4 Justification du choix de site 10.5 Courbes d'atténuation du bruit 10.6 Instruments de mesures 10.7 Périodes de mesures	CE5 CE6 CE7 CE8 CE9 CE10 CE11
11	Questions sur la flore et la faune	11.1 Mesures de prévention avifaune 11.2 Mesures pour les chiroptères 11.3 Campagne de relevés de la faune 11.4 Impact du défrichage 11.5 Effets cumulés 11.6 Impact du réseau électrique 11.7 Circulation routière 11.8 Suivi en phase d'exploitation	CE12 CE13 CE14 CE15 CE22 Q40 Q30 CE21
12	Questions sur le démantèlement	12.1 Arasement des socles béton 12.2 Remise en état du site 12.3 Assurance pour démantèlement 12.4 Fonds de garantie	CE18/Q36 CE19 CE20/Q37 CE3/Q27
13	Propositions	13.1 Aménagement de réglementation	Q37

Importance des thèmes relevés sur le registre papier



VII. Analyse détaillée des contributions reçues

Remarques liminaires.

▪ La citation des associations, d'organismes ou de particuliers ne sera donnée que si l'observation est spécifique à l'un d'entre eux, dans la mesure où la majorité des thèmes est abordée dans toutes les contributions. La liste des contributeurs retenus est la suivante :

- Associations ayant fourni un mémoire :

Collectif Vent debout
Bassin d'Arcachon Écologie
Vive la Forêt
Nature et déplacement au cœur du Médoc
Chasseurs de Gironde
SEPANSO
Vigie Éole
LPO Gironde

- Organismes ayant fourni un courrier :

Vins de Bordeaux
Conseil des grands Crus Classés en 1855
Conseil des vins du Médoc
ODG Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc
ODG de l'AOC Margaux
Syndicat viticole de Pauillac
Syndicat viticole de Saint-Estèphe

- Riverains habitant à proximité du site et ayant fourni une contribution :

Monsieur SAUDMON
Madame VERNAZZA

- En complément des réponses qui suivent, le lecteur est invité à prendre connaissance des arguments fournis par le pétitionnaire dans le mémoire en réponse donné en annexe du présent rapport (Fascicule n°1, pièce 2).

7.1 Rentabilité globale du projet et politique énergétique

7.1.1 Le coût du projet

Le projet est estimé par de nombreuses associations beaucoup trop dispendieux par rapport au rendement électrique attendu. Les sommes investies, comprenant les subventions de l'État, seraient mieux utilisées pour la lutte contre la déperdition énergétique des habitations.

Réponse du pétitionnaire

Le coût prévisionnel est estimé à environ 78 M€ pour l'ensemble du parc. Toutefois, la puissance des machines permettra d'augmenter le facteur de charge et de diminuer le coût complet, bien que ce dernier varie en fonction de la durée d'exploitation ; par ailleurs, les retombées fiscales et économiques seront plus importantes. Enfin, le projet qui répondra à l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie, est compétitif, car il se situe au niveau du tarif appelé de 64€/MWh.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le projet semble être, selon le porteur de projet, suffisamment compétitif pour remporter l'appel d'offre, mais les contributeurs attendaient une comparaison du coût dépensé pour un kWh supposée plus économique par rapport à d'autres énergies.

7.1.2 L'utilité locale du projet

Les contributeurs, parmi lesquels de nombreuses associations, relèvent que les objectifs nationaux en matière d'énergies vertes sont quasiment atteints en Nouvelle Aquitaine et que, par conséquent, le projet ne répond pas à une urgence absolue.

Réponse du pétitionnaire

Les objectifs fixés par la loi de transition énergétique ainsi que de la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours d'adoption, fixent la part des énergies renouvelables à 40% de la production d'électricité en 2030 avec un objectif de 100 % en 2050. Si la Nouvelle Aquitaine est effectivement la 1^{ère} région productrice d'électricité photovoltaïque, le tout récent schéma régional STRADDET souligne l'effet de complémentarité de l'éolien par rapport au photovoltaïque dans un contexte de forte spéculation foncière. Par ailleurs, le panorama de l'électricité renouvelable au 30 juin 2019 publié par RTE montre que la région n'a pas encore atteint ses objectifs 2020 fixés dans le Schéma Régional Climat Air Energie.

Le STRADDET souligne également la répartition très inéquitable des éoliennes sur le territoire, ce qui milite en faveur d'un développement solidaire.

Le porteur de projet donne ensuite un panorama très complet des énergies alternatives, en soulignant leur complémentarité et conclut que l'éolien terrestre est une technologie mature dont la production dépasse celle des autres EnR en France à surface impactée équivalente.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le projet de parc éolien représente 0,05 GW (et non 0,5 GW comme indiqué dans le mémoire en réponse), par rapport à l'estimation de production de 8 GW prévue en France en 2023.

Mais, la réalisation de ce projet apparaît plus comme un symbole pour l'implantation dans la région Nouvelle Aquitaine qu'une impérieuse nécessité pour l'atteinte des objectifs nationaux.

7.1.3 La non-conformité du projet à la charte du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)

Le projet ne répond pas aux priorités fixées dans la Charte de parc naturel régional Médoc qui oriente prioritairement les mesures à prendre vers les économies d'énergie.

Réponse du pétitionnaire

Les objectifs et priorités contenus dans le PNR sont rappelés ; en particulier, le Groupe VALOREM détient un fonds de dotation « Watt for change » pour la lutte contre la précarité énergétique. De même, la Caisse des Dépôts et Consignations, propriétaire à 50 % de la société Cœur Médoc Energies, soutient le positionnement du PNR et s'attache à promouvoir la réduction des consommations énergétiques.

Le pétitionnaire souligne l'engagement qui avait été pris en 2015 dans le projet de charte, en faveur d'une diminution par 4 des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990.

Puis, il réaffirme la compatibilité du projet éolien avec les critères inscrits dans la charte relatifs aux couloirs de l'avifaune, au mitage induit par des éoliennes et au respect des paysages.

Appréciations du commissaire enquêteur

Il convient de préciser que la charte du PNR n'ayant été validée qu'au mois d'août dernier, l'organisme n'a pas fourni un avis sur le projet. Mais, pour être à l'avenir une référence à tout projet, la charte devra préciser clairement ses objectifs quant au développement de l'éolien.

7.1.4 Autres alternatives pour le Médoc

Des contributeurs estiment que d'autres alternatives à ce projet étaient envisageables pour le territoire.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire rappelle que le parc éolien français n'a pas vocation à remplacer toutes les autres sources de production de l'électricité mais de prendre une part de plus en plus importante dans le mix électrique. Il souligne qu'il n'y a pas de concurrence entre les sources d'énergies renouvelables mais une complémentarité. Puis il présente de manière détaillée toutes les propositions alternatives du domaine des EnR.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le public trouvera une réponse complète dans l'énumération des énergies vertes donnée par le porteur de projet, même si le sens de la question portait sur l'énergie qui pourrait remplacer le projet éolien à LESPARE.

7.1.5 Le bilan carbone du démantèlement des socles

La SEPANSO demande des précisions sur le bilan carbone du démantèlement des socles.

Réponse du pétitionnaire

Cette question renvoie aux modalités de recyclage et de gestion des éléments non valorisables après démantèlement. Les parties métalliques qui constituent plus de 90 % du poids des éoliennes, tout comme le béton armé des fondations, se recyclent sans difficulté dans les filières existantes. En revanche, les pales qui sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone sont difficiles à recycler : elles peuvent être broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries et les cendres entrent ensuite dans la fabrication du ciment. L'Agence de développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine travaille sur la valorisation des pales d'éoliennes.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le porteur de projet définit le mode de traitement des matériaux issus du démantèlement mais il ne répond pas à la question du bilan carbone qui sous-entend le coût chiffré de l'arasement des socles. Il est probable que la donnée réclamée ne soit pas facilement disponible. Cependant, les industriels n'hésitent pas à user à tout-va du bilan carbone pour justifier la pertinence de leurs projets. C'est ainsi que le groupe VALOREM avance une économie de 45000 tonnes de CO² pour le parc éolien de LESPARE. Ce chiffre est par définition inexact puisqu'il s'avère difficile de donner le bilan de l'une des phases de vie de l'éolienne, son démantèlement ; de plus, il ne correspond pas à la situation spécifique de la France utilisant une énergie majoritairement « décarbonée ».

Un développement de ce point est donné dans la partie « Conclusions » du présent rapport.

7.2 Effets sur l'environnement et la biodiversité

7.2.1 L'aire retenue est un secteur à fort impact écologique

Les contributeurs, laissent sous-entendre que les critères environnementaux n'auraient pas été suffisamment pris en compte dans le secteur étudié.

Réponse du pétitionnaire

La zone d'étude est située en dehors de tout zonage réglementaire et d'inventaire : la figure 52 de la charte du PNR montre que la localisation du projet prend en compte toutes contraintes identifiées.

Ainsi, le choix de la variante d'implantation retient l'évitement ou la réduction des impacts sur les zones humides, les habitats d'espèces pour la flore et la faune protégées.

Appréciations du commissaire enquêteur

Cependant, le point faible du dossier, déjà souligné dans l'avis de la MRAe, est le choix d'une implantation en milieu forestier.

7.2.2 Les impacts sur l'avifaune

Il est relevé que le flux migratoire post nuptial est important : la notion d'altitude de vol de l'avifaune n'est pas suffisamment prise en compte. Par ailleurs, le Médoc, est une zone d'hivernage et de gagnage couvrant le secteur d'implantation.

Réponse du pétitionnaire

Si la donnée relative aux flux migratoires dans le Médoc est incontestable, les observations faites sur le secteur d'implantation confirment le faible impact pour l'avifaune. La question de l'altitude en vol est variable suivant l'espèce et se situe en moyenne à 50 m, à l'exception des rapaces et grands échassiers observés à haute altitude. Les stationnements au sein de la zone sont peu nombreux ; toutefois, le transit nocturne d'oiseaux d'eau est potentiellement important sur le site. Le porteur de projet développe ensuite le cas des espèces à vol battu comme les passereaux ou certains rapaces comme les busards et les faucons plus sensibles au risque de collision ; les passereaux migrateurs ont tendance à élever leur altitude de vol la nuit et semblent contourner les éoliennes pour éviter la collision.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. Il constate toutefois une analyse divergente avec l'avis rendu par le CNPN et les associations. La recherche d'une collaboration avec la LPO Gironde durant la phase initiale aurait permis de valider certaines données.

7.2.3 Les fronts de migration de l'avifaune

Les observations effectuées ne rendent pas compte des migrations nocturnes importantes. Cette question est portée par la Fédération de chasse de Gironde.

Réponse du pétitionnaire

Les inventaires ont été réalisés en périodes de migration pré et post nuptiales à partir d'observations au sol et à différents moments de la journée. De fait, la migration nocturne est particulièrement importante et concerne de nombreuses espèces d'oiseaux. Seule une étude radar aurait permis de préciser les flux, sans toutefois pouvoir en déterminer les espèces. Les éléments transmis par LPO Gironde ont permis de mettre en évidence les grands axes de flux à l'échelle du Médoc et de localiser les deux points de passage, la Pointe de Grave au printemps, en migration pré nuptiale et la Pointe de Cap-Ferret, à l'automne, en migration post nuptiale.

Ces données ont par ailleurs été complétées par l'étude menée en octobre 2013 par la Fédération départementale de chasse de Gironde intitulée « Couloirs migratoires et éoliennes ». Les flux migratoires ont bien été traités à une échelle plus large que la seule aire d'étude immédiate du projet éolien.

Appréciations du commissaire enquêteur

La réponse donnée par le pétitionnaire est satisfaisante. La durée du projet étalé sur 6 ans ne doit pas faire oublier au contributeur de cette observation les informations que les ACCA des deux communes concernées ont fournies lors de l'étude initiale et qui ont bien été prises en compte par le porteur de projet.

7.2.4 Les perturbations pour les déplacements de l'avifaune

Le Médoc est un terminus migratoire pour de nombreuses espèces et l'existence d'un parc éolien peut induire des perturbations pour les déplacements de certaines de ces espèces.

Réponse du pétitionnaire

Le Médoc offre des zones de quiétude et des sites de halte migratoire et d'hivernage pour certains oiseaux migrateurs qui transitent quotidiennement entre les différents sites pour leur alimentation, repos et reproduction. Le porteur de projet rappelle que les rôles fonctionnels des boisements, des landes et des milieux ouverts ont été décrits dans l'étude et que les impacts sur les oiseaux ont été qualifiés de faibles.

Appréciations du commissaire enquêteur

Selon le bureau d'études CERESA, « le risque de collision semble plus important pour les espèces en migration qui peuvent voler à des altitudes variables suivant les conditions météorologiques, ainsi que pour certains oiseaux locaux volant assez haut (canards, buses...)...Concernant les passages migratoires, les études ont mis en évidence une modification du comportement de la plupart des espèces d'oiseaux à l'approche d'un parc éolien. D'une manière générale, les oiseaux modifieraient leurs déplacements 150 à 200 mètres avant d'arriver sur le parc éolien... Mais les espèces les plus sensibles au risque de collision sont les rapaces communs, les oiseaux de la famille des laridés ».

L'impact redouté semble bien avoir été pris en compte dans l'étude d'impact et seule l'évaluation qui en est donnée peut être sujette à discussion.

7.2.5 Les impacts sur les chiroptères

La hauteur des aérogénérateurs et la vitesse en bout de pale représentent un risque de pertes important pour les chiroptères. Beaucoup d'observations font état de l'impact négatif du projet sur la faune, en particulier pour les rapaces et les chauves-souris.

Réponse du pétitionnaire

Concernant les chauves-souris, le risque de collision ou de barotraumatisme avec les éoliennes est plus important lorsque la vitesse du vent est faible, les températures élevées et dans la période entre le mois d'août et de septembre.

La présence d'habitats proches et offrant les mêmes fonctionnalités dans la zone des éoliennes permettent le déport de leurs activités. Ainsi les éoliennes E1, E2, et E7 qui interceptent des habitats d'espèces et les éoliennes E9 et E10, proches des corridors de déplacements potentiels, seront soumises à un plan de bridage.

Appréciations du commissaire enquêteur

La présence de chiroptères – de même que la richesse de l'avifaune – conduit le commissaire enquêteur à s'interroger sur le bienfondé du choix du site d'implantation comme le souligne la LPO dans sa contribution : les critères de potentiel vent, de prise en compte de toutes les servitudes et de l'existence de points de raccordement électriques proches ne peuvent suffire à définir la localisation d'une aire d'implantation.

La plupart des études relèvent que les cas de mortalité ont essentiellement lieu lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6m/s. En effet, les caractéristiques des ailes des chauves-souris leur font privilégier des vitesses de vent peu élevées. L'activité des chauves-souris diminue donc par vent fort. Dans la bibliographie, il apparaît que ce sont les espèces de haut vol comme les noctules et la pipistrelle de Nathusius qui semblent devoir subir le plus de collisions. Pour le commissaire enquêteur, seul le suivi des chiroptères en phase d'exploitation permettra de confirmer le niveau de mortalité, étant donné que le projet présente la caractéristique d'emprises très fermées autour des éoliennes situées en milieu forestier.

Citons EUROBATS : « les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieures à de 200 mètres en raison du risque de mortalité élevé. Là où les éoliennes ont été prévues en forêt (en dépit des avis contraires), la question des chauves-souris volant au-dessus de la canopée doit être soulevée, étant donné que l'activité des chiroptères dans la forêt et au-dessus peut être considérablement différente et qu'il peut être impossible, depuis le sol, de détecter des chauves-souris en chasse ou en migration au-dessus des arbres »¹.

7.2.6 L'impact sur le grand gibier

La question posée par la Fédération de chasse de Gironde porte sur les incidences touchant la population des grands gibiers.

Réponse du pétitionnaire

Toutes les observations émanant des chasseurs et de l'ADEME, relativement aux parcs éoliens en fonctionnement, concluent que les mammifères de plus grande taille sont totalement indifférents au fonctionnement des éoliennes, à l'exception des périodes de travaux.

¹ Publication n° 8 d'EUROBATS sur les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens -2014

Le porteur de projet rappelle que le suivi de la mortalité des oiseaux, contrairement à la mortalité induite par la chasse, est rendu obligatoire sur tous les parcs en exploitation en France. Il fournit un tableau de la mortalité de la chasse pour la saison 2013-2014 et invite le lecteur à comparer les chiffres avec la mortalité due à l'éolien depuis 1989.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le porteur de projet ne peut que s'appuyer sur les données disponibles émanant d'organismes autorisés. Cependant, la confrontation portant sur la mortalité du grand gibier entre les activités de chasse et de l'éolien n'est pas très probante, étant donné les missions spécifiques de chacun des organismes. Mais, le lecteur - quand bien même s'adonnerait-il à la chasse pour ses propres loisirs - peut rester perplexe au vu des statistiques sur la comparaison de la mortalité d'espèces. Pour autant, ce constat n'affranchit pas le secteur éolien de ses obligations réglementaires pour la sauvegarde de la faune.

7.2.7 L'impact sur les milieux aquatiques

Le projet n'évite pas des destructions partielles de milieux aquatiques pouvant avoir une incidence sur l'avifaune.

Réponse du pétitionnaire

Les lagunes qui constituent des points d'eau ont été identifiées dans le cadre des investigations naturalistes et évitées pour le choix de l'emplacement des éoliennes.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.

Il reconnaît que les milieux aquatiques résiduels ne présentent pas un caractère pérenne durant l'année et constituent de ce fait des secteurs secondaires pour l'avifaune.

7.2.8 Les mesures de compensations

Les mesures de compensations ne permettent pas d'établir un réel gain écologique.

Réponse du pétitionnaire

Les mesures de compensations font l'objet d'un développement dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sous le paragraphe « Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées ». Ces mesures sont accompagnées de suivis floristiques et faunistiques. Le choix de deux secteurs a été effectué en raison de leur proximité relative de la zone d'implantation et de la présence d'habitats dégradés qui justifient un réel gain écologique pour les espèces impactées.

Appréciations du commissaire enquêteur

Si la surface allouée aux mesures de compensation est correctement dimensionnée, son état initial correspondant à des « habitats dégradés » n'est pas suffisamment démontré dans le dossier afin de pouvoir affirmer l'ampleur du gain écologique.

Pour que des mesures de compensation présentent un niveau de complétude acceptable, on doit trouver l'exposé des effets attendus à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés à l'état initial, une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets. Elles doivent également être accompagnées des dépenses correspondantes

L'avis rendu par la MRAe porte la même remarque.

7.2.9 L'effet sur le climat

Les organismes de viticulture redoutent une modification du microclimat local préjudiciable à la culture de la vigne.

Réponse du pétitionnaire

Cette question ne fait l'objet d'aucune étude sur les perturbations que pourraient induire un parc éolien sur le microclimat local. L'éolienne va, de fait, modifier l'écoulement du vent dans son sillage et provoquer des turbulences en aval du rotor au même titre qu'un objet statique provoquerait une perturbation de l'écoulement du vent ; mais ce phénomène a une durée de vie très limitée dans le temps et dans l'espace. Les éoliennes ne modifient donc pas le microclimat local.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le phénomène décrit par le porteur de projet est d'autant plus faible que les premières vignes se trouvent à 3,5 km du site ; cependant, la crainte exprimée ne portait pas exclusivement sur la dynamique des fluides.

7.3 Effets sur la santé

7.3.1 Les nuisances dues au bruit

Cette question est systématiquement abordée par le public. Sa compréhension sous l'angle technique n'est pas aisée, d'autant que les principales données relatives aux mesures apparaissent uniquement en annexe au dossier d'enquête.

Réponse du pétitionnaire

Pour les riverains, le bruit perceptible dépend de la distance entre les aérogénérateurs et les habitations. Mais, il est aussi fonction d'éléments topographiques et environnementaux. Les études les plus récentes de l'ANSES considèrent que les émissions acoustiques des éoliennes sont bien en-deçà de celles de la vie courante. En tout état de cause, les effets sur la santé n'ont pu, à ce jour, être prouvés. Ainsi, les dispositions prévues dans le cadre de ce projet sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011 fixant la distance minimale à 500 mètres de toute construction à usage d'habitation ; or, le porteur de projet s'est imposé la distance minimale de 700 mètres. En complément, un registre sera déposé en mairie en début d'exploitation afin de recueillir les doléances éventuelles des riverains sur ce point.

Appréciations du commissaire enquêteur

▪ Pour l'aspect campagne de mesures : l'étude acoustique est articulée autour de 3 axes : des campagnes de mesures *in situ* pour déterminer le *bruit résiduel* en fonction de la vitesse du vent, des calculs prévisionnels du bruit des éoliennes permettant l'estimation sonore du projet au droit des habitations et une analyse *de l'émergence*. Ainsi, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence admissible pour le jour (7h-22h) est de 5 dB(A) et pour la nuit de 3 dB(A). Afin de caractériser l'état sonore initial une campagne de mesure a été réalisée à partir de 8 points de mesures. Les calculs prévisionnels ont été effectués pour des vents compris entre 3 et 8 m/s. Au-delà de 10 m/s le bruit aérodynamique augmente alors que le bruit mécanique reste constant. L'analyse acoustique prévisionnelle met en évidence que les seuils réglementaires admissibles en période de jour sont susceptibles d'être respectés. En période de nuit, le niveau sonore devient critique dès 6 m/s pour la moitié des points de mesures : un plan de bridage est alors prévu pour les éoliennes concernées.

Le commissaire enquêteur relève que la campagne de mesures s'est déroulée sur 9 jours : une période plus longue aurait permis de sécuriser l'étude acoustique.

▪ Pour l'aspect impact sur la santé : le porteur de projet a traité cet argument sous l'angle de la distance, ce qui est tout-à-fait pertinent. Le rapport de l'ANSES est souvent pris comme référence en ce qui concerne l'impact sur la santé, chacun y trouvant les arguments favorables à son point de vue. On peut y relever les deux recommandations suivantes : la mise en place d'un contrôle systématique et continu des niveaux sonores à la charge de l'exploitant et l'observation des états de santé des riverains, grâce à des études épidémiologiques.

7.3.2 Les infrasons et basses fréquences

Sur le registre dématérialisé, de nombreux contributeurs prétendent que les infrasons et les basses fréquences provoqueraient des troubles sanitaires graves.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'appuie sur les conclusions de l'ANSES de 2013 énonçant que « Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes tant au niveau auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ».

Le récent rapport de l'Académie de Médecine paru en 2017 confirme cette position en indiquant qu'il est très improbable qu'aux intensités émises par les éoliennes les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le rapport de mars 2017 de l'ANSES précise que les résultats des mesures ainsi que les données scientifiques épidémiologiques et médicales disponibles ne justifient pas d'étendre les fréquences sonores stipulées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences.

On ne peut toutefois mettre en doute que certaines personnes puissent présenter une hypersensibilité à ces phénomènes. Le commissaire enquêteur regrette le manque d'anticipation du porteur de projet qui se limite à suivre ce que propose la filière et à respecter le cadre réglementaire qui ne prend pas en compte ces phénomènes.

7.3.3 Les effets stroboscopiques

Les effets stroboscopiques inquiètent certains riverains qui les considèrent néfastes pour la qualité de vie et la santé.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire rappelle qu'aucune publication scientifique n'a pu mettre en évidence le lien entre la présence d'éoliennes et des effets néfastes pour la santé notamment au niveau acoustique, à la réflexion des pales ou aux ombres stroboscopiques. Les études n'excluent pas toutefois la possibilité d'une occurrence liée à une conjonction de facteurs particuliers.

Un chapitre entier est dédié à l'analyse des effets du projet sur la santé humaine dans le dossier d'étude d'impact.

Appréciations du commissaire enquêteur

Les éléments contenus dans le chapitre évoqué ci avant ne constituent qu'un rappel des positions scientifiques soutenues actuellement par le milieu médical. Le porteur de projet ne peut dépasser ce stade de connaissances. Le commissaire enquêteur considère que l'impact stroboscopique sera minime pour les riverains, du fait de la distance d'éloignement supérieure à 700 mètres. Néanmoins, un approfondissement scientifique du syndrome de l'éolien et l'application du principe de précaution apparaîtraient comme les voies les plus raisonnables.

7.3.4 La distance des éoliennes aux habitations

Les habitations les plus proches, au nombre d'une quinzaine, se situent à des distances variant de 700 à 1 200 mètres. Tous les riverains concernés ainsi que ceux résidant dans un secteur de rayon de 3 km au sud de LESPARRÉ demandent un éloignement plus important.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'Académie de Médecine précisant qu'il est difficile de définir a priori une distance minimale qui serait commune à tous les parcs en raison des conditions topographiques de chaque site. En Europe, on constate une grande diversité des réglementations portant sur la distance, allant de l'absence de normes en Espagne à une distance de 1500 mètres en Bavière.

Dans le cadre de ce projet, le porteur de projet adopte une distance minimale de 700 mètres, ce qui est supérieur à la distance réglementaire de 500 mètres appliquée en France.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne prend pas position sur ce sujet, la réglementation en vigueur étant respectée. Cependant, l'adéquation de la distance à la hauteur de l'éolienne, ces dernières ayant presque doublé depuis la parution de l'arrêté, devrait inciter le porteur de projet à une politique proactive dans ce domaine.

7.3.5 Pollution visuelle nocturne

Certains riverains redoutent les effets lumineux dus au balisage des éoliennes.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions stipulées dans le Code des transports et le Code de l'aviation civile. Ainsi, pour le balisage nocturne, les éoliennes disposeront soit de feux de moyenne intensité, rouges et fixes, soit de feux sommitaux à éclats rouges homologués. Dans le cadre de ce projet, les feux seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique.

Appréciations du commissaire enquêteur

Les éoliennes constituent des obstacles à la circulation aérienne ; aussi, la réglementation prévoit des balisages clignotants visibles pour un aéronef en approche. Le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur les dispositions de cette réglementation.

7.4 Aspects économiques locaux

7.4.1 L'Impact sur l'emploi

De nombreuses personnes ont émis un doute sur une création significative d'emplois locaux.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire soutient que la construction et la maintenance d'un parc sont une source pérenne d'emploi au niveau national et local. De fait, on observe d'une part une dynamique des emplois éoliens recensés sur les deux dernières années : la filière française compte 18200 emplois au 31 décembre 2018. Ainsi, durant la phase chantier, les emplois pour la fourniture du béton, l'aménagement de la voirie et des réseaux, l'installation des postes de livraison ainsi que le personnel d'encadrement pour la phase de montage sont essentiellement français. A cela s'ajoute toutes les missions de support technique et logistique pour le personnel sur toute la durée du chantier : géomètres, huissiers, restauration et hébergement. Durant la phase d'exploitation, la maintenance fait appel à des sous-traitants locaux pour la surveillance et l'entretien du parc.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reconnaît la validité de cette analyse bien que le véritable bénéfice de l'emploi se mesure au niveau national : localement, l'activité ne sera perceptible que durant la phase de chantier.

7.4.2 L'impact sur le tourisme

L'impact du parc éolien sur le tourisme et l'économie locale est diversement apprécié par les contributeurs : certains font état de retombées positives du projet, essentiellement sur les finances publiques pouvant soutenir le développement touristique, alors que d'autres prédisent un impact négatif sur l'attractivité du territoire se répercutant sur l'économie touristique et sur la **valeur des biens immobiliers**.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire présente plusieurs enquêtes sur le sujet en France et à l'étranger : globalement l'effet est bien accepté de la part de touristes en visite sur un secteur éolien. Il cite un sondage mené dans le sud de la France qui fait ressortir une acceptation très forte le long des axes routiers, forte en mer ou dans les campagnes mais l'idée plaît moins dans les vignes, à proximité de la plage, des lieux culturels ou d'hébergement touristique.

L'étude conclut : « Les éoliennes n'apparaissent ni un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme ».

Appréciations du commissaire enquêteur

Ce type de sondage, orienté vers une population touristique, n'est pas représentatif de l'opinion locale sur le sujet : une question plus pertinente serait de savoir si le touriste souhaiterait durablement séjourner à proximité d'un parc éolien.

Plus précisément, dans le cadre du présent projet, on comptabilise quelques gîtes ruraux implantés à proximité du site et dans les communes mitoyennes : les propriétaires expriment des inquiétudes légitimes sur la gestion de leur activité. De manière pondérée, on peut soutenir que l'effet éolien sur le tourisme ne sera pas significatif : si une région offre un patrimoine particulièrement riche, la fréquentation ne baissera pas et, dans le cas contraire, elle ne progressera pas, si l'on fait exception d'un « tourisme industriel », très marginal.

7.4.3 L'impact sur l'immobilier

Les riverains rencontrés - dont deux responsables d'agence immobilière à LEPARRE soutiennent que l'impact sur l'immobilier sera négatif.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire présente une documentation abondante tendant à prouver que l'effet sur l'immobilier est neutre et souligne une très bonne adaptabilité de la population aux champs éoliens, dès lors que ces derniers ont été bien intégrés au paysage. L'effet des retombées financières sur les communes ayant massivement investis en équipements publics aurait même joué en faveur de la plus-value immobilière.

Appréciations du commissaire enquêteur

Il est plausible qu'une hypothétique baisse sur les prix de l'immobilier tendrait à s'inverser dans la durée. Il n'en demeure pas moins qu'un effet d'annonce de projet de parc éolien ne peut que générer un effet d'hésitation chez ceux qui auraient l'intention de se porter acquéreur. Le porteur de projet donne l'exemple, dans le Nord-Pas-de-Calais, d'une hausse de transactions sans baisse significative de la valeur du m², à proximité d'un parc éolien.

Cet exemple, tiré d'une étude, présente un caractère spécieux, dans la mesure où la recherche d'une habitation à proximité d'un lieu de travail, dans une région à forte démographie et déjà très équipée en parcs éoliens suffit à donner le sens de la démonstration².

Toutefois, pour ce qui concerne l'observation reçue, le commissaire enquêteur ne dispose d'aucun élément probant pour prendre position sur le sujet : il est exact que la dépréciation de l'immobilier ne dépend pas que de la présence des éoliennes.

7.5 Patrimoine et traditions

7.5.1 Le territoire et la qualité de vie

Les contributions, majoritairement soutenues par les organismes viticoles, par des habitants du Médoc et des vacanciers fréquentant régulièrement la région, soulignent l'atteinte à l'authenticité du territoire rural et à sa qualité de vie.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire se basant sur la définition de la qualité de vie donnée par l'INSEE décline tous les indicateurs relatifs à l'environnement comme la qualité des eaux, la qualité de l'air, les nuisances sonores, les espaces verts et la propreté de quartier ; les deux campagnes de financement participatif représentant un investissement avantageux pour les citoyens viennent à l'appui de la conclusion d'un projet satisfaisant à tous ces critères.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire ne répond pas à la question qui est l'atteinte à l'authenticité d'un territoire. Il convenait de chercher ce qui caractérise le territoire du Médoc au travers de ses valeurs, ses traditions et ses activités, auxquels les habitants sont principalement attachés. Le décryptage manqué de ce thème, largement abordé par le monde de la viticulture et de la chasse, renseigne sur l'importance accordée par le pétitionnaire et le manque d'intérêt pour engager une véritable concertation qui lui aurait permis de mieux prendre en compte les particularités du territoire. Toutefois, il est difficile de confirmer la réalité des conséquences du projet sur le territoire et sur la qualité de vie qui sont étroitement liées à une perception subjective.

7.5.2 Les impacts sur le paysage

Les contributions émanant d'organismes de la viticulture portent sur le changement de vision paysagère depuis les vignobles pouvant avoir comme effet une baisse de l'activité œnotourisme. Par les contributions reçues, on relève que tout le monde s'accorde sur le grand intérêt paysager du Médoc.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire fait le rappel de l'étude d'impact qui consacre une partie non négligeable à l'analyse paysagère. Ainsi, pour le paysage viticole, 9 photomontages ont été effectués à partir de points de vue situés entre 8 et 17 km montrant « des vues parfois assez larges sur le paysage viticole légèrement vallonné depuis lesquelles le projet se devine au lointain sur la ligne d'horizon. Sa présence est atténuée par l'éloignement ». Il conclut sur le fait que le parc éolien ne constituera pas un changement radical de la vision paysagère.

² C'est ainsi que le commissaire enquêteur a reçu un britannique installé dans le Médoc qui lui déclarait avoir habité 15 ans à 500 mètres d'une éolienne haute de 150 mètres, dans une ville située à 50 km de LONDRES et sans que le prix de l'immobilier n'ait baissé : avis favorable !

Appréciations du commissaire enquêteur

L'impact de l'implantation du parc éolien sur le paysage est apprécié de façon radicalement différente, les uns soutenant que ces installations marquent une forte dégradation de la qualité paysagère tandis que le porteur de projet considère qu'il s'agit d'une évolution paysagère tout-à-fait acceptable et pouvant même être appréciée par certaines personnes.

Le paysage est une notion subjective qui n'existe que par le regard. C'est le décalage entre ce qui est compris par le public et ce que la science peut comprendre du visible qui est source de conflit. L'impact visuel sera de toute évidence plus marqué pour les habitants les plus proches de la zone d'implantation. Les éoliennes impactent la perception des paysages, cadre de la vie quotidienne, en raison de leur hauteur et des infrastructures nécessaires à leur fonctionnement ; toutefois, le choix d'une implantation en milieu forestier dans le présent dossier vient atténuer ces effets négatifs. Ainsi, en l'absence d'éléments probants, il est impossible de départager ces avis diamétralement opposés. Toutefois, l'impression que donnent les photomontages va dans le sens de la réponse du porteur de projet : l'œnotourisme ne devrait pas être affecté par cet aspect.

7.6 Aspect social et les loisirs

7.6.1 L'empiètement du projet sur les espaces utilisés pour les loisirs

Cette inquiétude est portée exclusivement par les habitants de LESPARRÉ, relayée par quelques associations.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire rappelle que la plupart des parcelles concernées par le projet sont privées et que l'accès au grand public n'est permis que sur autorisation. Un accès aux plateformes sera effectivement aménagé depuis les chemins existants mais un panneau de signalisation indiquant l'interdiction au public sera disposé au niveau du chemin d'accès. En revanche, les chemins demeurent ouverts pour les loisirs, la promenade et la circulation en VTT. Il faut toutefois noter que la boucle locale de randonnée la plus proche se trouve à 2 km de l'aire du projet. Seule la période des travaux amènera un trafic important de camions et d'engins mais des précautions seront prises pour limiter les nuisances.

Appréciations du commissaire enquêteur

La Charte du PNR Médoc précise : « Le volet « pratiques de loisirs » tient compte de l'intérêt de ceux-ci pour la population résidente, dont certaines comme la chasse et la pêche, ont une portée culturelle. Cela valorise en outre ce domaine comme élément d'attractivité du territoire pour la tourisme ».

Notons que les nuisances causées par les travaux seront effectives pendant une période de 16 mois, si la programmation s'effectue selon le calendrier prévu.

7.6.2 L'impact sur l'activité de la chasse

Cette inquiétude est portée exclusivement par la Fédération de chasse Gironde.

Réponse du pétitionnaire

L'étude d'impact précise les zones de chasse privées, clôturées ou non à proximité de la zone d'étude et précise l'absence de palombières, pentes aux alouettes et de tonnes au droit de la zone du projet, ces données ayant été fournies par la FDC 33. La pratique de la chasse n'est donc pas remise en cause dans le respect de l'intégrité des aérogénérateurs.

Appréciations du commissaire enquêteur

L'activité chasse qui comprend des parcelles ouvertes sur le site du projet sera toutefois concernée. Mais, des contacts et des échanges avec le milieu des chasseurs ont bien été réalisés durant la phase de pré-étude : ils n'ont pas donné lieu à un refus du projet tel qu'il apparaît à ce jour au sein de cette communauté.

Compte tenu de la durée de l'étude et de l'instruction du projet, il est toutefois regrettable que le porteur de projet ait confondu les prises de contact avec les acteurs du territoire et l'action même de concertation, ce qui l'aurait amené à prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver la traçabilité des échanges et à fournir un bilan dans le dossier de l'enquête.

7.6.3 L'impact sur le club équestre au lieu-dit « Le Herreyra »

Cette inquiétude est portée par Madame VERNAZZA, propriétaire du club équestre situé à une distance de 1 100 m mètres de l'éolienne la plus proche.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire cite une étude universitaire allemande de 2004 selon laquelle l'expérience menée sur 424 chevaux tend à conclure à l'absence de perturbations pour l'animal habitué à des stimuli plus intenses dans son univers immédiat que ceux provenant d'une éolienne.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse mais, s'étant déplacé sur les lieux, il s'étonne que le propriétaire n'ait jamais reçu de visite sur toute la durée de l'étude. Par ailleurs, le club équestre est un centre de dressage qui utilise actuellement les pistes environnantes : il devra vraisemblablement modifier certains de ses parcours en fonction du comportement des chevaux dont les circuits de promenade traversent actuellement la zone d'étude.

7.6.4 Le brouillage de la télévision

Cette inquiétude est portée exclusivement par les riverains.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire rappelle qu'il est tenu de par le Code de la construction et de l'habitation de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbations de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches.

Un protocole d'intervention sera ainsi défini. Les plaintes seront recueillies en mairie et l'exploitant remédiera à la perturbation dans un délai de 3 mois au maximum.

Appréciations du commissaire enquêteur

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté. Il est pris acte de cette disposition.

7.7 Aspects financiers du projet

7.7.1 Une énergie subventionnée

Le fait que la production éolienne soit subventionnée est une question complexe car elle relève de la politique énergétique soutenue par l'État : elle a donné lieu à de nombreuses remarques.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire rappelle que l'énergie éolienne fournit 5,1 % du mix électrique, selon le bilan RTE en 2018. Les charges de service public à l'énergie sont financées par la Contribution au service public de l'électricité (CSPE), fixée à 22,5 €/MWh en 2019.

Comme le relève La Commission de régulation de l'énergie (CRE), ces charges sont en baisse en raison de la hausse des prix du marché de gros de l'électricité et de la baisse constatée dans les contrats d'achat et de complément de rémunération pour les filières de l'énergie renouvelable. En 2019, les énergies vertes ont représenté 68 % des charges dont 17 % pour l'éolien : soit pour un total de 7 788 M€, un montant de 1 308 M€. Malgré la forte croissance du parc éolien ces dernières années, la CSPE reste stable.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le porteur de projet s'appuie sur les données officielles fournies par RTE. Les chiffres relatifs à la CSPE évoluent rapidement d'une année sur l'autre et auront vocation à traduire logiquement une baisse en fonction du niveau de maturité du secteur éolien : il est ainsi tentant pour le citoyen non informé de la dynamique du secteur de se convaincre d'une énergie trop subventionnée devant la masse d'informations qui lui est donnée ; par exemple, en ce qui concerne la contribution d'un ménage à cette subvention, les données présentent une forte variation selon l'usage de l'électricité ; avec ou hors chauffage et eau chaude. Sur le bienfondé de cette politique énergétique, le commissaire enquêteur n'a pas mandat pour s'exprimer.

7.7.2 Le Financement du projet

Réponse du pétitionnaire

La structure financière du projet éolien comprend 80 % de dettes bancaires sur un montant de 65 M€ empruntés sur une durée de 20 ans et 20 % en fonds propres. Un montant plus précis ne peut être donné, en l'absence du choix du type d'éolienne et de la lettre d'intention bancaire, à ce stade du développement de projet.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.

7.7.3 L'équilibre financier du projet

Réponse du pétitionnaire

Le facteur de charge en Nouvelle-Aquitaine est de 21,8 % en 2018 selon la source RTE mais on attend un meilleur résultat avec des éoliennes de dernière génération.

Le tarif d'achat de l'électricité est estimé entre 60 €/MWh et 64 €/MWh.

L'éolienne VESTAS V136, pour un investissement de 78 M€, produit 120.5 GWh avec un temps de retour sur investissement de 16 ans.

L'éolienne ENERCON 14, pour un investissement de 85 M€, produit 110 GWh avec un temps de retour sur investissement de 18 ans.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

7.8 Acceptabilité sociale du projet

7.8.1 L'information et la concertation

Les termes d'information et de concertation sont perçus différemment de la part des riverains, des élus, des associations et du pétitionnaire. L'information concernant le projet est effective depuis 2013. Mais le public rencontré a le sentiment de ne pas avoir été impliqué dans ce choix. Les observations portant sur ce thème sont très nombreuses de la part des habitants de L'ESPARRE et tout particulièrement des riverains situés à proximité du site.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire fournit au commissaire enquêteur un dossier complet sur les actions de contacts et de communications entreprises depuis le début du projet en 2012 ; il joint en annexe à son mémoire en réponse, les résultats de deux sondages effectués par l'Institut eXplain au mois de juin 2018 et du 30 septembre au 5 octobre 2019.

En résumé, de 2013 à 2016 le projet est présenté aux élus de LESPARE et de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL ; de nombreux contacts et opérations de communications sont effectués auprès des propriétaires et exploitants de parcelles ainsi qu'auprès de la population.

De 2017 au mois d'août 2019 le dossier est en cours d'instruction par les services de l'État, et les élus de la commune de LESPARE et de la communauté de communes sont tenus au courant des échanges. Une lettre d'information et les actions de presse permettent de couvrir le sujet auprès des citoyens. Durant l'enquête publique, le porteur de projet distribue 3000 lettres d'information et prend contact avec les communes de CISSAC, VERTHEUIL et GAILLAN afin de présenter le projet aux élus : ces 3 communes qui ont accepté de rencontrer le porteur de projet, ont délibéré favorablement au projet.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le nombre et l'ampleur de la communication déployée par le porteur de projet apparaît proportionnée à l'enjeu. Mais, en raison de l'absence d'une véritable action de concertation, le dossier ne comporte pas de bilan.

On peut toutefois s'étonner de voir des actions menées si tardivement auprès des communes n'ayant pas manifesté une opposition radicale au projet.

Compte tenu du bilan de l'enquête publique largement défavorable au projet, et en nette opposition avec les sondages de l'institut eXplain, le porteur de projet doit s'interroger sur la stratégie de conduite du projet depuis les débuts de l'étude. Un déficit de coparticipation dans le cadre d'une concertation, touchant prioritairement les riverains concernés, qu'une vaste campagne d'information n'a pu réussir à inverser, impose de faire une analyse approfondie de ce bilan. Ce thème, majeur pour « l'acceptabilité » du projet, fait l'objet d'un développement particulier dans le présent rapport.

7.9 Le risque incendie

7.9.1 La nécessité d'un débroussaillage sur la zone d'implantation

Le choix d'une implantation en milieu forestier implique l'interdiction de survol des canadais sur une zone d'exclusion sur un rayon de 600 m par rapport aux éoliennes : cette mesure rend plus délicate la lutte contre l'incendie en raison du fait que sur l'aire du site le feu doit être combattue avec les moyens terrestres, pour en limiter l'impact. Une des préconisations du SDIS concerne le débroussaillage sur un large périmètre autour des éoliennes, structures et chemins d'accès. Mais, cette opération s'avère délicate à mener en raison du faible écartement entre les pins et la hauteur du taillis. L'opération qui représente plus de 50 ha doit être entreprise annuellement.

Réponse du pétitionnaire

Le SDIS a communiqué l'ensemble des dispositions à prendre pour la lutte contre l'incendie qui font l'objet d'un développement dans le tome 3 intitulé « Etudes de dangers ». Parmi ces mesures, celle du débroussaillage sur un périmètre de 100 mètres autour des installations permettra de sécuriser le site sous réserve d'un entretien régulier. Le porteur de projet s'engage à prendre toutes les mesures qui lui sont spécifiées.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le porteur de projet n'exprime aucune difficulté pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'incendie qui lui sont imposées.

Le commissaire enquêteur émet en revanche de sérieuses réserves sur le choix d'implantation du site en milieu forestier, ce qui a été notifié dans l'avis rendu par la MRAe ainsi que dans l'avis défavorable de la DFCI prononcé en 2015 et réitéré en 2019. L'estimation du coût de la mesure, évaluée à près de 3 000 € annuels, démontre la sous-estimation de l'ampleur de la tâche. Par ailleurs, les incidences induites par cette opération sur la flore et sur la faune n'ont pas été prises en compte.

Cette question majeure fait l'objet d'un développement particulier dans le présent rapport.

7.9.2 Le protocole d'intervention des secours

Question posée par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'absence de personnel sur le site en régime d'exploitation, les incidents sont traités à distance grâce à la télésurveillance ; la consignation mécanique du rotor peut être ainsi activée depuis la salle de contrôle à BÈGLES, au siège de VALOREM. Il est néanmoins demandé quelques précisions sur le protocole d'intervention des pompiers, en particulier pour un accident de travail lors d'une opération de maintenance.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire décrit en détail les mesures qui seraient prises en cas d'incendie ou d'accident du travail. Une collaboration étroite impliquant le chargé d'exploitation de VALEMO (filiale du groupe VALOREM), le référent local et la caserne de pompiers de LESPARRE est mise en œuvre dès la phase de construction sous la forme de reconnaissances des lieux et d'exercices réguliers d'évacuation d'un blessé depuis la nacelle. Il est rappelé que VALEMO est un membre actif de France Énergie Éolienne et a participé à la rédaction d'une procédure de secours en cas d'accident sur un parc éolien.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a parfaitement répondu à la question posée.

7.10 Questions sur la méthodologie en phase d'études préalables

Les questions qui suivent sont des demandes d'informations complémentaires du commissaire enquêteur concernant la méthodologie appliquée.

7.10.1 Résultats du mât de mesures du vent

On relève la mise en place d'un mât de mesures dans le dossier, mais on ne dispose d'aucune donnée relative à la campagne de mesures.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire renvoie à la page 31 de l'étude d'impact.



Appréciations du commissaire enquêteur

Aucun résultat du mât de mesures n'est fourni. Ainsi, l'impossibilité de recouper les données de la rose des vents avec les relevés du mât, en vue de vérifier l'occurrence des vents dominants lors de la période de campagne, ainsi que le faible nombre de points retenus pour caractériser l'état initial, génèrent des approximations susceptibles de majorer la caractérisation sonore initiale.

7.10.2 Les critères de détermination des lieux choisis pour les photomontages

Aucun des riverains proches du site n'a pu trouver une référence de photomontage correspondant à une localisation proche de son habitation.

Réponse du pétitionnaire

Le choix de la localisation des photomontages résulte de l'analyse paysagère. Les points retenus sont situés à des emplacements significatifs permettant d'apercevoir les éoliennes. Le bureau d'étude a strictement appliqué les recommandations du guide de l'étude d'impact et de l'étude paysagère du projet de charte du PNR.



Appréciations du commissaire enquêteur

La réponse donnée est satisfaisante : le commissaire enquêteur estime que les études faites à trois échelles différentes sont pertinentes et que la restitution des travaux dans le dossier d'enquête est d'excellente qualité. En revanche, il déplore qu'en raison de l'absence de concertation suffisante, les habitants riverains du projet n'aient pas pu demander au porteur de projet des montages photographiques relatifs à leurs biens. Il n'en demeure pas moins que chaque photomontage est un parti pris du paysagiste : le commissaire enquêteur laisse à chacun la faculté d'apprécier.

7.10.3 Le rapport entre hauteur des éoliennes et la distance aux habitations

La hauteur des éoliennes de 210 m est généralement perçue comme excessive.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire répond que le choix de l'éloignement aux habitations est défini principalement en fonction des enjeux acoustiques. Toutefois, après cette introduction, il répond à cette question en développant l'aspect des perceptions visuelles du paysage en fonction de la distance aux habitations.



Appréciations du commissaire enquêteur

Bien évidemment, les effets acoustiques sont prépondérants. Mais, la question très souvent posée porte sur le maintien de la distance réglementaire établie en 2011 alors que les éoliennes mesuraient en moyenne 120 m. Il est cependant compréhensible que la hauteur d'une éolienne ne puisse être examinée que localement, en fonction des caractéristiques propres du paysage et de l'environnement qui entourent le projet. Comme le choix final se portera sur deux types d'éoliennes de hauteur supérieure à 200 m, le commissaire enquêteur craint que le critère de productivité ait été prépondérant par rapport à la préservation des paysages. On notera cependant que le porteur de projet a augmenté cette distance à 700 mètres minimum des premières habitations, au-delà des contraintes réglementaires.

7.10.4 La Justification du choix du site

Le dossier d'impact ne présente que trois variantes portant sur le nombre d'éoliennes sur le même site, il est demandé de préciser les autres alternatives étudiées et, a minima, sur les modifications du contour de l'aire d'étude immédiate.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire énumère les multiples contraintes et servitudes qu'un projet éolien doit satisfaire. Il justifie ensuite le choix de la localisation retenu, illustré de nombreuses cartes, et il souligne la compatibilité du projet avec le schéma régional éolien. Il ajoute enfin que le facteur de l'acceptabilité des communes limitrophes est un préalable indispensable pour envisager une modification du contour de la zone d'étude actuelle.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire ne répond pas à la question relative aux autres localisations qui peuvent avoir été prospectées : la Nouvelle Aquitaine n'étant pas encore équipée de parcs éoliens, son potentiel reste entier. On peut supposer que l'absence de réponse est due au fait qu'il s'agit de données stratégiques pour l'entreprise.

Quant aux modifications du contour de l'aire du projet qui se trouve en limite des communes NAUJAC-sur-Mer, SAINT-GERMAIN-d'ESTEUIL et HOURTIN, toutes trois opposées au projet, la marge d'action est quasiment nulle.

On constate que, bien que le territoire de la Nouvelle Aquitaine reste inexploité par l'éolien, le présent projet s'impose dans les limites retenues par le porteur de projet avec l'accord des élus de LESPARRÉ. Il n'y a donc pas de place pour une concertation, sauf à envisager la réduction de la surface du site ce qui revient à supprimer quelques éoliennes.

7.10.5 Les courbes d'atténuation du bruit

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire fournit le tableau de puissance acoustique des deux modèles d'éoliennes en fonction des vitesses du vent et donne quelques extrapolations du bruit perceptible à 150 m, 250m et 500 m ; à cette dernière distance, le bruit des éoliennes à puissance maximale est estimé à 40 dB(A) à l'extérieur des habitations.



Appréciations du commissaire enquêteur

Les données fournies répondent à la question posée.

On relève cependant que les données concernant les mesures de bruit ambiant ne sont pas données dans le dossier d'étude d'impact ; il faut compulsé l'annexe 4 pour relever que plusieurs valeurs dépassent les seuils imposés par la réglementation de nuit au niveau de 4 points de mesures. Le bridage pour les éoliennes concernées devrait corriger les dépassement de seuils autorisés.

7.10.6 Les incertitudes des instruments de mesures du bruit

A la lecture du document relatif au domaine acoustique, le commissaire enquêteur constate que les informations relatives à la fourchette d'incertitude des appareils de mesure ne sont pas données, ce qui peut fausser les valeurs mesurées qui seront confrontées aux valeurs admissibles, données avec une précision de $1/10^{\text{ème}}$ pour statuer sur leur conformité.

Réponse du pétitionnaire

Les sonomètres utilisés par le cabinet ALYANGE sont de classe 1 dont l'incertitude est de 0,7 dB. Néanmoins, l'incertitude de mesure dépend également de paramètres environnementaux, non précisés par le bureau d'étude en raison de l'absence de norme établie à ce jour sur ce point.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.

7.10.7 Les périodes de mesures acoustiques

Le commissaire enquêteur relève que les mesures initiales ont été faites en végétation abondante durant une période de 9 jours et qu'elles ne sont pas représentatives des conditions annuelles.

Réponse du pétitionnaire

Les mesures acoustiques ont été réalisées en période estivale (juin 2013), période considérée comme la plus significative pour apprécier le niveau de bruit perçu par les riverains. Les niveaux de puissance acoustique ont été augmentés de 1 dB(A) pour corriger la marge d'incertitude. Il est toutefois rappelé que des mesures de vérification seront réalisées en phase d'exploitation avec, le cas échéant, une mise en modes réduits du fonctionnement des éoliennes.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a répondu à la question posée ; on peut toutefois regretter la courte période de mesures acoustiques.

7.11 Questions complémentaires sur la flore et la faune

7.11.1 Les mesures de prévention pour l'avifaune

De l'usage de systèmes d'effarouchement pour les oiseaux volant à proximité des éoliennes.

Réponse du pétitionnaire

Des systèmes de détection et d'effarouchement des oiseaux peuvent être utilisés par positionnement de caméras sur le mât de l'éolienne ; l'effarouchement se fait généralement au moyen d'un avertisseur sonore. De tels dispositifs ne sont pas envisagés pour le projet éolien de LESPARE

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.

7.11.2 Les mesures de compensation pour les chiroptères

Cette question est en lien avec la demande de l'INAO

Réponse du pétitionnaire

Des mesures de réajustement de la régulation des éoliennes seront décidées en fonction du suivi de la mortalité des chauves-souris et pourront être étendues à d'autres éoliennes pour ce qui concerne la mesure de bridage.



Appréciations du commissaire enquêteur

La compensation repose principalement sur les mesures de bridage de quelques éoliennes. Ce rappel est conforme aux dispositions décrites dans l'étude d'impact.

7.11.3 L'impact du défrichement

Le projet fait l'objet d'une demande de défrichement à hauteur de 9.1 ha, mesure qui ne sera pas neutre pour la flore et la faune.

Réponse du pétitionnaire

Le calcul de la surface d'emprise permanente (accès, plateforme, fondation, busage...) à défricher représente une surface d'environ 4,6 ha. Mais, pour tenir compte des prescriptions incendie, une surface supplémentaire de 4,5 ha sera également défrichée portant la distance de recul du massif depuis le bord du fût de chaque éolienne à 30 m. Cette surface n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur la faune et la flore patrimoniale mais, au contraire, elle aura un effet positif en ouvrant les milieux au profit de certaines espèces comme le Fadet des Laïches. Par ailleurs, l'évaluation des impacts sur l'avifaune est faite sur un rayon de 100 m autour des aérogénérateurs.

Les espèces bénéficiant d'une protection ont été recherchées sur les secteurs à défricher qui se présentent comme des habitats potentiels mais secondaires. Les lagunes et pièces d'eau stagnantes ayant fait l'objet d'un évitement, le projet n'aura aucun impact sur les habitats d'espèces d'hivernation et de repos comme la Cistude d'Europe.

Les travaux ne constitueront donc pas une gêne pour la circulation de ces espèces.



Appréciations du commissaire enquêteur

On constate que le porteur de projet développe de manière détaillée, les impacts sur la faune précisant que l'opération, par la création de milieux ouverts, aura un effet bénéfique pour certaines espèces mais le volet flore n'est pas abordé.

L'avis rendu par la MRAe a mentionné **une étude de la flore insuffisante.**

7.11.4 Les effets cumulés dans l'étude d'impact

Le projet de contournement de LESPARE n'est pas évoqué.

Réponse du pétitionnaire

Pour être pris en compte, un projet doit avoir déjà fait l'objet d'une étude d'impact avec un avis de la MRAe, ce qui n'est pas encore le cas à ce stade de l'instruction du dossier de contournement.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.

7.11.5 La circulation routière durant la phase des travaux

Cette question est posée par Mr et Mme GUTIERREZ, habitant à proximité du site et qui exprime leurs craintes quant aux nuisances générées par le trafic routier durant les travaux.

Réponse du pétitionnaire

Le chantier couvrira une période d'environ 16 mois mais le programme prévisionnel n'est encore qu'indicatif en raison des conditions météorologiques, de la disponibilité des éoliennes et du nombre d'engins mobilisables. La circulation des engins s'effectuera sur les routes et pistes existantes et respectera un cahier des charges précis. Un constat d'huissier établira l'état des biens publics sur les accès proches du chantier ; un constat sera également réalisé à l'issue du chantier et le maître d'ouvrage prendra en charge les coûts de remise en état de la voirie. Une campagne de constats sur les biens privés pourra être menée avant le démarrage du chantier et les dommages constatés pourront faire l'objet d'une résolution à l'amiable avec compensation financière à hauteur des préjudices.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le porteur de projet traite de manière satisfaisante les nuisances éventuelles sur le domaine public et privé. Toutefois, il omet de préciser les nuisances de bruit pour les riverains et pour la population devant emprunter les axes routiers menant au site.

Le trafic aura un impact sur l'environnement sonore des habitations proches des voies empruntées. Le dossier d'étude d'impact estime, en page 210, le trafic en phase chantier à environ 210 rotations de camions par éolienne.

« Ce trafic...a une incidence sur le bruit en période diurne pour les habitations se situant à proximité des voies empruntées. A cela s'ajoute l'acheminement des éoliennes par voie routière ; les éléments constitutifs étant très volumineux ceux-ci sont acheminés par convois exceptionnels suivant un itinéraire au gabarit adapté » (Source : Bureau d'études CERESA).

7.11.6 Le suivi écologique en phase d'exploitation

Question posée par le commissaire enquêteur.

Réponse du pétitionnaire

Les suivis en phase d'exploitation seront pilotés par la société Cœur Médoc Energies.

Le pétitionnaire proposera, avant le lancement des travaux, la constitution d'un comité de suivi qui pourra comprendre les services de l'État, les organismes impliqués dans la gestion du territoire et de l'environnement, les élus de la commune et de la communauté de communes.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette intention qui apporte la garantie de prévenir ou corriger les nuisances éventuelles en phase d'exploitation et qui peut apporter une meilleure acceptabilité du projet éolien.

7.12 Les opérations de démantèlement

Les questions qui suivent sont des demandes d'informations complémentaires du commissaire enquêteur.

7.12.1 Arasement des fondations d'éoliennes

Réponse du pétitionnaire

La réglementation fixe la profondeur minimale d'excavation des fondations dans les terrains à usage forestier à 2 mètres et leur remplacement par des terres comparables aux terres présentes sur le site. Cependant, sur les parcelles communales, le porteur de projet s'est engagé au démantèlement des fondations dans leur intégralité.



Appréciations du commissaire enquêteur

Compte tenu d'éoliennes dont le poids total avoisine 6 000 tonnes, on prévoit des fondations de 3,5 mètres de profondeur. On relève que le porteur de projet envisage une opération d'arasement à la profondeur minimale imposée, à l'exception des parcelles communales. Tout comme pour la notion de distance aux habitations, une certaine inertie dans l'adaptation de la réglementation peut être dénoncée par rapport à l'évolution, la taille et la puissance des éoliennes. Le porteur de projet n'en porte aucunement la responsabilité.

Toutefois, une attitude proactive de sa part quant aux deux paramètres évoqués lui procurerait une meilleure acceptabilité.

7.12.2 L'engagement contractualisé pour la remise en état du site

Réponse du pétitionnaire

Le maire de la commune de LESPARRE et les propriétaires concernés ont été informés et ont donné leur aval sur les modalités de remise en état de leurs parcelles. Les promesses de baux emphytéotiques contiennent les dispositions relatives aux opérations de démantèlement prévues.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.

7.12.3 L'assurance spécifique pour couvrir le coût du démantèlement

Cette question est très souvent posée par le public lors des permanences de l'enquête.

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet met en place ces garanties auprès d'assureurs spécifiques conformément à l'arrêté du 26 août 2011. L'assureur se porte garant pour la société de projet en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site. Pour ce faire le préfet constate la non remise en état du site, met en demeure de faire la société et appelle ensuite la garantie pour réaliser les travaux. Les garanties sont mises en place pour une durée de 5 ans et sont renouvelées à l'issue de cette période. L'assureur émet la caution qu'il transmet à la DREAL pour preuve de constitution de ces garanties.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a répondu à la question posée.

7.12.4 Le fonds de garantie pour le démantèlement

Les observations recueillies évoquent la crainte que les porteurs du projet fassent défaut durant la période d'exploitation, n'honorant pas le coût du démantèlement et le laissant à la charge du propriétaire du terrain ou de la commune.

Réponse du pétitionnaire

*Le porteur de projet respectera la réglementation en vigueur pour le démantèlement avec la constitution d'une **garantie financière à hauteur de 600 000 € pour l'ensemble du parc éolien** et avec une réactualisation annuelle. La mise en œuvre de ces garanties donnera lieu à un cautionnement bancaire consenti au maître d'ouvrage.*

Le pétitionnaire précise que la responsabilité du démantèlement incombe exclusivement à la société Cœur Médoc Energie, exploitant de l'installation ICPE. La garantie de démantèlement peut être mise en œuvre par le préfet en cas de non-exécution par le maître d'ouvrage ou bien en cas de disparition juridique de la société.

Il ajoute que les revenus liés à la revente des matériaux de construction de l'éolienne permettent de couvrir les coûts de réhabilitation du site : la revente de 300 tonnes d'acier à 475 € la tonne génère près de 140 000 € par éolienne.



Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que les éléments fournis répondent aux contraintes légales : le pétitionnaire applique strictement la réglementation. Les mesures de garantie étant bien constituées et contrôlées par les services de l'Etat, les craintes exprimées ne sont pas fondées.

7.13 Propositions d'évolution de la réglementation concernant l'éolien

La contribution qui présente plusieurs pistes d'évolution de la réglementation française est portée par l'association « VIGIE EOLE ». (voir son contenu)

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire répond qu'il n'a pas compétence pour se prononcer sur des questions du domaine de l'administration.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne se prononce pas sur la réglementation qui découle de l'application de la politique énergétique nationale.

Les documents de programmation orientent les développeurs éoliens dans leur choix de sites et abordent la thématique de l'éolien à plusieurs échelles (nationale, régionale, départementale). Il est bien noté que le schéma régional éolien a été invalidé par la justice administrative. Le STRADDET, qui est entré en vigueur en décembre 2019, s'imposera aux documents de rang inférieur et sera donc celui qui conditionnera la politique départementale.

7.14 Autres questions posées par des contributeurs non inscrites dans le procès-verbal de synthèse

▪ Les retombées financières concernent uniquement les collectivités territoriales

Le commissaire enquêteur confirme que la plus grande partie de la population n'est pas directement destinataire des retombées financières. Il rappelle les rétributions prévues au titre des contrats emphytéotiques ainsi que les différents revenus perçus par les collectivités. Par ailleurs, les opérateurs de l'éolien contribuent parfois à l'action sociale et au développement des infrastructures des communes recevant un parc éolien.

Toutefois, pour une meilleure acceptabilité des projets, le porteur de projet aurait avantage à conduire une réflexion sur une répartition des retombées financières au profit des riverains proches d'un site et pouvant appartenir à des communes limitrophes.

▪ Inquiétude concernant l'efficacité des mesures d'optimisation acoustiques

Les mesures éventuelles ne pourront être mises en place qu'en phase d'exploitation. Elles seront étroitement liées à l'environnement entre les habitations et les éoliennes. En cas de nuisances avérées, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation.



Aperçu depuis une piste forestière de l'importance du taillis et du faible espacement des arbres

7.15 Synthèse de l'évaluation des réponses apportées par le porteur de projet

N°	Thème	Sous-thème
1	Politique énergétique et rentabilité	1.1 Coût du projet ■ 1.2 Utilité locale du projet ■ 1.3 Conformité au PNR Médoc ■ 1.4 Autres alternatives pour le Médoc 1.5 Bilan carbone du démantèlement ■
2	Questions environnementales et effets sur la biodiversité	2.1 Secteur à fort impact écologique ■ 2.2 Impacts sur l'avifaune ■ 2.3 Fronts de migration de l'avifaune ■ 2.4 Déplacements de l'avifaune ■ 2.5 Impacts pour les chiroptères ■ 2.6 Impacts pour les grands gibiers ■ 2.7 Impacts sur les milieux aquatiques ■ 2.8 Mesures de compensation ■ 2.9 Effet sur le climat ■
3	Aspects santé	2.10 3.1 Nuisance bruit ■ 3.2 Infrasons et basses fréquence ■ 3.3 Effets stroboscopique ■ 3.4 Distance aux habitations ■ 3.5 Pollution visuelle nocturne ■
4	Aspects économiques	4.1 Impact sur l'emploi ■ 4.2 Impact sur le tourisme ■ 4.3 Impact sur l'immobilier ■
5	Aspects patrimoine et traditions	5.1 Territoire et qualité de vie ■ 5.2 Impact sur le paysage ■
6	Aspects sociaux et loisirs	6.1 Impacts sur les zones de détente ■ 6.2 Impacts sur l'activité chasse ■ 6.3 Perturbation faisceaux hertziens ■ 6.4 Impact sur le club équestre
7	Aspects financiers	7.1 Energie subventionnée 7.2 Financement du projet ■ 7.3 Equilibre financier du projet ■
8	Acceptabilité du projet	8.1 Concertation ■
9	Etude de dangers	9.1 Risque incendie ■ 9.2 Protocole d'intervention ■
10	Question sur la méthodologie en phase d'études préalables	10.1 Mât de mesure du vent ▼ 10.2 Photomontages ▲ 10.3 Hauteur des éoliennes ▼ 10.4 Justification du choix de site ▼ 10.5 Courbes d'atténuation du bruit ▲

11	Questions sur la flore et la faune	10.6 Instruments de mesures ▼ 10.7 Périodes de mesures ▲ 11.1 Mesures de prévention avifaune 11.2 Mesures pour les chiroptères ▲ 11.3 Campagne de relevés de la faune 11.4 Impact du défrichement ▼ 11.5 Effets cumulés 11.7 Circulation routière ▼ 11.8 Suivi en phase d'exploitation ▲
12	Questions sur le démantèlement	12.1 Arasement des socles béton ▼ 12.2 Remise en état du site ▲ 12.3 Assurance pour démantèlement ▲ 12.4 Fonds de garantie ▲
13	Propositions	13.1 Evolution de la réglementation

Code couleurs portant sur les appréciations :

	Très satisfaisant
	Satisfaisant
	Neutre
	Insuffisant
	Non satisfaisant
	Non significatif

Remerciements

J'ai rencontré chez certains contributeurs beaucoup de sincérité, de la bonne foi et de réelles interrogations. Je remercie tous les intervenants sur ce dossier, qu'ils soient pour ou contre, Monsieur le Maire de LESPARRÉ, les conseillers municipaux, les secrétaires de mairie ainsi que Monsieur PELISSIER, Directeur du pôle administration générale toujours disponible et affable, ainsi que toutes les personnes contactées pour donner une réponse à mes questions. Un remerciement particulier à Monsieur CERRA qui a bien voulu m'accompagner pour une visite de terrain et la prise de contact avec quelques riverains.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

Le commissaire enquêteur Francis CLERGUEROU



PARTIE B

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Introduction sur le contenu de cette partie :

Afin de bien séparer la présentation du contenu du dossier, le traitement des questions posées constituant la première partie de ce dossier, il est fait choix de développer dans cette seconde partie un certain nombre de points critiques du projet avant de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

I. Analyse critique de points particuliers du dossier

A. Une implantation en milieu forestier contestée au regard de la lutte contre l'incendie



B. Une distance des éoliennes à la voirie départementale insuffisante

C. Une action de concertation inexistante

D. De l'utilité d'un cadrage préalable et d'un certificat de projet

E. Pour un engagement plus proactif de la collectivité impliquée dans le projet

F. Un bilan carbone pour le parc éolien de LESPARRÉ inexact

G. Une différence d'interprétation de la stratégie énergétique entre le PNR Médoc et VALOREM

H. Une tentative d'analyse critique du bilan défavorable, résultat de l'enquête publique

II. Evaluation globale du dossier d'enquête publique

III. Avis motivé du commissaire enquêteur

I. Analyse critique de points particuliers du dossier

A. Une implantation en milieu forestier contestée au regard de la lutte contre l'incendie

a. Constat

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde enregistre la commune de Lesparre-Médoc en aléa moyen pour le risque incendie, en raison de secteurs boisés au sud du territoire. L'aire d'implantation du projet éolien est prévue en milieu forestier ; la route départementale RD 4 traverse le secteur sur en axe sud-ouest nord-est.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde a spécifié dans son courrier en date du 13 mars 2014 les recommandations suivantes :

- la continuité des pistes DFCI traversant l'emprise doit être respectée avec pour gabarit une largeur minimale de 6 mètres permettant le croisement des véhicules tous les 200 m ;
- le débroussaillage annuel sur un rayon supérieur à celui préconisé dans la réglementation, à savoir la hauteur du mât, pale comprise à partir du pied de l'éolienne, soit environ 200 m pour limiter la propagation du feu dans la forêt ;
- l'implantation de ressources en eau d'une capacité de 120 m³ à moins de 400 m de chaque éolienne, soit un total de 9 réservoirs pour l'ensemble du parc accessibles depuis les pistes forestières ;
- un raccordement électrique entre éoliennes réalisé en souterrain et empruntant les emprises existantes.

Ces recommandations ont été prises en compte par le porteur de projet qui a toutefois retenu le rayon de débroussaillage à 100 m autour des éoliennes.

Le SDIS a rappelé ces dispositions dans son courrier adressé à la DREAL, en date du 11 février 2019. Par ailleurs, la DFCI avait donné des recommandations similaires en 2013. Mais dans sa délibération rendue le 13 mars 2015 et réitérée le 11 décembre 2019, elle a donné un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes en milieu forestier au motif que « *Ces infrastructures augmentent les enjeux exposés au risque feu de forêt, créent une gêne pour l'intervention des moyens de lutte terrestre et aérien...* ».

b. Analyse

Le risque incendie peut provenir de phénomènes naturels (feux de forêt, foudre...), de défauts mécaniques ou électriques d'un composant de l'éolienne ou d'un poste de livraison. Ils concernent surtout la nacelle (présence d'huile et de courants forts) et le transformateur du poste de livraison ; ils peuvent avoir comme origine des actes criminels ou malintentionnés³ ; les éoliennes étant d'accès facile et installées dans des sites isolés non gardés. Les éoliennes font l'objet de certifications internationales très strictes en ce qui concerne les systèmes de protection incendie.

La documentation précise que, dans le cas d'un scénario catastrophe, les incendies restent soit localisés à l'intérieur de la nacelle ou de la tour, soit dans les postes de livraison et n'ont pas la possibilité de se propager. Dans tous les cas, les effets thermiques ressentis à l'extérieur sont minimes du fait de la hauteur des nacelles et de la structure en béton du poste de livraison.

³ Entre 2000 et 2012, 6 incendies dont 4 liés à des défaillances électroniques ou électriques et 2 à des actes de malveillance ont été recensés sur les parcs éoliens français.

Cependant, cette situation correspond à des aérogénérateurs situés en plaine ou à distance d'une lisière boisée. Dans le cas qui nous intéresse, le mât de l'éolienne est situé seulement à 30 m maximum de la forêt et les conditions de propagation du feu s'avèrent plus importantes.

► Informations tirées du dossier intitulé « Etude de dangers » (Tome 3) :

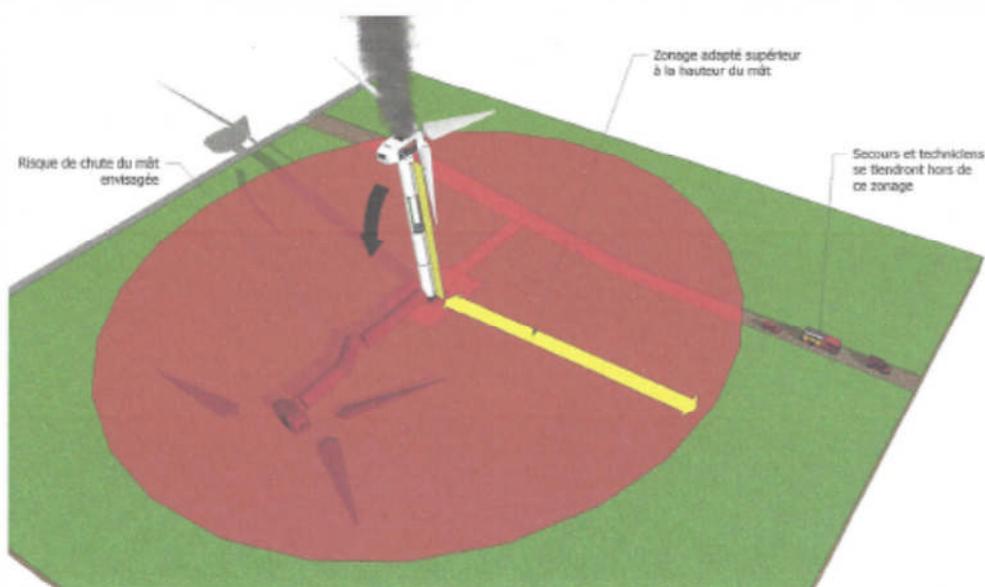
Le document précise que par ordre d'importance, les accidents les plus recensés observés entre 2000 et 2011 sont les ruptures de pale (39 %), les effondrements (30 %), les incendies (17 %), les chutes des autres éléments (13 %). Les tempêtes en sont les principales causes.

Toutefois, l'analyse, en page 30, écarte les événements initiateurs, dénommés « agressions externes » en raison du fait que « les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. ».

C'est ainsi que les incendies de forêt ne sont pas pris en compte alors même que ce danger est potentiellement présent sur le massif des Landes de Gascogne⁴ et que les tempêtes sont observées à une fréquence beaucoup plus élevée depuis 20 ans.

► Informations tirées du guide de doctrine sur les risques et conduites opérationnelles concernant les interventions sur les éoliennes de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSC)

Chaque éolienne dispose d'une aire de travail servant pour les phases de construction et d'exploitation : cet espace demeure vital pour l'accès des véhicules incendie. De plus, le chef des opérations de secours (COS) doit prévoir une zone adaptée au pied de l'éolienne pour le dispositif de secours en prenant en compte les risques de chutes de matériels.



Cas des feux de transformateur, poste de livraison ou en pied de mat de l'éolienne

Source : Guide de doctrine de la DGSC

⁴ Deux canadiens sont régulièrement positionnés en renfort durant la période estivale sur la base de Mérignac

Le rayon de cet espace est estimé à la hauteur du mât (1,2 x H), soit environ 155 mètres, afin de prendre en compte les chutes de débris enflammés et d'anticiper une éventuelle ruine du mât. Ce zonage devra rester actif après le départ des secours.

Concernant les feux en hauteur, l'ascension du mât est un élément défavorable pour les pompiers : le temps nécessaire peut entraîner un développement libre de l'incendie. Les actions d'extinction sont en conséquence limitées à éviter la propagation du sinistre vers d'autres cibles. Mais, la présence de la canopée au-delà d'un rayon de 30 mètres autour de l'éolienne, rayon nettement inférieur à celui de la surface d'aplomb des pales d'environ 70 m, représente un danger certain pour la chute d'éléments incandescents depuis la nacelle.

Par ailleurs, la présence de produits lubrifiants dans les turbines asynchrones (75 % du parc éolien) qui peuvent contenir 250 à 800 litres d'huile, peut être source de fuites ou d'incendie pendant la phase de production électrique et lors des phases de maintenance.

La proximité de l'éolienne au massif forestier présente par ailleurs un aspect critique pour toute autre opération de secours faisant suite à une rupture du mât ou à la chute de pales.

c. **Appréciation du commissaire enquêteur**

Pour le présent projet, on dispose d'une surface libre après défrichage représentant un cercle de rayon de 30 mètres autour des éoliennes, alors que les instructions données au COS précisent une surface de rayon de 155 m. De même, dans le courrier du SDIS du 11 février dernier, il est spécifié : *« Il est clairement indiqué que mes services ont préconisé un débroussaillage plus important que celui exigé par la réglementation. A savoir, une zone équivalente à la hauteur du mât, pale comprise à partir du pied de l'éolienne... une réponse précise (du pétitionnaire) sur la distance de débroussaillage serait souhaitable. »*

On passe donc, dans le cas précis du projet de LESPARE, d'une surface défrichée sur un rayon de 30 m à une aire de secours préconisée par la DGSC de 155 m, en milieu découvert, et à la mesure demandée par le SDIS de 200-210 mètres.

Par ailleurs, l'examen des modalités opérationnelles pour l'intervention dans les postes de livraison également implantés en milieu forestier est à prendre en considération.

Lors d'un entretien avec le cadre ayant instruit le dossier au SDIS de Bordeaux, il a été précisé que l'intervention des canadiens en présence d'éoliennes implique une zone d'exclusion de 600 mètres à partir du mât des éoliennes : les aérogénérateurs étant alignés sur deux rangées de 6 machines, l'intervention aérienne se ferait sur un seul côté alors que les éléments au sol interviendraient sur le front opposé. Or les premières maisons les plus proches se trouvent à 700-800 m, ce qui laisse un couloir de passage aérien de 200 m pour les aéronefs, sauf à faire un largage n'épargnant pas les habitations⁵.

Ce point a été relevé par le commissaire enquêteur lors d'une visite de terrain au lieu-dit « Haut-Garneau » où la maison la plus proche se situe à 815 mètres.

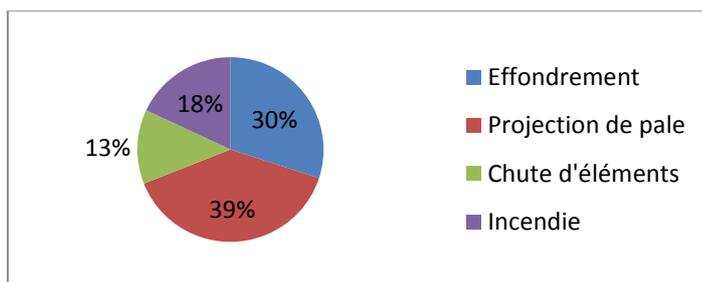
Le commissaire enquêteur en tire la conclusion que la contrainte de zone d'exclusion pour les canadiens semble ne pas avoir été prise en compte pour la détermination de la distance minimale aux habitations.

Les conditions de sécurité incendie ne sont pas satisfaites dans ce dossier.

⁵ Les aéronefs, avant largage parcourent en moyenne 60 mètres en 1 seconde

B. Une distance des éoliennes à la route départementale RD4 insuffisante

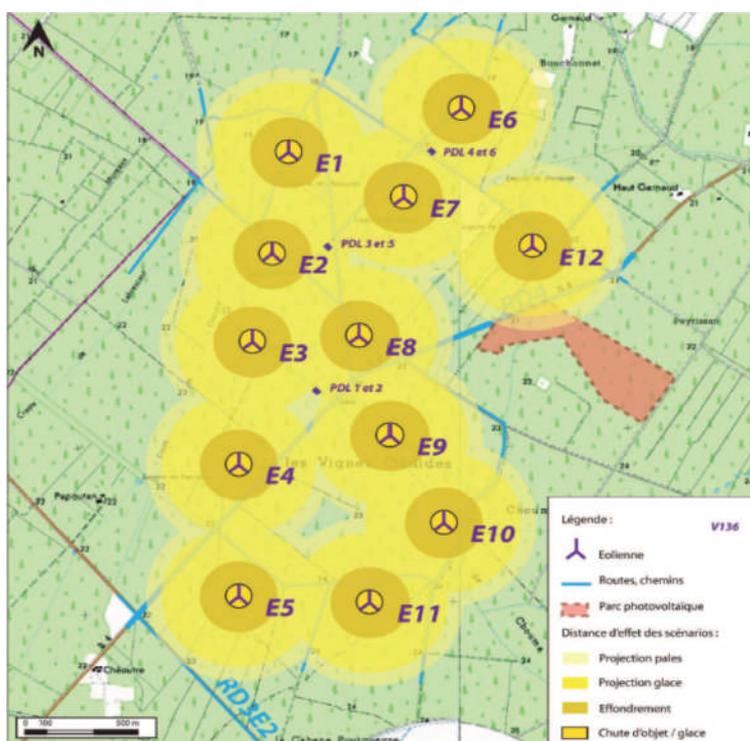
a. Rappel de la typologie des causes d'accidents



- La projection de pales est le plus souvent liée à des vents violents généralement associés à une défaillance des systèmes de freinage. Entre 2000 et 2012, 12 accidents ont été recensés en France. La distance maximale relevée pour une projection est de 400 m.
- L'effondrement d'éoliennes : 7 incidents, principalement dus à des vents violents, ont été recensés en France. Aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005. La zone d'effet correspond à une surface de rayon égal à la hauteur de l'éolienne en bout de pale.
- Le risque incendie est souvent lié à la foudre, mais les incidents sont en constante diminution.

b. Constat

La RD 4 est une voie routière de deuxième catégorie qui traverse le site d'implantation selon un axe nord-est sud-ouest. L'importance de cette voie routière est de 2000 véhicules/jour.

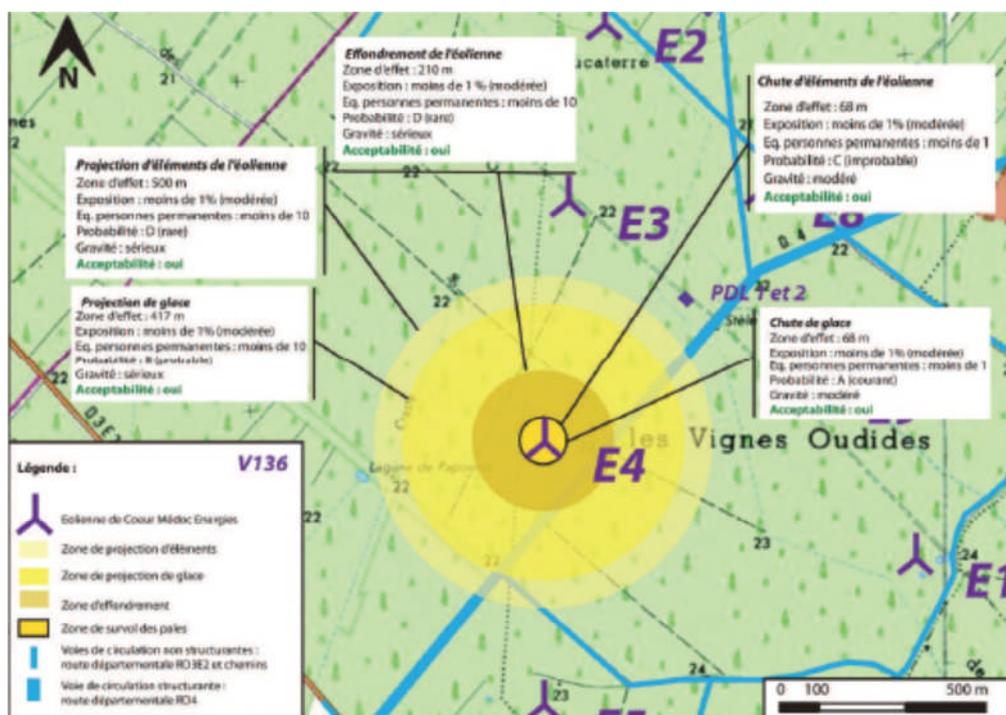


Source : VALOREM - Dossier de demande d'autorisation environnementale – Etude de dangers, p. 62

On relève que cinq éoliennes présentent une surface exposées aux risques de projections de pales, de glace et d'effondrement. Il s'agit potentiellement de :

- l'éolienne E4, située à une distance de 115 m ;
- l'éolienne E5, située à une distance de 270 m ;
- l'éolienne E8, située à une distance de 175 m ;
- l'éolienne E9, située à une distance de 290 m ;
- l'éolienne E12, située à une distance de 250 m, du bord du mât au bord de la RD4.

La projection de pale représente sur la carte une surface de rayon 400 m.



Source : VALOREM - Dossier de demande d'autorisation environnementale – Etude de dangers, p. 63

L'éolienne E4 présente, de par sa distance, le plus grand nombre de risques parmi lesquels se rajoute la chute d'objet à l'aplomb de la machine.

a. Analyse

Il convient de préciser que pour le département de la Gironde le règlement de la voirie, actuellement en vigueur, ne comporte aucune prescription relative aux éoliennes.

Cette situation s'explique du fait qu'aucun parc éolien n'est encore installé sur le territoire.

Toutefois, la Direction des infrastructures du Conseil départemental de la Gironde a inscrit cette question pour la prochaine révision du Règlement départemental de voirie.

A titre d'information, il est donné ci-après les dispositions prises dans d'autres départements, déjà équipés en parcs éoliens :

Départements	Prescriptions
Charente	Art.22 : Une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public routier.
Gard	Art 63 : L'implantation d'éoliennes à proximité du domaine public routier devra respecter la servitude de recul par rapport au bord de la chaussée : Sur le réseau 1 et 2 : 2 fois la hauteur (mât+ pale) ; cette distance pouvant être augmentée si l'étude de sécurité... le recommande ; Sur le reste du réseau : hauteur de l'éolienne (mât + pale).
Lozère	Art C.23 - la règle d'implantation des éoliennes en bordure de route départementales est la suivante : recul par rapport à l'alignement au moins égal à 1,2 fois la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale).
Nord	Art 5.79 - L'implantation d'éolienne n'est pas autorisée sur le domaine public routier départemental, ni même en surplomb.
Oise	Art. 43 - De plus, la distance de retrait entre l'éolienne et le réseau départemental sera égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale). Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité... le recommande.
Vienne	Art. 86 - L'implantation des éoliennes en bordure du domaine public routier départemental se fera dans les conditions de recul suivantes : Réseau structurant : hauteur du fût + longueur d'une pale ; Réseau de développement local de niveau 1 : 2 fois la hauteur d'une longueur de pale ; Pour le reste du réseau, la distance minimale à respecter sera déterminée au cas par cas.

b. Appréciation du commissaire enquêteur

Dans l'étude de dangers, le porteur de projet retient la donnée de 0,4 personnes par kilomètre et par tranche de 100 véhicules par jour, sur la RD4.

Si le risque « effondrement », en termes de gravité, est évalué « important » ou « sérieux » suivant le modèle de turbine pour l'éolienne E4, et « modéré » pour les autres, il estime que le phénomène constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il faut remarquer que les statistiques sur l'accidentologie dans le secteur éolien - qui couvrent la période 2000-2015 - soulignent une stabilisation du nombre des incidents, alors même que le nombre d'aérogénérateurs augmente considérablement.

La raison en est que la fiabilité des machines a nettement évolué. Cependant, pour ce qui concerne l'effondrement ou la chute de parties d'une l'éolienne, le phénomène « vents violents », en fréquence et en intensité, est en très nette augmentation sur le Littoral aquitain depuis la tempête de 1999.

Toutefois, la méthode employée et les calculs sont conformes aux spécifications du Code de l'environnement. Mais, d'après DECHAMP F. (*op.cit.*, p. 281), il peut être relevé que :

« La population présente spontanément une aversion au risque. Si les experts sont d'emblée dans la notion de risque acceptable, la première attente du public est celle d'une absence totale de risques. Le public pense en termes d'occurrence du danger, les experts pensent en termes de probabilités et de seuil ».

Cette observation explique la difficulté de convaincre et de rassurer la population sur ce sujet, à partir de résultats rejetant ou retenant tel risque, et issus d'une modélisation mathématique qui leur est totalement incompréhensible.

- ➔ De plus, si la situation du dossier est conforme au règlement de la voirie du département actuellement en vigueur, on peut toutefois s'étonner que le porteur de projet n'ait pas anticipé la contrainte, étant donné qu'il y est déjà soumis dans d'autres départements.
- Compte tenu des délais pour la construction du parc, la révision du règlement de voirie départemental étant prévue dès la prochaine séance, la localisation de quelques éoliennes en bordure de la RD4 risque vraisemblablement d'être frappée d'alignement.
- Sans attendre cette échéance, le commissaire enquêteur pense que le principe de précaution doit s'appliquer, sur la base des règlements de voiries déjà en vigueur dans les départements dotés d'éoliennes.

C. Une action de concertation inexistante

a. Constat

Certaines personnes qui se sont présentées durant les permanences ont déclaré avoir découvert le projet éolien lors de la parution des avis de l'enquête publique ; d'autres, averties par les campagnes menées par le porteur de projet, ont reconnu de ne pas avoir été sollicitées dans le cadre d'une concertation.

Le commissaire enquêteur, constatant l'absence de bilan de concertation dans le dossier d'enquête publique, s'est rendu sur le terrain pour interroger les riverains proches du site prévu pour le parc éolien. Les personnes suivantes, habitant à une distance variant entre 700 et 1200 mètres, ont été contactées :

Monsieur et Madame AMOUROUX, Monsieur CERRA, Monsieur DEMARET, Madame FERRE, Monsieur REYES, Madame VERNAZZA, Monsieur SAUDMON.

Il en ressort que ces personnes n'ont bénéficié d'aucune visite de la part du porteur de projet durant la phase d'études, s'il est fait exception, pour certains, de la demande d'autorisation de mise en place de sonomètres par le bureau d'études ALYANGE.

b. Synthèse des actions du porteur de projet

Le porteur de projet a remis au commissaire enquêteur un dossier résumant toutes les actions d'information effectuées depuis le début du projet. Au nombre d'une cinquantaine, étalées sur six années, elles relatent tous les contacts avec les élus des communes de LESPARRE et de SAINT-GERMAIN-d'ESTEUIL, les propriétaires et exploitants de parcelles, la tenue de réunions publiques et de permanences en mairie, la participation aux salons d'entrepreneurs SESAM ainsi que de nombreuses communications de presse.

Le commissaire enquêteur constate que les actions d'information, utilisant les canaux traditionnels, ont bien été conduites principalement durant la période de 2013 à 2016. Toutefois, information et concertation n'obéissent pas aux mêmes finalités et les riverains non propriétaires des parcelles convoitées, n'ont pas été contactés.

On note également deux campagnes de porte-à-porte menées par le cabinet eXplain et dont le compte rendu est donné en annexe du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ; ces deux actions présentent une nette inversion dans le résultat des sondages avec celui tiré du bilan de l'enquête publique⁶.

⁶ Pour la question posée relative à un projet éolien à proximité, 43 % des personnes se déclarent favorables contre 18 % lors de l'enquête publique.

c. Rappel de la réglementation se rapportant à la concertation pour les projets ICPE

La loi Grenelle 2, dans son article 247, autorise les préfets à mettre en place des instances de concertation et de suivi associant tous les acteurs sur les projets ICPE dont font partie les éoliennes. L'article 249 encadre la définition des critères de représentativité des acteurs environnementaux qui seront amenés à siéger dans les instances de concertation. Au niveau européen, les directives 85/337/CEE du Conseil (27 juin 1985) sur l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement, qui transposent la Convention d'Aarhus, prévoient l'organisation de procédures de concertation.

d. Analyse

La prise de contact avec les riverains directement concernés ne semble pas avoir été faite.

Seuls les propriétaires concernés par la zone d'implantation ont été contactés afin de donner un maximum d'options d'optimisation au projet lors de son développement.

La question de l'acceptabilité sociale porte sur le décalage entre l'opinion exprimée en général sur l'énergie éolienne et l'opposition de la population directement concernée par le projet. La mise en place d'un parc éolien représente pour les riverains, un changement important dans l'usage du territoire. Il revient donc au porteur de projet, pour favoriser l'acceptabilité, de connaître les pratiques existantes et traditions, afin d'évaluer comment ce changement pourrait être accepté.

Ainsi, pour le citoyen, la concertation doit permettre d'aboutir à de meilleures décisions si chacun peut publiquement exprimer ses opinions : elle fait émerger de nouvelles idées, permet d'innover quant à la mise en œuvre ou d'exprimer une connaissance de terrain utile à la mise en place du projet.

Ce qui est critiqué dans le présent projet, ce n'est pas tant les éoliennes que la démarche de leur mise en place : le commissaire enquêteur a relevé sur ce point un ressentiment beaucoup plus fort à l'égard des élus qu'envers le porteur de projet qui, de fait, « ne fait que son métier ».

Du point de vue de la conduite de projet, le commissaire enquêteur adosse sa réflexion sur :

- Le Code de l'environnement portant sur l'enquête publique qui précise en son article L.123-1 que : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement* », mentionnées à l'article L.123-2 : « *Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision...* ».
- La Convention d'Aarhus stipule, dans son article 6 : « *Chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ».

e. Appréciations du commissaire enquêteur

Il y a bien eu information du public, à l'échelle du territoire du Médoc, mais il y a eu défaillance au niveau de la participation du public dans la cadre d'une concertation en amont, ce qui porte atteinte à l'acceptabilité sociale du projet et explique les oppositions frontales observées en fin de l'enquête. A cela, il faut ajouter, que pour un public non averti, il faut du temps pour maîtriser un dossier volumineux, ce qui ne suscite pas son adhésion.

Détenir un bilan de concertation permet de résumer toutes les actions entreprises, les propositions recueillies, les modifications obtenues. Ainsi, le porteur de projet ne se retrouve pas

dans la situation, où certains organismes pourtant contactés en phase d'études préalables et favorables au projet, manifestent en fin d'enquête publique leur désaccord. La force d'un bilan, établi par un tiers indépendant, réside dans le fait qu'il est un document officiel versé dans le dossier mis à l'enquête publique.

En conclusion, la forme de l'enquête a été respectée ; pour autant, le commissaire enquêteur s'interroge sur la profondeur de l'information produite, sa pertinence et son impact sur la participation du public, réduite à une vingtaine de personnes parmi les propriétaires et les exploitants loueurs de parcelles, pour ce qui regarde les possibles nuisances sur l'habitat.

f. Références documentaires pouvant avoir valeur d'aide méthodologique

► Syndicat des énergies renouvelables - Questions réponses sur l'énergie éolienne terrestre, novembre 2017, p.22 et s.

Sur La concertation préalable en amont du projet éolien :

« Les sociétés de développement de projets éoliens consultent les élus locaux avant toute démarche sur le territoire de la commune, puis tout au long du développement du projet ainsi que pendant leur exploitation. En coordination avec les élus, les porteurs de projet informent les riverains par des réunions publiques locales, des bulletins d'information, etc.

➔ Depuis 2016, la concertation préalable est renforcée à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives à l'information et la participation du public (IPP) (ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et décret n°2017-626 du 25 avril 2017). L'entreprise qui développe un projet peut, soit demander à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de désigner un garant, soit fixer librement les modalités de cette concertation (art. L.121-17 du code de l'environnement) ; la concertation préalable dure au minimum quinze jours et au maximum trois mois... à l'issue de la concertation, un bilan est établi qui comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Le dossier d'enquête publique contient entre autre les avis préalables émis sur le projet, le bilan de la procédure de concertation préalable et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet (art. R.123-8 du Code de l'environnement) ».

► Les cahiers de BOIDIV'2050 - INVENTER n°13- Avril 2019, (Initiative de la Caisse des dépôts et consignations)

Cette brochure développe la notion de concertation préalable ; elle rappelle en particulier l'article R121-21 du Code de l'environnement : « Lorsque la concertation est organisée selon des modalités librement fixées en application de l'article L.121-17 et qu'il n'est pas fait appel à un garant, le bilan de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation sont établis et publiés par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation ».

► Thèse de doctorat en sociologie (Université de Lorraine), « La construction de l'acceptabilité sociale des parcs éoliens terrestres en France », Floriane DECHAMP, 27 avril 2014.

Sur la participation du public durant l'élaboration d'un projet : « Les groupes sociaux qui disposent de ressources plus conséquentes (niveau d'éducation, revenus, capacité à prendre la parole, etc.) participent plus fréquemment à la concertation. A l'inverse, les groupes à ressources plus faibles n'ayant pas l'habitude de participer, ne vont même pas lutter contre les projets susceptibles de remettre en cause leurs intérêts. L'absence de conflit ne signifie donc pas automatiquement que le projet est complètement accepté ».

Sur la notion de rumeur : « *L'influence sociale s'inscrit dans un schéma où l'individu est à la fois sujet de l'influence et son objet. Elle est réciproque : nous influençons autant que nous sommes influencés... l'entreprise s'intéresse particulièrement à la rumeur car non seulement elle s'applique à l'éolien mais la rumeur est aussi un canal d'informations qu'il s'agit de contrôler.*
Le dilemme pour l'entreprise est à la fois de répondre à la rumeur sans toutefois lui donner trop de crédit pour éviter qu'elle ne prenne trop d'importance... ».

D. De l'utilité d'un cadrage préalable et d'un certificat de projet pour une étude d'impact

a. Constat

Le commissaire enquêteur remarque que **l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été précédé d'un cadrage préalable, en** dépit de l'utilisation de ce terme dans le dossier d'étude d'impact : les services de la DREAL contactés ont confirmé ce constat.

b. Rappel de la réglementation sur le cadrage préalable

Il convient de préciser que le cadrage préalable est facultatif, mais sa mise en œuvre est toutefois prévue dans la procédure de délivrance de l'avis de l'autorité environnementale : elle permet au maître d'ouvrage de bien orienter son projet, en particulier le contenu de l'évaluation environnementale.

Code de l'environnement :

- Article R122-1 : « *L'étude d'impact préalable à la réalisation du projet est réalisée sous la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrage* ».
- Article L122-1-2 : « *Si le maître d'ouvrage le requiert avant de présenter une demande d'autorisation, l'autorité compétente rend un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact* », couramment appelé cadrage préalable.
- Plus loin, même article : « *A la demande du maître d'ouvrage, l'autorité compétente peut également organiser une réunion d'échange d'information avec les parties prenantes locales intéressées par ce projet afin que chacun puisse faire part de ses observations sur les incidences potentielles du projet envisagé* ».
- Article R122-4 : « *Dans son avis, l'autorité compétente précise les éléments permettant au maître d'ouvrage d'ajuster le contenu de l'étude d'impact à la sensibilité des milieux et aux impacts du projet sur l'environnement ou la santé humaine, notamment le degré de précision des différentes thématiques abordées dans l'étude d'impact* ».

c. La notion de certificat de projet

- L'article L.181-6 du Code de l'environnement précise qu'avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le porteur de projet « *... peut faire établir par l'autorité compétente un certificat de projet* » :

Le certificat de projet engage les services de l'Etat sur les délais d'examen du dossier et de réponse.

E. Pour un engagement plus proactif de la collectivité impliquée dans le projet

a. Prendre une part active dans le pilotage du projet

La collectivité peut jouer un rôle actif dans un projet éolien par la mise en œuvre d'une politique locale de développement durable, pouvant générer des retombées économiques permettant de financer d'autres opérations, comme par exemple un dispositif pour la maîtrise de l'énergie.

Mais, l'affirmation de cette volonté passe par la participation au pilotage public de l'opération.

L'ADEME⁷, développe les éléments utiles d'accompagnement de la collectivité :

« Le choix de l'opérateur : la collectivité a une certaine légitimité à choisir un opérateur et à prendre du recul par rapport aux diverses sollicitations dont elle peut faire l'objet. Le choix de l'opérateur peut se faire de différentes façons : par un engagement en faveur d'un développement de projets en lien direct avec les acteurs locaux matérialisé par la signature d'une charte ou d'une convention ou par un appel à projet pour la mise à disposition des terrains d'implantation ».

Plus loin : *« Assez souvent c'est le porteur de projet qui démarche la commune ; mais il est des cas où c'est l'inverse, ce qui apporte une plus grande marge de manœuvre à la collectivité ; en tous les cas, le porteur de projet doit s'assurer de la capacité de la collectivité à faire le pilotage en particulier au plan financier et éventuellement l'aider ».*

L'exemple de Saint-Georges-sur-Avon montre que la participation au pilotage du projet a parfaitement réussi : *« ...le maire a exigé du développeur un compte-rendu tous les 3 mois ce qui a conduit à trois reprises à la modification des plans, afin de tenir compte des différentes contraintes et la population a été associée au projet de parc éolien »⁸.*

b. Mise en place d'un comité de suivi pour le pilotage du projet

Le comité de suivi est un instrument de pilotage qui accompagne le projet au cours de toutes ses phases et peut perdurer durant la période d'exploitation sous une forme plus réduite.

L'ADEME⁹ donne un développement détaillé de son fonctionnement :

« L'objectif du comité est d'accompagner et d'assurer la coordination de l'action des différents acteurs tout au long du projet. Ce comité devrait être constitué dès l'émergence du projet et être composé de représentants de chaque partie prenante majeure. Il s'agit d'un élément clé dans la diffusion de l'information. En sollicitant l'implication des acteurs locaux, ces comités favorisent bien souvent l'appropriation du projet...Sa composition est à convenir avec le porteur de projet et peut varier en fonction de l'étape du projet. Dans un premier temps, le comité peut rassembler essentiellement les élus des collectivités concernées afin de définir la volonté politique. Dans un deuxième temps, le comité peut s'élargir aux représentants de toutes les parties prenantes ».

Toutefois, la création d'un comité de suivi peut provenir de l'initiative du porteur de projet¹⁰.

Il convient de rappeler que la mise en place d'un comité de suivi résulte de la volonté des élus alors qu'une action de concertation, telle que définie par la CNDP, intéresse le pétitionnaire.

Le projet de LESPARRE n'a pas été piloté par un comité de suivi.

⁷ ADEME / AMORCE – avril 2018 « L'élu et l'éolien », p.65 à 74.

⁸ Assemblée Nationale – Rapport d'information sur l'énergie éolienne n°2398 présenté par Franck REYNIER, 2010.

⁹ L'élu et l'éolien, p. 69 et s.

¹⁰ F. DECHAMP, op. cit. , p. 235 : L'auteur cite une démarche d'opérateur, en Moselle, pour un parc de 44 MW mis en service en 2010 et qui a consisté en : « ...la mise en place d'un Comité Local Eolien (CLE) afin d'associer les acteurs locaux (élus, services de l'Etat, associations locales, riverains...). Informé de l'avancement du projet le CLE au cours de diverses réunions de travail a ainsi pu formuler des remarques et des recommandations.

F. Un bilan carbone pour le parc éolien de LESPARRÉ inexact

► Les termes de référence du porteur de projet

« L'exploitation du parc éolien de LESPARRÉ va permettre l'évitement d'environ 45.000 tonnes de CO₂ par an ». Cette affirmation est erronée et ne peut que fausser la perception du grand public sur la question complexe du bilan carbone.

Ce calcul se base effectivement sur une donnée fournie en 2017 par l'ADEME, indiquant que « Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 g de CO₂ éq ». Mais cet évitement est évalué par rapport à une situation où la production d'électricité serait totalement carbonée, ce qui n'est pas le cas actuel de la France.

► La référence qui doit s'appliquer à la production énergétique de la France

Par contre, le commissaire enquêteur se range à la position de l'ADEME qui estime à 12,7 g CO₂ éq/kWh l'empreinte carbone du parc éolien français pendant tout son cycle de vie : ce taux d'émission est bien plus faible que celui du charbon (1001g), du gaz naturel (469 g) et finalement plus faible que celui du mix électrique français, estimé par RTE à 61g en 2018 du fait de la contribution majoritaire du nucléaire produisant 16g CO₂éq/kWh. Il convient cependant de souligner que ce rapport ne prend pas en compte l'impact de l'activité sur la biodiversité en termes de protection des sols, de la faune et de la flore, les risques de dangerosité liés à l'activité ainsi que le traitement des déchets. De plus, si la production d'électricité d'origine éolienne n'émet que très peu de gaz à effet de serre, il n'en va pas de même pour la construction des aérogénérateurs, de leur implantation, de leur démantèlement et de leur recyclage.

► Une donnée corrigée du bilan carbone estimé pour le parc éolien de LESPARRÉ

Ainsi, sur la base de l'empreinte carbone estimée par l'ADEME, le parc éolien de LESPARRÉ permettrait l'évitement d'environ 30 000 tonnes de CO₂ pour une durée de vie de 20 ans et non de 45.000 tonnes par an, équivalentes à un total de 900.000 tonnes pour la même durée.

Puissance électrique moyenne prévue pour le projet éolien : 45 MW (suivant les turbines choisies)

Production estimée de 120 GWh /an en tenant compte du taux de charge, soit :

- sur un an : 12,7 g CO₂/kWh x 120 000 000 kWh, soit environ 1 500 000 000 g CO₂, c'est-à-dire, 1 500 tonnes de CO₂.
- Sur 20 ans : 30 000 tonnes de CO₂.

G. Une différence d'interprétation de la stratégie énergétique territoriale entre le Parc Naturel Régional Médoc et le porteur de projet

a. Constat

Le commissaire enquêteur a reçu une contribution du PNR Médoc sur le projet de parc éolien à LESPARRÉ au cours de l'enquête. Or, le Médoc ayant été labellisé PNR par décret du premier Ministre le 24 mai 2019, l'organisme n'a pas pu être réglementairement sollicité pour rendre son avis sur le projet éolien. Cependant, le sens de cette correspondance était de rappeler les missions contenues dans la Charte et de souligner le désaccord avec les références inscrites par le porteur de projet dans sa lettre d'information ainsi que sur le registre numérique, à savoir que : «...l'objectif du PNR Médoc est de devenir Territoire à Energie Positive en 2030. Or, la Charte ne fixe pas cet objectif et se réfère aux objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV)».

b. Les objectifs retenus dans la Charte, conformément à la loi LTECV :

- réduire, par rapport à 1990, les émissions de GES de 40 % et dans un rapport de 4 en 2050 ;
- réduire, par rapport à 2012, de 20 % les consommations en 2030 et de 50 % en 2050 ;
- **produire 32 % d'énergie renouvelable en 2030.**

c. Les objectifs que soutient le porteur de projet

Ils relèvent de la définition de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » : il s'agit d'un titre qui désigne les territoires lauréats de l'appel à initiatives lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le 4 septembre 2014 ; le cahier des charges stipule la réduction des besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique en **les couvrant par les énergies renouvelables à hauteur de 100 %**.

d. Analyse

Il est inscrit dans la Charte : « *le Territoire se donne comme priorité la réduction des consommations d'énergie nécessitant un effort particulièrement important en termes de rénovation énergétique des logements... Parallèlement, il proposera également un accompagnement aux projets de développement des énergies renouvelables... et de garantir un taux de production...conforme aux objectifs nationaux (32 % en 2030) ».*

Pour souligner la différence d'approche, il peut être utile de se reporter aux conclusions de l'enquête publique relative au PNR¹¹ : « *Un seul point fait débat dans l'enquête : le développement des énergies éolienne et photovoltaïque. L'ambition du projet paraît en retrait par rapport aux aspirations des filières (EnR). Cela nécessitera un travail complémentaire d'explication vis-à-vis de cette activité mais aussi une grande vigilance future sur l'émergence de polémiques à l'occasion de projets particuliers ».*

e. Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas mandat pour commenter ces positions respectives mais il constate la genèse du désaccord portant sur le domaine de l'éolien et qui rejaillit, par conséquent, sur le présent projet. Notons enfin dans l'avis final de l'enquête ci-avant citée, les recommandations suivantes : « *Reprendre contact avec certains socio-professionnels pour rapprocher des points de vue trop divergents (Club des Entrepreneurs, par exemple)... »*, plus loin : « *Préciser la notion de schéma éolien attendu par l'Etat et le CNPN ».*

¹¹ Conclusions et avis motivé sur l'enquête publique relative au projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc – décembre 2017, p. 10.

H. Une tentative d'analyse critique du bilan défavorable résultant de l'enquête publique

Au vu de la durée des procédures, de l'absence de dispositions réglementaires régionales portant sur l'éolien et dans un contexte de contestations de plus en plus fort, le porteur de projet s'est retrouvé seul, sans pouvoir compter sur les accords obtenus auprès des élus, de certaines associations ou de fédérations lors de la phase de pré-études. Ainsi, il n'a eu pour unique recours que la citation du Schéma Régional Eolien (SRE), pourtant annulé par la justice administrative et dont il s'inspire pour justifier, à bon endroit, le choix d'implantation de son projet de parc éolien. C'est dans ce contexte que le présent dossier de demande d'autorisation environnementale a été élaboré : le projet de révision du SRE, qui prendra en compte la dimension de la Nouvelle Aquitaine, n'est toujours pas achevé. Quant à la Charte du PNR et le document STRADDET, ils ont été récemment validés, au mois d'août pour le premier et au mois de décembre pour le second. Encore faudra-t-il que, pour ces documents de programmation, les intentions pour le développement de l'éolien soient clairement clarifiées et harmonisées : l'avantage principal en reviendra au porteur de projet qui ne se verra plus refuser un secteur d'implantation au motif de non-conformité aux schémas régional et départemental, si toutefois son étude d'impact satisfait à toutes les conditions imposées par la réglementation.

Dans ce contexte d'attente, voire d'incertitude, le comportement de certains élus pourtant favorables au projet s'est fait des plus discrets, si l'on fait exception des délibérations des communes concernées par le rayon d'affichage, transmises au commissaire enquêteur : de leur part, aucune visite, aucune contribution mais, plus étonnant encore, certains ont une faible connaissance des caractéristiques du projet. La seule déclaration portait sur l'impérieuse nécessité de concourir à la transition énergétique, voire au rejet catégorique du nucléaire. A l'opposé, du côté des avis défavorables, on assistait à un déchaînement de propos plus ou moins appropriés mais facilités par l'usage d'un registre dématérialisé qui ne représente pas, malheureusement, pour tout le monde, une véritable avancée démocratique, tant la virulence que le contenu des propos soumis à la modération témoigne d'un déficit de réflexion¹².

Quant aux conséquences de la conduite de projet, les actions d'informations mises en œuvre par le pétitionnaire, principalement au début du projet et juste avant l'enquête publique, n'auront pas suffi à infléchir le sentiment de non-participation des riverains. L'absence de mise en place d'un comité de suivi dans le cadre d'une bonne gestion de projet ou d'une procédure de concertation a amplifié la méfiance du public. Après avoir été écarté du choix des orientations pour le parc éolien, lu des articles inquiétants car peu compréhensibles dans les médias, noté la référence au Schéma Régional Eolien pourtant caduc, il s'est retrouvé désorienté et a ainsi porté à l'enquête publique son témoignage de mise à l'écart, aussi bien vis-à-vis de ses élus que du porteur de projet.

¹² DECHAMP F. *op. cit.*, p.156 : « L'augmentation du niveau éducatif de la population française a parallèlement poussé les citoyens à estimer qu'ils étaient désormais légitimes dans le processus d'échanges et de discussion. Or la multiplication des parties prenantes dans la prise de décision augmente les risques de désaccords, d'où la nécessité pour les porteurs de projets de recourir à la concertation pour rassembler et coordonner les acteurs et ainsi favoriser l'acceptabilité du projet.

II. Evaluation globale du projet de parc éolien

2.1 Appréciations portées sur la présentation, la lisibilité et le contenu des documents du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte 5 tomes et leurs annexes, représentant 1500 pages en grand format. Les contributions reçues sur les registres papier et numérique ainsi que les courriers postaux constituent environ 450 pages en texte compacté. Le dossier se décompose en une partie principale contenant tous les documents exigés pour l'instruction de la demande d'autorisation et une partie annexe donnant les études complémentaires des bureaux d'études (étude acoustique d'ALHYANGE, études du milieu naturel de BIOTOPE, NYMPHALIS, SIMETHIS). La note de présentation non technique du dossier administratif et le résumé de l'étude d'impact sont les pièces les plus consultées par le public. Le sommaire de chaque partie du dossier permet un repérage rapide des thèmes abordés : l'enchaînement des différentes parties exigées par la réglementation, génère inévitablement une redondance mais qui se trouve, dans le cas présent, parfaitement maîtrisée. Le lecteur opiniâtre trouve, au fil de sa lecture, l'explication et l'illustration des concepts techniques qu'il recherche. Le dossier présenté, est dans son ensemble très bien agencé et parfaitement rédigé.

2.2 Appréciation globale portée sur le mémoire en réponse

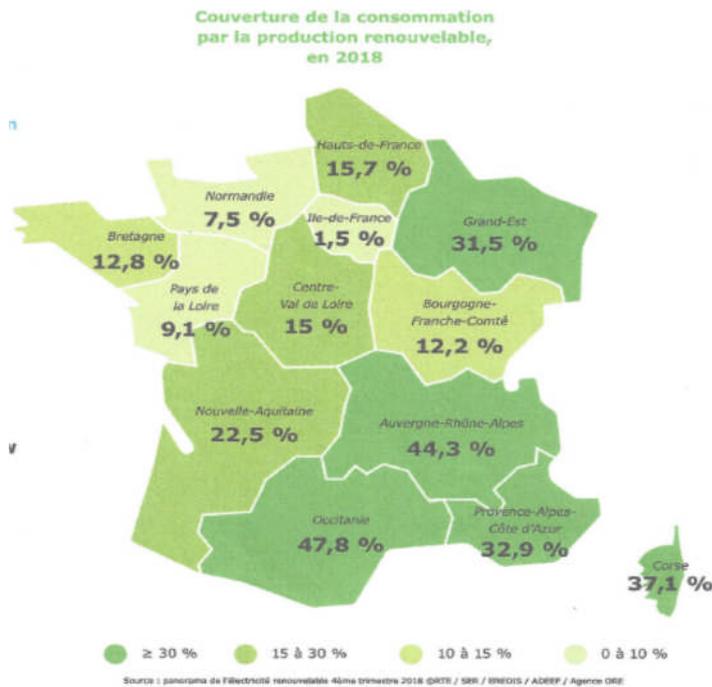
Le spectre très large des questions posées sur le registre numérique, par ailleurs reprises de manière plus structurée et argumentée par les nombreuses associations qui se sont manifestées, a nécessité des réponses regroupées par thèmes. Le mémoire, conséquent dans son contenu, contient de nombreux compléments non nécessairement développés dans le dossier, dès lors que les questions posées ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête. C'est le cas, en particulier, des avis favorables basant leur argumentation sur des questions de politique énergétique. Globalement, toutes les questions, au nombre de 62 ont reçu une réponse étayée de la part du porteur de projet. Le tableau fourni en page 70 de la première partie du rapport donne la synthèse des appréciations portées par le commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse.

2.3 Appréciation générale portée sur le projet de parc éolien

2.3.1 De la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique

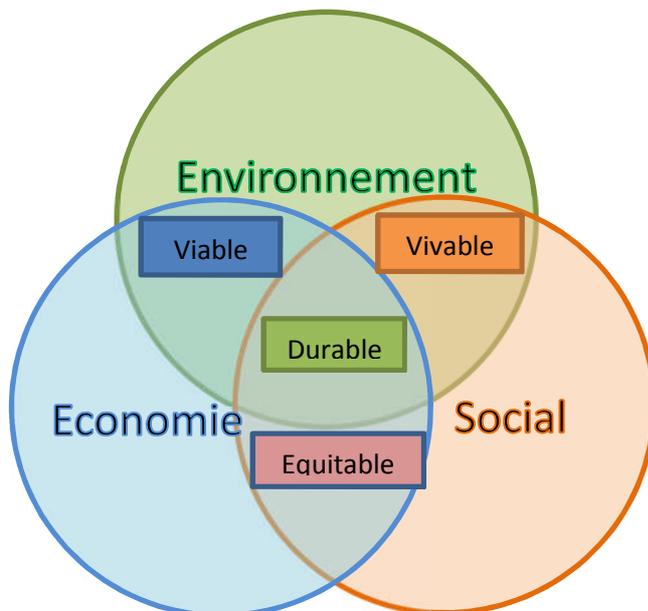
a. Une réponse locale pour une action globale

De toute évidence, le projet est une réponse conforme à la demande de développement de l'énergie éolienne, telle qu'elle est spécifiée dans les documents de programmation régionaux, en particulier dans le STRADDET et le futur S3REnR. Le Schéma régional éolien (SRE), bien qu'annulé par la justice administrative au motif de l'absence d'évaluation environnementale, en dresse les lignes directrices et mentionne les territoires propres au développement éolien. Le document sera révisé et prendra en compte les nouvelles limites du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. L'ancienne région Aquitaine, qui ne dispose pas encore de parcs éoliens, est repérée comme un territoire candidat de choix pour l'éolien. Par ailleurs, bien que la production actuelle des EnR soit en bonne voie pour atteindre les objectifs de programmation, le principe de solidarité vis-à-vis de territoires à plus faible potentiel est mis en avant pour justifier le projet de LESPARRE.



b. Un projet déclaré bénéfique à l'économie générale du territoire

Le soutien aux filières d'excellence, tout particulièrement dans le domaine des EnR, est l'une des lignes directrices du STRADDET et du PNR Médoc. Indispensable à la relance économique du territoire, l'aide aux filières innovantes offre aux professionnels les débouchés nécessaires pour assurer le développement et la pérennité de leurs activités. Le projet est ainsi présenté comme le support d'activités de construction et de maintenance, génératrices d'emplois. Cependant, le projet doit aussi correspondre aux aspirations de la population locale et satisfaire aux critères du développement durable.



L'intersection des trois sphères « Environnement », « Économie » et « Social » représente le domaine des solutions répondant au critère de « développement durable ».

Représentation donnée par l'auteur du rapport

2.3.2 Du point de vue du bien-fondé du projet, du choix et de l'architecture du site

a. Le bien-fondé du projet

Le projet est conforme aux directives nationales et aux documents de programmation régionaux. Il puise son bien-fondé sur le potentiel éolien que recèle la région et sur l'absence de parc éolien en Aquitaine.

Toutefois, le projet s'érige plus en symbole qu'en une nécessité absolue, au regard des statistiques de production électrique concernant la Nouvelle-Aquitaine et, tout particulièrement, pour celle de l'énergie photovoltaïque.

b. Le choix du site et l'architecture du projet

Le porteur de projet a pris en compte les contraintes environnementales, les servitudes techniques et la position des municipalités limitrophes pour l'étude de son dossier : ainsi, il a fait choix d'une localisation en milieu forestier compte tenu du potentiel « vent » et des possibilités de raccordement aux postes sources de LESPARRE et de CISSAC.

Il met en évidence que les impacts portant sur la flore et sur la faune sont atténués par des mesures « ERC », même si le diagnostic portant sur la présence et le nombre d'espèces est fortement contesté par le CNPN et les associations écologistes.

Pour la MRAe, les mesures de compensation ne sont pas suffisamment démontrées. Cependant, le point critique porte sur l'implantation en milieu forestier, facteur de risques pour l'avifaune, comme le souligne l'association LPO Gironde, ainsi que pour le risque incendie : la DFCI qui avait donné des recommandations en 2013, valant avis réservé, a émis un avis défavorable en 2015, réitéré en 2019 pour la réalisation de projets éoliens dans le massif forestier. La lettre donnant l'avis du SDIS à la DREAL Nouvelle Aquitaine précise :

« Il est clairement indiqué que mes services ont préconisé un débroussaillage plus important que ce qui est exigé par la réglementation. A savoir, une zone équivalente à la hauteur du mât, pale comprise à partir du pied de l'éolienne ». Cette exigence donnerait un rayon de 200 mètres au minimum ; or, le porteur de projet a déclaré faire une zone de débroussaillage sur un rayon de 100 m autour des éoliennes. L'importance d'une telle zone à débroussailler et la difficulté de sa réalisation n'ont pas été pris en compte dans le dossier : elles présentent un impact potentiel sur la faune et la flore ainsi que sur le coût très largement minoré.

Par ailleurs, la localisation des aérogénérateurs à proximité de la RD4, qui se justifie par l'absence de prescriptions dans le règlement de voirie départemental lors des études préalables, devra être revue lorsque la prochaine révision du document sera parue, à l'exemple des départements ayant déjà statué sur le sujet.

Ainsi, l'architecture du site présente des éoliennes distantes de 600 m environ les unes des autres avec un alignement sur deux rangées de 6 machines, orientées nord-sud : ce dispositif répond aux préconisations du SDIS pour faciliter l'intervention des moyens aériens de lutte contre l'incendie. Mais, si l'architecture du projet répond aux critères permettant d'atteindre le meilleur rendement de production, elle n'en représente pas moins un choix discutable.

c. Une représentation des impacts potentiels pour chaque éolienne

Impacts	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11	E12
1 - Chiroptères Proximité avec les habitats												
2 - Chiroptères Proximité avec les corridors												
3 - Oiseaux nicheurs Proximité avec les habitats												
4 - Élanions blancs et busards Proximité avec les habitats												
5 – Seuils acoustiques Relevés nocturnes (Alhyange)					Point 6	Points 1 - 2						Point 3
6 - Chasse Empiètement sur zone de chasse												
7 - Risque incendie Eoliennes dans massif forestier												
8 - Distance de sécurité Proximité routes				115 m	270 m			175 m	290 m			250 m
9 - Distance Habitations à zone d'exclusion canadairs : D-600 m				162 m Papoutan	255 m Chéoutre	176 m Garnaud						214 m H Garnaud
	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11	E12
10 - Eoliennes et paysage	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60	Points 49-60

Commentaires :

- Les impacts 1 à 5 sont atténués par des mesures ERC et de bridage d'éoliennes ;
- L'impact 6, s'agissant de parcelles privées non clôturées, est considéré comme faible.
- Les impacts 7 à 9 sont à faible probabilité mais ils présentent une intensité potentiellement forte ;
- L'impact 10 dépend du choix des points de prise de vue et demeure très subjectif : si l'on se place au cœur de l'aire d'étude immédiate, certaines éoliennes apparaissent inévitablement (cf. point de vue 52, situé à 351 m de l'éolienne E8).
Les points de vue 49 et 50, à une distance respective de 5 600 et 4 000 m laissent entrevoir, au loin, l'ensemble des éoliennes.

2.4 Appréciation porté sur le déroulement de l'enquête publique

2.4.1 Sur le déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu. Elle a nécessité une prolongation de 3 semaines, accordée par le Sous-préfet de LESPARE en raison du nombre de contributeurs. Elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse et d'affiches. L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que toutes les pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de la Gironde, de la Mairie de LESPARE, sur le site du registre numérique et du porteur de projet. L'enquête n'a donné lieu à aucun incident dans son déroulement.

2.4.2 Sur le climat général et l'accompagnement durant l'enquête publique

a. Les élus rencontrés.

Le Maire et les élus de LESPARRÉ rencontrés témoignent tous de leur attachement au territoire. Ils se déclarent favorables au projet tout en faisant preuve de réalisme, de prudence dans les solutions envisagées : ils s'inscrivent dans la nécessité d'agir, confortés selon eux par le caractère d'utilité publique du projet.

Les maires des communes limitrophes, opposés au projet, manifestent une forte préoccupation pour la transformation du patrimoine, si le projet venait à se réaliser.

b. Le porteur de projet

On note la forte disponibilité des cadres de VALOREM en charge de ce dossier tout au long de l'enquête publique ; toutes les remarques émises ont reçu des réponses précises. Les actions entreprises durant l'enquête publique, pour diffuser une information complémentaire, ont été manifestes.

Au travers de la qualité et de la promptitude des réponses données, on relève au sein du groupe un haut niveau de formation, une large ouverture d'esprit et un engagement fort pour réduire l'empreinte sur l'environnement, compte tenu des spécificités du territoire.

En particulier, la disponibilité, la compétence et la courtoisie du chef de projet, Monsieur Thomas SENANT, mérite ici d'être soulignées.

Cependant, les attentes du public, telles qu'elles se sont manifestées durant l'enquête publique s'avèrent être à contre-courant des opérations mises en œuvre.

2.4.3 Sur la participation du public

Lors des permanences, 1341 observations écrites ont été déposées, dont 31 contributions émanant d'associations ou d'organismes. D'une manière générale, le principe de lutte contre le réchauffement climatique n'est pas remis en cause : toutefois, ce positionnement de principe peut être en opposition avec les attentes et les intérêts locaux, une très forte majorité des personnes ayant fait connaître un avis défavorable, à l'instar de la presque totalité des associations écologiques et du monde viticole opposée au projet.

Si l'on fait exception de la commune de LESPARRÉ, parmi les élus du département et des collectivités environnantes favorables au projet, aucun ne s'est manifesté.

2.4.4 Sur le défaut de concertation

Comme développé dans le précédent paragraphe C, l'étude de projet qui s'est étalée sur six années a indéniablement pâti d'un déficit de concertation, tout particulièrement au détriment des riverains.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un cadrage préalable et n'a pas bénéficié d'un **certificat de projet ; bien** que non obligatoires, ces deux actions auraient pu faire réduire le temps d'étude.

Aucun **comité de suivi** n'a été proposé pour accompagner les acteurs dans la phase d'études.

Aucune action de concertation n'a été initiée et, par conséquent, aucun bilan n'a pu être fourni dans le dossier d'enquête publique.

Exceptée la procédure de concertation, désormais bien encadrée juridiquement, tous ces outils demeurent **facultatifs** mais de nombreuses recommandations émanant des acteurs de l'éolien ainsi que les expériences déjà menées sur le terrain ont démontré leur efficacité pour « produire de l'acceptabilité ». Il n'est donc pas dressé ici un constat de non recours à de telles procédures, mais bien celui d'une carence de coparticipation des personnes pouvant être concernées par les nuisances du projet. La responsabilité en revient autant au porteur de projet qu'aux élus de la commune de LEPARRE.

« La mise en œuvre d'un projet durable d'un territoire, parce qu'elle touche à une matière complexe, sensible, le plus souvent conflictuelle, ne trouve pas, loin s'en faut, l'ensemble des réponses dans le seul champ de la réglementation. Toute la nouveauté d'une gestion intégrée repose justement sur la combinaison d'outils incitatifs, réglementaires et d'accompagnement¹³ ».

2.5 Conclusion générale

2.5.1 La dimension psychologique entourant la problématique de l'éolien

Un projet éolien suscite des bouleversements dans un territoire pour exploiter une ressource abondante jugée jusqu'alors sans valeur. Cependant, le sentiment d'urgence n'est pas très perceptible car, jusqu'à présent, l'énergie est suffisante et relativement peu chère par rapport aux pays voisins de la France. Pour une véritable prise de conscience, il faudrait se trouver dans une situation où une pénurie de production électrique (ou bien son coût pour le consommateur) imposerait une véritable remise en cause des usages domestiques. De plus, l'information sur le démantèlement, source d'inquiétudes maintes fois soulignées, ainsi que sur la valorisation de tous les composants de l'éolienne, est encore peu répandue, du fait de la complexité de mise en œuvre de telles opérations. Seuls les retours d'expérience permettront d'avoir un référentiel sur les bons procédés relatifs au démantèlement complet, en l'inscrivant dans un cercle vertueux au profit du territoire.

2.5.2 L'impact du projet sur la population locale

a. Un constat général

Si l'étude environnementale impose de nombreuses règles pour la protection de la faune et de la flore, en particulier les mesures « ERC », il convient de souligner l'absence de règles identiques pour le milieu humain. Généralement, on constate dans une étude d'impact la présentation d'informations générales sur le territoire en termes de démographie et d'activités économiques. Les incidences du projet sur la santé – principalement le bruit et les effets visuels – se limitent à rappeler la conformité par rapport aux seuils imposés par la réglementation, en l'absence de contre-indications fournies par les services de l'État et par la recherche scientifique qui permettraient de faire évoluer les normes actuelles. Les mesures de « compensations » sont avant tout financières au profit des propriétaires et exploitants de parcelles retenues dans l'aire du projet : rien n'est prévu pour dédommager, voire compenser, les troubles potentiels touchant l'ensemble des habitants situés à la périphérie du site convoité.

Le milieu humain est donc moins valorisé que le milieu naturel dans les études d'impact.

¹³ Référence : « La charte des espaces côtiers bretons ».

b. Le constat local

Si l'on fait exception des riverains proches pour lesquels une concertation minimale aurait permis un compromis acceptable quant à la localisation des éoliennes, le commissaire enquêteur constate que :

- les impacts relatifs au bruit et aux vues des éoliennes ne présentent pas un aspect suffisamment critique pour remettre en cause le projet ;
- les impacts sur les autres aspects de la santé, la baisse du tourisme et la dépréciation de biens, réclameraient une réflexion prospective sur l'évolution de ces phénomènes sur le territoire : actuellement, les statistiques et les études données par le milieu médical ou économique ne confirment pas les craintes soulevées par le public.
En revanche :
- l'atteinte au patrimoine local et à ses traditions, insuffisamment pris en compte, peut légitimement être entendue ;
- l'impact du risque incendie sur la sécurité des biens et des personnes est réel comme en témoignent les avis rendus par la DFCI 33, le SDIS ainsi que les mesures opérationnelles édictées par la Direction Générale de la Sécurité Civile quant à l'intervention des moyens aériens sur un parc éolien.

2.5.3 Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

- Concernant le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur constate que :
 - le dossier soumis à la consultation du public est composé des documents prévus par la réglementation ;
 - le public a été informé, de manière adaptée, de la mise en place de l'enquête publique ;
 - le dossier et les registres d'enquête papier et numérique ont été tenus sans interruption à la disposition du public aux horaires spécifiés dans l'arrêté préfectoral ;
 - l'enquête publique s'est déroulée sans incident.

2.5.4 Conclusions sur le projet de parc éolien

- Après avoir examiné les points forts, le commissaire enquêteur estime que :
 - le dossier présenté à l'enquête publique est de qualité et il comporte les pièces réglementaires et les éléments d'étude prévus par les textes ;
 - le projet s'inscrit dans la loi Grenelle de l'Environnement confirmant les objectifs européens ;
 - le porteur de projet a adopté dès la phase de conception des mesures d'évitement limitant les impacts et en phase de ce chantier des mesures de réduction limitant les risques de pollution ;
 - les mesures de réduction du bruit comprennent le bridage ou l'arrêt de tout ou partie des machines à certaines vitesses du vent et suivant le retour d'expérience ;
 - le coût de démantèlement et du retraitement des déchets est encadré par la loi et bien pris en compte par le porteur de projet.

► **Après avoir examiné les points faibles, le commissaire enquêteur estime que :**

- le choix de l'emplacement des éoliennes en milieu forestier est un élément défavorable, nécessitant un défrichage de 9,1 ha et un débroussaillage d'environ 50 ha, au minimum, si le rayon réduit de 100 mètres est retenu par l'autorité décisionnaire ;
- conséquemment, les impacts sur la faune et la flore, demeurent potentiellement présents : de ce fait, l'importance des mesures d'accompagnement durant l'exploitation paraissent essentielles ;
- le bilan de la participation : le public, tous moyens d'expression confondus, s'est prononcé contre le projet, avec un pourcentage de 82 % ;
- l'information : on constate le manque d'efficacité des moyens de communication mis en œuvre pour informer la population pendant la phase d'élaboration du projet de 2013 à 2018, en dépit d'un plan d'actions conséquent ;
- la concertation : il n'y a pas eu de concertation au-delà des contacts pris avec les propriétaires fonciers concernés par la location de leurs parcelles.

Concernant le point critique portant sur la concertation, le commissaire enquêteur adosse sa réflexion sur :

- le Code de l'environnement : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement...les observations et les propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».
- la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement : « ... toute personne est informée ... dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en compte par l'autorité compétente ».
- la Convention d'Aarhus qui stipule dans son article 6 : « *Chaque partie prend les dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ».

Le commissaire enquêteur estime qu'il y a eu défaillance au niveau de la participation du public dans le cadre d'une concertation en amont. Cette défaillance remet en cause l'acceptabilité sociale du parc éolien et explique les oppositions frontales au projet sur la fin de l'enquête.

Le dossier a reçu tous les avis des services de l'Etat ; mais il convient de souligner les positions les plus critiques, comme celles de la MRAe et du CNPN réclamant une étude complémentaire et la révision de la position des aérogénérateurs, voire leur réduction, ainsi que l'avis défavorable de la DFCI 33 pour une installation du parc éolien en forêt.

Ainsi, l'étude du dossier d'enquête et de la réglementation s'appliquant au projet, les nombreuses recherches documentaires sur le sujet, les réunions préparatoires et les visites sur site avec le pétitionnaire et des riverains, l'examen des observations du public et du mémoire en réponse ont permis au commissaire enquêteur de se forger une opinion et d'émettre un avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

III. Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des observations ci-avant exposées,
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes,
Considérant que l'information du public, en ce qui concerne la publicité et l'affichage, a été faite selon les obligations édictées par la réglementation,
Considérant que le public a été invité à faire connaître ses observations,

Je soussigné, Francis CLERGUEROU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de BORDEAUX, émets :

UN AVIS DÉFAVORABLE

portant sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de parc éolien dans la commune de LEPARRE-MÉDOC.

Cet avis est donné avec la recommandation suivante :

Afin d'améliorer l'acceptabilité sociale de ce type de projet, il est suggéré au porteur de projet une mise à la concertation préalable systématique, garantissant une information et une participation du public suffisante. Le dossier d'enquête publique comportera dès lors le bilan de la concertation qui engagera tous les acteurs ayant contribué.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,
Francis CLERGUEROU



ANNEXES

Documents d'étapes et documents supports utilisés

Document n°1 :
Procès-verbal de synthèse

Document n°2 :
Mémoire en réponse du pétitionnaire

Document n°3 :
Liste des avis favorables sur les registres numérique et papier



Annexe n°

► N° des avis favorables et favorables avec réserves sur le registre numérique

1 – 15 – 24 – 25 – 26 – 27 – 29 – 34 – 35 – 36 – 42 – 44 – 46 – 47 – 51 – 62 – 88 109 – 116 – 117 – 123 – 125 – 126 (A) – 148 – 227 – 233 – 236 – 237 – 238 – 256 257 – 258 – 259 – 264 – 265 – 269 – 276 – 281 – 283 – 288 – 294 – 295 – 310 – 324 334 – 335 – 338 – 357 – 398 – 484 – 579 – 588 – 632 – 637 – 655 – 668 – 671 687 690 – 697 – 700 – 718 – 751 – 795 – 797 – 800 – 804 – 816 – 827 – 828 – 859 866 875 – 881 – 923 – 937 – 938 – 946 – 962 – 972 – 975 – 976 – 978 – 979 – 980 - 981 982 – 983 – 984 – 985 – 986 – 993 – 999 – 1001 – 1004 – 1015 – 1023 – 1032 (A) 1044 – 1050 – 1052 (A) – 1054 – 1056 – 1060 – 1061 – 1062 – 1063 – 1064 – 1065 1068 – 1069 – 1070 – 1071 – 1076 – 1077 – 1081 – 1086 – 1092 – 1112 – 1113 1115 1116 – 1118 – 1119 – 1120 – 1126 – 1134 – 1135 – 1140 – 1151 – 1153 – 1155 - 1157 1165 – 1167 – 1173 – 1175 – 1179 – 1187 – 1188 – 1193 – 1194 – 1199 1200 – 1201 1204 – 1207 – 1208 – 1209 – 1219 – 1220 – 1225 – 1231 – 1237 1238 – 1242 –1243 1247 – 1248 – 1249 – 1254 (A) – 1255 – 1257 – 1259 – 1261 – 1262 – 1263 - 1264 1265 – 1266 – 1267 – 1268 – 1270 – 1271 – 1273 – 1278 1279 – 1281 – 1285 1286 1287 – 1288 – 1289 – 1290 – 1292 – 1293 – 1294 1295 – 1296 – 1297 – 1298 1299 1300 – 1303 – 1304 – 1305 – 1306 – 1307 1308 – 1309 – 1310 (A) – 1311 – 1312 1313 – 1316 – 1317 – 1318 – 1319 – 1322 1326 – 1327 – 1328 – 1330 – 1332 1334 1336 – 1337 – 1338 – 1339 – 1340 1341

(A) : Association ou organisme

► N° des avis favorables et favorables avec réserves sur le registre papier

3 – 4 – 5 – 9 – 10 – 26 – 44

Le bilan de la phase de préparation à la concertation préalable :

- **71 acteurs** ont été invités à participer à une des **5 réunions organisées**, dont **20 ont été rencontrés** ;
- Un courrier d'information sur la démarche et l'organisation à venir d'une concertation préalable sur le projet a également été adressé aux différents services de l'État impliqués ;
- Des demandes d'entretiens ont été adressées à certains des acteurs n'ayant pas pu participer, qui pourront le cas échéant donner lieu à des comptes rendus complémentaires.

Le calendrier des rencontres :

- Réunion avec les associations environnementales : 7 mars, Bordeaux
- Réunion avec les élus locaux : 14 avril, Lesparre-Médoc
- Réunion avec les acteurs du territoire et les associations de riverains : 14 avril, Lesparre-Médoc
- Réunion avec les acteurs viticoles et du tourisme : 20 avril, Lesparre-Médoc
- Réunion avec les acteurs sylvicoles et de la gestion de la forêt : 4 mai, Bordeaux

1) Les réunions de préparation

- **L'ensemble des acteurs rencontrés ont « joué le jeu » d'échanger sur les modalités de la concertation préalable et les thématiques** qu'ils souhaitaient voir aborder dans le cadre de cette concertation ;
- A ce stade, **tous les acteurs rencontrés ont confirmé qu'ils souhaitaient participer à la concertation préalable** :
 - Participation aux temps d'échange pour les acteurs les plus impliqués ;
 - Envoi de contributions sur le site internet (cahiers d'acteurs), participation aux réunions publiques, etc.).
- En revanche, **la participation à la concertation préalable des acteurs absents des réunions de préparation est plus incertaine** :
 - Certains acteurs qui n'ont pas participé aux réunions, comme la Fédération départementale des associations de pêche (FDAAPPMA 33), nous ont dit attendre



de connaître le périmètre exact du projet pour savoir s'ils s'impliqueront ou pas dans cette concertation ;

- A signaler également, l'absence notable de certains acteurs à cette phase de préparation, par crainte d'être « associés » à un projet auquel ils s'opposent (notamment la majorité des acteurs viticoles).

2) L'information sur le projet

- Les réunions de préparation ont mis en avant **une attente forte en termes d'information** autour du nouveau projet :
 - Certains de nos interlocuteurs s'étaient déjà exprimés lors de l'enquête publique avec une position claire sur le précédent projet et attendent aujourd'hui de connaître les éléments techniques du nouveau projet pour se prononcer ;
 - De manière générale, l'ensemble des participants s'est dit intéressé par les détails techniques du projet, qui seront présentées lors de la concertation préalable : quelles technologies ? quelle zone d'implantation ? quelles évolutions ?...
 - La plupart des participants ont demandé à continuer à être informés sur les prochaines étapes et sur l'avancement du projet. De la même manière, des acteurs n'ayant pas pu participer (FDSEA 33, CIRENA, FDAAPPMA 33, élus des communes du Médoc, etc.) se sont dit intéressés pour recevoir des informations sur le projet.
- Sur cette question, **un point d'attention a été soulevé quant au niveau d'information sur le sujet lors de la concertation préalable** :
 - Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'un projet « concret », avec une zone d'implantation définie, un nombre de machines, etc.
 - Si la proposition de VALOREM de mettre en débat plusieurs scénarios possibles a été jugée intéressante, il a été demandé que le porteur du projet arrive avec des scénarios les plus aboutis possible à présenter : *« ça n'a aucun intérêt si le jour de la réunion vous n'avez aucune information sur la hauteur, les impacts, etc. »*
 - Les associations environnementales, en particulier, souhaitent que le porteur du projet apporte *« le maximum d'information possible sur le sujet »*, même si la concertation se déroule avant l'étude d'impact.
- Il ressort également de nos échanges **un besoin d'expliquer aux participants en quoi consiste la concertation préalable, en rappelant l'historique du projet depuis l'enquête publique** :
 - Si le cadre réglementaire et le calendrier prévisionnel de la concertation ont été rappelés en ouverture de chaque réunion, il y a une certaine confusion en termes de procédure réglementaire autour du projet, du fait notamment du retard pris par la concertation préalable ;
 - Plusieurs participants, notamment les élus et les riverains, ont demandé pourquoi VALOREM menait une concertation préalable alors que l'enquête publique avait déjà été menée en 2019. Certains ont même dénoncé *« une situation ubuesque »* alors que l'enquête publique s'était conclue par un avis défavorable du



commissaire-enquêteur : « on a l'impression que VALOREM occupe le temps et l'espace ».

3) L'information en amont et pendant la concertation

- **Une des principales attentes exprimées par les associations rencontrées portait sur la place qui leur serait laissée et le rôle qui leur serait confié dans le cadre de cette concertation :**
 - « *Il faut donner de la visibilité aux associations, aux opposants* » : plusieurs associations ont dénoncé une forme d'iniquité dans les moyens de communication et ont souhaité un traitement plus équitable des positions (« *VALOREM a des moyens que les associations n'ont pas* ») ;
 - Certains acteurs rencontrés se sont dit prêts à intervenir « en tribune » dans les réunions ou lors de table-rondes : « *les réunions publiques ne doivent pas être une tribune du porteur du projet, il faut veiller à laisser s'exprimer les opposants aux côtés de VALOREM* ». Certaines associations ont estimé qu'elles devaient avoir « davantage de place que le grand public », notamment lors de débats plus généraux sur les enjeux énergétiques ou la question des émissions de gaz à effet de serre.
 - Il a aussi été proposé que les associations d'opposition puissent proposer des intervenants pour les tables-rondes portant sur les questions éoliennes ;
 - Les associations ont également proposé une communication mixte portée à la fois par VALOREM et les associations, par exemple avec une interview croisée dans la presse ;
 - Il a aussi été demandé à ce que le site puisse accueillir des « billets » ou des « tribunes » en faveur ou contre le projet, sur une page dédiée, éventuellement organisée par thématique ;
 - Dans le même esprit, une association a proposé de réaliser des « pastilles vidéo » avec des interventions filmées (2 ou 3 minutes) pour donner la parole aux associations et à d'autres intervenants, qui pourraient être publiées sur le site de la concertation ou diffusées lors des réunions ;
 - A signaler également, la demande faite par les représentants de riverains de connaître le budget communication de VALOREM sur le projet et la concertation.

- **Plusieurs participants nous ont alertés sur la difficulté à mobiliser le grand public sur le territoire, en insistant sur le travail d'information et communication à faire en amont autour de la concertation :**
 - Pour les élus locaux, il y a un vrai enjeu sur la participation des habitants du territoire, qu'ils estiment difficiles à mobiliser : « *la seule chose qui m'inquiète, c'est la participation* » ;
 - Cet enjeu a été partagé par les associations environnementales, qui regrettent « *des journaux locaux très peu bavards* » : Il y a selon eux un besoin d'information auprès du grand public, qui ne connaît pas forcément le projet ni les enjeux autour de l'énergie et de l'éolien : « *l'enjeu est de ne pas se limiter à un débat de spécialistes* ».



- **En réponse à ce constat, plusieurs solutions ont été avancées :**

- Parmi les outils de communication proposés pour annoncer la concertation : la presse et les radios locales comme AquiFM, les bulletins municipaux, des opérations de boîtage pour informer les habitants, *etc.* ;
- Plusieurs participants ont souhaité une démarche pro-active de VALOREM pour aller vers le public, quelle que soit la forme que cela peut prendre : porte-à-porte, micro-trottoirs, stands devant les commerces, *etc.* La diffusion de flyers les jours de marché pour aller à la rencontre des habitants qui ne suivent pas le projet a par exemple été proposée par certains.

- **A noter, la majorité des acteurs rencontrés sont prêts à relayer l'information autour de la concertation :**

- Les maires du territoire et la majorité des acteurs rencontrés se sont dit prêts à relayer l'information sur leurs supports de communication : site internet, bulletins municipaux, réseaux sociaux, newsletter, *etc.*) ;
- Cependant, si les communes peuvent être des relais d'information sur la concertation, les associations de riverains ont rappelé que ce n'est pas aux communes de faire la « publicité » du projet : « *On ne veut pas une campagne massive de promotion du projet* ».

4) Les modalités du dispositif de concertation :

- **Une attention particulière a été portée par les associations environnementales au site internet :**

- Veiller à ce que le site internet ne soit pas trop compliqué : le site doit être synthétique, il ne faut pas « *noyer les gens* » sous trop d'informations ;
- Pour les associations, il est important de hiérarchiser/prioriser l'information et la documentation accessible ;
- Rendre les contributions facilement accessibles : le registre des contributions doit être mis à disposition de manière claire sur le site ;
- Rubrique participative : il faut que les participants puissent contribuer facilement / il faut laisser la possibilité de déposer une pièce-jointe dans les contributions ;
- Il a été demandé si un traçage des participants en ligne pouvait être fait, afin de savoir d'où venaient les contributions.

- **Diverses propositions ont été faites en termes de format des temps d'échange :**

- Les visites sur site ont été jugées intéressantes par de nombreux acteurs et un membre de l'association Vent Debout Médoc s'est proposé pour organiser la visite. Certains ont également proposé d'organiser la visite d'un autre parc éolien pour voir à quoi cela peut ressembler concrètement ;
- Les élus ont conseillé d'organiser les temps publics en soirée, à partir de 18h30.



- L'idée d'une visioconférence ou d'outils de participation en ligne pour élargir la cible des participants a également été faite, à la fois pour faciliter l'accès à la réunion et pour mobiliser davantage le jeune public ;
 - Les élus se sont montrés plus sceptiques sur l'organisation d'ateliers (« *les ateliers, je n'y crois pas* »), jugeant qu'il sera difficile de faire venir d'autres participants que les opposants déjà mobilisés ;
 - Les associations environnementales ont souhaité « *un débat argumenté avec les différentes opinions* » lors des réunions, afin de ne pas avoir que le discours du porteur du projet ;
 - A noter que certains acteurs n'ont pas émis d'avis particulier sur le format des temps publics : pour ces derniers, l'important était que les gens aient bien l'occasion de s'exprimer, que l'ensemble des thématiques soient abordées et que la démarche soit sincère (« *souvent on a l'impression que le rapport final est rédigé avant même la concertation* »).
- **Des échanges sur le périmètre de la concertation et la localisation des temps publics :**
 - Certains participants ont estimé que le périmètre de la concertation devait inclure les deux communautés de communes du Médoc ;
 - Au-delà de ces communautés de communes, il a également été proposé d'inclure l'autre rive de l'estuaire dans le périmètre, au moins pour faire de la communication sur la concertation préalable ;
 - Un point d'attention a également été porté sur les lieux des débats, au motif que « *le public et les questions ne seront pas les mêmes en fonction des lieux choisis* » ;
 - La commune de Lesparre-Médoc a été identifiée comme prioritaire, avec éventuellement d'autres réunions sur les communes voisines ;
 - Certains ont aussi proposé de ne pas concentrer tous les débats sur Lesparre-Médoc et de prévoir par exemple des réunions à Bordeaux : « *la question du mix énergétique concerne toute la France* », « *attention à ne pas avoir uniquement des gens concernés par le projet* ».
- **Plus globalement, ces temps de préparation ont permis de recueillir les thématiques que les acteurs souhaitaient voir traiter dans le cadre de la concertation préalable :**
 - La question des nuisances : encombrement visuel, nuisances sonores au niveau des habitations, etc.
 - La question de l'impact sur les flux migratoires, les oiseaux, la biodiversité et sur la protection faune/flore : « *a-t-on des études sur le sujet ?* »
 - L'impact sur l'activité sylvicole ;
 - La gestion forestière et le risque incendie ;
 - La consommation forestière et foncière (« *les projets EnR sont aujourd'hui les principaux consommateurs de fonciers forestiers en Aquitaine* ») ;
 - La question du démantèlement des éoliennes et de leur recyclage (« *tout ce qui concerne « l'après » : quelle est la durée de vie d'une machine ? qui est responsable de leur démantèlement ?* ») ;
 - L'impact sur les vignes : « *est-ce qu'on est loin du secteur viticole ?* » ; « *est-ce que le brassage de l'air peut jouer sur le gel de la vigne ?* »



- Certains ont appelé à un débat général sur l'éolien : « *a-t-on besoin de l'éolien ?* », « *quid du réchauffement climatique ? quid du mix énergétique ? quid des économies d'énergies à réaliser sur le territoire ? quid du séquençage, de la temporalité des différents projets (centrales PV, parc éolien...)* ? »
- Il a également été demandé un retour d'expérience sur de précédents projets : « *comment ça s'est passé ailleurs pour VALOREM ?* »
- De manière générale, les interlocuteurs attendent de trouver lors de la concertation des réponses aux diverses problématiques soulevées lors de l'enquête publique.



Concertation préalable

17 octobre – 30 décembre 2022

Comparaison des scénarios d'implantation

	SCÉNARIO 2017 À 12 ÉOLIENNES	SCÉNARIO 2022 À 9 ÉOLIENNES	SCÉNARIO 2022 À 8 ÉOLIENNES	SCÉNARIO 0 ÉOLIENNE
Thématiques				
Puissance unitaire¹	3,45 MW	5,6 MW	6,2 MW	
Puissance du parc	41,4 MW	50,4 MW	49,6 MW	Pas d'approvisionnement électrique local et décarboné ²
Production	118,8 GWh/an	121,9 GWh/an	128,5 GWh/an	
Hauteur éolienne	210 m	210 m	230 m	
Hauteur nacelle	142 m	129 m	149 m	Pas de modification de l'environnement local
Diamètre rotor et pales	136 m	162 m	162 m	
Tonnes de CO₂ évitées³	49 540	50 832	53 585	Pas de participation à la lutte contre le réchauffement climatique
Milieu physique	Emprise au sol permanente de 3,6 ha, temporaire : 0,7 ha	Emprise au sol permanente de 2,9 ha, temporaire : 0,6 ha	Emprise au sol permanente de 2,7 ha, temporaire : 0,5 ha	Pas de modifications du milieu physique hormis très localement via les activités sylvicoles.
Milieu humain et usages	Eolienne la plus proche d'une habitation = 762 m Incendie : Eviction des moyens aériens sur un périmètre de 600m autour des éoliennes. Routes : pas de règles liées à la voirie Circulation : Rotations camions de chantier : 2520 sur 12 mois Mesures d'évitement et de réduction envisagées : Bruit : Mode de bridage adapté à chaque éolienne pour respecter la réglementation en vigueur. Incendie : 9 réserves d'eau de 120 m ³ à proximité des éoliennes, un réseau de pistes d'accès suffisamment large et des aires de retournement, débroussaillage dans un périmètre de 100 m autour des installations (éoliennes, plateformes et postes de livraison). Surface à défricher et compenser : 91 644 m ² , surface à débroussailler : 141 ha. Routes : recul par rapport aux routes établi par l'Etude de Dangers Circulation : Adaptation de la circulation des véhicules à l'environnement et la vie locale	Eolienne la plus proche d'une habitation = 930 m Incendie : Eviction des moyens aériens sur un périmètre de 600m autour des éoliennes. Routes : effet sur la D4 (4 ^e catégorie) à Lesparre et la D3E2 (3 ^e catégorie) à Naujac-sur-Mer Circulation : Rotations camions de chantier : 1890 sur 12 mois Mesures d'évitement et de réduction envisagées : Bruit : Mode de bridage adapté à chaque éolienne pour respecter la réglementation en vigueur. Incendie : Compenser la défense aérienne par la défense au sol : 1 réserve d'eau de 120 m ³ pour chacune des éoliennes, un réseau de pistes d'accès garantissant un maillage tous les 25ha, recul des éoliennes de 30m par rapport au peuplement forestier, débroussaillage dans un périmètre de 210 m autour des éoliennes et 50 m autour postes de livraison. Surface à défricher et compenser : 72 325 m ² , surface à débroussailler : 105 ha. Routes : recul aux routes 210m minimum Circulation : Adaptation de la circulation des véhicules à l'environnement et la vie locale	Eolienne la plus proche d'une habitation = 790 m Incendie : Eviction des moyens aériens sur un périmètre de 600m autour des éoliennes. Routes : effet sur la D4 (4 ^e catégorie) à Lesparre et la D3E2 (3 ^e catégorie) à Naujac-sur-Mer Circulation : Rotations camions de chantier : 1680 sur 12 mois Mesures d'évitement et de réduction envisagées : Bruit : Mode de bridage adapté à chaque éolienne pour respecter la réglementation en vigueur. Incendie : Compenser la défense aérienne par la défense au sol : 1 réserve d'eau de 120 m ³ pour chacune des éoliennes, un réseau de pistes d'accès garantissant un maillage tous les 25ha, recul des éoliennes de 30m par rapport au peuplement forestier, débroussaillage dans un périmètre de 230 m autour des éoliennes et 50 m autour postes de livraison. Surface à défricher et compenser : 91 644 m ² , surface à débroussailler : 94 ha. Routes : recul aux routes 230m minimum Circulation : Adaptation de la circulation des véhicules à l'environnement et la vie locale	Paysage et environnement acoustique inchangés. Pas de gêne potentielle liée à la circulation des véhicules de chantier. Pas de moyens de détection et de défense incendie disponibles localement Dépendance aux énergies fossiles, approvisionnement énergétique soumis aux aléas géopolitiques (gaz, pétrole) et techniques (centrale nucléaire de Grays).
Raccordement au réseau	Le projet éolien n'entraînera pas d'impact sur les réseaux existants et nécessitera seulement la création de lignes électriques souterraines enterrées pour les connexions inter-éoliennes et le raccordement au poste électrique. L'ensemble des servitudes existantes ayant été pris en compte lors de la conception du projet, aucune incidence n'est à prévoir. Distance câble enterré intra éolien : 8 604 m	Le projet éolien n'entraînera pas d'impact sur les réseaux existants et nécessitera seulement la création de lignes électriques souterraines enterrées pour les connexions inter-éoliennes et le raccordement au poste électrique. L'ensemble des servitudes existantes ayant été pris en compte lors de la conception du projet, aucune incidence n'est à prévoir. Distance câble enterré intra éolien : 7170 m	Le projet éolien n'entraînera pas d'impact sur les réseaux existants et nécessitera seulement la création de lignes électriques souterraines enterrées pour les connexions inter-éoliennes et le raccordement au poste électrique. L'ensemble des servitudes existantes ayant été pris en compte lors de la conception du projet, aucune incidence n'est à prévoir. Distance câble enterré intra éolien : 7173 m	La zone est actuellement quasiment dépourvue de réseau et ne compte aucune habitation ni même d'installation agricole. Sans projet, les activités sylvicoles ne devraient pas nécessiter l'installation de réseaux supplémentaires.
Contraintes foncières	Promesses de bail Indemnités de servitudes	Péréquation foncière Loyers plus importants et répartition des indemnités à l'ensemble des parties prenantes	Péréquation foncière Loyers plus importants et répartition des indemnités à l'ensemble des parties prenantes	Chaque propriétaire dispose de la jouissance de ses terrains pour y pratiquer les activités autorisées. Pas de retombées financières liées à la présence du parc éolien.
Loyers perçus	Mairie de Lesparre Caisse des dépôts et filiales Propriétaires privés	Mairie de Lesparre Caisse des dépôts et filiales Propriétaires privés	Mairie de Lesparre Caisse des dépôts et filiales Propriétaires privés	Pas de retombées financières pour les propriétaires publics et privés
Retombées fiscales pour le territoire⁴	400400€/an	496800€/an	491800€/an	Pas de retombées fiscales locales
Montant investissement	63 millions €	76 millions €	74 millions €	Pas d'investissement
Effet sur le milieu naturel	Milieux impactés par le projet : 1 habitat à enjeu fort (intérêt communautaire) 1,7 ha de zones humides au droit des aménagements Défrichement : 9,2 ha de pinèdes	Milieux impactés par le projet : 7,4 ha de Pinèdes Défrichement : 7,2 ha de pinèdes	Milieux impactés par le projet : 7,4 ha de Pinèdes Défrichement : 6,5 ha de pinèdes	Ensemble des habitats préservés. Néanmoins sans entretien, les habitats « ouverts » (landes) évolueront naturellement et progressivement vers des milieux « fermés » (fourrés, boisements) avec une disparition des espèces qui y sont associées. Evolution des fourrés en boisements. Evolution intensive de la sylviculture en faveur des pins et augmentation de l'acidité des sols.
Effet sur la flore	La flore à enjeu fort (dix-neuf espèces) au niveau des crates au bord des chemins. La flore invasive sera gérée en phase travaux et suivie en phase d'exploitation. Mesure d'évitement envisagée : Evitement de la flore à enjeu fort.	La flore à enjeu fort (dix-neuf espèces) au niveau des crates au bord des chemins. La flore invasive sera gérée en phase travaux et suivie en phase d'exploitation. Mesure d'évitement envisagée : Evitement de la flore à enjeu fort.	La flore à enjeu fort (dix-neuf espèces) au niveau des crates au bord des chemins. La flore invasive sera gérée en phase travaux et suivie en phase d'exploitation. Mesure d'évitement envisagée : Evitement de la flore à enjeu fort.	Les espèces risquent de régresser du fait de l'abandon des milieux ouverts (fermeture des milieux). Développement possible de flore invasive sur les zones de dépôts sauvages (exemple : L'Alysson blanc, l'Ambrosie à feuilles d'armoise etc.).
Effet sur la faune	Impacts sur le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise (rhopalocères) et le Grand Capricorne : faible à fort (Fades des Laïches). Impacts sur la Leucorrhine à gros thorax (odonates) : fort. Impacts sur les habitats d'amphibiens : fort. Impacts sur les animaux des milieux humides (Cistude d'Europe) et celui des milieux boisés et landicoles (Coronelle lisse) : fort. Impacts sur les habitats d'espèces d'hivernation : modéré. Impacts en période de nidification pour l'avifaune : faible à fort Impacts en période hivernale pour l'avifaune : faible à modéré (Elanion blanc). Impacts en période de migration pour l'avifaune : • Risque de collision de faible à fort (oiseaux à vol battu) • Effet barrière nul à faible (oiseaux à vol planes) Impacts sur les habitats à chiroptères : Impact fort à modéré (les pipistrelles, les Noctules et la Sérotine commune); Impact est faible (les murins, la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe, les oreillards et le minioptère de schreibers). Mesures évitement envisagées : • Calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères. • Balisage pour éviter que la faune se retrouve piégée en phase chantier. Mesures de réduction envisagées : • Maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, balisage rouge la nuit pour éviter le risque de collision. • Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes permettant des arrêts programmés à certaines heures et périodes favorables au vol de chauve-souris, réduisant tout risque de collision. Mesures de compensation envisagées : Recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces	Impacts sur le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise (rhopalocères) et le Grand Capricorne : faible à modéré (Fades des Laïches). Impacts sur la Leucorrhine à gros thorax (odonates) : faible. Impacts sur les habitats d'amphibiens : faible. Impacts sur les animaux des milieux humides (Cistude d'Europe) et celui des milieux boisés et landicoles (Coronelle lisse) : faible. Impacts sur les habitats d'espèces d'hivernation : faible. Impacts en période de nidification pour l'avifaune : faible à modéré (Elanion blanc, Busard cendré et St Martin). Impacts en période hivernale pour l'avifaune : faible (Elanion blanc). Impacts en période de migration pour l'avifaune : • Risque de collision de faible à modéré (oiseaux à vol battu) • Effet barrière nul (oiseaux à vol planes) Impacts sur les habitats à chiroptères : Impact modéré à faible (les pipistrelles, les Noctules et la Sérotine commune); Impact est très faible (les murins, la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe, les oreillards et le minioptère de schreibers). Mesures évitement envisagées : • Evitement des enjeux fort pour la faune. • Calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères. • Balisage pour éviter que la faune se retrouve piégée en phase chantier. • Evitement des enjeux fort pour la flore (habitats d'intérêts communautaires). • Evitement des zones humides. Mesures de réduction envisagées : • Maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, balisage rouge la nuit pour éviter le risque de collision. • Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes permettant des arrêts programmés à certaines heures et périodes favorables au vol de chauve-souris, réduisant tout risque de collision. • Réduction de l'emprise au sol des éoliennes au sein des pinèdes. Mesures de compensation envisagées : Recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces	Impacts sur le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise (rhopalocères) et le Grand Capricorne : très faible. Impacts sur la Leucorrhine à gros thorax (odonates) : négligeable. Impacts sur les habitats d'amphibiens : négligeable. Impacts sur les animaux des milieux humides (Cistude d'Europe) et celui des milieux boisés et landicoles (Coronelle lisse) : négligeable. Impacts sur les habitats d'espèces d'hivernation : très faible. Impacts en période de nidification pour l'avifaune : très faible (Elanion blanc, Busard cendré et St Martin). Impacts en période hivernale pour l'avifaune : Négligeable (Elanion blanc). Impacts en période de migration pour l'avifaune : • Risque de collision de très faible (oiseaux à vol battu) • Effet barrière nul (oiseaux à vol planes) Impacts sur les habitats à chiroptères : Impact très faible (les pipistrelles, les Noctules et la Sérotine commune); Impact est négligeable (les murins, la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe, les oreillards et le minioptère de schreibers). Mesures évitement envisagées : • Evitement des enjeux fort pour la faune. • Calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères. • Balisage pour éviter que la faune se retrouve piégée en phase chantier. • Evitement des enjeux fort pour la flore (habitats d'intérêts communautaires). • Evitement des zones humides. Mesures de réduction envisagées : • Maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, balisage rouge la nuit pour éviter le risque de collision. • Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes permettant des arrêts programmés à certaines heures et périodes favorables au vol de chauve-souris, réduisant tout risque de collision. • Réduction de l'emprise au sol des éoliennes au sein des pinèdes. Mesures de compensation envisagées : Recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces	Faune liée aux milieux ouverts, qui risque d'évoluer avec l'embroussaillage vers des espèces plus forestières. Enrichissement, ensaement et fermeture des lagunes = perte de zone d'alimentation. Perte de boisements de feuillus et fourrés arbutifs en raison de la sylviculture intensive = perte de zone de repos, alimentation et reproduction. Perte de boisements de feuillus et fourrés arbutifs en raison de la sylviculture intensive = perte de zone de repos, alimentation et reproduction.

1 Cf. annexe n°5 : Quelques notions sur l'énergie électrique.

2 Cf. annexe n°6 : Comparaison des différents types de production d'électricité.

3 Émissions évitées en comparaison d'une centrale gaz : 429g/kWh (source : RTE), émissions indirectes de l'éolien : 12g/kWh (source : ADEME)

4 Pour la commune, la Communauté de communes, le Département et la Région.